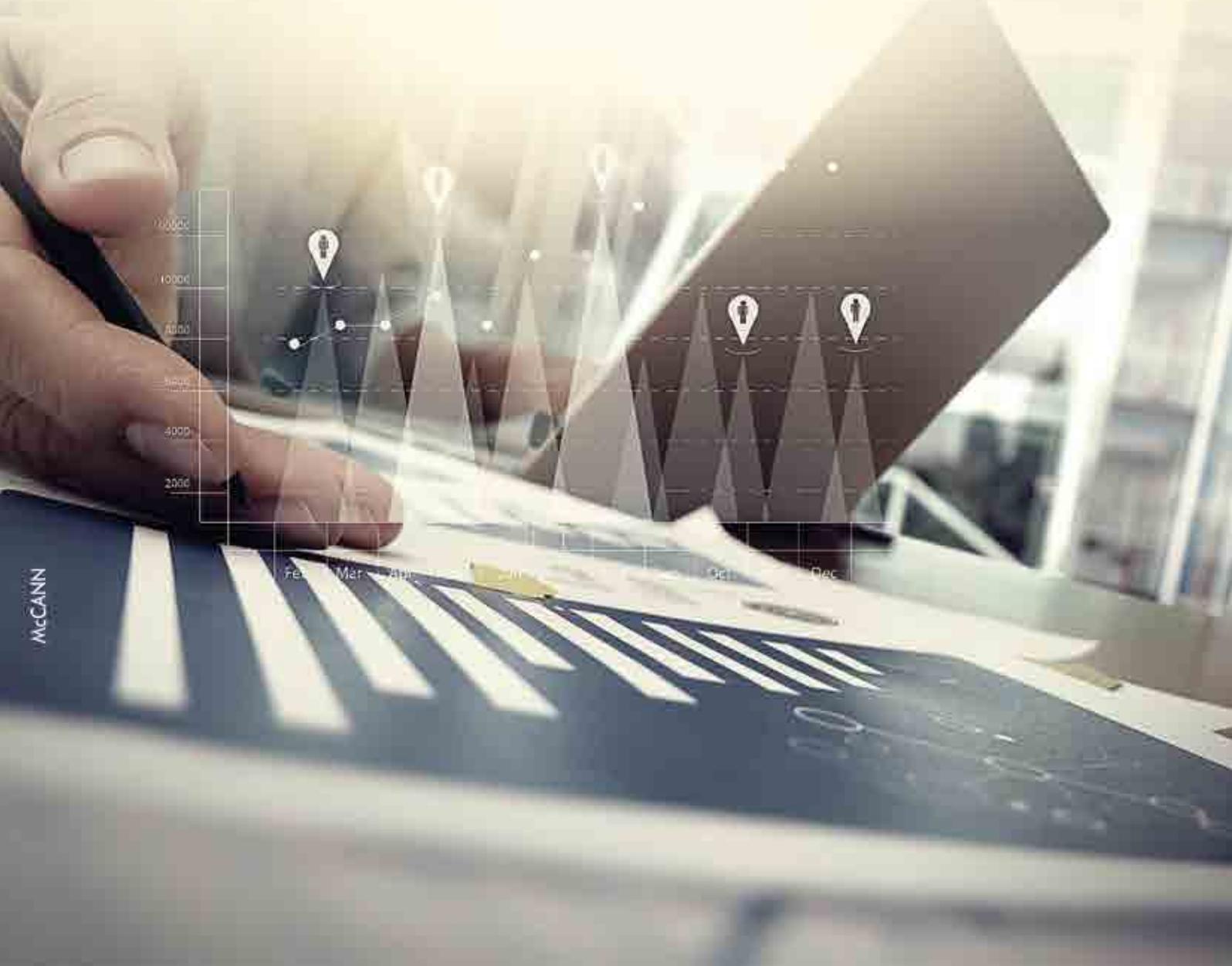


# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

25 mai 2022



McCANN



**Oragroup**





# SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT	04
AVIS DE CONVOCATION	05
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	07
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	12
1 - Comptes sociaux Syscohada	13
2 - Comptes sociaux IFRS	46
3 - Comptes consolidés IFRS	101
4 - Rapport des CACs sur le registre des titres	194
5 - Rapport des CACs sur le montant global certifié des rémunérations versées aux cinq (5) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés	199
6 - Rapport sur les rémunérations prévues par l'article 432 de l'AUSCGIE	203
7 - Rapport sur les conventions réglementées	205
RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE	220
RAPPORT SUR L'AUTO ÉVALUATION DU CONSEIL	235
LISTE DES ADMINISTRATEURS	239
TEXTE DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS, DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES	242
FORMULAIRE DE PROCURATION	248

## **Message du Président du Conseil d'Administration À l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire - Lomé, le 25 mai 2022**



Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de ORAGROUP est toujours un moment privilégié d'information, une occasion de vous présenter l'évolution de l'activité et les résultats de notre Société pour l'exercice clos.

L'assemblée est convoquée pour le **mercredi 25 mai 2022 à 10h00, à Lomé, Hôtel 2 février, Place de l'Indépendance BP 131, Lomé, Togo.**

Les restrictions sanitaires de la COVID-19 en cours au Togo, pays abritant le siège de notre Société, nous contraignent pour une deuxième année consécutive à tenir notre assemblée générale annuelle avec un nombre limité de participants dans la salle de réunion. Bien que cela compromette le plaisir de vous rencontrer tous en personne, votre sécurité reste notre priorité quand il s'agit de limiter les risques de propagation du coronavirus. J'espère que l'année prochaine, nous pourrons nous réunir en assemblée générale et tous en un même lieu.

Cette assemblée est l'occasion d'exercer votre droit de vote. Cette année, vous aurez à vous prononcer sur huit projets de résolutions à titre ordinaire, un projet de résolution à titre extraordinaire, et un projet de résolution sur les pouvoirs à donner pour accomplir les formalités de publicité. Vous trouverez, ci-après dans cette brochure, toutes les informations utiles en vue de cette réunion ainsi que les indications pour pouvoir participer.

Au nom du Conseil d'administration, je vous remercie pour votre soutien continu et pour l'attention que vous ne manquerez pas d'apporter aux projets de résolutions soumis à votre vote.

En conclusion, je tiens à remercier tous les employés de ORAGROUP à travers tous nos pays de présence pour leur dévouement et leur engagement envers nos clients et je reste très confiant dans notre capacité à continuer à créer de la valeur pour tous nos actionnaires.

**Vincent Le GUENNOU**  
Président du Conseil d'Administration

# ORAGROUP

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de F CFA 69 521 831 000

Siège social : 392, Rue des Plantains - B.P. 2810 LOME- TOGO, RCCM : TOGO-LOME 2000 B 1130

## AVIS DE CONVOCATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire le mercredi 25 mai 2022 à 10 heures GMT, qui se tiendra à l'HÔTEL 2 FÉVRIER DE LOME.

L'Assemblée Générale sera appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des états financiers de synthèse de la Société au titre de l'exercice clos au 31/12/21
2. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles 438 et 440 de l'AUSCGIE
3. Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'AUSCGIE
4. Approbation du rapport d'évaluation du Conseil, ses comités et chacun de ses membres
5. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/21
6. Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes
7. Mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant
8. Fixation des indemnités de fonction des administrateurs au titre de l'exercice 2022

### Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

9. Modification des statuts

### Résolution relative au pouvoir

10. Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales

### Avertissement

Dans le contexte d'épidémie de Covid-19, le nombre de participants en salle est limité au maximum prévu par les règles sanitaires du Togo. Ainsi, l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 25 mai 2022 se tiendra, suivant les modalités d'organisation et de participation suivantes :

• Les actionnaires non présentes dans la salle pourront voter par correspondance, donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un membre du bureau de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est notamment disponible sur le site internet de la Société [www.orabank.net](http://www.orabank.net), rubrique Relations Investisseurs, ou retiré physiquement au siège social de ORAGROUP sis à 392, Rue des Plantains - B.P. 2810 LOME- TOGO, ou auprès de l'intermédiaire financier ou sont inscrits les titres de l'actionnaire.

• Les actionnaires conservent leur droit de demander l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée conformément aux dispositions des articles 520 et 521 de l'acte uniforme sur le droit des sociétés commerciales et GIE (AUSCGIE). Ces projets de résolution seront adressés au siège social, par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse [agmoggp2022@orabank.net](mailto:agmoggp2022@orabank.net) dix (10) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale pour pouvoir être soumis au vote de l'assemblée.

• Les documents prévus par l'article 525 de l'AUSCGIE seront disponibles au siège de la Société ou consultables sur le site internet de la Société [www.orabank.net](http://www.orabank.net), rubrique Relations Investisseurs, à compter du quinzième jour précédant l'Assemblée Générale. Ils pourront être adressés aux actionnaires sur demande à effectuer par voie électronique à l'adresse [agmoggp2022@orabank.net](mailto:agmoggp2022@orabank.net).

• Les actionnaires sont invités à privilégier la transmission électronique pour leurs demandes.

• Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site internet [www.orabank.net](http://www.orabank.net), rubrique Relations Investisseurs.

### Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de prendre part à cette Assemblée en se faisant représenter ou en votant par correspondance.

Conformément aux dispositions des articles 541 ou 831-1 de l'AUSCGIE, l'actionnaire doit justifier de l'inscription en compte de ses titres :

• Pour l'actionnaire nominatif, dans les registres de titres nominatifs tenus par la société au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure GMT, soit le lundi 23 mai 2022 à zéro heure GMT ;

• Pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure GMT, soit le lundi 23 mai 2022 à zéro heure GMT.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au plus tard le lundi 23 mai 2022 à zéro heure GMT, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

### Modalités de participation à l'Assemblée Générale

L'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Voter par correspondance ;
- Donner procuration au Président de l'Assemblée ou donner procuration sans indication de mandataire (assimilée à un pouvoir au Président) ;
- Donner une procuration à un membre du bureau de son choix présent dans la salle de tenue de l'assemblée ;

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au Président ou à un autre membre du bureau pourront :

• Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, à Dragroup S.A., 392 Rue des Plantains Lomé Togo ou par Courriel : [agmoggp2022@orabank.net](mailto:agmoggp2022@orabank.net) ;

• Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Ce formulaire accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité devra être renvoyé à Oragroup S.A., 392 Rue des Plantains Lomé Togo ou par Courriel : [agmoggp2022@orabank.net](mailto:agmoggp2022@orabank.net) ;

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera également mis en ligne sur le site internet de la Société [www.orabank.net](http://www.orabank.net), rubrique Relations Investisseurs, à partir du lundi 9 mai 2022.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par Dragroup au plus tard le vendredi 20 mai 2022 à minuit, heure GMT.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration vaut pour les éventuelles assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

Le texte des projets de résolutions suivant sera présenté à l'Assemblée :

### Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

**1<sup>ère</sup> Résolution : Approbation des états financiers de synthèse de la Société au titre de l'exercice clos au 31/12/21**

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil sur l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, et du rapport du président du Conseil d'Administration visé aux articles 831-2 et 831-2 de l'AUSCGIE, approuve ces rapports dans toutes leurs parties.

L'Assemblée générale ordinaire approuve spécifiquement :

a) Les états financiers annuels individuels de synthèse établis selon le SYSCOHADA de l'exercice social clos le 31 décembre 2021, tels que présentés et arrêtés et qui font apparaître, pour ledit exercice, **un résultat net bénéficiaire de FCFA, un milliard neuf millions trois cent soixante et onze mille sept cent soixante-quatorze (1 009 371 774) et un total bilan de FCFA, deux cent quarante milliards sept millions cinq cent quarante et six mille huit cent soixante et onze (240 007 546 871).**

b) Les états financiers annuels individuels de synthèse établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) de l'exercice social clos le 31 décembre 2021, tels que présentés et arrêtés et qui font apparaître, pour ledit exercice, **un résultat net déficitaire de F CFA, un milliard quatre cent douze millions neuf cent soixante-six mille deux cent quarante-sept (- 1 412 966 247) et un total bilan de FCFA, trois cent cinquante-sept milliards huit cent dix millions cinq cent quatre-vingt-onze mille deux cent deux (357 810 591 202).**

c) Les états financiers annuels consolidés de synthèse établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) de l'exercice social clos le 31 décembre 2021, tels que présentés et arrêtés et qui font apparaître, pour ledit exercice, **un résultat net bénéficiaire de FCFA, Dix-neuf milliards sept-cent quatre-vingt-dix-sept millions sept cent cinquante-trois mille deux cent cinquante francs CFA (19 797 753 250) et un total bilan de FCFA, quatre mille cinquante-huit milliards cent trente-cinq millions trois cent soixante-six mille deux cents quarante-huit (4 058 135 366 248).**

**2<sup>ème</sup> Résolution : Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles 438 et 440 de l'AUSCGIE**

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu, le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées en application de l'article 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, déclare approuver expressément ledit rapport, en chacun de ses termes, et chacune des conventions qui y sont mentionnées.

**3<sup>ème</sup> Résolution : Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'AUSCGIE**

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve le contenu dudit rapport.

#### 4<sup>ème</sup> Résolution : Approbation du rapport d'évaluation du Conseil, ses comités et chacun de ses membres

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu, la lecture du rapport d'évaluation du Conseil d'Administration dans son ensemble, de ses comités spécialisés et de chacun de ses membres, en application des dispositions de l'article 17 de la Circulaire N°01-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA, déclare approuver expressément ledit rapport, en chacun de ses termes qui y sont mentionnés.

#### 5<sup>ème</sup> Résolution : Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/21

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat distribuable composé du résultat de l'exercice 2021, s'élevant à **F CFA Un milliard neuf millions trois cent soixante et onze mille sept cent soixante-quatorze (1 009 371 774) et du report à nouveau bénéficiaire s'élevant à F CFA Six milliards huit cent huit millions cent quarante-huit mille huit cent six (6 808 148 806)**, comme suit :

- Dotation de la réserve obligatoire (10 % du résultat) : 100 937 177 francs CFA
- Distribution de dividendes : pas de distribution de dividendes
- Affectation au compte « Report à nouveau » : 7 716 583 403 francs CFA

Cette décision d'affectation modifie la situation des capitaux propres de ORAGROUP comme suit :

POSTE DU BILAN	AVANT RÉPARTITION	APRÈS RÉPARTITION
Capital	89 521 831 000	89 521 831 000
Reserves obligatoires	4 827 112 539	4 928 050 116
Reserves facultatives	3 842 503 737	3 042 503 737
Report à nouveau	6 808 148 806	7 716 583 403
Prima d'émission	13 862 503 636	16 862 503 636
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>103 062 099 520</b>	<b>104 671 471 294</b>
Résultat de l'exercice	1 009 371 774	0
Dividendes à distribuer	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>104 071 471 294</b>	<b>104 671 471 294</b>

#### 6<sup>ème</sup> Résolution : Quidus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes

L'Assemblée générale ordinaire donne quidus entier et définitif au Conseil d'Administration pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé. Elle donne pour le même exercice décharge aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

#### 7<sup>ème</sup> Résolution : Mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant l'arrivée à échéance du mandat du commissaire aux comptes titulaire, le cabinet **Fiduciaire Conseil de l'Afrique de l'Ouest (FICAO) S.A., représenté par Monsieur AMOUZOU Koffi Abalo**, au terme de la présente Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, et sur proposition du Conseil, décide de le renouveler pour une durée de six (6) exercices sociaux sous réserve de l'obtention de l'approbation préalable de la Commission Bancaire et du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) avant l'exercice desdits mandats.

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant l'arrivée à échéance du mandat du commissaire aux comptes suppléant, le cabinet **Deloitte Togo** au terme de la présente Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, et sur proposition du Conseil, décide de ne pas le renouveler et de nommer comme commissaire aux comptes suppléant le cabinet **Grant Thornton Togo S.A., représenté par Monsieur Patrick Gnali KOUASSI**, pour une durée de six (6) exercices sociaux sous réserve de l'obtention de l'approbation préalable de la Commission Bancaire et du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) avant l'exercice du mandat.

Conformément à la loi, leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui

aura lieu en 2028 pour statuer sur les comptes du sixième exercice soit l'exercice 2027.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à fixer la rémunération des commissaires aux comptes ainsi désignés.

#### 8<sup>ème</sup> Résolution : Fixation des indemnités de fonction des administrateurs au titre de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'allouer aux administrateurs, pour l'exercice 2022, la somme globale brute annuelle de F CFA deux cent vingt-trois millions vingt-cinq mille trois cent quatre-vingts (223 025 380), soit l'équivalent de trois cent quarante mille (340 000) Euros à titre d'indemnités de fonction.

Le Conseil d'Administration répartira librement cette somme entre ses membres.

#### Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

#### 9<sup>ème</sup> Résolution : Modification des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de :

#### 9.1. Numéroté les titres et articles des statuts comme suit :

#### TITRE I - Forme, objet, dénomination, siège social, durée

Article 1 Forme - Article 2 Objet Social - Article 3 Dénomination - Article 4 Siège social - Article 5 Durée

#### TITRE II - Apports, capital social et, actions

Article 6 Apports - Article 7 Capital Social - Article 8 Augmentation du capital social - Article 9 Libération des actions - Article 10 Réduction du capital - Article 11 Forme des actions - Article 12 Actions de préférence - Article 13 Indivisibilité des actions - Article 14 Cession et transmission des actions - Article 15 Droits et obligations attachés à l'action

#### TITRE III - Administration de la société, Direction Générale

Article 16 Conseil d'administration - Article 17 Bureau du conseil - Article 18 Réunions et délibérations du conseil - Article 19 Comité d'audit - Article 20 Direction de la société - Article 21 Convention avec un dirigeant - Article 22 Rémunération des administrateurs

#### TITRE IV - Contrôle de la Société

Article 23 Commissaire aux comptes

#### TITRE V - Assemblées Générales

Article 24 Nature des assemblées - Article 25 Convocations et réunions - Article 26 Réunions - Article 27 Ordre du jour - Article 28 Communication de documents - Article 29 Admission et présentation aux assemblées - Article 30 Bureau de l'assemblée - Article 31 Assemblées Générales Ordinaires, Quorum - Vote - Article 32 Assemblées Générales Ordinaires - Pouvoirs - Article 33 Assemblées Générales Extraordinaires - Article 34 Procès-verbaux

#### TITRE VI - Comptes de la Société

Article 35 Exercice social - Article 36 Etats financiers de synthèse annuels - Article 37 Affectation et répartition des bénéfices - Article 38 Mise en paiement des dividendes

#### TITRE VII - Pertes Graves, Achat par la Société, Transformation, Dissolution, Liquidation

Article 39 Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social - Article 40 Achat par la société d'un bien appartenant à un actionnaire - Article 41 Dissolution - liquidation

#### TITRE VIII - Contestations

Article 42 Contestations

#### 9.2. Insérer entre « Indivisibilité des actions » (page 7 ancien statuts) et Cession et transmission des actions (page 8 ancien statuts) un nouvel article 12 (nouveaux statuts) relatif aux dispositions obligatoires sur les actions de préférence comme suit :

#### Article 12 : Actions de préférence

La société peut créer des actions de préférence, avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent. Les actions de préférence sans droit de vote ne peuvent représenter plus du quart du capital social. Les actions de préférence peuvent être rachetées ou converties en actions ordinaires ou en actions de préférence d'une autre catégorie, dans les conditions fixées par la réglementation et la loi. En cas de modification des termes des actions de préférence, de rachat ou de conversion, l'Assemblée Générale Extraordinaire détermine les incidences de ces opérations sur les droits des porteurs d'actions de préférence. Le dividende distribué, le cas échéant, aux titulaires d'actions de préférence peut être accordé en titres de capital, selon les modalités fixées par l'assemblée générale extraordinaire.

#### 9.3. Modifier la composition en nombre du conseil (page 10 ancien statuts et article 16 nouveau statuts) pour la rendre conforme à ce qui est prescrit par la loi pour les sociétés cotées comme suit :

#### Article 16 : Conseil d'administration

La société est administrée par un Conseil composé de trois (3) membres au moins et de quinze (15) au plus, sous réserve de la dérogation prévue en cas de fusion.

#### 9.4. De mettre l'article 23 nouveau des statuts (page 16 ancien statuts) en conformité avec les dispositions de l'article 9 de la circulaire 002-2018/CB/C relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA qui requiert l'obtention de l'autorisation préalable de la Commission Bancaire et du Conseil Régional de l'Épargne publique et des Marchés Financiers avant l'entrée en exercice du CAC comme suit :

#### Article 23 : Commissaire aux comptes

Les commissaires aux comptes et leurs suppléants sont désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont choisis sur la liste des Experts comptables agréés par l'ordre des Experts Comptables du Togo. Ce choix est soumis à l'approbation préalable de la Commission Bancaire de l'UMOA et du Conseil Régional de l'Épargne publique et des Marchés Financiers.

#### 9.5. De supprimer des statuts les références au télèx, moyen de communication désuet à l'article 12 paragraphe 5 (ancien statuts) et article 16 paragraphe 6 (ancien statuts).

#### 9.6. Garder inchangé le surplus des dispositions des statuts.

#### Résolution relative au pouvoir

#### 10<sup>ème</sup> Résolution : Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ces délibérations aux fins d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités légales, de publicité et autres.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Lomé, le 9 mai 2022  
Le Conseil d'Administration



**RAPPORT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET  
EXTRAORDINAIRE D'APPROBATION DES  
COMPTES DE L'EXERCICE 2021**

*(ARTICLE 138 DE L'AUDSCGIE)*

## I. INTRODUCTION

Le Présent rapport est rédigé conformément aux dispositions de l'article 138 de l'acte uniforme Ohada révisé sur le droit des sociétés commerciales et du GIE qui institue l'obligation pour le conseil d'administration d'établir un rapport de gestion dans lequel il expose la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi et, en particulier, les perspectives de continuation de l'activité, l'évolution de la situation de trésorerie et le plan de financement.

## II. SITUATION DE LA SOCIÉTÉ DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

### *Environnement économique*

Les perturbations de l'activité économique provoquées par la crise du COVID-19 et les mesures de confinement qui s'en sont suivies en 2020 ont diminué en 2021. La reprise de l'économie mondiale reste inégale dans un climat de grande incertitude avec le rebond de l'industrie manufacturière qui s'est traduit par une hausse des prix des métaux et de l'énergie. La production manufacturière et le commerce ont retrouvé leur niveau d'avant la pandémie, mais ce n'est pas encore le cas pour le secteur des services. La croissance de l'économie mondiale est estimée à 5,5 % selon un rapport de la Banque Mondiale publié en janvier 2022, affichant un rebond par rapport à 2020 et soutenu en grande partie par quelques grandes économies.

Après la contraction de -3,7 % de la production observée en Afrique subsaharienne pour 2020, la croissance de cette zone, d'après les dernières tendances de la Banque Mondiale est estimée à 3,5 % en 2021 et devrait atteindre 3,6 % en 2022.

En ce qui concerne la zone UEMOA, l'activité économique a repris progressivement en 2021, avec un taux de croissance du PIB réel de 6,1 %. Cette performance est tirée par les services et les activités de commerce. Les pays comme le Bénin, le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire s'en sont mieux sortis que les autres avec respectivement, 7 %, 7,1 % et 6,5 % de croissance estimée au terme de l'année 2021. La Banque Centrale continue de soutenir l'économie à travers le guichet spécial dénommé « Guichet de Soutien et de Résilience » avec un taux de refinancement de 2 % contre 2,9 % et 3,55 % à la même période de 2020. En août 2021, il y a eu le lancement des Bons de soutien et de résilience (BSR) qui sont refinançables auprès d'un guichet spécial.

Dans la zone CEMAC, après la contraction de -1,7 % en 2020, le taux de croissance réel du PIB est estimé à 1,9 % pour 2021 avec une accélération des pressions inflationnistes à 2,7 % en 2021, contre 2,4 % en 2020. Le Comité de Politique Monétaire de la zone a maintenu certaines mesures de riposte à la pandémie notamment les taux des appels d'offres (3,25 %) et de facilités de prêt marginal (5 %) et suspendu la mesure portant sur les réaménagements des conditions d'éligibilités des garanties aux opérations de refinancement de la BEAC prise en juin 2020. Il a pris également une nouvelle mesure concernant la réactivation des reprises de liquidité via des opérations de maturité longue (1 mois) ciblant les banques en excédant de liquidité et désireuses de faire des placements à la BEAC au taux des appels d'offres.

Pour la Guinée, le comité de politique monétaire tenu en décembre 2021 a noté que le taux de croissance du PIB devrait s'établir à 5,5 % en 2021, reflétant la performance de tous les secteurs d'activités économiques. Cette croissance serait portée par la consommation domestique et les exportations minières. Le Comité a également décidé de maintenir le taux des réserves obligatoires à 16 % et le taux directeur à 11,5 %. Les derniers événements politiques ouvrent une zone d'incertitude que l'on espère la plus courte possible.

Enfin pour la Mauritanie, l'activité économique devrait enregistrer une croissance estimée à 2,7 % en 2021 et une inflation estimée à 3,5 %. L'activité économique a été marquée, par la hausse de la production du fer et une bonne dynamique du secteur des services notamment les télécommunications.

## **Réalisations du Groupe**

En 2021, les effets de la pandémie à COVID-19 ont continué de se faire sentir sur le plan économique et social.

Malgré ce contexte difficile, la réalisation des objectifs fixés s'est poursuivie. L'année 2021 s'est soldée par une taille de bilan de plus de 4 070 milliards FCFA (+ 25 %) comparée au 31 décembre 2020 et soutenue par la bonne performance en termes de collecte des ressources clientèle avec près de 460 milliards FCFA de dépôts additionnels collectés soit une hausse de 22 %. Notre soutien incrémental à l'économie de nos pays de présence est estimé à plus de 234 milliards FCFA. Au 31 décembre 2021, l'effectif est de 2 263 collaborateurs (+8,2 %) et notre réseau de distribution se compose de 166 agences et points de vente (+1,2 %).

Le produit net bancaire a connu une hausse de 20,6 % grâce à la bonne performance de toutes les lignes de revenus sauf celle des commissions de change. Cette performance du PNB, a permis l'amélioration du coefficient d'exploitation qui passe de 64,7 % en 2020 à 62,7 % en 2021.

Il faut cependant noter la contre-performance du coût net du risque en hausse de 7,6 % en partie expliquée par les effets de la crise sanitaire sur la capacité de remboursement de certains de nos clients, avec des impacts significatifs sur les entités du Togo, du Tchad et du Mali. Les performances de recouvrement se sont améliorées pour certaines entités avec des reprises de provisions en hausse de 17 % hors éléments exceptionnels grâce à l'implémentation du Dispositif de Gouvernance du Recouvrement. Ce dispositif nous permet un suivi rapproché un traitement spécifique de certains dossiers. Les différentes actions menées en termes d'amélioration de la qualité du portefeuille et de recouvrement se poursuivront et devraient également permettre d'améliorer les performances de recouvrement sur les prochaines années.

L'analyse du résultat net dans les référentiels sociaux de nos filiales montre la progression du résultat au Bénin de +477 %, au Togo de 227 %, au Gabon de 112 %, en Guinée de 23 %, sur le périmètre Côte d'Ivoire et succursales de 50 %. Les filiales du Tchad et de la Mauritanie ont clôturé en pertes. Au niveau de la Holding, le résultat net s'est établi à 1 Mds et en baisse comparé à 2020 conséquence des restrictions sur les distributions de dividende en 2021.

La mobilisation des dépôts reste l'une des priorités pour le groupe Orabank, un accent particulier étant mis sur les ressources faiblement rémunérées. Avec un taux de croissance de 22 % par rapport à 2020, nous avons collecté près de 460 milliards FCFA de ressources nouvelles après les 1 025 milliards mobilisés les trois dernières années.

Les crédits nets à la clientèle ont progressé de 22 % comparés à décembre 2020 avec près de 362 milliards de nouveaux crédits directs à l'économie pour l'ensemble de nos pays de présence et 279 milliards pour le financement de nos États.

Le groupe a procédé au renforcement des fonds propres de la filiale du Tchad pour 20 Mds conformément au plan prévu et de la filiale de la Côte d'Ivoire pour 20 Mds par conversion de deux emprunts subordonnés de 10 Mds chacun, respectivement en juin 2021 en octobre 2021.

Pour ce qui concerne la deuxième phase du projet Digital Financial Services (DFS), lancée en 2019, afin d'offrir à notre clientèle des produits innovants adaptés à ses besoins et contribuer de manière positive à la transformation des économies de nos pays de présence, elle se poursuit avec le déploiement de la solution sur toutes les entités et une mise en production effective au Togo.

Enfin, la Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) est toujours au cœur de nos métiers et notre groupe œuvre à une création de valeur intégrée, ne se limitant pas à notre performance en matière de résultats financiers, mais intégrant également la durabilité des ressources engagées pour l'obtention de ces résultats ainsi que l'impact de ces derniers sur nos parties prenantes et envers la société de façon générale.

### III. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES DE CONTINUATION DE L'ACTIVITÉ

Selon les dernières études de la Banque Mondiale publiées en janvier 2022, la croissance mondiale devrait ralentir en 2022 et 2023 pour s'établir respectivement à 4,1 % et 3,2 % contre 5,5 % en 2021 sous l'effet de l'essoufflement du rattrapage de la demande et du retrait des mesures de soutien budgétaire et monétaire à travers le monde. Le conflit entre la Russie et l'Ukraine est un coup dur supplémentaire pour l'économie mondiale avec un ralentissement de la croissance plus prononcé et les hausses des prix qui s'observent déjà sur la plupart des économies. L'année 2022 sera donc une nouvelle année de défis compte tenu de ces incertitudes et les crises politiques au Mali et au Burkina Faso.

En dépit de ces incertitudes, nos objectifs stratégiques pour 2022 restent d'actualité et le conseil d'administration s'est assuré que toute l'équipe reste mobilisée pour l'exécution des différents projets prévus pour cette année.

En effet, nous avons prévu une nette amélioration de la rentabilité des fonds propres et de l'actif du groupe respectivement à 18 % et 1 % pour 2022, un niveau des dépôts clientèle devant passer la barre des 3 000 milliards FCFA au 31 décembre 2022 avec un coût moyen des ressources en dessous des 3 %. Le financement des économies de nos pays de présence devrait se poursuivre après les bonnes performances réalisées sur la croissance du portefeuille de crédits et de titres.

Pour rappel, les six principaux axes de notre plan stratégique 2021 - 2025, avec pour vision de bâtir un groupe bancaire de premier plan qui participe au financement du développement durable d'une Afrique émergente, sont résumés ci-dessous :

**Axe 1 :** Renforcer l'orientation client pour une croissance des revenus plus durable et de qualité.

**Axe 2 :** Maîtriser la gestion de nos risques et la qualité de nos portefeuilles

**Axe 3 :** Accélérer le déploiement de l'offre et de la transformation digitale

**Axe 4 :** Renforcer la coordination groupe, l'efficacité et la rentabilité

**Axe 5 :** Développer et fidéliser le capital humain

**Axe 6 :** Renforcer la solidité financière

Nous continuons à mobiliser l'ensemble des collaborateurs autour de ces objectifs tout en saluant leur créativité, leur sens de l'éthique, leur engagement à servir nos clients et leur résilience au cours de cette période si particulière.

### IV. ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE D'ÉTABLISSEMENT DU PRÉSENT RAPPORT

Aucun événement important n'est à signaler depuis la date de clôture des comptes.

### V. ÉVOLUTION DE LA SITUATION DE TRÉSORERIE ET LE PLAN DE FINANCEMENT

L'année 2021 a été une année exceptionnelle pour le groupe en termes de levée de fonds.

En ce qui concerne les opérations de marché, le groupe a réalisé avec succès l'emprunt obligataire de 50 milliards FCFA par appel public à l'épargne sursouscrit à hauteur de 160 % et a préparé la réalisation d'un second emprunt par placement privé de 20 milliards FCFA en 2022. Il faut également noter l'accompagnement de la filiale du Togo dans son opération innovante de titrisation par appel public à l'épargne avec un montant de 25 milliards FCFA.

En ce qui concerne les financements auprès des fonds de développement et des fonds d'impact, le groupe a finalisé le décaissement de la seconde tranche de 23 milliards FCFA du financement de la BIDC et celui du fonds d'impact Finance in Motion pour un montant de 23 millions EUR.

D'autres transactions avec des fonds d'impact dans le secteur agricole comme AATIF pour EUR 25 millions, Blue Orchard et Symbiotics pour un total de EUR 30 millions ont été quasiment finalisés en 2021 et pourraient se conclure au premier semestre 2022. Nous mentionnons également des discussions très prometteuses avec Afreximbank pour un financement d'un montant de EUR 50 millions.

Au titre des conventions existantes, les échanges constants avec la BAD et la BADEA ont ouvert la voie à des conditions concertées en vue de la reprise du processus de décaissement. Il en a été de même sur la structuration de financement en dettes subordonnées et en actions de préférence pour le groupe.

Enfin, et dans l'optique de réduire la consommation en fonds propres des filiales, le groupe a supervisé les travaux avec le fonds de garantie FSA permettant la signature des lignes de garantie de portefeuille pour la filiale de la Côte d'Ivoire (10 milliards FCFA), du Gabon (3 milliards FCFA).

## **VI. CONCLUSION**

Pour l'année 2022 et malgré ce contexte difficile, nos équipes poursuivent leurs efforts pour atteindre un résultat satisfaisant pour nos actionnaires dans la gestion de plus en plus fine et rigoureuse des risques. Le groupe va continuer à compter sur la créativité et l'agilité de ses équipes pour saisir les nouvelles opportunités qui viennent avec les changements que le monde connaît en ce moment.

À travers le nouveau plan stratégique 2021-2025, notre organisation s'est engagée à accompagner un retour de la croissance dans nos pays de présence et à poursuivre le développement de nos activités.

**Pour le Conseil d'Administration  
Le Président**



**RAPPORT DES COMMISSAIRES  
AUX COMPTES SUR LES ÉTATS  
FINANCIERS INDIVIDUELS ÉTABLIS  
SELON LE SYSCOHADA**

31, avenue François Mitterrand  
B.P. 7378 – Lomé Togo  
Tél : + 228 22 21 68 22  
Fax : + 228 22 21 83 86

E-mail : [excoficao@excoafrique.com](mailto:excoficao@excoafrique.com)

8<sup>ème</sup> étage immeuble BTCl Siège  
169, Bd du 13 janvier – 06 BP 6019 Lomé, Togo  
Tél : +228 22 21 87 69  
Fax : +228 22 21 03 55  
E-mail : [contact@kpmg.tg](mailto:contact@kpmg.tg)

## ORAGROUP S.A.

Siège social : 392, rue des Plantains, B.P.2810 Lomé - Togo  
Capital social : F CFA 69 521 831 000

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels établis selon le Syscohada**

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021 sur :

- l'audit des états financiers individuels annuels de la Société ORAGROUP S.A. tels que sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations.

## **1. Audit des états financiers individuels établis selon le Syscohada**

### **1.1. Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états financiers individuels annuels de la Société ORAGROUP S.A, comprenant le bilan au 31 décembre 2021, le compte de résultat, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie, ainsi que les notes aux états financiers.

A notre avis, les états financiers de synthèse sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice, conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière et au Syscohada.

## **1.2. *Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA).

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la Société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## **1.3. *Observations***

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 16A de l'annexe des états financiers qui décrit le niveau d'endettement d'Oragroup S.A.

## **1.4. *Responsabilités du Conseil d'administration pour les états financiers***

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la Société.

### **1.5. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou cumulées, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée à l'annexe 1 du présent rapport des commissaires aux comptes.

## **2. Vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations**

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion et notre rapport du commissaire aux comptes sur ces états financiers annuels, et les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion de la holding par le Conseil d'administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires.

D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Lomé, le 9 mai 2022

Les Commissaires aux comptes



Exco FICAO

  
Abalo Amouzou  
Associé

KPMG Togo

**KPMG Togo**

108, Bd. du 13 janvier  
8<sup>e</sup> étage immeuble BTCI Siège  
Tél : +228 22 21 87 69 | Fax : +228 22 21 03 55  
06 BP 6019 Lomé 06 - Togo

  
Franck Fanou  
Associé

## **Annexes :**

- Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers
- Etats financiers de l'exercice

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers

*Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.*

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des normes Internationales d'Audit (ISA) et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- Nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique et le règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états

financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;

- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la Société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et les transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;

- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au Ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours de l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

États financiers de l'exercice clos  
le 31 décembre 2021

## SECTION 2:MODELE 2(BILAN ACTIF)

Désignation entité : ORAGROUP SA  
Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2021  
Durée(en mois): 12

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

REF	ACTIF	Note	EXERCICE au 31/12/2021			EXERCICE au 31/12/2020
			BRUT	AMORT et DEPREC	NET	NET
AD	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3	4 443 097 546	1 941 504 895	2 501 592 651	2 882 186 417
AE	Frais de développement et de prospection		-	-	-	-
AF	Brevets,licences,logiciels,et droits similaires		4 443 097 546	1 941 504 895	2 501 592 651	2 882 186 417
AG	Fonds commercial et droit au bail		-	-	-	-
AH	Autres immobilisations incorporelles		-	-	-	-
AI	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3	1 600 518 509	1 079 960 578	520 557 931	556 722 356
AJ	Terrains (1) dont placement en Net ...../.....		-	-	-	-
AK	Bâtiments (1) dont placement en net...../.....		-	-	-	-
AL	Aménagements, agencements et installations		484 428 492	250 156 558	234 271 934	249 388 389
AM	Matériel,mobilier et actifs biologiques		668 834 376	561 918 596	106 915 780	124 071 527
AN	Matériel de transport		447 255 641	267 885 424	179 370 217	183 262 440
AP	Avances et acomptes versés sur immobilisations	3	272 483 094	-	272 483 094	241 951 451
AQ	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4	217 639 907 612	11 372 860 698	206 267 046 914	169 047 945 656
AR	Titre de participation		186 988 336 477	11 372 860 698	175 615 475 779	132 800 507 177
AS	Autres immobilisations financières		30 651 571 135	-	30 651 571 135	36 247 438 479
AZ	TOTAL ACTIF IMMOBILISE		223 956 006 761	14 394 326 171	209 561 680 590	172 728 805 880
BA	ACTIF CIRCULANT HAO	5	1 000 038 198	-	1 000 038 198	-
BB	STOCKS ET ENCOURS	6	-	-	-	-
BG	CREANCES ET EMPLOIS ASSIMILES		7 894 173 006	131 430 000	7 762 743 006	18 005 444 470
BH	Fournisseurs avances versées	17	1 809 345	-	1 809 345	2 483 169
BI	Clients	7	1 349 556 018	-	1 349 556 018	2 360 134 622
BJ	Autres créances	8	6 542 807 643	131 430 000	6 411 377 643	15 642 826 679
BK	TOTAL ACTIF CIRCULANT		8 894 211 204	131 430 000	8 762 781 204	18 005 444 470
BQ	Titre de placement	9	1 658 282 458	-	1 658 282 458	1 633 016 700
BR	Valeurs à encaisser	10	-	-	-	-
BS	Banques,chèques postaux , caisse et assimilés	11	20 024 802 619	-	20 024 802 619	5 806 356 593
BT	TOTAL TRESORERIE-ACTIF		21 683 085 077	-	21 683 085 077	7 439 373 293
BU	Ecart de conversion-Actif	12	-	-	-	-
BZ	TOTAL GENERAL		254 533 303 042	14 525 756 171	240 007 546 871	198 173 623 643

## SECTION 2: MODELE 2(BILAN PASSIF)

Désignation entité : ORAGROUP SA  
 Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2021  
 Durée(en mois): 12

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

REF	PASSIF	Note	EXERCICE AU 31/12/2021	EXERCICE AU 31/12/2020
			NET	NET
CA	Capital	13	69 521 831 000	69 415 031 000
CB	Apporteurs capital non appelé (-)	13	-	-
CD	Primes liées au capital social	14	18 862 503 038	18 762 503 038
CE	Ecart de réévaluation	3e	-	-
CF	Réserves indisponibles	14	3 042 503 737	2 286 042 758
CG	Réserves libres	14	4 827 112 939	-
CH	Report à nouveau (+ ou -)	14	6 808 148 806	4 827 112 939
CJ	Résultat net de l'exercice (bénéfice+ ou perte -)		1 009 371 774	7 564 609 785
CL	Subventions d'investissement	15	-	-
CM	Provisions réglementées	15	-	-
CP	<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES</b>		<b>104 071 471 294</b>	<b>102 855 299 520</b>
DA	Emprunts et dettes financières diverses	16	132 250 072 287	91 252 178 552
DB	Dettes de location acquisition	16	-	-
DC	Provisions pour risques et charges	16	-	-
DD	<b>TOTAL DETTES FINANCIERES ET RESSOURCES ASSIMILEES</b>		<b>132 250 072 287</b>	<b>91 252 178 552</b>
DF	<b>TOTAL RESSOURCES STABLES</b>		<b>236 321 543 581</b>	<b>194 107 478 072</b>
DH	Dettes circulantes HAO	5	2 281 000	28 720 402
DI	Clients, avances reçues	7	-	-
DJ	Fournisseurs d'exploitation	17	1 231 362 709	1 508 822 874
DK	Dettes fiscales et sociales	16	1 941 655 058	1 939 354 705
DM	Autres dettes	19	484 003 281	562 546 348
DN	Provisions pour risque à court terme	19	-	-
DP	<b>TOTAL PASSIF CIRCULANT</b>		<b>3 659 302 048</b>	<b>4 039 444 329</b>
DQ	Banques, crédits d'escompte	20	-	-
DR	Banques, établissements financiers et crédits de trésorerie	20	26 701 242	26 701 242
DT	<b>TOTAL TRESORERIE-PASSIF</b>		<b>26 701 242</b>	<b>26 701 242</b>
DV	Ecart de conversion-Passif	12	-	-
DZ	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>240 007 546 871</b>	<b>198 173 623 643</b>

## SECTION 2: MODELE DE COMPTE DE RESULTAT

Désignation entité : ORAGROUP SA  
 Numéro d'identification : 1000173853

Exercice clos le 31-12-2021  
 Durée(en mois): 12

## COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021

REF	LIBELLES		NOTE	EXERCICE AU	EXERCICE AU
				31/12/2021	31/12/2020
				NET	NET
TA	Ventes de marchandises	A	+ 21	-	-
RA	Achats de marchandises		- 22	-	-
RB	Variation de stocks de marchandises		-/+ 6	-	-
XA	<b>MARGE COMMERCIALE(Somme TA à RB)</b>			-	-
TB	Vente de produits fabriqués	B	+ 21	-	-
TC	Travaux, services vendus	C	+ 21	7 994 592 141	7 983 590 072
TD	Produits accessoires	D	+ 21	6 193 375 633	9 734 663 411
XB	<b>CHIFFRE D'AFFAIRES(A+B+C+D)</b>			<b>14 187 967 774</b>	<b>17 718 253 483</b>
TE	Production stockée (ou déstockage)		-/+ 6	-	-
TF	Production immobilisée		21	-	-
TG	Subventions d'exploitation		21	-	-
TH	Autres produits		+ 21	154 152 102	712 006 675
TI	Transfert de charges d'exploitation		+ 12	-	-
RC	Achats de matières premières et fournitures liées		- 22	-	-
RD	Variation de stocks de matières premières et fournitures liées		-/+ 6	-	-
RE	Autres Achats		- 22	(156 667 099)	(160 526 695)
RF	Variation de stock et d'autres approvisionnements		-/+ 6	-	-
RG	Transports		- 23	(40 382 958)	(33 407 237)
RH	Services extérieurs		- 24	(4 881 785 532)	(4 056 131 254)
RI	Impôts et taxes		- 25	(5 160 112)	(454 806 213)
RJ	Autres charges		- 26	(242 661 689)	(457 233 392)
XC	<b>VALEUR AJOUTEE( XB+RA+RB)+(somme TE à RJ)</b>			<b>9 015 462 486</b>	<b>13 268 155 367</b>
RK	Charges de personnel		- 27	(6 799 835 836)	(6 585 658 345)
XD	<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (XC+RK)</b>		28	<b>2 215 626 650</b>	<b>6 682 497 022</b>
TJ	Reprises d'amortissements, provisions et aux dépréciations		+ 28	2 875 482 166	4 624 319 581
RL	Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations		- 3C&28	(553 837 280)	(601 831 127)
XE	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (XD+TJ+RL)</b>			<b>4 537 271 536</b>	<b>10 704 985 476</b>
TK	Revenus financiers et assimilés		+ 29	2 521 806 808	2 495 108 357
TL	Reprises de provisions et de dépréciations financières		+ 28	-	-
RM	Frais financiers et charges assimilées		- 29	(6 650 539 344)	(5 637 969 410)
RN	Dotations aux provisions et aux dépréciations financières		- 3C&28	-	-
XF	<b>RESULTAT FINANCIER (somme TK à RN)</b>			<b>(4 128 732 536)</b>	<b>(3 142 861 053)</b>
XG	<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES (XE+XF)</b>			<b>408 539 000</b>	<b>7 562 124 423</b>
TN	Produits des cessions d'immobilisations		+ 30	1 031 372 719	3 326 154
TO	Autres Produits HAO		+ 30	-	-
RO	Valeurs comptables de cession d'immobilisations		- 30	(430 539 945)	(840 792)
RP	Autres charges HAO		- 30	-	-
XH	<b>RESULTATS HORS ACTIVITES ORDINAIRES (Somme TN à RP)</b>			<b>600 832 774</b>	<b>2 485 362</b>
RQ	Participation des travailleurs		- 30	-	-
RS	Impôts sur résultat		- 37	-	-
XI	<b>RESULTAT NET (XG+XH+RQ+RS)</b>			<b>1 009 371 774</b>	<b>7 564 609 785</b>

## SECTION 2: MODELE DDE TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Désignation entité : ORAGROUP SA  
 Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2021  
 Durée(en mois): 12

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

REF	LIBELLES	Note	31/12/2021	31/12/2020
ZA	Trésorerie nette au 1er janvier ( Trésorerie actif N-1-Trésoreire passif N-1)	A	7 412 672 051	17 126 983 328
	<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>			
FA	Capacité d'Autofinancement Globale (CAFG)		(1 913 105 886)	3 444 318 434
FB	-Actif circulant HAO <sup>(1)</sup>		(1 000 038 198)	0
FC	-Variation de stocks		-	0
FD	-Variations de créances		10 249 988 979	-3 916 271 210
FE	+Variation du passif circulant <sup>(1)</sup>		(380 142 281)	-237 339 504
	<b>Variation du BF lié aux activités opérationnelles (FB+FC+FD+FE)</b>		8 869 808 500	-4 153 610 714
ZB	Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles (Somme FA à FE)	B	6 956 702 614	-709 292 280
	<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investments</b>			
FF	-Décaissement liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles		(12 819 158)	-201 674 522
FG	-Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles		(183 980 470)	-184 784 601
FH	-Décaissement liés aux acquisitions d'immobilisations financières		(60 072 506 824)	-11 470 978 222
FI	+Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		622 734 155	3 326 154
FJ	+Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières		25 728 887 732	19 236 699 819
ZC	Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement (somme FF à FJ)	C	(33 917 684 565)	7 382 588 628
	<b>Flux de trésorerie provenant des capitaux propres (somme FK à FN)</b>			
FK	+Augmentation de capital par apports nouveaux		206 800 000	0
FL	+Subventions d'investissement reçues		0	0
FM	-Prélèvements sur le capital		0	0
FN	-Dividendes versés		-	-4 442 561 984
ZD	Flux de trésorerie provenant des capitaux propres (somme FK à FN)	D	206 800 000	-4 442 561 984
	<b>Trésorerie provenant du financement par les capitaux étrangers</b>			
FO	+Emprunts		146 970 108 425	33 265 169 138
FP	+Autres dettes financières		-	0
FQ	-Remboursement des emprunts et autres dettes financières		(105 972 214 690)	-45 210 214 779
ZE	Flux de trésorerie provenant des capitaux étrangers (somme FO à FQ)	E	40 997 893 735	(11 945 045 641)
ZF	Flux de trésorerie provenant des activités de financement (D+E)	F	41 204 693 735	(16 387 607 625)
ZH	Trésorerie nette au 31 Décembre (G+A) contrôle: Trésorerie actif N- Trésorerie passif N=	H	21 656 383 835	7 412 672 051

## NOTE 2: INFORMATIONS OBLIGATOIRES

Désignation entité : ORAGROUP SA  
Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2021  
Durée(en mois): 12

### NOTE 2 INFORMATIONS OBLIGATOIRES

#### A-DECLARATION DE CONFIRMITE AU SYSCOHADA

Les états financiers annuels ont été établis conformément aux principes comptables admis par le SYSCOHADA en particulier le respect :

- de la règle de prudence;
- de l'hypothèse de continuité de l'exploitation;
- de l'indépendance des exercices.

#### B-REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers annuels ont été établis conformément aux principes comptables admis par le SYSCOHADA en particulier le respect :

- de la règle de prudence;
- de l'hypothèse de continuité de l'exploitation;
- de l'indépendance des exercices.

#### C-DEROGATION AUX POSTULATS ET CONVENTIONS COMPTABLES

NEANT

#### D-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES AU BILAN,AU COMPTE DE RESULTAT ET AU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

NEANT

## NOTE 3A : IMMOBILISATION BRUTE

Désignation entité : ORAGROUP SA  
Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2021  
Durée(en mois): 12

NOTE 3A  
IMMOBILISATION BRUTE

	MONTANT BRUT A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	ACQUISITIONS APPORTS CREATIONS	VIREMENTS DE POSTE A POSTE	Suite à une réévaluation pratique au cours de l'exercice	Cessions Scissions Hors service	Virements de poste à poste	MONTANT BRUT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>4 443 097 546</b>	-	-	-	-	-	<b>4 443 097 546</b>
AE Frais de développement et de prospection	-	-	-	-	-	-	-
AF Brevets,Licences , Logiciels , et droits similaires	4 443 097 546	-	-	-	-	-	4 443 097 546
AG Fonds commercial et droit au bail	-	-	-	-	-	-	-
AH Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 600 440 145</b>	<b>133 980 470</b>	<b>25 000 000</b>	-	<b>158 902 106</b>	-	<b>1 600 518 509</b>
Terrains hors immeuble de placement	-	-	-	-	-	-	-
Terrains-immeuble de placement	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiments hors immeuble de placement	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment-immeuble de placement	-	-	-	-	-	-	-
AL Aménagement, agencements et installations	467 051 473	23 827 019	-	-	6 450 000	-	484 428 492
AM Matériel,mobilier et actifs biologiques	637 218 625	35 153 451	-	-	3 537 700	-	668 834 376
AN Matériel de transport	496 170 047	75 000 000	25 000 000	-	148 914 406	-	447 255 641
<b>AVANCES ET ACOMPTES VERSEES SUR IMMOBILISATIONS</b>	<b>241 951 451</b>	<b>62 819 158</b>	-	-	<b>7 287 515</b>	<b>25 000 000</b>	<b>272 483 094</b>
251 Immobilisations incorporelles	209 663 936	12 819 158	-	-	-	-	222 483 094
252 Immobilisations corporelles	32 287 515	50 000 000	-	-	7 287 515	25 000 000	50 000 000
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>183 296 288 520</b>	<b>60 072 506 824</b>	-	-	<b>25 728 887 732</b>	-	<b>217 639 907 612</b>
AR Titres de participation	147 048 850 041	40 348 125 000	-	-	408 638 564	-	186 988 336 477
AS Autres immobilisations financières	36 247 438 479	19 724 381 824	-	-	25 320 249 168	-	30 651 571 135
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>189 581 777 662</b>	<b>60 269 306 452</b>	<b>25 000 000</b>	-	<b>25 895 077 353</b>	<b>25 000 000</b>	<b>223 956 006 761</b>

L'augmentation des avances et acomptes versée sur immobilisations incorporelles s'explique principalement par l'avance versé pour le renouvellement des voitures de fonction de deux Directeurs pour 50 millions.

La diminution du poste matériel de transport est due à la cession de deux véhicules de fonction pour un montant de 48 millions. L'un pour le Directeur du Capital Humain et l'autre pour le Directeur de la Banque Digitale qui ne font plus partie de l'effectif au 31/12/2021. Une avance de 32 287 515 payée en 2020 pour l'acquisition du véhicule du DFS qui a été livré finalement pour 25 000 000 d'où un reliquat de 7 287 515 payé par le fournisseur à Oragroup. 3

L'augmentation de titres de participation s'explique par la participation d'Oragroup aux augmentations de capital d'Orabank Tchad (20 milliards), d'Orabank Côte d'Ivoire (20 milliards) et d'Oragroup Securities (348 millions). La baisse de 409 millions s'explique par la cession d'une partie des participations d'Oragroup chez Orabank Togo à la Mutuelle du personnel de la banque. La variation des autres immobilisations à la baisse s'explique d'une part par le remboursement du prêt subordonné d'Orabank Côte d'Ivoire pour 10 milliards et du prêt d'Orabank Tchad pour 2,4 milliards et d'autre part la mise en place du prêt subordonné d'Orabank Togo pour 7 milliards.

## NOTE 3C: IMMOBILISATIONS (AMORTISSEMENTS)

Désignation entité : ORAGROUP SA  
Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2021  
Durée(en mois): 12

NOTE 3C  
IMMOBILISATIONS (AMORTISSEMENTS)

SITUATIONS ET MOUVEMENTS RUBRIQUES	A	B	C	D=A+B-C
	AMORTISSEMENTS CUMULES A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS: DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS: Amortissements relatifs aux éléments sortis de l'actif	CUMUL DES AMORTISSEMENTS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
Frais de développement et de prospection	-	-	-	-
Brevets,licences,logiciels et drois similaires	1 560 911 129	380 593 766	-	1 941 504 895
Fonds commercial et droit au bail \$	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
<b>SOUS TOTAL: IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>1 560 911 129</b>	<b>380 593 766</b>	-	<b>1 941 504 895</b>
Terrains hors immeuble de placement	-	-	-	-
Terrains-immeuble de placement	-	-	-	-
Bâtiments hors immeuble de placement	-	-	-	-
Bâtiments -immeuble de placement	-	-	-	-
Aménagements,agencements et installations	217 663 084	38 737 432	6 243 958	250 156 558
Matériel,mobilier et actifs biologiques	513 147 098	50 197 193	1 425 695	561 918 596
Matériel de transport	312 907 607	84 308 889	129 331 072	267 885 424
<b>SOUS TOTAL: IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 043 717 789</b>	<b>173 243 514</b>	<b>137 000 725</b>	<b>1 079 960 578</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 604 628 918</b>	<b>553 837 280</b>	<b>137 000 725</b>	<b>3 021 465 473</b>

Le groupe Orabank procède exclusivement à un amortissement linéaire des biens amortissables. Les durées d'amortissements sont déterminées en prenant en compte le rythme de consommation des avantages économiques futurs. Toutefois les taux sont compris entre 5 et 33,33%.

NOTE 3D: IMMOBILISATIONS (PLUS-VALUES ET MOINS VALUE DE CESSION)

Exercice clos le 31-12-2021

Durée(en mois): 12

NOTE 3D

IMMOBILISATIONS : PLUS-VALUES ET MOINS VALUE DE CESSION

LIBELLES	MONTANT BRUT A	AMORTISSEMENTS PRATIQUES B	VALEUR COMPTABLE NETTE C=A-B	PRIX DE CESSION D	PLUS VALUE OU MOINS- VALUE E=D-C
Frais de développement et de prospection					-
Brevets, licences, logiciels et droits similaires					-
Fonds commercial et droit au bail					
<b>SOUS TOTAL:IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	-	-	-	-	-
Terrains					
Bâtiments					
Aménagements,agencements et installations	6 450 000	6 243 958	206 042	206 042	-
Matériel,mobilier et actifs biologiques	3 537 700	1 425 695	2 112 005	1 545 144	(566 861)
Matériel de transport	148 914 406	129 331 072	19 583 334	29 583 335	10 000 001
<b>SOUS TOTAL : IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>158 902 106</b>	<b>137 000 725</b>	<b>21 695 339</b>	<b>31 334 521</b>	<b>9 433 140</b>
Titre de participations	408 638 564		408 638 564	1 000 038 198	591 399 634
Autres immobilisations financières			-		-
<b>SOUS TOTAL :IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>408 638 564</b>	<b>-</b>	<b>408 638 564</b>	<b>1 000 038 198</b>	<b>591 399 634</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>567 540 670</b>	<b>137 000 725</b>	<b>430 539 945</b>	<b>1 031 372 719</b>	<b>600 832 774</b>

NOTE 4 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Exercice clos le 31-12-2021

Durée(en mois): 12

[Retour](#)

NOTE 4

IMMOBILISATION FINANCIERES

Libellés	31/12/2021	31/12/2020	Variation en %	Créances à un an au plus	Créances à plus d'un an et à deux ans au plus	Créances à plus de deux ans
Titres de participation	186 988 336 477	147 048 850 041	27%			186 988 336 477
Prêts et créances	26 605 804 479	32 165 864 007	-17%			29 605 804 479
Prêt au personnel	-	-				
Créances sur l'état	-	-				
Titres immobilisés	-	-				
Depôts et cautionnements	51 746 282	54 246 282	-5%			51 746 282
Intérêts courus	3 994 020 374	4 027 328 190	-1%	3 994 020 374		
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>217 639 907 612</b>	<b>183 296 288 520</b>	<b>19%</b>	<b>3 994 020 374</b>	<b>-</b>	<b>216 645 887 238</b>
Dépréciations titres de participation	11 372 860 698	14 248 342 864	-20%			11 372 860 698
Dépréciations autres immobilisations	-	-				
<b>TOTAL NET DE DEPRECIATION</b>	<b>206 267 046 914</b>	<b>169 047 945 656</b>	<b>22%</b>	<b>3 994 020 374</b>	<b>-</b>	<b>205 273 026 540</b>

Liste des filiales et participations:

Dénomination sociale	Localisation (Ville/pays)	Valeur d'acquisition	% Détenu	Montant des capitaux propres filiale	Résultat dernier exercice filiale
Orabank TOGO	TOGO	21 729 356 988	83,67%	53 683 178 948	10 890 729 225
Orabank BENIN	BENIN	40 526 325 257	97,62%	20 739 044 618	3 639 178 229
Orabank TCHAD	TCHAD	32 085 682 848	100,00%	(12 308 237 042)	(10 224 281 661)
Orabank GABON	GABON	13 532 000 240	85,47%	30 689 135 878	4 570 194 793
Orabank GUINEE	GUINEE	5 131 972 607	68,33%	17 024 118 165	2 175 875 424
Orabank Mauritanie	MAURITANIE	20 835 113 537	98,42%	7 790 609 096	5 376 279 639
Orabank Côte d'Ivoire	COTE D'IVOIRE	51 698 750 000	64,11%	110 375 339 344	21 486 408 978
Bring Money Back (BMB)	TOGO	801 000 000	100,00%	(2 293 312 114)	(724 110 368)
Oragroup Securities	COTE D'IVOIRE	648 125 000	60,00%	2 500 941 262	(17 220 331)
SCI LA MARINA	TOGO	10 000	0,00%		

Les titres de participation sont des investissements à long terme faits par la holding dans les filiales. Ils font l'objet d'une évaluation à chaque arrêté comptable et font l'objet d'une provision ou d'une reprise en fonction des performances financières de la filiale. La méthode d'évaluation retenue par la holding est l'approche DDM.

## NOTE 5 ACTIF CIRCULANT ET DETTES CIRCULANTES HAO

Désignation entité : ORAGROUP SA  
Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2021  
Durée(en mois): 12

### NOTE 5 ACTIF CIRCULANT ET DETTES CIRCULANTES HAO

#### ACTIF CIRCULANT HAO

Libellés	31/12/2021	31/12/2020	Variation en%
Créances sur cessions d'immobilisations	1 000 038 198	-	
Autres créances hors activités ordinaires	-	-	
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>1 000 038 198</b>	<b>-</b>	
Dépréciations des créances HAO	-	-	
<b>TOTAL NET DE DEPRECIATIONS</b>	<b>1 000 038 198</b>	<b>-</b>	

#### DETTES CIRCULANTES HAO

Libellés	31/12/2021	31/12/2020	Variation en %
Fournisseurs d'investissements	2 281 000	28 720 402	-92%
Fournisseurs d'investissements effets à payer	-	-	
Versements restant à effectuer sur titres de participation et titres immobilisés non libérés	-	-	
Autres dettes hors activités ordinaires	-	-	
<b>TOTAL</b>	<b>2 281 000</b>	<b>28 720 402</b>	<b>-92%</b>

Les créances sur cession d'immobilisation sont issues de la cession d'une partie des participations d'Oragroup au personnel d'Orabank Togo représenté par la Mutuelle du personnel.

## NOTE 7: CLIENTS

Désignation entité : ORAGROUP SA  
Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2021  
Durée(en mois): 12

### NOTE 7 CLIENTS

Libellés	31/12/2021	31/12/2020	Variation en %	Créances à un an au plus	Créances à plus d'un an et à deux ans au plus	Créances à plus de deux ans
Clients (hors de réserves de propriété Groupe)	1 349 556 018	2 360 134 622	-43%	1 349 556 018		
Clients effets à recevoir(hors réserves de propriété groupe)						
Clients et effets à recevoir avec réserves de propriété						
Clients et effets à recevoir Groupe	-	-				
Créances sur cession d'immobilisations	-	-				
Clients effets escomptés et non échus	-	-				
Créances litigieuses ou douteuses	-	-				
Clients produits à recevoir	-	-				
<b>TOTAL BRUT CLIENTS</b>	<b>1 349 556 018</b>	<b>2 360 134 622</b>	<b>-43%</b>	<b>1 349 556 018</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Dépréciations des comptes clients	-	-				
<b>TOTAL NET DE DEPRECIATIONS</b>	<b>1 349 556 018</b>	<b>2 360 134 622</b>	<b>-43%</b>	<b>1 349 556 018</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Clients, avances reçues hors groupe	-	-				
Clients, avances reçues groupe	-	-				
Autres clients créditeurs	-	-				
<b>TOTAL CLIENTS CREDITEURS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Les créances enregistrées portent uniquement sur les filiales du Groupe. La forte variation à la baisse est due au fait que les frais d'assistance technique ont été remboursés pour la plus part avant le 31/12/2021. Pour les pourcentages de participation; confère la note 4.

NOTE 8 : AUTRES CREANCES

Désignation entité : ORAGROUP SA  
Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2021  
Durée(en mois): 12

NOTE 8  
AUTRES CREANCES

Libellés	31/12/2021	31/12/2020	Variation en%	Créances à un an au plus	Créances à plus d'un an et à deux ans au plus	Créances à plus de deux ans
42 Personnel	22 016 315	19 592 923	12%	22 016 315		
43 Organismes sociaux	-	-		-		
44 Etat et collectivités publiques	-	-		-		
45 Organismes internationaux	-	-				
46 Apporteurs, associés et groupe	-	-				
475 Compte transitoire ajustement spécial lié à la révision du SYSCOHADA	-	-				
Autres débiteurs divers	6 520 791 328	15 754 663 756	-59%	6 520 791 328		
185 Compte permanents non bloqués des établissements et des succursales	-	-				
186+ Compte de liaison charges et produits						
188 Compte de liaison des sociétés en participation						
<b>TOTAL BRUT AUTRES CREANCES</b>	<b>6 542 807 643</b>	<b>15 774 256 679</b>	<b>-59%</b>	<b>6 542 807 643</b>	-	-
Dépréciations des autres créances	131 430 000	131 430 000	0%	131 430 000		
<b>TOTAL NET DE DEPRECIATION</b>	<b>6 411 377 643</b>	<b>15 642 826 679</b>	<b>-59%</b>	<b>6 411 377 643</b>	-	-

La baisse significative des autres débiteurs divers est justifiée principalement par l'avance de 7 milliards à Orabank Tchad en 2020 pour l'augmentation de capital qui a été effective en 2021.

Les dépréciations des autres créances sont constituées des provisions à 100% des créances sur divers partenaires d'Oragroup pour 131 millions.

NOTE 9: TITRE DE PLACEMENT

Désignation entité : ORAGROUP SA  
Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2021  
Durée(en mois): 12

NOTE 9  
TITRE DE PLACEMENT

Libellés	31/12/2021	31/12/2020	Variation en %
Titre de trésor et bons de caisse à court terme	-	-	
Actions	1 658 282 458	1 646 570 754	1%
Obligations	-	-	
Bons de souscription	-	-	
Titres négociables hors régions	-	-	
Interêts courus	-	-	
Autres valeurs assimilés	-	-	
<b>TOTAL BRUT TITRES</b>	<b>1 658 282 458</b>	<b>1 646 570 754</b>	<b>1%</b>
Dépréciations des titres	-	13 554 054	-100%
<b>TOTAL NET DE DEPRECIATIONS</b>	<b>1 658 282 458</b>	<b>1 633 016 700</b>	<b>2%</b>

Les titres de placement sont constitués uniquement des actions propres du groupes issue de l'utilisation du compte de liquidité auprès de la BICI Bourse.

## NOTE 11: BANQUE, CHEQUE POSTAUX ET CHEQUES

Désignation entité : ORAGROUP SA  
 Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2021  
 Durée(en mois): 12

### NOTE 11 DISPONIBILITES

Libellés	31/12/2021	31/12/2020	Variation en %
521 Banques locales	6 712 100 183	3 375 681 774	99%
522 Banques autres états région	496 123	3 537 773	-86%
525 Banques, dépôt à terme	-	-	
523+ Autres Banques	11 001 035 790	241 104 364	4463%
526 Banques intérêts courus	1 933 856 643	1 796 250 000	8%
531 Chèques postaux	-	-	
532+ Autres établissements financiers	377 225 083	389 640 248	-3%
536 Etablissements financiers intérêts courrus	-	-	
54 Instruments de trésorerie	-	-	
57 Caisse	88 797	142 434	-38%
55 Caisse électronique mobile	-	-	
581+ Régies d'avances et virements accreditifs	-	-	
<b>TOTAL BRUT DISPONIBILITES</b>	<b>20 024 802 619</b>	<b>5 806 356 593</b>	<b>245%</b>
592+ Dépréciations	-	-	
<b>TOTAL NET DE DEPRECIATIONS</b>	<b>20 024 802 619</b>	<b>5 806 356 593</b>	<b>245%</b>

Les comptes bancaires font l'objet d'un rapprochement sur une base mensuelle et à chaque date d'arrêté comptable.

Les caisses font l'objet d'inventaires mensuelles et à chaque arrêté comptable. Le service contrôle permanent procède également à des inventaires inopinés.

La variation à la hausse du solde de la banque entre les deux périodes s'explique par la mise en place à fin décembre 2021 des emprunts SANAD FUND et ECO-BUSINESS FUND.

## NOTE 13 : CAPITAL

Désignation entité : ORAGROUP SA  
Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2021  
Durée(en mois): 12

### NOTE 13 CAPITAL

Actionnaires	Nationalité	Nombre d'actions	Montant	Taux
ECP / EFH	Mauricienne	34 714 457	34 714 457 000	49,93%
PROPARCO	FRANCAISE	5 156 109	5 156 109 000	7,43%
GALAKHA ENTREPRISES LTD	Mauricienne	4 468 941	4 468 941 000	6,44%
BIO	BELGE	2 819 312	2 819 312 000	4,06%
DEG	ALLEMANDE	1 656 605	1 656 605 000	2,39%
BOAD	TOGOLAISE	1 424 972	1 424 972 000	2,05%
FGIS	GABONNAISE	1 306 352	1 306 352 000	1,88%
BIDC	TOGOLAISE	1 260 741	1 260 741 000	1,82%
Envol Afrique	FRANCAISE	942 072	942 072 000	1,36%
CECO BTP	TOGOLAISE	360 784	360 784 000	0,52%
Axa Gabon	GABONNAISE	180 573	180 573 000	0,26%
Axa Cote d'Ivoire	IVOIRIENNE	90 286	90 286 000	0,13%
Axa Cameroun	CAMEROUNAISE	90 286	90 286 000	0,13%
CGF Bourse	SENEGALAISE	71 252	71 252 000	0,10%
Money Express	SENEGALAISE	71 252	71 252 000	0,10%
Axa Senegal	SENEGALAISE	8 208	8 208 000	0,01%
Felix Sanchez	SENEGALAISE	536 637	536 637 000	0,77%
Alioune NDOUR Diouf	SENEGALAISE	153 331	153 331 000	0,22%
Ismael Bangoura	SENEGALAISE	142 505	142 505 000	0,21%
Abass khalil Hachem	SENEGALAISE	77 318	77 318 000	0,11%
Vincent le Guennou	FRANCAISE	8	8 000	0,00%
Hurley Doddy	AMERICAINNE	8	8 000	0,00%
Brice Lodugnon	IVOIRIENNE	8	8 000	0,00%
Ferdinand Ngon	CAMEROUNAISE	8	8 000	0,00%
IPS-CGRAE	Ivoirienne	6 097 561	6 097 561 000	8,78%
CNPS Côte d'Ivoire	Ivoirienne	3 414 632	3 414 632 000	4,92%
SICAV Abdou DIOUF		536 585	536 585 000	0,77%
Ouedraogo Salif	Burkinabè	200 000	200 000 000	0,28%
CNSS Gabon	Gabonaise	121 952	121 952 000	0,18%
CNSS Togo	Togolaise	121 951	121 951 000	0,18%
FCP Horizon 2022	Ivoirienne	121 951	121 951 000	0,18%
FCP Sodéci	Ivoirienne	109 757	109 757 000	0,15%
Sonar-vie		61 000	61 000 000	0,09%
FCP CIE	Ivoirienne	60 976	60 976 000	0,09%
Divers autres actionnaires personnes physiques et morales		2 541 035	2 541 035 000	3,59%
<b>Grand Total</b>		<b>69 521 831</b>	<b>69 521 831 000</b>	<b>100,00%</b>

Le capital d'Oragroup SA à la constitution était de 500 000 000 F CFA

## NOTE 14 : PRIMES ET RESERVES

Désignation entité : ORAGROUP SA  
Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2021  
Durée(en mois): 12

### NOTE 14 PRIMES ET RESERVES

Libellés	31/12/2021	31/12/2020	Variation en valeur absolue
Primes d'apport	-	-	-
Primes d'émission	18 862 503 038	18 762 503 038	100 000 000
Prime de fusion	-	-	-
Prime de conversion	-	-	-
Autres primes	-	-	-
<b>TOTAL PRIMES</b>	<b>18 862 503 038</b>	<b>18 762 503 038</b>	<b>100 000 000</b>
Réserves légales	3 042 503 737	2 286 042 758	756 460 979
Réserves statutaires	-	-	-
Réserves de plus-values nettes à long terme	-	-	-
Réserves d'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants	-	-	-
Autres réserves réglementées	-	-	-
<b>TOTAL RESERVES INDISPONIBLES</b>	<b>3 042 503 737</b>	<b>2 286 042 758</b>	<b>756 460 979</b>
Réserves libres	4 827 112 939	-	4 827 112 939
Report à nouveau	6 808 148 806	4 827 112 939	1 981 035 867

L'augmentation du capital par exercice du BSA a générée une prime d'émission de 100 000 000 XOF.

L'AGO du 18 juin 2021 a affecté 756 460 979 XOF en réserve légale et 4 827 112 939 XOF en réserve facultative.

## NOTE 16 A : DETTES FINANCIERS ET RESSOURCES ASSIMILES

Désignation entité : ORAGROUP SA  
Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2021  
Durée(en mois): 12

### NOTE 16A DETTES FINANCIERES ET RESSOURCES ASSIMILEES

Libellés	31/12/2021	31/12/2020	Variations en valeur absolue	Variation en %	Dettes à un an au plus	Dettes à plus de deux ans
Emprunts obligataires	65 987 500 000	32 817 272 629	33 170 227 371	101%		65 987 500 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	64 292 174 037	22 959 578 836	41 332 595 201	180%		64 292 174 037
Avances reçues de l'Etat	-	-	-			
Avances reçues et comptes courants bloqué	-	-	-			
Depôts et cautionnements reçus	-	-	-			
Interêts courus	1 970 398 250	475 327 087	1 495 071 163	315%	1 970 398 250	
Avances assorties de conditions particulières	-	-	-			
Autres emprunts et dettes	-	35 000 000 000	35 000 000 000	-100%		
Dettes liées à des participations	-	-	-			
Comptes permanents bloqués des établissements et succursales	-	-	-			
<b>TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES</b>	<b>132 250 072 287</b>	<b>91 252 178 552</b>	<b>40 997 893 735</b>	<b>45%</b>	<b>1 970 398 250</b>	<b>130 279 674 037</b>
Crédit bail immobilier	-	-	-			
Crédit bail mobilier	-	-	-			
Location-vente	-	-	-			
Interêts courus	-	-	-			
Autres location-acquisition	-	-	-			
<b>TOTAL DETTES DE LOCATION-ACQUISITION</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>			<b>-</b>
Provisions pur litiges	-	-	-			
Provisions pour garantie données aux clients	-	-	-			
Provisions pour pertes sur marchés à achèvement futur	-	-	-			
Provisions pour perte de change	-	-	-			
Provisions pour impôts	-	-	-			
Provisions pour pensions et obligations assimilées	-	-	-			
Actif du régime retraite	-	-	-			
Provisions pour restructuration	-	-	-			
Provisions pour amendes et pénalités	-	-	-			
Provisions pour démantèlement et remise en état	-	-	-			
Provisions de droits à déduction	-	-	-			
Autres Provisions	-	-	-			
<b>TOTAL PROVISIONS FINANCIERES POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>			<b>-</b>

La variation des emprunts obligataires s'explique par la mise en place d'une part des emprunts obligataire OGP pour 50 milliards et d'autres part le remboursement des emprunts BOAD pour 10 milliards et celui de FGIS pour 4 milliards.

La variation des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit s'explique principalement par la mise en place de l'emprunt BICIG pour 20 milliards et le tirage de la deuxième tranche de l'emprunt BICD pour 22 milliards.

NOTE 17: FOURNISSEURS D'EXPLOITATION

Désignation entité : ORAGROUP SA  
Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2021  
Durée(en mois): 12

NOTE 17  
FOURNISSEURS D'EXPLOITATION

Libellés	31/12/2021	31/12/2020	Variation en %	Dettes à un an au plus	Dettes à plus d'un an et à deux ans au plus	Dettes à plus de deux ans
Fournisseurs dettes en compte (hors groupe)	309 652 642	1 012 766 493	-69%	309 652 642		
Fournisseurs effets à payer (hors groupe)	-	-				
Fournisseurs , dettes effets à payer groupe	-	-				
Fournisseurs factures non parvenues(hors groupe)	921 710 067	496 056 381	86%	921 710 067		
Fournisseurs factures non parvenues groupe	-	-				
<b>TOTAL FOURNISSEURS</b>	<b>1 231 362 709</b>	<b>1 508 822 874</b>	<b>-18%</b>	<b>1 231 362 709</b>	-	-
Fournisseurs, avances et acompte (hors groupe)	800 000	2 483 169	-68%	800 000		
Fournisseurs, avances et acompte groupe	-	-				
Autres fournisseurs débiteurs	1 009 345	-		1 009 345		
<b>TOTAL FOURNISSEURS DEBITEURS</b>	<b>1 809 345</b>	<b>2 483 169</b>	<b>-27%</b>	<b>1 809 345</b>	-	-

La variation à la baisse du poste fournisseur est essentiellement due au fait qu'en 2020, les factures monétiques en instance de paiement concernaient les mois de novembre et décembre alors qu'en 2021, elles ne concernent que le mois de décembre (environ 250 millions par mois)

La variation à la hausse du poste fournisseurs factures non parvenues est essentiellement due aux montants restant à payer des projets montée en version de l'application bancaire (262 641 904) et de CARTAGO, logiciel de trésorerie (299 805 147).

NOTE 18 DETTES FISCALES ET SOCIALES

Désignation entité : ORAGROUP SA  
Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2021  
Durée(en mois): 12

NOTE 18  
DETTES FISCALES ET SOCIALES

Libellés	31/12/2021	31/12/2020	Variation en valeur absolue	Variation en %	Dettes à un an au plus	Dettes à plus d'un an et à deux ans au plus	Dettes à plus de deux ans
Personnel avances et acomptes	-	-	-	#DIV/0!	-		
Personnel rémunérations dues	-	-	-				
Autres personnels	1 627 080 441	1 512 525 768	114 554 673	8%	1 627 080 441		
Caisse de sécurité sociale	230 122 460	187 927 702	42 194 758	22%	230 122 460		
Caisse de retraite	-	-	-				
Autres organismes sociaux	-	-	-				
<b>TOTAL DETTES SOCIALES</b>	<b>1 857 202 901</b>	<b>1 700 453 470</b>	<b>156 749 431</b>	<b>9%</b>	<b>1 857 202 901</b>	-	-
Etat, impôts sur les bénéfices	-	-	-				
Etat, impôts et taxes	-	-	-				
Etat, TVA	532 157	156 527 704	155 995 547	-100%	532 157		
Etat , impôts retenus à la source	77 908 221	75 622 138	2 286 083	3%	77 908 221		
Autres dettes Etat	6 011 779	6 751 393	739 614	-11%	6 011 779		
<b>TOTAL DETTES FISCALES</b>	<b>84 452 157</b>	<b>238 901 235</b>	<b>154 449 078</b>	<b>-65%</b>	<b>84 452 157</b>	-	-
			-				
<b>TOTAL DETTES SOCIALES ET FISCALES</b>	<b>1 941 655 058</b>	<b>1 939 354 705</b>	<b>2 300 353</b>	<b>0%</b>	<b>1 941 655 058</b>	-	-

Les autres personnels sont essentiellement composés des provisions pour prime de bilan pour l'ensemble du personnel et des provisions pour primes de cumul de fonction de certains membres du personnel des filiales auprès du groupe.

NOTE 18 : AUTRE DETTES ET PROVISIONS POUR RISQUES A COURT TERME

Désignation entité : ORAGROUP SA  
Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2021  
Durée(en mois): 12

NOTE 19  
AUTRE DETTES ET PROVISIONS POUR RISQUES A COURT TERME

Libellés	31/12/2021	31/12/2020	Variation en valeur absolue	Variation en %	Dettes à un an au plus	Dettes à plus d'un an et à deux ans au plus	Dettes à plus de deux ans
Organisme internationaux	-	-	-	-			
Apporteurs, opération sur le capital	-	-	-	-			
Associés, compte courants	72 739 839	72 739 839	-	0%	72 739 839		
Associés dividendes à payer	-	54 010 553	54 010 553	-100%			
Groupe comptes courants	-	-	-	-			
Autres dettes associés	-	-	-	-			
<b>TOTAL DETTES ASSOCIES</b>	<b>72 739 839</b>	<b>126 750 392</b>	<b>54 010 553</b>		<b>72 739 839</b>	-	-
Créditeurs divers	320 293 723	338 786 750	18 493 027	-5%	320 293 723		
Obligataires	-	-	-	-			
Rémunérations d'administrateurs	-	-	-	-			
Compte du factor	-	-	-	-			
Versements restant à effectuer sur les titres de placement non libérés	-	-	-	-			
Compte transtoire ajustement spécial lié à la révision du SYSCOHADA	-	-	-	-			
Autres créiteurs divers	90 969 719	87 068 433	3 901 286	4%	90 969 719		
<b>TOTAL CREDITEURS DIVERS</b>	<b>411 263 442</b>	<b>425 855 183</b>	<b>14 591 741</b>	<b>-3%</b>	<b>411 263 442</b>	-	-
Comptes permanents non bloqués des établissements et des succursales	-	-	-	-			
Comptes de liaison charges et produits	-	-	-	-			
Compte de liaison des sociétés en participation	-	-	-	-			
<b>TOTAL COMPTES DE LIAISON</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Provisions pour risques à court terme (Voir note 28)	-	-	-	-			

Les créiteurs divers portent essentiellement sur les entités du Groupe.

## NOTE 20: BANQUES, CREDIT D'ESCOMPTE ET DE TRESORERIE

Désignation entité : ORAGROUP SA  
 Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2021  
 Durée(en mois): 12

### NOTE 20 BANQUES, CREDIT D'ESCOMPTE ET DE TRESORERIE

Libellés	31/12/2021	31/12/2020	Variation en %
Escomptes de crédit de campagne	-	-	
Escomptes de crédit ordinaires	-	-	
<b>TOTAL: BANQUES, CREDITS D'ESCOMPTE ET DE TRESORERIE</b>	-	-	
Banques locales	-	-	
Banques autres états région	-	-	
Autres Banques	26 701 242	26 701 242	0%
Banques intérêts courus	-	-	
Crédit de trésorerie	-	-	
<b>TOTAL: BANQUES, CREDITS DE TRESORERIE</b>	26 701 242	26 701 242	0%
<b>TOTAL GENERAL</b>	26 701 242	26 701 242	0%

## NOTE 21 : CHIFFRE D'AFFAIRES ET AUTRES PRODUITS

Désignation entité : ORAGROUP SA  
 Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2021  
 Durée(en mois): 12

### NOTE 21 CHIFFRE D'AFFAIRES ET AUTRES PRODUITS

Libellés	31/12/2021	31/12/2020	Variation en %
Ventes dans la région	-	-	
Ventes hors région	-	-	
Ventes groupes	-	-	
Ventes sur internet	-	-	
<b>TOTAL :VENTES MARCHANDISES</b>	-	-	
Ventes dans la région	-	-	
Ventes hors région	-	-	
Ventes groupes	-	-	
Ventes sur internet	-	-	
<b>TOTAL:VENTES DE PRODUITS FABRIQUES</b>	-	-	
Ventes dans la région	-	-	
Ventes hors région	-	-	
Ventes groupes	7 994 592 141	7 983 590 072	0%
Ventes sur internet	-	-	
<b>TOTAL : VENTES DE TRAVAUX ET SERVICES VENDUS</b>	7 994 592 141	7 983 590 072	0%
Produits accessoires	6 193 375 633	9 734 663 411	-36%
<b>TOTAL: CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	14 187 967 774	17 718 253 483	-20%
Production immobilisée	-	-	
Subventions d'exploitation	-	-	
Autres produits	154 152 102	712 006 675	-78%
<b>TOTAL : AUTRES PRODUITS</b>	154 152 102	712 006 675	-78%
<b>TOTAL</b>	14 342 119 876	18 430 260 158	-22%

La diminution des produits accessoires de plus de 36% s'explique par Le fait que Oragroup n'a pas encaissé de dividendes au cours de l'exercice 2021 contrairement à 2020.

## NOTE 22: ACHATS

Désignation entité : ORAGROUP SA  
 Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2021  
 Durée(en mois): 12

### NOTE 22 ACHATS

Libellés	31/12/2021	31/12/2020	Variation en %
Achats dans la région	-	-	
Achats hors de la région	-	-	
Achats groupe	-	-	
<b>TOTAL : ACHATS DE MARCHANDISES</b>	-	-	
Achats dans la région	-	-	
Achats hors de la région	-	-	
Achats groupe	-	-	
<b>TOTAL: ACHATS MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES LI</b>	-	-	
Matières consommables	-	-	
Matières combustibles	-	-	
Produits d'entretien	-	-	
Fournitures d'atelier ,d'usine et de magasin	-	-	
Eau	5 437 823	1 670 183	226%
Electricité	49 700 328	46 819 346	6%
Autres énergies	75 892 159	79 002 943	-4%
Fournitures d'entretien	-	-	
Fourniture de bureau	18 109 359	24 801 946	-27%
Petit matériel et outillages	7 527 430	8 232 277	-9%
Achats études ,Prestation de services , de travaux matériels et équipements achats d'emballages	-	-	
Frais sur achats	-	-	
Remises rabais, remises et ristournes	-	-	
<b>TOTAL : AUTRES ACHATS</b>	<b>156 667 099</b>	<b>160 526 695</b>	<b>-2%</b>

## NOTE 23 :TRANSPORTS

Désignation entité : ORAGROUP SA  
 Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2021  
 Durée(en mois): 12

### NOTE 23 TRANSPORTS

Libellés	31/12/2021	31/12/2020	Variation en %
Transports sur ventes	-	-	
Transports pour le compte de tiers	-	-	
Transport du personnel	-	1 500	-100%
Transports du plis	2 825 658	3 132 473	-10%
Autres transports	37 557 300	30 273 264	24%
<b>TOTAL</b>	<b>40 382 958</b>	<b>33 407 237</b>	<b>21%</b>

## NOTE 24 : SERVICES EXTERIEURS

Désignation entité : ORAGROUP SA  
 Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2021  
 Durée(en mois): 12

### NOTE 24 SERVICES EXTERIEURS

Libellés	31/12/2021	31/12/2020	Variation en %
Sous-traitance générale	-	-	
Locations et charges locatives	248 397 288	309 136 072	-20%
Redevances de location acquisition	-	-	
Entretien, réparations et maintenance	63 431 962	59 422 973	7%
Primes d'assurance	39 074 330	32 226 136	21%
Etudes , recherches et documentations	-	648 462	-100%
Publicité, Publications, relations publiques	47 178 175	16 098 147	193%
Frais de télécommunications	204 106 833	199 331 363	2%
Rémunération d'intermédiaires et de conseils	2 144 080 685	1 592 093 108	35%
Frais de formation du personnel	49 050 184	15 312 225	220%
Redevances pour brevets,licences,logiciels,concession et droits simila	1 958 842 574	1 775 937 774	10%
Cotisations	639 801	-	
Autres charges externes	88 704 036	48 754 214	82%
<b>TOTAL</b>	<b>4 881 785 532</b>	<b>4 056 131 254</b>	<b>20%</b>

- Les services extérieurs ont été globalement maîtrisés en 2021. La légère hausse est due au paiement des commissions pour les levées de fonds notamment les emprunts obligataires OGP(529 130 600); BIDC(229 584 950); ECO BUSINESS et SANAD FUND(247 295 789).

## NOTE 25: IMPOTS ET TAXES

Désignation entité : ORAGROUP SA  
 Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2021  
 Durée(en mois): 12

### NOTE 25 IMPOTS ET TAXES

Libellés	31/12/2021	31/12/2020	Variation en %
# Impôts et taxes directs	-	4 274 235	-100%
# Impôts et taxes indirects	-	-	
# Droits d'enregistrement	3 221 790	2 355 765	37%
# Pénalités et amendes fiscales	-	448 176 213	-100%
# Autres impôts et taxes	1 938 322	-	
<b>TOTAL</b>	<b>5 160 112</b>	<b>454 806 213</b>	<b>-99%</b>

## NOTE 26: AUTRES CHARGES

Désignation entité : ORAGROUP SA  
Numéro d'identification :

Exercice clos le 31-12-2021  
Durée(en mois): 12

### NOTE 26 AUTRES CHARGES

Libellés	31/12/2021	31/12/2020	Variation en %
# Pertes sur créances clients	-	-	
# Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	-	-	
# Valeur comptable des cessions courantes d'immobilisations	-	-	
# Indemnités de fonction et autres rémunérations d'administrateurs	230 131 580	201 706 779	14%
6 Dons et mécénat	-	-	
# Autres charges diverses	12 530 109	255 526 613	-95%
Charges pour provisions et provisions et provisions pour risues à court terme d'exploitation (voir note 28)	-	-	
<b>TOTAL</b>	<b>242 661 689</b>	<b>457 233 392</b>	<b>-47%</b>

Les indemnités de fonction sont fixées par l'Assemblée Générale Ordinaire du groupe du 18 juin 2021. Elles sont fixées au titre de l'exercice 2021 pour un montant global de FCFA 223 025 380. Ce dépassement s'explique par le remboursement en 2021 des indemnités 11 205 932 XOF à l'administrateur William NKONTCHOU pour ses fonctions dans certaines filiales qui aurait dû être payés directement en 2020 à ce dernier.  
Les autres charges diverses étaient constituées des honoraires de due diligence de la BIAC qui n'a pas abouti à la prise de participation d'Oragroup dans cette dernière.

## NOTE 27A: CHARGES DE PERSONNEL

Désignation entité : ORAGROUP SA  
Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2021  
Durée(en mois): 12

### NOTE 27A CHARGES DE PERSONNEL

Libellés	31/12/2021	31/12/2020	Variation en %
Rémunérations directes versées au personnel	4 513 372 066	4 398 495 258	3%
Indemnités forfaitaires versées au personnel	734 749 124	748 748 006	-2%
Charges sociales	1 221 044 288	1 054 192 912	16%
Rémunérations et charges sociales de l'exploitant individuel	-	-	
Rémunération transférée de personnel extérieur	55 788 297	48 949 910	14%
Autres charges sociales	274 882 061	335 272 259	-18%
<b>TOTAL</b>	<b>6 799 835 836</b>	<b>6 585 658 345</b>	<b>3%</b>

Les charges du personnel ont été globalement maîtrisées au cours de l'exercice 2021.

## NOTE 27B-EFFECTIFS , MASSE SALARIALE ET PERSONNEL EXTERIEUR

Désignation entité : ORAGROUP SA  
Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2021  
Durée(en mois): 12

NOTE 27B  
EFFECTIFS,MASSE SALARIALE ET PERSONNEL EXTERIEUR

QUALIFICATIONS	EFFECTIF ET MASSE SALARIALE														
	EFFECTIFS				MASSE SALARIALE										
	Nationaux		Autres Etats de l'OHADA		HORS OHADA		TOTAL		Nationaux		Autres Etats de l'OHADA		Hors OHADA		TOTAL
M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
YA 1. Cadres supérieurs	2		11	2		1	16	451 502 035		1 536 883 073	480 714 203	106 243 265	305 964 272	2 881 244 847	
YB 2. Techniciens supérieurs et cadres moyens	14	5	22	4	5	2	52	958 919 554	343 648 291	1 544 598 793	140 708 038	279 878 905	180 852 449	3 448 606 029	
YC 3. Techniciens, Agents de maîtrise et ouvriers qualifiés		2					2		73 339 394					73 339 394	
YD 4. Employés ,manoeuvres,ouvriers et apprentis	2						2	65 975 207	-					65 975 207	
YE TOTAL(L)	18	7	33	6	5	3	72	1 476 986 797	416 987 685	3 081 479 865	621 422 241	386 122 170	486 756 721	6 469 385 478	
YF Permanents															
YG Saisonniers															

## 2. Personnel extérieur

YH 1. Cadres supérieurs							Facturation à l'entité	
	M	F	M	F	M	F	M	F
YI 2. Techniciens supérieurs et cadres moyens	1	1				2	4 285 318	4 722 655
YJ 3. Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	4	1		1		6	20 970 249	20 015 033
YK 4. Employés ,manoeuvres,ouvriers, et apprentis	3			1		4	12 600 784	3 194 259
YL TOTAL (2)	8	2	-	2	-	12	37 856 351	17 931 946
YM Permanents								
YN Saisonniers								
YO TOTAL(1+2)	8	2	-	2	-	12	37 856 351	17 931 946

F: Féminin  
M: Masculin

## NOTE 28: PROVISIONS ET DEPRECIATIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation entité : ORAGROUP SA  
Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2021  
Durée(en mois): 12

NOTE 28  
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS INSCRITES AU BILAN

NATURE	SITUATIONS ET MOUVEMENTS							
	A	B			C			D=A+B-C
	Provisions à l'ouverture de l'exercice	Augmentation dotations			Diminutions reprises			Provisions à la clôture de l'exercice
	d'exploitation	Financières	Hors activités ordinaires	D'exploitation	Financières	Hors activités ordinaires		
1. Provisions réglementées	-						-	
2. Provisions financières pour risques et charges	-						-	
3. Dépréciations des immobilisations	14 248 342 864				2 875 482 166		11 372 860 698	
<b>TOTAL DOTATIONS</b>	<b>14 248 342 864</b>	-	-	-	<b>2 875 482 166</b>	-	<b>11 372 860 698</b>	
4. Dépréciations des stocks	-						-	
5. Dépréciations actif circulant HAO	-						-	
6. Dépréciation fournisseurs	-						-	
7. Dépréciations clients	-						-	
8. Dépréciations fournisseurs	-						-	
9. Dépréciations autres créances	131 430 000						131 430 000	
Dépréciations titres de placement	-						-	
11. Dépréciation valeurs à encaisser	-						-	
12. Dépréciation disponibilité	-						-	
13. Provisions pour risques à court terme exploitation	-						-	
14. Provisions pour risque à court terme à caractère financier	-						-	
<b>TOTAL : CHARGES POUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS A COURT TERME</b>	<b>131 430 000</b>	-	-	-	-	-	<b>131 430 000</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>14 379 772 864</b>	-	-	-	<b>2 875 482 166</b>	-	<b>11 504 290 698</b>	

L'évaluation du portefeuille des titres de participation au 31 décembre 2021 a engendré des reprises de provision de 2 875 482 166 FCFA sur les participations détenues dans la filiale de la Mauritanie.

## NOTE 29 : CHARGES ET REVENUS FINANCIERS

Désignation entité : ORAGROUP SA  
 Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2021  
 Durée(en mois): 12

### NOTE 29 CHARGES ET REVENUS FINANCIERS

Libellés	31/12/2021	31/12/2020	Variation en %
Interêt des emprunts	6 646 955 131	5 624 415 356	18%
Interêts dans loyers de locations acquisition	-	-	
Escomptes accordés	-	-	
Autres interêts	-	-	
Escomptes des effets de commerce	-	-	
Pertes de change	-	-	
Pertes sur cessions de titres de placement	3 584 213	-	
Malis proenant d'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants	-	-	
Pertes sur risques financiers	-	-	
Charges pour dépréciation et provisions à court terme à caractère financier (voir note 28)	-	13 554 054	
<b>SOUS TOTAL : FRAIS FINANCIERS</b>	<b>6 650 539 344</b>	<b>5 637 969 410</b>	<b>18%</b>
Interêts de prêts et créances diverses	2 505 372 002	2 458 897 355	2%
Revenus de participations	-	-	
Escomptes obtenus	-	-	
Revenus de placement	2 880 752	36 211 002	-92%
Interet dans loyers de location-financement	-	-	
Gains de change	-	-	
Gains sur cessions de titres de placement	-	-	
Gains sur risques financiers	-	-	
Reprises de charges pour dépréciation et provisions à court terme à caractère financier(voir note 28)	13 554 054	-	
<b>SOUS TOTAL : REVENUS FINANCIERS</b>	<b>2 521 806 808</b>	<b>2 495 108 357</b>	<b>1%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(4 128 732 536)</b>	<b>(3 142 861 053)</b>	<b>31%</b>

La variation à la hausse des charges d'interêt est due à l'augmentation du niveau d'endettement d'Oragroup par rapport à 2020 (132 milliards en 2021 contre 91 milliards en 2020).

**NOTE 31 : REPARTITION DU RESULTAT ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Désignation entité : ORAGROUP SA  
 Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2021  
 Durée(en mois): 12

**NOTE 31**

**REPARTITION DU RESULTAT ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICES CONCERNES				
	2021	2020	2019	2018	2017
<b>STRUCTURE DU CAPITAL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE</b>					
Capital social	69 521 831 000	69 415 031 000	69 415 031 000	69 415 031 000	63 317 470 000
Actions ordinaires	69 521 831	69 415 031	69 415 031	69 415 031	6 331 747
Actions à dividendes prioritaires (A.D.P) sans droit de vot					
Actions nouvelles à emettre					
-par conversion d'obligation					
-par exercices de droits de souscription					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	14 187 967 774	17 718 253 483	15 062 784 357	15 871 073 538	12 860 575 473
Résultat des activités ordinaires (R.A.O) hors dotations et reprises (exploitaion et financières )	-1 913 105 886	4 419 263 370	3 711 394 239	6 788 578 192	5 103 531 674
Participation des travailleurs au bénéfice					
Impôt sur le résultat					
Résultat Net	1 009 371 774	7 564 609 785	5 464 741 213	6 667 417 189	5 012 613 878
<b>RESULTAT ET DIVIDENDE DISTRIBUES</b>					
Résultat distribué		0	4 442 561 984	4 234 316 891	3 672 413 260
Dividende attribué à chaque action		0	64	61	580
<b>PERSONNEL ET POLITIQUE SALARIALE</b>					
Effectif moyen de stravaillleurs au cours de l'exercice	72	69	68	69	67
Effectif moyen de personnel extérieur	12	14	13	14	19
Masse salariale distribuée au cours de l'exercice	5 248 121 190	5 147 243 264	4 797 468 580	3 759 691 622	3 166 525 137
Avantages sociaux versés au cours de l'exercice (sécurité	1 495 926 349	1 054 192 912	1 020 173 189	1 259 712 367	815 333 135
Personnel extérieur facturé à l'entité	55 788 297	48 949 910	59 374 460	41 842 682	53 430 573

NOTE 34 : FICHE DE SYNTHESE DE PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

EN MILLIERS DE FRANCS	31/12/2021	31/12/2020	Variation en %
<b>ANALYSE DE L'ACTIVITE</b>			
<b>SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION</b>			
Chiffre d'affaires	14 187 968	17 718 253	-19,92%
Marge commerciale	-	-	-
Valeur ajoutée	9 015 462	13 268 155	-32,05%
Excédent brut d'exploitation (EBE)	2 215 627	6 682 497	-66,84%
Résultat d'exploitation	4 537 272	10 704 985	-57,62%
Résultat financier	(4 128 733)	(3 142 861)	31,37%
Résultat des activités ordinaires	408 539	7 562 124	-94,60%
Résultat hors activités ordinaires	600 833	2 485	24074,86%
Résultat net	1 009 372	7 564 610	-86,66%
<b>DETERMINATION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>			
Excédent brut d'exploitation	2 215 627	6 682 497	-66,84%
+Valeurs comptables des cessions courantes d'immobilisation (compte 654)	-	-	-
-Produits des cessions courantes d'immobilisation (compte 754)	-	-	-
<b>=CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT D'EXPLOITATION</b>	<b>2 215 627</b>	<b>6 682 497</b>	<b>-66,84%</b>
+Revenus financiers	2 521 807	2 495 108	1,07%
+Gains de change	-	-	-
+Transferts de charges financières	-	-	-
+Produits HAO	-	-	-
+Transferts de charges HAO	-	-	-
-Frais financiers	(6 650 539)	(5 637 969)	17,96%
-Perte de change	-	-	-
-Participation	-	-	-
-Impôts sur le résultats	-	-	-
<b>=CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT GLOBALE (C.A.F.G)</b>	<b>(1 913 106)</b>	<b>3 539 636</b>	<b>(0)</b>
-Distributions de dividendes opérées durant l'exercice	-	(4 442 562)	(3 397 979 750)
<b>=AUTOFINANCEMENT</b>	<b>(1 913 106)</b>	<b>(902 926)</b>	<b>(3 397 979 750)</b>
<b>ANALYSE DE LA RENTABILITE</b>			
Rentabilité économique=Résultat d'exploitation(a)/Capitaux propres+Dettes financières	1,92%	5,51%	- 5,59
Rentabilité financière=Résultat net /Capitaux propres	0,97%	7,35%	- 6,38
<b>ANALYSE DE LA STRUCTURE FINANCIERE</b>			
+Dettes financières*et autres ressources assimilées(b)	132 250 072	91 252 179	44,93%
<b>=RESSOURCES STABLES</b>	<b>236 321 544</b>	<b>194 107 478</b>	<b>21,75%</b>
-Actif immobilisé (b)	-209 561 681	-172 728 806	21,32%
<b>=FONDS DE ROULEMENT(1)</b>	<b>26 759 863</b>	<b>21 378 672</b>	<b>25,17%</b>
+Actif circulant d'exploitaion(b)	7 762 743	18 005 444	-56,89%
-Passif circulant d'exploitation(b)	-3 657 021	-4 039 416	-9,47%
<b>=BESOIN DE FINANCEMENT D'EXPLOITATION(2)</b>	<b>4 105 722</b>	<b>13 966 029</b>	<b>-70,60%</b>
+Actif circulant HAO (b)	1 000 038	0	-
-Passif circulant HAO (b)	-2 281	-28 720	-92,06%
<b>=BESOIN DE FINANCEMENT HAO(3)</b>	<b>997 757</b>	<b>-28 720</b>	<b>-3574,04%</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL (4)=(2)+(3)</b>	<b>5 103 479</b>	<b>13 937 308</b>	
<b>TRESORERIE NETTE (5)= (1)-(4)</b>	<b>21 656 384</b>	<b>7 441 364</b>	
Contrôle: trésorerie nette=(trésorerie-actif)-(trésorerie-passif)			
<b>ANALYSE DE LA VARIATION DE LA TRESORERIE</b>			
Flux de trésorerie des activités opérationnelles	6 956 703	-709 292	-1080,79%
-Flux de trésorerie des activités d'investissement	-33 917 685	7 382 589	-559,43%
+Flux de trésorerie des activités de financement	41 204 694	-16 387 608	-351,44%
<b>=VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE DE LA PERIODE</b>	<b>14 243 712</b>	<b>-9 714 311</b>	<b>-246,63%</b>
<b>ANALYSE DE LA VARIATION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>			
Endettement financier brut(Dettes financières*+Trésorerie-passif)	132 276 774	91 278 880	44,91%
-Trésorerie-actif	-21 683 085	-7 439 373	191,46%
<b>=ENDETTEMENT NET</b>	<b>110 593 688</b>	<b>83 839 507</b>	<b>31,91%</b>

(a) Résultat d'exploitation après impôt théorique sur le bénéfice

(b) Les écarts de conversion doivent être éliminés afin de ramener les créances et les dettes concernés à leur valeur initiale.

\* Dettes financières\*=Emprunts et dettes financières diverses +dettes de location acquisition.

NOTE 36 : TABLE DES CODES

TABLE DES CODES

1-Code forme juridique			2-Code pays du siège social		
Société Anonyme (SA) à participation publique	0	0	Pays OHADA		
			Autres Pays africains	2	1
Société Anonyme (SA)	0	1			
			France	2	3
Société à responsabilité limitée (SARL)	0	2			
			Autres pays de l'Union européenne	3	9
Société en Commandite Simple (SCS)	0	3			
			USA	4	0
Société en Nom Collectif (SNC)	0	4			
			Canada	4	1
Société en Participation	0	5			
			Autres pays américains	4	9
Groupement d'Interêt Economique (GIE)	0	6			
			Pays asiatiques	5	0
Association	0	7			
			Autres pays	9	9
Société par Actions Simplifiée (SAS)	0	8			
Autre forme juridique (à préciser)	0	9			
2-Code régime fiscal					
Réel normal		1			
Réel simplifié		2			
Synthétique		3			
Forfait		4			



**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX  
COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS  
INDIVIDUELS ÉTABLIS SELON LES NORMES  
INTERNATIONALES D'INFORMATIONS  
FINANCIERES (IFRS)**



31, avenue François Mitterrand  
B.P. 7378 – Lomé Togo  
Tél : + 228 22 21 68 22  
Fax : + 228 22 21 83 86  
E-mail : [excoficao@excoafrique.com](mailto:excoficao@excoafrique.com)



8<sup>ème</sup> étage immeuble BTCl Siège  
169, Bd du 13 janvier – 06 BP 6019 Lomé, Togo  
Tél : +228 22 21 87 69  
Fax : +228 22 21 03 55  
E-mail : [contact@kpmg.tg](mailto:contact@kpmg.tg)

## ORAGROUP S.A.

Siège social : 392, rue des Plantains, B.P. 2810 Lomé - Togo  
Capital social : F CFA 69 521 831 000

### Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers individuels établis selon les normes Internationales d'Information Financière (IFRS)

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021 sur :

- l'audit des états financiers individuels annuels d'Oragroup S.A. tels qui sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations.

## 1. Audit des états financiers individuels

### 1.1. *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financiers individuels annuels ci-joints d'ORAGROUP S.A., qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2021, l'état du résultat global, l'état de variation des capitaux propres et le tableau de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes aux états financiers.

A notre avis, les états financiers individuels annuels ci-joints sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine d'ORAGROUP S.A au 31 décembre 2021, conformément aux Normes internationales d'informations financières (IFRS) telles que publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board).

## 1.2. *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la Société conformément au Code d'éthique et de déontologie des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## 1.3. *Observations*

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 6.4.7 de l'annexe des états financiers qui décrit le niveau d'endettement d'Oragroup.

## 1.4. *Points clés d'audit*

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci.

Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

### ■ *Valorisation des actifs financiers*

#### ✓ *Risques identifiés*

Oragroup détient des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour un montant de FCFA 293 milliards tels que détaillés dans la note 6.4.4 des notes annexes aux états financiers individuels. Les variations de la juste valeur d'un arrêté à l'autre sont enregistrées en capitaux propres conformément au classement retenu sous IFRS 9.

En raison de la disponibilité limitée des données de marché, la valorisation des instruments financiers de niveaux 2 et 3 fait recours au jugement de la Direction pour la sélection de la méthode d'évaluation à retenir et des paramètres à utiliser.

## **ORAGROUP S.A.**

*Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels IFRS au 31 décembre 2021*

Nous avons considéré la valorisation des actifs financiers à la juste valeur (niveaux 2 et 3) comme un point clé de l'audit compte tenu :

- de l'incidence significative du choix de la méthode de valorisation sur les résultats d'ORAGROUP ;
- de la sensibilité des paramètres retenus aux hypothèses de la Direction ;
- de leur caractère significatif.

### ✓ **Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés**

Dans ce contexte, nos travaux sur les actifs financiers (portefeuille des instruments de capitaux propres) ont consisté à :

- mettre à jour notre connaissance, puis tester l'efficacité du dispositif de contrôle relatif à la détermination de la méthode de valorisation retenue ;
- tester, sur la base de sondages, la correcte application de la méthode de valorisation sur une sélection de titres ;
- rapprocher, sur une base de sondages, la valorisation de ces instruments avec la documentation externe la justifiant ;
- vérifier le rapprochement comptabilité/gestion ;
- vérifier le caractère approprié des méthodes comptables retenues par ORAGROUP et de leur correcte application.

## **1.5. Responsabilités du Conseil d'administration pour les états financiers individuels établis selon les normes IFRS**

Les états financiers annuels individuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'administration du 25 avril 2022.

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers individuels conformément aux Normes internationales d'informations financière (IFRS) telles que publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board), ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers individuels, il incombe au Conseil d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la Société.

## **1.6. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers individuels établis selon les normes IFRS**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou cumulées, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers individuels en normes IFRS en sont décrites de façon plus détaillée à l'annexe 1 du présent rapport des commissaires aux comptes.

## **2. Vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations**

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion (mais ne comprennent pas les états financiers annuels et le rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers annuels) et du projet de résolutions.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires.

D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

**ORAGROUP S.A.**

Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels IFRS au 31 décembre 2021

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Lomé, le 9 mai 2022

Les Commissaires aux comptes

EXCO – FICAO



  
Abalo Amouzou  
Associé

KPMG Togo

**KPMG Togo**  
109, Bd. du 13 janvier  
8<sup>e</sup> étage immeuble BTCL Siège  
Tél : +228 22 21 87 69 | Fax : +228 22 21 03 55  
06 BP 6019 Lomé 06 - Togo

  
Franck Fanou  
Associé

**ORAGROUP S.A.**

*Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels IFRS au 31 décembre 2021*

**ANNEXE 1 :**

**Responsabilités des commissaires aux comptes relatives  
à l'audit des états financiers annuels**

**ORAGROUP S.A.**

*Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels IFRS au 31 décembre 2021*

*Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.*

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des normes Internationales d'Audit (ISA) et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- Nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique et le règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

## **ORAGROUP S.A.**

*Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels IFRS au 31 décembre 2021*

- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;
- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et les transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant

## **ORAGROUP S.A.**

*Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels IFRS au 31 décembre 2021*

de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;

- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours de l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

**ORAGROUP S.A.**

*Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels IFRS au 31 décembre 2021*

**ANNEXE 2 :**

**Etats financiers individuels IFRS au  
31 décembre 2021**

# ETATS FINANCIERS SOCIAUX D'ORAGROUP SA SELON LES NORMES COMPTABLES IFRS

## 1 Compte de résultat

En millions de FCFA	Note	31.12.2021	31.12.2020
Intérêts et produits assimilés	6.3.1	2 505	2 459
Intérêts et charges assimilées	6.3.1	-7 231	-5 981
Commissions (produits)	6.3.2	2 518	2 260
Commissions (charges)	6.3.2	-606	-722
Revenus des titres à revenu variable	6.3.3	0	4 197
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.3.4	3	23
Produits des autres activités	6.3.4	11 824	11 429
<b>Produits d'exploitation</b>		<b>9 013</b>	<b>13 664</b>
Frais de personnel	6.3.5	-6 800	-6 548
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	6.3.6	-620	-628
Autres charges générales d'exploitation	6.3.7	-3 581	-3 948
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>-1 988</b>	<b>2 540</b>
Coût du risque	6.3.8	-26	840
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-2 014</b>	<b>3 380</b>
Gains ou pertes nets sur autres actifs	6.3.9	601	2
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>-1 413</b>	<b>3 382</b>
<b>RESULTAT NET</b>		<b>-1 413</b>	<b>3 382</b>

## 2 Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
<b>Résultat net</b>	<b>-1 413</b>	<b>3 382</b>
<b>Éléments ne pouvant être rapportés au résultat</b>	<b>61 335</b>	<b>32 248</b>
Pertes et gains nets sur les titres de participations classés à la JVAERG	61 335	32 248
Impôts différés relatifs aux éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	0	0
<b>Autres éléments du résultat global net d'impôt</b>	<b>59 922</b>	<b>35 630</b>

### 3 Situation financière

En millions de FCFA	Note	31.12.2021	31.12.2020
<b>Actif</b>			
Caisse et banques centrales		0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4.1	1 658	1 633
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6.4.2	50 483	41 898
Actifs divers	6.4.3	8 815	18 063
Actifs financiers à la JVAERG	6.4.4	293 311	192 037
Immobilisations corporelles	6.4.5	819	770
Immobilisations incorporelles	6.4.5	2 724	3 092
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>357 811</b>	<b>257 492</b>

En millions de FCFA	Note	31.12.2021	31.12.2020
<b>Dettes</b>			
Dettes envers les établissements de crédit	6.4.6	27	27
Emprunts à terme	6.4.7	131 779	91 206
Passifs d'impôts courants	6.4.8	84	239
Passifs divers	6.4.3	3 575	3 803
<b>Total dettes</b>		<b>135 465</b>	<b>95 275</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital		88 384	88 178
Réserves consolidées et report à nouveau		133 962	74 040
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>222 346</b>	<b>162 217</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>357 811</b>	<b>257 492</b>

### 4 Tableau des flux de trésorerie

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>-1 413</b>	<b>3 382</b>
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	649	-198
Perte nette / (gain net) des activités d'investissement	-601	-2
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et autres ajustements</b>	<b>48</b>	<b>-200</b>
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs non financiers	9 248	-3 916
Flux liés aux autres opérations affectant des passifs non financiers	-380	213
Dividendes payés	0	-4 443
<b>Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>8 868</b>	<b>-8 146</b>
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle</b>	<b>7 503</b>	<b>-4 964</b>
Acquisitions liées aux immobilisations financières	-60 073	-11 471
Remboursements obtenus sur les immobilisations financières	25 729	19 237
Cessions liées aux immobilisations financières	600	0
Acquisitions liées aux immobilisations corporelles	-184	-185
Cessions liées aux immobilisations corporelles	23	3
Acquisitions liées aux immobilisations incorporelles	-13	-202
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>-33 918</b>	<b>7 383</b>
Augmentation de capital	207	0
Souscription de nouveaux emprunts	146 970	33 265
Remboursements liés aux emprunts	-106 532	-45 385
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>40 645</b>	<b>-12 119</b>
<b>Flux net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>14 230</b>	<b>-9 701</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>7 426</b>	<b>17 127</b>
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	0	0
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	7 426	17 127
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>21 656</b>	<b>7 426</b>
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)		0
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	21 656	7 426
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>14 230</b>	<b>-9 701</b>

## 5 Etat de variation des capitaux propres

<i>En millions de FCFA</i>	Capital	Primes	Report à nouveau et réserves consolidées	Variation de juste valeur des actifs financiers évalués à la JVAERG	TOTAL
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2020</b>	69 415	18 763	-967	43 819	131 030
Résultat net de la période			3 382		3 382
Autres éléments du résultat global				32 248	32 248
<b>Résultat Global</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 382</b>	<b>32 248</b>	<b>35 630</b>
Augmentation de capital par conversion de dettes subordonnées	0	0			0
Distribution de dividendes			-4 443		-4 443
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2020</b>	<b>69 415</b>	<b>18 763</b>	<b>-2 027</b>	<b>76 067</b>	<b>162 217</b>
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2021</b>	<b>69 415</b>	<b>18 763</b>	<b>-2 027</b>	<b>76 067</b>	<b>162 217</b>
Résultat net de la période			-1 413		-1 413
Autres éléments du résultat global				61 335	61 335
<b>Résultat Global</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1 413</b>	<b>61 335</b>	<b>59 922</b>
Augmentation de capital par exercice de BSA	107	100			207
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2021</b>	<b>69 522</b>	<b>18 863</b>	<b>-3 440</b>	<b>137 402</b>	<b>222 346</b>

## **6 Notes annexes aux états financiers individuels d'Oragroup SA établis selon les normes comptables IFRS**

La société ORAGROUP SA est une société anonyme à conseil d'administration de droit Togolais ayant son siège au 392 rue des Plantains - BP 2810 Lomé, Togo.

Oragroup est une holding bancaire dont l'objet est le financement d'investissement dans toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières et de prestation de services.

### **6.1 Principales règles d'évaluation et de présentation des états financiers**

#### **6.1.1 Base de préparation**

Les états financiers individuels d'Oragroup SA au 31 décembre 2021 sont établis conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS) telles qu'é émises par l'IASB (International Accounting Standards Board).

#### **6.1.2 Date d'arrêté des comptes**

Les états financiers individuels d'Oragroup SA établis selon les normes IFRS au 31 décembre 2021 seront arrêtés par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 25 avril 2022.

#### **6.1.3 Base d'évaluation**

Les états financiers individuels sont présentés sur la base du coût historique à l'exception de certains actifs financiers qui ont été évalués selon leur montant réévalué ou leur juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, comme l'expliquent les méthodes comptables ci-dessous. Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des biens et services.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'il estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, le Groupe prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. La juste valeur aux fins de l'évaluation ou des informations à fournir dans les présents états financiers est déterminée sur cette base, sauf ce qui a trait aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 2, aux opérations de location qui entrent dans le champ d'application d'IFRS16, Contrats de location, et aux mesures présentant certaines similitudes avec la juste valeur, mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur nette de réalisation dans IAS 2, Stocks, ou la valeur d'utilité dans IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

#### **6.1.4 Monnaie fonctionnelle et de présentation**

Les états financiers sont présentés en FCFA qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis en millions de francs le plus proche, sauf indication contraire. Les

effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

## **6.1.5 Normes comptables**

### **6.1.5.1 Principales nouvelles normes publiées et non encore applicables**

Au 31 décembre 2021, le groupe n'avait pas appliqué les normes nouvelles et révisées ci-dessous, qui avaient été publiées mais n'étaient pas encore entrées en vigueur.

#### **6.1.5.1.1 IFRS 17 « contrats d'assurance »**

La nouvelle norme établit les principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance ainsi que les dispositions relatives aux informations à fournir à leur sujet ; elle remplace IFRS 4, *Contrats d'assurance*.

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application (contrats d'assurance, contrats de réassurance et contrats financiers avec un élément de participation discrétionnaire). Les provisions techniques actuellement comptabilisées au passif du bilan seront remplacées par une évaluation des contrats d'assurance en valeur courante.

L'IASB a publié le 25 juin 2020 des amendements à la norme IFRS 17 qui ont pour objectif d'en faciliter la mise en œuvre.

Ces amendements à la norme IFRS 17 incluent le report au 1er janvier 2023 de sa date de première application initialement fixée au 1er janvier 2021. Parallèlement, un amendement à la norme IFRS 4 a également été publié pour proroger jusqu'au 1er janvier 2023 la faculté offerte aux entités dont l'assurance est l'activité prédominante de reporter l'application de la norme IFRS 9.

La société ne s'attend pas à ce que l'application de cette norme ait une incidence sur les états financiers.

#### **6.1.5.1.2 Amendements à IFRS 16 « CONTRATS DE LOCATION » liés à la crise Covid-19**

Publiés par l'IASB le 28 mai 2020, ces amendements visent à permettre, sur option, aux locataires bénéficiant d'allègements de loyers dans le contexte de la pandémie de Covid-19, de ne pas analyser si les concessions qui leur sont accordées doivent être comptabilisées comme des modifications de contrats de location (ce qui impliquerait un étalement en résultat des effets de l'avantage octroyé sur la durée du contrat) mais de comptabiliser ces allègements comme des loyers variables négatifs (générant un gain immédiat en résultat).

Au 31 décembre 2021, Oragroup n'a bénéficié d'aucun allègement de loyer consécutif à la crise Covid-19.

#### **6.1.5.1.3 IFRS 3 Modification d'une référence au Cadre conceptuel**

IFRS 3, *Regroupements d'entreprises* précise la manière dont une entité doit comptabiliser des actifs et des passifs dont elle fait l'acquisition lorsqu'elle obtient le contrôle d'une entreprise. IFRS 3 exige qu'une entité se reporte au *Cadre conceptuel de l'information financière (Cadre conceptuel)* pour déterminer ce qui constitue un actif ou un passif.

Initialement, IFRS 3 exigeait qu'une entité se reporte à la version du *Cadre conceptuel* qui existait au moment où IFRS 3 a été élaborée. L'objectif de ce projet était de mettre à jour la norme IFRS 3 afin d'exiger que les entités se reportent plutôt à la version du *Cadre conceptuel* publiée en mars 2018.

L'IASB a terminé son projet en mai 2020 en publiant les modifications d'IFRS 3. Les modifications ont permis de mettre à jour la référence au *Cadre conceptuel*. Elles ont également introduit une exception dans IFRS 3 à l'exigence selon laquelle une entité est tenue de se reporter au *Cadre conceptuel* pour déterminer ce qui constitue un actif ou un passif. Cette exception précise que, pour certains types de passifs et de passifs éventuels, une entité qui applique IFRS 3 devrait plutôt se reporter à IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*. L'IASB explique l'ajout de cette exception comme un moyen d'éviter une conséquence non intentionnelle de la mise à jour du renvoi. En l'absence d'une telle exception, l'entité aurait comptabilisé certains passifs à l'acquisition d'une entreprise qu'elle n'aurait pas comptabilisé dans d'autres circonstances. Une fois l'acquisition conclue, elle aurait été tenue de décomptabiliser ces passifs et de comptabiliser un gain qui ne représente pas un gain économique.

L'IASB s'attend à ce que cette exception demeure en vigueur dans IFRS 3 tant et aussi longtemps que la définition d'un passif dans IAS 37 diffère de la définition d'un passif se trouvant dans la dernière version du *Cadre conceptuel*. L'IASB prévoit harmoniser ces deux définitions dans le cadre d'un projet à venir de modifications ciblées d'IAS 37.

Les modifications d'IFRS 3 sont en vigueur pour les regroupements d'entreprises effectués au cours des périodes de présentation de l'information financière à compter du 1er janvier 2022. L'application anticipée est permise.

La société ne s'attend pas à ce que l'application de cette norme ait une incidence sur les états financiers.

#### **6.1.5.1.4 IAS 12 – Impôts sur le résultat**

En mai 2021, l'IASB a publié *Impôt différé lié aux actifs et aux passifs découlant d'une transaction unique (modifications d'IAS 12)*. Les modifications réduisent le champ d'application de l'exemption relative à la comptabilisation initiale, énoncée dans les paragraphes 15 et 24 d'IAS 12, de telle façon qu'elle ne s'applique plus aux transactions qui, lors de la comptabilisation initiale, sont à l'origine de différences temporaires à la fois imposables et déductibles.

Les modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et leur application anticipée est permise.

#### **6.1.5.1.5 IFRS 1- Initiative concernant les informations à fournir – Méthodes comptables**

Ces modifications visent à aider les préparateurs à déterminer les méthodes comptables à présenter dans leurs états financiers. Les modifications doivent s'appliquer prospectivement. Les modifications d'IAS 1 s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'application anticipée est permise. Si l'entité applique les modifications d'IAS 1, elle peut également appliquer les modifications de l'énoncé de pratique sur les IFRS 2.

La société ne s'attend pas à ce que l'application de cette norme ait une incidence sur les états financiers.

#### **6.1.5.1.6 Amendements à IAS 37 « PROVISIONS, PASSIFS EVENTUELS ET ACTIFS EVENTUELS » - CONTRATS ONEREUX - COÛTS D'EXECUTION D'UN CONTRAT**

Publiés par l'IASB le 14 mai 2020, ces amendements précisent les coûts à retenir pour déterminer les coûts d'exécution d'un contrat lors de l'analyse des contrats déficitaires.

#### **6.1.5.1.7 Améliorations annuelles des normes IFRS – Cycle 2018–2020**

Dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS, l'IASB a publié des modifications mineures aux normes comme suit :

##### **- IAS 8, Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs**

La norme exige la conformité à toute IFRS s'appliquant spécifiquement à une transaction, un autre événement ou une condition et fournit des indications pour l'élaboration de méthodes comptables pour d'autres éléments qui donnent lieu à des informations pertinentes et fiables. Les changements de méthodes comptables et les corrections d'erreurs sont généralement comptabilisés de façon rétrospective tandis que les changements d'estimations comptables sont généralement comptabilisés de façon prospective. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023 ; leur application anticipée est permise.

##### **- IAS 16, Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles doivent être initialement évaluées au coût, puis réévaluées soit au moyen du modèle du coût ou de celui de la réévaluation, et amorties de sorte que le montant amortissable est réparti systématiquement sur sa durée d'utilité.

Les modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022. L'application anticipée est permise.

##### **- Amendements aux normes IAS 39, IFRS 7 et IFRS 9 dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt de référence**

Ces amendements visent à permettre aux entités de fournir des informations financières utiles pendant la période d'incertitude liée à la réforme de l'IBOR, modifient certaines dispositions en matière de comptabilité de couverture. De plus, ces amendements obligent les entités à fournir aux investisseurs des informations supplémentaires sur leurs relations de couverture qui sont directement affectées par ces incertitudes.

##### **- Amendements à la norme IAS 28 intitulés « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises »**

Ces amendements précisent que la norme IFRS 9 s'applique à tous les autres instruments financiers auxquels la méthode de la mise en équivalence n'est pas appliquée, y compris les actifs financiers à long terme faisant partie de l'investissement net dans une entreprise associée ou une coentreprise.

Le Groupe ne s'attend pas à ce que l'application de ces modifications ait une incidence sur les états financiers consolidés.

### **6.1.6 Participations dans les filiales**

Les filiales sont toutes les entités (y compris les entités structurées) sur lesquelles le groupe exerce un contrôle. Le contrôle est réalisé lorsque le groupe peut démontrer qu'il a :

- le pouvoir sur la société émettrice ;
- des relations avec l'entité qui l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables ;
- la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il exerce sur cette dernière.

Pour les entités régies par des droits de vote, Oragroup contrôle généralement l'entité s'il détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote et s'il n'existe pas d'autres accords venant altérer le pouvoir de ces droits de vote.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au groupe. Ils sont déconsolidés à partir de la date à laquelle le contrôle cesse.

### **6.1.7 Les participations dans les entreprises associées**

Les entreprises associées sont toutes les entités sur lesquelles le Groupe a une influence notable, sans toutefois les contrôler, s'accompagnant généralement d'une participation représentant entre 20% et 50% des droits de vote. Les participations dans des entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, l'investissement est initialement comptabilisé au coût.

La Société détermine à chaque date de clôture s'il existe une indication objective que la participation dans l'entreprise associée a subi une dépréciation. Si tel est le cas, la Société calcule le montant de la perte de valeur comme étant la différence entre la valeur recouvrable de l'entreprise associée et sa valeur comptable.

### **6.1.8 Actifs financiers**

Les achats ou les ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés ou décomptabilisés à la date de transaction. Les achats ou les ventes normalisés sont des achats ou des ventes d'actifs financiers qui exigent la livraison d'actifs dans le délai défini par la réglementation ou par une convention sur le marché. Tous les actifs financiers comptabilisés sont évalués ultérieurement dans leur totalité au coût amorti ou à la juste valeur, selon la catégorie dans laquelle ils sont classés.

Les actifs financiers du Groupe sont composés des :

- prêts et créances sur les établissements de crédit ;
- bons de trésors ;
- obligations ;
- titres de participation en actions ;
- prêts et créances sur la clientèle ;
- débiteurs divers.

### **6.1.8.1 Classement des actifs financiers**

Les instruments d'emprunt qui remplissent les conditions ci-dessous sont évalués ultérieurement au coût amorti :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Les instruments d'emprunt qui remplissent les conditions ci-dessous sont évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Par défaut, tous les autres actifs financiers sont évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net.

Malgré ce qui précède, le Groupe peut comme mentionné ci-dessous au moment de la comptabilisation initiale d'un actif financier :

- choisir de manière irrévocable de présenter les variations futures de la juste valeur d'un placement en titres de capitaux propres dans les autres éléments du résultat global si certaines conditions sont remplies (voir (iii) ci-dessous) ;
- désigner de manière irrévocable un placement en titres d'emprunt qui remplit les critères du coût amorti ou de la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comme étant évalué à la juste valeur par le résultat net si cette désignation élimine ou réduit considérablement une non-concordance comptable (voir (iv) ci-dessous).

#### **(i) Coût amorti et méthode du taux d'intérêt effectif**

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument d'emprunt et d'affectation des produits d'intérêts au cours de la période concernée. Pour les actifs financiers autres que des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (actifs dépréciés au moment de la comptabilisation initiale), le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les encaissements de trésorerie futurs estimés (y compris l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et des autres surcotes ou décotes) à l'exclusion des pertes de crédit attendues, sur la durée de vie prévue de l'instrument d'emprunt ou, si cela est approprié, sur une période plus courte, à la valeur comptable brute au moment de la comptabilisation initiale de l'instrument d'emprunt. Pour les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, un taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité de crédit est calculé en actualisant les flux de trésorerie futurs estimés, y compris les pertes de crédit attendues, au coût amorti de l'instrument d'emprunt au moment de la comptabilisation initiale.

Le coût amorti d'un actif financier est la valeur qui lui est attribuée lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée du cumul de l'amortissement, calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre cette valeur initiale

et la valeur à l'échéance et ajustée au titre de la correction de valeur pour pertes, le cas échéant. La valeur comptable brute d'un actif financier est son coût amorti, compte non tenu de toute correction de valeur pour pertes.

Les produits d'intérêt sont comptabilisés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif pour les instruments d'emprunt évalués ultérieurement au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments du résultat global. Pour les actifs financiers autres que des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, les produits d'intérêt sont calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable brute de l'actif financier, sauf les actifs financiers qui sont devenus des actifs financiers dépréciés par la suite (voir ci-après). Pour les actifs financiers qui sont devenus des actifs financiers dépréciés par la suite, les produits d'intérêts sont comptabilisés en appliquant le taux d'intérêt effectif au coût amorti de l'actif financier. Si, au cours des périodes de présentation de l'information financière ultérieures, le risque de crédit que comporte l'instrument financier déprécié diminue de sorte que l'actif financier n'est plus déprécié, les produits d'intérêts sont comptabilisés en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable brute de l'actif financier.

Pour les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, le Groupe comptabilise les produits d'intérêts en appliquant le taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité de crédit au coût amorti de l'actif financier depuis sa comptabilisation initiale. On ne peut revenir à un calcul au moyen de la valeur comptable brute même si par la suite le risque de crédit que comporte l'actif financier diminue de sorte que l'actif financier n'est plus déprécié.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en résultat net et sont inclus dans le poste Marge nette d'intérêts – produits d'intérêts (note 6.3.1).

**(ii) Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par les autres éléments du résultat global**

Au moment de la comptabilisation initiale, le Groupe peut faire le choix irrévocable (instrument par instrument) de désigner les placements en instruments de capitaux propres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global. La désignation à la juste valeur par les autres éléments du résultat global d'un instrument de capitaux propres n'est pas permise s'il est détenu à des fins de transaction ou s'il s'agit d'une contrepartie éventuelle comptabilisée par un acquéreur dans un regroupement d'entreprises.

Un actif financier est détenu à des fins de transaction, si :

- il est acquis principalement en vue d'être vendu à court terme ;
- au moment de la comptabilisation initiale, il fait partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble par le Groupe et qui présentent un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- il s'agit d'un dérivé (à l'exception d'un dérivé qui est un contrat de garantie financière ou un instrument de couverture désigné et efficace).

Les placements en instruments de capitaux propres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont par la suite évalués à la juste valeur, les profits et les pertes résultant des variations de la juste valeur étant comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et cumulés dans la réserve au titre de la réévaluation des placements. Le profit ou la perte cumulé n'est pas reclassé en résultat net à la sortie des placements en instruments de capitaux propres.

Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres sont comptabilisés en résultat net conformément à IFRS 9, à moins qu'il ne soit clair que les dividendes représentent la récupération d'une partie du coût du placement.

Les dividendes sont inclus dans le poste *Revenus des titres à revenu variable* (note 6.3.2) en résultat net. Le Groupe a désigné tous les placements en instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction à la juste valeur par les autres éléments du résultat global au moment de la première application d'IFRS 9.

### **(iii) Actifs financiers à la juste valeur par le résultat net**

Les actifs financiers qui ne répondent pas aux conditions de l'évaluation au coût amorti ou à la juste valeur par les autres éléments du résultat global (voir les paragraphes (i) à (ii) ci-dessus) sont évalués à la juste valeur par le résultat net. Plus précisément :

- Les placements en instruments de capitaux propres sont classés à la juste valeur par le résultat net, sauf si le Groupe désigne comme étant à la juste valeur par les autres éléments du résultat global un placement en instruments de capitaux propres qui n'est ni détenu à des fins de transaction ni une contrepartie éventuelle découlant d'un regroupement d'entreprises lors de la comptabilisation initiale (voir (ii) ci-dessus).
- Les instruments d'emprunt qui ne répondent pas aux critères du coût amorti ou de la juste valeur par les autres éléments du résultat global (voir (i) et (ii) ci-dessus) sont classés à la juste valeur par le résultat net. De plus, un instrument d'emprunt qui remplit les critères d'évaluation au coût amorti ou d'évaluation à la juste valeur par les autres éléments du résultat global peut être désigné comme étant à la juste valeur par le résultat net lors de la comptabilisation initiale si cette désignation élimine ou réduit sensiblement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation d'actifs ou de passifs (« non-concordance comptable ») qui découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs ou de la comptabilisation des profits ou pertes sur ceux-ci sur des bases différentes. Le Groupe n'a désigné aucun instrument d'emprunt comme étant à la juste valeur par le résultat net.

### **(iv) Engagements de financement et de garantie**

Les engagements de financement et de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés en tant qu'instruments dérivés en valeur de marché par résultat sont présentés dans la note relative aux engagements donnés et reçus. Ils font l'objet d'une dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit. Ces dépréciations sont présentées sous la rubrique « Provisions pour risques et charges ».

#### **6.1.8.2 Dépréciation des actifs financiers**

Le Groupe comptabilise une correction de valeur pour pertes de crédit attendues sur les placements en instruments d'emprunt évalués au coût amorti ou à la juste valeur par les autres éléments du résultat global, les créances clients et les actifs sur contrats ainsi que les contrats de garantie financière. Le montant des pertes de crédit attendues est mis à jour à chaque date de présentation de l'information financière afin de rendre compte des variations du risque de crédit qui ont eu lieu depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier correspondant.

Le Groupe comptabilise toujours des pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les créances clients, les actifs sur contrat et les créances locatives. Les pertes de crédit attendues sur ces actifs financiers sont estimées au moyen d'une matrice de provisions fondée sur l'historique des pertes de crédit du Groupe, après ajustement pour tenir compte des facteurs propres aux débiteurs, de l'état général de l'économie et d'une appréciation de l'orientation

aussi bien actuelle que prévue des conditions ayant cours à la date de clôture, y compris la valeur temps de l'argent, s'il y a lieu.

Pour tous les autres instruments financiers, le Groupe comptabilise des pertes de crédit attendues pour la durée de vie lorsqu'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

Toutefois, si le risque de crédit que comporte l'instrument financier n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe doit évaluer la correction de valeur pour pertes de cet instrument financier à un montant correspondant au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir.

Les pertes de crédit attendues pour la durée de vie sont les pertes de crédit attendues découlant de la totalité des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours de sa durée de vie attendue. Par comparaison, les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir s'entendent de la portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie qui représente les pertes de crédit attendues des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet dans les 12 mois suivant la date de clôture.

#### **(i) Augmentation significative du risque de crédit**

Pour évaluer si le risque de crédit que comporte un instrument financier a augmenté d'une façon significative depuis la comptabilisation initiale, le Groupe compare le risque de défaillance à la date de clôture au risque de défaillance à la date de comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Pour faire cette évaluation, le Groupe tient compte des informations quantitatives et qualitatives qui sont raisonnables et justifiables, y compris l'expérience passée et les informations prospectives qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts déraisonnables.

Les informations ci-dessous sont plus particulièrement prises en considération pour évaluer si le risque de crédit a augmenté sensiblement depuis le moment de la comptabilisation initiale :

- une détérioration importante, avérée ou attendue, dans la notation de crédit externe de l'instrument financier (si elle est disponible) ou dans sa notation de crédit interne;
- une détérioration importante des indicateurs externes de marché du risque de crédit pour le même instrument financier;
- des changements défavorables avérés ou prévus touchant la conjoncture commerciale, financière ou économique et susceptibles d'entraîner une diminution importante de la capacité du débiteur d'honorer ses dettes;
- une détérioration importante, avérée ou attendue, des résultats d'exploitation du débiteur;
- des augmentations importantes du risque de crédit d'autres instruments financiers du même débiteur;
- un important changement défavorable, avéré ou attendu, touchant l'environnement réglementaire économique ou technologique du débiteur, qui entraîne une diminution importante dans la capacité du débiteur d'honorer ses dettes.

Peu importe le résultat de l'évaluation ci-dessus, le Groupe suppose que le risque de crédit que comporte un actif financier a augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours ou le contrat a subi une restructuration (stage 1 à stage 2), à moins que le Groupe dispose d'informations raisonnables et justifiables qui démontrent que le risque de crédit n'a pas

augmenté et lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 90 jours pour le passage de stage 2 à stage 3.

Malgré ce qui précède, le Groupe suppose que le risque de crédit que comporte l'instrument financier n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale s'il détermine que ce risque est faible à la date de clôture. Le risque que comporte un instrument financier est faible si :

- l'instrument financier comporte un risque de défaillance faible;
- le débiteur a une solide capacité à remplir ses obligations au titre des flux de trésorerie contractuels à court terme;
- cette capacité ne sera pas nécessairement diminuée par des changements défavorables dans les conditions économiques et commerciales à plus long terme, même si elle peut l'être.

Le Groupe considère que le risque de crédit que comporte un actif financier est faible lorsque l'actif est noté « catégorie investissement » par une agence de notation externe qui cadre avec une définition universellement reconnue de « risque de crédit faible » ou s'il n'y a pas de notation externe, lorsque la notation interne « productif » est attribuée à l'actif. « Productif » veut dire que la contrepartie a une situation financière solide et qu'il n'y a aucun montant en souffrance.

Dans le cas des contrats de garantie financière, la date à laquelle le Groupe devient partie à l'engagement irrévocable est considérée comme la date de la comptabilisation initiale aux fins de l'application des dispositions en matière de dépréciation. Pour déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de contrats de garantie financière, le Groupe tient compte des variations du risque que le débiteur spécifié manque à ses engagements aux termes du contrat.

Le Groupe fait régulièrement le suivi de l'efficacité des critères utilisés pour déterminer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit et les revoit s'il y a lieu pour s'assurer que les critères permettent d'identifier les augmentations importantes du risque de crédit avant que le montant ne devienne en souffrance.

#### **(ii) Définition de défaillance**

Le Groupe considère les éléments suivants comme une défaillance aux fins de la gestion interne du risque de crédit puisque l'expérience passée indique que les actifs financiers qui remplissent l'une ou l'autre des conditions suivantes ne sont généralement pas recouvrables, si les informations établies à l'interne ou provenant de sources externes indiquent qu'il est peu probable que le débiteur rembourse intégralement ses créanciers, y compris le Groupe, (sans tenir compte des garanties détenues par le Groupe).

Nonobstant l'analyse ci-dessus, le Groupe considère qu'une défaillance est survenue lorsqu'un actif financier est en souffrance depuis plus de 90 jours, à moins que l'entité dispose d'informations raisonnables et justifiables pour démontrer qu'un critère de défaillance tardif convient davantage.

#### **(iii) Actifs financiers dépréciés**

Un actif financier est déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications

de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance (voir (ii) ci-dessus) ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour cet actif financier, à la suite de difficultés financières ;
- un manquement à des obligations contractuelles, tel qu'un défaut ou retard de paiement des intérêts ou du principal ;
- des données observables indicatives d'une baisse mesurable des flux de trésorerie futurs estimés.

**(iv) Politique liée aux réductions de valeur**

Le Groupe réduit la valeur d'un actif financier lorsque des informations indiquent que le débiteur éprouve de grandes difficultés financières et qu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement, par exemple lorsque le débiteur est en situation de liquidation ou a entamé une procédure de faillite, ou, dans le cas des créances clients, lorsque les montants sont en souffrance depuis plus de cinq ans, selon l'événement qui a lieu en premier. Les actifs financiers sortis du bilan peuvent encore faire l'objet de mesures aux termes des procédures de recouvrement du Groupe, compte tenu de l'avis juridique le cas échéant. Les montants recouverts sont comptabilisés en résultat net.

**(v) Évaluation et comptabilisation des pertes de crédit attendues**

L'évaluation des pertes de crédit attendues est fonction de la probabilité de défaillance, les pertes en cas de défaillance et l'exposition en cas de défaillance. L'évaluation de la probabilité de défaillance et des pertes en cas de défaillance repose sur les données historiques ajustées en fonction d'informations prospectives. En ce qui a trait à l'exposition en cas de défaillance, dans le cas des actifs financiers, elle correspond à la valeur comptable brute des actifs à la date de clôture; dans le cas des contrats de garantie financière, l'exposition en cas de défaillance comprend le montant prélevé à la date de clôture, ainsi que tout montant supplémentaire dont on s'attend à ce qu'il soit prélevé dans le futur par date de défaillance déterminée d'après la tendance passée, la compréhension qu'a le Groupe des besoins de financement spécifiques futurs des débiteurs et d'autres informations prospectives pertinentes.

Dans le cas des actifs financiers, les pertes de crédit attendues sont évaluées comme la différence entre le total des flux de trésorerie contractuels qui sont dus au Groupe selon les termes du contrat et le total des flux de trésorerie que le Groupe s'attend à recevoir, actualisée au taux d'intérêt effectif initial.

Dans le cas d'un contrat de garantie financière, comme le Groupe n'est tenu d'effectuer des paiements qu'en cas de défaillance du débiteur selon les modalités de l'instrument garanti, la correction de valeur pour pertes attendues correspond aux sommes que l'entité s'attend à verser pour rembourser au porteur de l'instrument d'emprunt la perte de crédit qu'il a subie, diminuées des sommes que le Groupe s'attend à recevoir du porteur, du débiteur ou de toute autre partie.

Le Groupe comptabilise une plus-value ou une perte de valeur pour tous les instruments financiers et un ajustement correspondant de leur valeur comptable par le biais d'un compte

de correction de valeur pour pertes, sauf pour les placements en instruments d'emprunt qui sont évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global, pour lesquels la correction de valeur pour pertes est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et cumulée dans la réserve au titre de la réévaluation de placements, et ne réduit pas la valeur comptable de l'actif financier dans l'état de la situation financière.

### **6.1.8.3 Décomptabilisation d'actifs financiers**

Le Groupe décomptabilise un actif financier seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif expirent, ou s'il transfère à une autre entité l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif. Si le Groupe ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété et qu'il continue de contrôler l'actif cédé, il comptabilise sa part conservée dans l'actif et un passif connexe pour les montants qu'il est tenu de payer.

Si le Groupe conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier cédé, il continue de comptabiliser l'actif financier, en plus de comptabiliser la contrepartie reçue à titre d'emprunt garanti.

Au moment de la décomptabilisation d'un actif financier évalué au coût amorti, la différence entre la valeur comptable de l'actif et la somme de la contrepartie reçue ou à recevoir est comptabilisée en résultat net. De plus, au moment de la décomptabilisation d'un placement dans un instrument d'emprunt classé à la juste valeur par les autres éléments du résultat global, le profit ou la perte cumulé précédemment dans la réserve au titre de la réévaluation de placements est reclassé en résultat net. Par contre, au moment de la décomptabilisation d'un placement dans un instrument de capitaux propres que le Groupe a choisi d'évaluer à la juste valeur par les autres éléments du résultat global lors de la comptabilisation initiale, le profit ou la perte cumulé précédemment dans la réserve au titre de la réévaluation de placements n'est pas reclassé en résultat net, mais transféré dans les résultats non distribués.

### **6.1.9 Passifs financiers**

Tous les passifs financiers sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif ou à la juste valeur par le résultat net.

Toutefois, les passifs financiers qui surviennent lorsqu'un transfert d'actif financier ne répond pas aux conditions de décomptabilisation ou lorsque l'approche de l'implication continue s'applique, et les contrats de garantie financière émis par le Groupe, sont évalués conformément aux méthodes comptables spécifiques décrites ci-dessous.

#### **6.1.9.1 Passifs financiers à la juste valeur par le résultat net**

Les passifs financiers sont classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net lorsqu'ils :

1. constituent la contrepartie éventuelle à verser par un acquéreur dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ;
2. sont détenus à des fins de transaction ou ;
3. sont désignés comme étant à la juste valeur par le résultat net.

Un passif financier est classé comme étant détenu à des fins de transaction, si :

- il est acquis principalement en vue d'être racheté à court terme ;

- au moment de la comptabilisation initiale, il fait partie d'un portefeuille d'instruments financiers déterminés qui sont gérés ensemble par le Groupe et qui présentent un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- il s'agit d'un dérivé (à l'exception d'un dérivé qui est un contrat de garantie financière ou un instrument de couverture désigné et efficace).

Un passif financier autre qu'un passif financier détenu à des fins de transaction ou qu'une contrepartie éventuelle à verser par un acquéreur dans le cadre d'un regroupement d'entreprises peut être désigné comme étant à la juste valeur par le résultat net au moment de la comptabilisation initiale si :

- cette désignation élimine ou réduit sensiblement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation qui autrement surviendrait ;
- le passif financier fait partie d'un groupe d'actifs financiers, de passifs financiers ou les deux qui est géré et dont la performance est évaluée d'après la méthode de la juste valeur, conformément à une stratégie de gestion des risques ou d'investissement documentée du Groupe et si les informations sur le groupe sont fournies en interne sur cette base ;
- il fait partie d'un contrat comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés et si IFRS 9 permet que l'ensemble du contrat composé soit désigné comme étant à la juste valeur par le résultat net.

Les passifs financiers à la juste valeur par le résultat net sont évalués à la juste valeur, et les profits et les pertes découlant des variations de la juste valeur sont comptabilisés en résultat net dans la mesure où ils ne font pas partie d'une relation de couverture désignée.

### **6.1.9.2 Passifs financiers évalués ultérieurement au coût amorti**

Les passifs financiers qui ne :

- constituent pas la contrepartie éventuelle à verser par un acquéreur dans le cadre d'un regroupement d'entreprises,
- sont pas détenus à des fins de transaction, ou
- sont pas désignés comme étant à la juste valeur par le résultat net sont évalués ultérieurement au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un passif financier et d'affectation des charges d'intérêts au cours de la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les paiements en trésorerie futurs estimés (y compris l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et des autres surcotes et décotes) sur la durée de vie prévue du passif financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte, au coût amorti d'un passif financier.

### **6.1.9.3 Décomptabilisation de passifs financiers**

Le Groupe décomptabilise les passifs financiers si et seulement si les obligations du Groupe sont exécutées, annulées ou ont expiré. La différence entre la valeur comptable du passif financier décomptabilisé et la contrepartie payée et exigible est comptabilisée en résultat net.

Lorsque le Groupe échange avec un prêteur existant un instrument d'emprunt pour un autre instrument d'emprunt dont les termes sont substantiellement différents, cet échange est

comptabilisé comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier.

#### **6.1.10 Profits et pertes de change**

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des sociétés du Groupe en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les actifs et passifs non monétaires qui sont évalués à la juste valeur en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires évalués sur la base du coût historique, libellés en monnaie étrangère, sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction. Les écarts de change en résultant sont généralement comptabilisés en résultat net.

Cependant, les écarts de change résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente (sauf en cas de dépréciation où les écarts de change sont reclassés des autres éléments du résultat global vers le compte de résultat) sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

#### **6.1.11 Produits et charges d'intérêts**

Les produits et charges d'intérêts concernant tous les instruments financiers rémunérés sont comptabilisés dans l'état du résultat global.

#### **6.1.12 Produits des commissions**

Les produits de commissions liés aux prêts sont étalés suivant l'échéancier desdits prêts dans les différentes filiales. Les commissions éligibles à l'étalement sont : les commissions sur dossier, les commissions de mise en place et les commissions d'arrangement ou de négociation.

#### **6.1.13 Produits de dividendes**

Les dividendes sont comptabilisés en résultat net lorsque le droit de l'entité de recevoir un paiement est établi.

#### **6.1.14 Immobilisations : Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Les immobilisations sont évaluées à la date de clôture soit par la méthode du coût ou selon le modèle de réévaluation pour les terrains et immeubles.

Après la comptabilisation initiale, une immobilisation corporelle dont la valeur de marché peut être évaluée de manière fiable doit être comptabilisée à sa juste valeur à la date de la réévaluation, moins tout amortissement accumulé ultérieur et les pertes de valeur cumulées subséquentes. Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante pour s'assurer que la valeur comptable ne diffère pas sensiblement de celle qui serait déterminée

à l'aide de la juste valeur à la date de clôture. Si un élément de l'immobilisation corporelle est réévalué, toute la catégorie d'immobilisations corporelles auxquelles cet actif appartient sera réévaluée. La juste valeur des terrains et des bâtiments est habituellement déterminée à partir de preuves basées sur le marché par une évaluation qui est normalement effectuée par des évaluateurs professionnellement qualifiés. La juste valeur des immobilisations corporelles est généralement leur valeur de marché déterminée par évaluation.

Les terrains ne sont pas amortis. Les amortissements des autres immobilisations corporelles sont calculés suivant la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée. Les durées suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 ans ;
- améliorations locatives : 15 - 20 ans ou sur la durée du bail si celle-ci est inférieure à 15 ou 20 ans ;
- mobilier et équipement : 3 – 10 ans ;
- matériels roulants : 3 – 5 ans.

### **6.1.15 Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels et licences acquises.

Les licences de logiciel acquises sont capitalisées sur la base des dépenses engagées pour l'acquisition et le démarrage du logiciel. Ces coûts sont amortis sur leur durée d'utilité prévisionnelle.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

### **6.1.16 Engagements au titre d'un régime de retraite**

Le Groupe a des régimes à cotisations définies. Ces régimes ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges au titre des services rendus.

Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où cela conduira à un remboursement en trésorerie ou à une diminution des paiements.

### **6.1.17 Provisions**

Les provisions regroupent les provisions pour risques et charges dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise et qui concernent essentiellement des litiges juridiques.

Leur constitution est subordonnée à :

- l'existence d'une obligation de la société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers ; et
- la disponibilité d'une estimation fiable de la sortie de ressource probable.

Le montant de la sortie de ressources attendue est actualisé pour déterminer le montant de la provision dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif. Les

dotations et reprises sur ces provisions sont comptabilisées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures ainsi couvertes.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que le Groupe estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

#### **6.1.18 Emprunts à terme**

Les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur, nette des coûts de transaction engagés. Les emprunts sont ultérieurement comptabilisés au coût amorti. Toute différence entre le produit net des coûts de transaction et la valeur de rachat est comptabilisée en résultat sur la période de l'emprunt selon la méthode des intérêts effectifs.

#### **6.1.19 Dettes subordonnées**

Les instruments financiers composés émis par la société comprennent des billets convertibles pouvant être convertis en capital-actions au gré du porteur, et le nombre d'actions à émettre ne varie pas en fonction de la variation de leur juste valeur.

La composante du passif d'un instrument financier composé est initialement comptabilisée à la juste valeur d'un passif similaire ne comportant pas d'option de conversion en capitaux propres. La composante des capitaux propres est comptabilisée initialement à la différence entre la juste valeur de l'instrument financier composé dans son ensemble et la juste valeur de la composante de passif. Tous les coûts de transaction directement imputables sont affectés aux composantes passif et capitaux propres proportionnellement à leur valeur comptable initiale.

Après la comptabilisation initiale, la composante du passif d'un instrument financier composé est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La composante des capitaux propres d'un instrument financier composé n'est pas réévaluée après la comptabilisation initiale, sauf lors de la conversion ou de l'expiration.

#### **6.1.20 Capital social**

##### **6.1.20.1 Coût d'émission**

Les actions ordinaires sont classées en capitaux propres. Les coûts différentiels directement attribuables à l'émission de nouvelles actions ou à l'acquisition d'une entreprise sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction, nettes d'impôts, des primes d'émission.

##### **6.1.20.2 Dividendes sur actions ordinaires**

Les dividendes sur les actions ordinaires sont imputés aux capitaux propres au cours de la période durant laquelle ils ont été approuvés par les actionnaires de la société.

##### **6.1.20.3 Actions propres**

Lorsque la société achète son capital-actions, la contrepartie payée est déduite du total des capitaux propres en tant qu'actions propres jusqu'à leur annulation. Lorsque de telles actions sont ensuite vendues ou réémises, toute contrepartie reçue est incluse dans les capitaux propres.

#### **6.1.20.4 Réserves statutaires**

La réserve statutaire représente les montants que le conseil d'administration a approuvés pour être mis de côté des résultats non distribués conformément à l'acte constitutif de la société. Cette réserve n'est pas distribuable.

#### **6.1.21 Evénements postérieurs à la clôture des comptes**

Oragroup procède à l'ajustement de ses états financiers pour refléter des événements survenus entre la date de clôture et la date à laquelle lesdits états financiers sont autorisés pour publication à condition que ces événements se rapportent à des situations existantes à la date du Bilan.

Au cas où ces événements se rapportent à des situations apparues après la date de clôture des comptes mais qui nécessitent une information à fournir, le Bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres ne sont pas ajustés. La nature et l'impact potentiel de ces événements sont fournis dans la note 7 ci-dessous.

#### **6.1.22 Recours aux jugements et à des estimations**

En préparant ces états financiers, la Direction a exercé des jugements, effectué des estimations et fait des hypothèses ayant un impact sur l'application des méthodes comptables du Groupe et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Cette note fournit une vue d'ensemble des domaines qui impliquent un plus haut degré de jugement ou de complexité et des sources principales d'incertitude relative aux estimations qui risquent fortement d'entraîner un ajustement significatif au cours du prochain exercice. Des informations détaillées sur chacune de ces estimations et jugements figurent dans les notes correspondantes, ainsi que des informations sur la base de calcul de chaque élément affecté dans les états financiers.

##### **6.1.22.1 Jugement**

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes.

Classement des actifs financiers sur la base des résultats de l'application des conditions SPPI et de l'appréciation du modèle économique (Note 6.1.8.1).

Etablissement des critères permettant de déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, détermination du modèle permettant d'intégrer les informations prospectives à l'évaluation de la perte de crédit attendue (Note 6.1.8.2 : Dépréciation des actifs financiers).

##### **6.1.22.2 Hypothèses et incertitudes liées aux estimations**

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel de la valeur comptable des actifs et passifs de l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont données dans les notes suivantes :

- détermination des inputs du modèle d'évaluation y compris les informations prospectives, hypothèses clés dans l'estimation des flux de trésorerie recouvrables (Note 6.1.8.2 : Dépréciation des actifs financiers) ;
- test de dépréciation des UGT comprenant :
  - évaluation des justes valeurs (confère Notes 6.4.4, 6,6 et 6.7) ;
  - les provisions enregistrées au passif du bilan : principales hypothèses concernant la probabilité et l'ampleur d'une sortie de ressource (confère Note 6.4.9) ;

## 6.2 Gestion des risques financiers

La section suivante présente les politiques de gestion des risques du Groupe. L'évaluation de l'ECL selon IFRS 9 utilise les informations et les méthodes utilisées par le Groupe pour gérer le risque de crédit, bien que certains ajustements soient apportés afin de respecter les exigences de la norme IFRS 9.

### 6.2.1 Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière si l'un des clients du Groupe, ne remplissait pas ses obligations contractuelles. Le risque de crédit découle principalement des prêts et avances interbancaires, ainsi que des engagements de prêts, mais peut également provenir des garanties financières, des lettres de crédit, des endossements et acceptations.

Le Groupe est également exposé à d'autres risques de crédit liés à des investissements dans des titres de créance et à d'autres expositions comme les soldes de règlement avec des contreparties de marché et des contrats de prise en pension.

Le risque de crédit est le risque le plus important pour l'activité du Groupe. La direction gère donc avec soin son exposition au risque de crédit. La gestion et le contrôle du risque de crédit sont centralisés par la direction du risque qui rend compte régulièrement au conseil d'administration et au responsable de chaque filiale.

Afin d'encadrer la gestion des risques de crédit du Groupe, Oragroup définit un dispositif de contrôle et de surveillance reposant sur la politique de risque de crédit. Périodiquement, ce dispositif est revu et validé par le Comité des risques du Conseil d'administration.

La définition des méthodes d'évaluation du risque de contrepartie est assurée par le Département des risques. Le département de la Direction des risques, est en charge de :

- valider les notes de crédit ou les critères internes de notation des clients ;
- assurer le suivi et la surveillance des expositions de montant unitaire élevé et de divers portefeuilles de crédit spécifiques ;
- valider les politiques de provisionnement spécifiques et collectives.

Par ailleurs, il effectue l'analyse d'ensemble des portefeuilles et assure les reportings associés y compris vis-à-vis des autorités de tutelle. Un rapport mensuel sur l'activité de la Direction des risques est présenté au Comité des risques Groupe (CORISQ) et des analyses spécifiques sont soumises à la Direction générale.

#### 6.2.1.1 Politique de crédit

Les principes du risque de crédit reflètent les convictions et la position du Conseil d'Administration, la Direction Générale et du personnel en matière de risque de crédit. Ils servent

de guide pour le choix des types de financement et des clients avec lesquels des relations seront nouées. Ce choix ne sera pas basé sur l'appétit du risque (voir encadré sur les paramètres spécifiques pour la définition de l'appétit du risque) et la rentabilité seulement, mais aussi sur les valeurs et l'éthique du Groupe et la réputation visée au sein de la communauté bancaire.

Lors de la décision d'accorder un crédit, le groupe Orabank doit aussi s'assurer que la structure de la transaction permettra de minimiser le risque de perte en cas de défaillance de la contrepartie. De plus, le processus d'octroi à un client intègre la vision d'engagement global du Groupe auquel appartient ce client. La validation des risques s'inscrit dans la stratégie de gestion des risques du Groupe en accord avec son appétit pour le risque.

Les principes du Groupe sont décrits à travers les éléments suivants :

- se focaliser sur les clients qui respectent les critères d'acceptation des risques du Groupe ;
- gérer le portefeuille de crédit pour s'assurer que le risque de concentration excessive sur un secteur d'activité et un client individuel est minimisé ;
- s'assurer que les concours à accorder à un client (personnalité juridique ou physique) sont en conformité avec la réglementation prudentielle des zones d'implantation respectives du Groupe ;
- l'octroi des concours est respectueux des principes de la connaissance du client (Know Your Customer : KYC). S'abstenir en cas de doute ;
- vérifier la conformité aux procédures de Lutte anti-Blanchiment (LAB) et de la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE)
- s'abstenir d'octroyer un crédit quand la source de remboursement, l'objet/destination du crédit sont inconnus ;
- faire preuve de beaucoup de réserve si la capacité de remboursement du client est basée sur une projection financière ou un paiement très optimiste. Pour chaque opération, la pression de gain ne doit pas reléguer les considérations du risque en arrière-plan ;
- la rémunération du crédit sera fonction du niveau de risque pris ou à prendre ;
- encourager aussi largement que possible le financement des besoins de la clientèle des Particuliers, PME/PMI par des Programmes de Crédits approuvés ;
- s'assurer que le financement global de l'opération est bouclé pour éviter des financements partiels successifs ;
- la garantie est accessoire au crédit ;
- analyse de la source de remboursement (primaire, secondaire et tertiaire).

Le processus de validation des risques repose sur les principes clés ci-après :

- toutes les transactions entraînant un risque de crédit doivent être soumises à autorisation préalable ;
- l'analyse et la validation des dossiers incombent respectivement au secteur de suivi commercial du client et aux unités de risque dédiées qui examinent toutes les demandes d'autorisation relatives à ce client afin de garantir une approche cohérente dans la prise de risque du Groupe ;
- ce secteur de suivi commercial et cette unité de risque doivent être indépendants l'un de l'autre;

- les décisions d'octroi de crédit doivent systématiquement s'appuyer sur les notes de risque attribuées en interne proposées par le secteur de suivi commercial et validées par la Direction des risques.

### 6.2.1.2 Dispositif de suivi et de surveillance des risques

Des limites d'autorisations sont fixées par contrepartie, et le processus d'octroi doit s'inscrire dans le respect de la limite globale des autorisations pour le groupe auquel la contrepartie appartient.

Les expositions individuelles importantes sont revues en Comité des Grands Risques présidé par la Direction générale.

### 6.2.1.3 Notations du risque (Rating)

La notation du risque (Risk rating) est un grade attribué à une entreprise et/ou un groupe d'entreprises et qui reflète la qualité de leur risque. Il y a la notation du risque du client et la notation du risque du concours.

La notation du risque du client évalue la capacité attendue de remboursement du client. Cette évaluation est opérée à travers l'analyse quantitative (états financiers et des projections, de la trésorerie d'exploitation, etc..) et l'analyse qualitative (management, relation bancaire, secteur d'activité, etc...) des facteurs de risque lié au client.

La notation du risque du concours définit le risque spécifique de la facilité de crédit en combinant la notation du risque du client avec l'analyse des facteurs tels que la structure du concours et des sûretés.

Pour une gestion effective des risques liés aux engagements individuels aussi bien que du portefeuille des engagements, il sera procédé à une notation du client et de son (ses) concours avec l'outil de notation Rating Pro du Groupe. Au bout de cette notation, le risque est quantifié pour permettre un contrôle de l'évolution de la situation de risque de client au cours de la vie du crédit lors des revues du portefeuille.

La classification du portefeuille suivant la notation interne a évolué en 2018 et se présente de la manière suivante :

- **Créances saines** : il s'agit des créances ne comportant aucune défaillance dans les remboursements, les découverts respectant des autorisations en compte avec mouvements créditeurs et les créances restructurées remboursées pendant au moins 24 mois sans aucun impayé.
- **Watch-list** : il s'agit des créances en observation possédant des impayés ne dépassant pas les 30 jours, les dépassements autorisés de découvert et les créances restructurées sans incident avec des durées comprises entre 12 mois et 24 mois.
- **Créances pré douteuses** : il s'agit des créances avec des impayés de moins de 90 jours et de plus de 30 jours, les débits sans rupture de plus de 60 jours et moins de 90 jours et sans autorisation, les dépassements non nivelés de plus de 60 jours et de moins de 90 jours et les créances restructurées sans impayé avec remboursement de moins de 12 mois.
- **Créances douteuses potentielles** : il s'agit des impayés et des débits sans autorisation de plus de 90 jours, les comptes débiteurs sans mouvement de plus de 90 jours et les créances restructurées avec impayés de plus de 30 jours.

- **Créances douteuses** : il s'agit des créances avec des impayés de plus de 90 jours et non classées dans la catégorie précédente.
- **Créances irrécouvrables** : il s'agit des créances douteuses entièrement provisionnées de plus de 5 ans.

Pour les titres de créance du portefeuille, les notes de crédit des agences de notation externes sont utilisées. Ces notes publiées sont continuellement surveillées et mises à jour. Les PD associées à chaque note sont déterminées en fonction des taux de défaut réalisés au cours des 12 mois précédents, tels que publiés par l'agence de notation. Pour les titres de créances d'Etat, les PD sont estimées nulles par le Groupe.

La méthode de notation des clients, du groupe comprend 10 niveaux de notation pour les instruments non en défaut (1 à 10) et cinq niveaux pour les instruments en défaut (11 à 15). L'échelle principale attribue à chaque catégorie de notation une plage spécifiée de probabilités de défaut, qui est stable dans le temps. Les méthodes de notation font l'objet d'une validation et d'un recalibrage annuels afin de refléter les dernières projections en tenant compte de tous les défauts effectivement observés.

L'échelle de notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

<i>Classe de Rating</i>	<i>Probabilité de défaut (PD)</i>
1	≤ 0.075%
2	0.075% - 0.125%
3	0.125% - 0.185%
4	0.185% - 0.285%
5	0.285% - 0.425%
6	0.425% - 0.655%
7	0.655% - 0.995%
8	0.995% - 1.525%
9	1.525% - 2.335%
10	2.335% - 3.575%
11	3.575% - 5.465%
12	5.465% - 8.375%
13	8.375% - 12.825%
14	12.825% - 19.655%
15	>19.655%

## 6.3 Notes relatives au compte de résultat

### 6.3.1 Marge nette d'intérêts

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
<b>Produits d'intérêts</b>		
Opérations avec les établissements de crédits	1 866	1 832
Comptes et prêts/emprunts	1 866	1 832
Opérations sur instruments financiers à revenu fixe	639	627
Actifs financiers disponibles à la vente	639	627
<b>Total produits d'intérêts</b>	<b>2 505</b>	<b>2 459</b>
<b>Charges d'intérêts</b>		
Opérations avec les établissements de crédits	-7 231	-5 981
Emprunts interbancaires	-7 231	-5 981
Autres charges		
<b>Total charges d'intérêts</b>	<b>-7 231</b>	<b>-5 981</b>
<b>Marge nette d'intérêts</b>	<b>-4 725</b>	<b>-3 522</b>

### 6.3.2 Produits et Charges de commissions

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
<b>Produits de commissions</b>		
Prestations de services	2 518	2 260
Autres		0
<b>Total des produits</b>	<b>2 518</b>	<b>2 260</b>
<b>Charges de commissions</b>		
Opérations avec les établissements de crédit	-606	0
Engagements de financement, de garantie et autres	0	-722
<b>Total des charges</b>	<b>-606</b>	<b>-722</b>

### 6.3.3 Revenus des titres à revenu variable

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
<b>Produits de commissions</b>		
Participations et autres titres détenus à long terme	0	4 197
Parts dans les entreprises liées		0
<b>Total des produits</b>	<b>0</b>	<b>4 197</b>

#### 6.3.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
Plus-value de cession	3	36
Moins-value de cession	0	0
Pertes de valeur des titres à revenu variable	0	-14
<b>Sous total</b>	<b>3</b>	<b>23</b>

#### 6.3.5 Produits des autres activités

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
<b>Produits des autres activités</b>		
Autres activités	11 824	11 429
<b>Sous-total</b>	<b>11 824</b>	<b>11 429</b>

#### 6.3.6 Frais de personnel

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
Rémunérations du personnel	-5 356	-5 444
Charges sociales et fiscales sur rémunération	-1 397	-1 054
Personnel extérieur	-47	-49
<b>Total</b>	<b>-6 800</b>	<b>-6 548</b>

#### 6.3.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
Dépréciation et amortissement des immobilisations corporelles	-239	-271
Dépréciation et amortissement des immobilisations incorporelles	-381	-357
<b>Total</b>	<b>-620</b>	<b>-628</b>

### 6.3.8 Autres charges générales d'exploitation

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
Fournitures consommées	-157	-161
Loyers et charges locatives	-206	-264
Entretiens et réparations	-63	-59
Intermédiaires et honoraires	-389	-556
Publicités et promotions	-47	-18
Transports	-73	-56
Poste et Télécommunication	-2 163	-1 975
Assurances	-39	-32
Charges de gouvernance	-243	-253
Formations	-49	-15
Impôts et taxes	-5	-455
Autres charges d'exploitation	-146	-102
<b>Total</b>	<b>-3 581</b>	<b>-3 948</b>

### 6.3.9 Coût du risque

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
<b>Risque de contrepartie</b>		
Dotations nettes pour dépréciation	-39	294
Autres dotations nettes aux autres provisions	14	545
<b>Sous-total</b>	<b>-26</b>	<b>840</b>

### 6.3.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
+/- de cession sur immobilisations corporelles	31	3
+/- de cession sur immobilisations incorporelles	569	-1
<b>Total</b>	<b>601</b>	<b>2</b>

## 6.4 Notes relatives au bilan

### 6.4.1 Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Il s'agit des actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité. Le nombre total d'actions propres détenues au 31 décembre 2021 est de 396 459 actions. La valeur de marché des actions est de 4 190 FCFA à la date de clôture.

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
Actions propres	1 658	1 647
Variation de juste de valeur	0	-14
<b>Total des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 658</b>	<b>1 633</b>

Le mouvement de la période sur les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat se présente comme suit :

<b>Solde d'ouverture au 1er janvier</b>	<b>1 633</b>	<b>1 348</b>
Acquisitions	9	263
Cessions/remboursements	0	0
Pertes et gains sur les actifs financiers disponible à la vente à la JV	16	23
<b>Solde de clôture</b>	<b>1 658</b>	<b>1 633</b>

### 6.4.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
Compte à vue	20 025	5 806
Prêts à terme	26 606	32 166
Créances rattachées	3 994	4 027
<b>Total des prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>50 625</b>	<b>41 999</b>
Dépréciation des prêts et créances sur les établissements de crédit	-141	-102
<b>Total net des prêts et créances sur les établissements de crédit nets de dépréciation</b>	<b>50 483</b>	<b>41 898</b>
Courant	24 359	18 333
Non courant	26 124	23 565

### 6.4.3 Comptes de régularisation et actifs et passif divers

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
Dépôts et cautionnements versés	52	54
Charges payées ou comptabilisées d'avance	1 119	168
Produits à recevoir	535	428
Autres débiteurs divers	7 108	17 412
<b>Total Actifs divers</b>	<b>8 815</b>	<b>18 063</b>
Courant	8 815	18 063
Non courant	0	0
Charges à payer	1 568	1 512
Produits constatés d'avance	91	97
Autres créditeurs divers	1 916	2 195
<b>Total Passifs divers</b>	<b>3 575</b>	<b>3 803</b>
Courant	3 575	3 803
Non courant	0	0

### 6.4.4 Participation dans les filiales

Elements	31-déc-21		31-déc-20	
	VNC au 31 décembre 2021	Juste valeur des titres	Juste valeur des titres au 31 décembre 2020	VNC au 31 décembre 2020
Orabank Benin	40 526	52 113	42 826	40 526
Orabank Tchad	32 086	43 440	9 488	12 086
Orabank Guinee	5 132	14 571	18 375	5 132
Orabank Gabon	13 532	25 918	19 743	13 532
Orabank Togo	21 729	58 835	47 979	22 138
Orabank Côte d'Ivoire	51 699	87 494	44 366	31 699
Orabank Mauritanie	9 510	9 540	8 208	6 635
Autres titres	1 401	1 401	1 052	1 053
<b>Total</b>	<b>175 615</b>	<b>293 311</b>	<b>192 037</b>	<b>132 801</b>

Des opérations d'augmentation de capital ont été faites comme suit :

- Orabank Tchad : 20 Mrds FCFA.
- Orabank Côte d'Ivoire : 20 Mrds FCFA.
- Oragroup Securities : 349 MFCFA.

## 6.4.5 Immobilisations d'exploitation

En millions de FCFA	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles					Total
		Terrains et constructions	Agencements et installations	Matériel	Autres	Immobilisations en cours	
<b>Au 1er janvier 2021</b>							
Valeur brute	4 653	334	395	1 039	127	72	1 967
Amortissements cumulés	-1 561	-153	-177	-805	-62	0	-1 196
<b>Valeur Nette au 1er janvier 2021</b>	<b>3 092</b>	<b>181</b>	<b>218</b>	<b>234</b>	<b>65</b>	<b>72</b>	<b>770</b>
<b>Au 30 juin 2021</b>							
Acquisitions	13	134	17	132	10	43	335
Cessions / Sorties	0	0	0	-176	-8	0	-184
Reclassements valeur brute	0	0	0	25	0	-25	0
Provisions nettes de reprises	0	0	0				0
Dotations aux amortissements	-381	-66	-34	-124	-15		-239
Repises d'amortissement et provisions	0			130	7		137
<b>Valeur Nette au 31 décembre 2021</b>	<b>2 724</b>	<b>249</b>	<b>201</b>	<b>221</b>	<b>58</b>	<b>90</b>	<b>819</b>
Valeur brute	4 666	468	412	1 020	129	90	2 118
Amortissements cumulés	-1 942	-219	-211	-799	-71	0	-1 299

En millions de FCFA	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles					Total
		Terrains et constructions	Agencements et installations	Matériel	Autres	Immobilisations en cours	
<b>Au 1er janvier 2020</b>							
Valeur brute	4 451	116	333	958	102	83	1 592
Amortissements cumulés	-1 204	-78	-147	-679	-48	0	-952
<b>Valeur Nette au 1er janvier 2020</b>	<b>3 248</b>	<b>38</b>	<b>186</b>	<b>279</b>	<b>54</b>	<b>83</b>	<b>640</b>
<b>Au 31 décembre 2020</b>							
Acquisitions	202	217	26	101	25	32	402
Cessions / Sorties	0	0	0	-27	0	0	-27
Reclassements valeur brute	0	0	36	7	0	-43	0
Dotations aux amortissements	-357	-74	-30	-152	-14		-271
Repises d'amortissement et provisions	0			26	0		26
<b>Valeur Nette au 31 décembre 2020</b>	<b>3 092</b>	<b>181</b>	<b>218</b>	<b>234</b>	<b>65</b>	<b>72</b>	<b>770</b>
Valeur brute	4 653	334	395	1 039	127	72	1 967
Amortissements cumulés	-1 561	-153	-177	-805	-62	0	-1 196

#### 6.4.6 Dettes envers les établissements de crédit

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
Compte à vue	27	27
<b>Total des dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>27</b>	<b>27</b>
Courant	27	27
Non courant	0	0

#### 6.4.7 Emprunts à long terme

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
Emprunts à terme	130 541	90 963
Dettes rattachées	1 238	243
<b>Total des emprunts à long terme</b>	<b>131 779</b>	<b>91 206</b>
Courant	21 662	74 838
Non courant	110 117	16 368

Le mouvement de la période sur les emprunts se présente comme suit :

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
Solde en début période	91 206	103 108
Additions	146 970	33 265
Remboursements	-106 532	-45 385
Variation des dettes rattachées	134	217
<b>Total des emprunts à long terme</b>	<b>131 778</b>	<b>91 206</b>

Sur l'année 2021 il y a eu 146,970 Milliards de dette levée ayant permis d'une part de rembourser les dettes arrivées à maturité et d'améliorer le profil des emprunts du groupe et d'autre part de soutenir le développement des activités de nos filiales par des renforcements des fonds propres. Au cours de l'exercice, 106,9 Milliards ont été remboursés.

Le détail des emprunts à la clôture se présente comme suit :

En millions de FCFA		31.12.2021	31.12.2020
BIO	(a)	0	328
Emprunts obligataires ordinaire AFRIQUE CENTRALE	(b)	5 988	8 383
Emprunt obligataire	(c)	50 000	0
Emprunts Obligataire ordinaire BOAD	(d)	10 000	20 000
EMPRUNT ET DETTE AUPRES AFD	(e)	1 719	2 292
Emprunt auprès de BICIG	(f)	20 000	0
Emprunt FGIS	(g)	0	4 435
Emprunt et dettes auprès de BIDC	(h)	30 208	9 839
Billet de Trésorerie ORAGROUP	(i)		35 000
Emprunts et Dettes auprès de EBF SSA	(j)	6 560	0
Emprunts et Dettes auprès de SANAD FUND	(k)	5 805	0
Emprunts BSIC TOGO	(l)	0	6 000
Crédit spot OCI	(m)	0	4 500
Dettes locative (IFRS16)	(n)	261	186
<b>Total des emprunts</b>		<b>130 541</b>	<b>90 963</b>

- a) L'emprunt BIO est octroyé à Oragroup SA sur 7 années avec 2 années de différé au taux de 4,2% HT. Il a été soldé en 2021.
- b) L'emprunt obligataire Afrique centrale est une dette représentée par un titre levé en Afrique centrale et rétrocédée en totalité à Orabank Tchad. Il a été souscrit principalement par CNPS Cameroun, ALCB Fund. Il est rémunéré au taux de 6,5% sur une durée de 5 ans.
- c) Le Groupe a souscrit à un emprunt obligataire par appel public à l'épargne sur le marché régional de l'UMOA pour 50 Mrds. Il court sur 2021-2028 (Maturité 7 ans) et rémunéré à un taux de 7,15%.
- d) L'emprunt BOAD est octroyé à Oragroup SA au taux de 5,6% et remboursable à terme en février 2022.
- e) Les emprunts AFD ont été accordés à Oragroup SA au taux nominal de 1,33% et 1,38%. La date d'échéance est fixée pour septembre 2024.
- f) Emprunt contracté auprès de la BICIG pour une durée de 4 ans au taux de 7,74% TTC.
- g) L'emprunt obligataire FGIS est un emprunt convertible octroyé à Oragroup SA remboursable au 7ème anniversaire de la date d'émission au taux de 6% l'an. Il a été soldé en 2021.
- h) L'emprunt BIDC est une dette à long terme au taux de 5% l'an sur 7 années et remboursable par semestrialité.
- i) Oragroup SA a émis des billets de trésorerie sur une durée de 2 ans au taux de 6,1% par appel à l'épargne publique garantie à 100% par AGF en principal et intérêts. Il a été soldé
- j) Oragroup SA et Orabank Côte d'Ivoire ont contracté un emprunt de 10 millions EUR auprès de ECO-BUSINESS FUND S.A. pour financer des PME en Côte d'Ivoire. Il a une maturité de 5 ans et est rémunéré au taux de 4,6%+ Euribor 6 mois.
- k) Oragroup SA et Orabank Côte d'Ivoire ont contracté un emprunt de 8,850 millions EUR auprès de SANAD FUND FOR MSME pour financer des PME en Côte d'Ivoire. Il a une maturité de 5 ans et est rémunéré au taux de 4,6%+ Euribor 6 mois.
- l) L'emprunt BSIC TOGO est un crédit spot au taux de 4,1% sur trois mois. Il a été soldé en 2021.
- m) L'emprunt OCI est une ligne de crédit spot au taux de 5,25% sur 12 mois renouvelable. Cette ligne n'a pas été renouvelée en 2021.
- n) La dette locative concerne l'évaluation du contrat de location du siège d'Oragroup SA conformément à IFRS 16.

#### 6.4.8 Passif d'impôts courants et différés

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
Impôts courants	84	239
Impôts différés	0	0
<b>Total actifs d'impôts courants</b>	<b>84</b>	<b>239</b>

## 6.5 Exposition au risque de crédit

### 6.5.1 Engagements maximums sur instruments financiers soumis à dépréciation au titre de ECL

Le tableau ci-dessous présente une analyse de l'exposition au risque de crédit des instruments financiers pour lesquels une provision pour perte attendue est comptabilisée. La valeur comptable brute des actifs financiers ci-dessous représente également l'exposition maximale d'Oragroup au risque de crédit sur ces actifs. Il s'agit des postes :

- Actif disponible à la vente.
- Prêts et créances sur les établissements de crédit.
- Autres débiteurs divers.

Actifs financiers disponibles à la vente En millions de FCFA	31-déc-21			2020		
	Stage de calcul des pertes attendues			Stage de calcul des pertes attendues		
	Stage 1 12 mois	Stage 2 Durée de vie	Stage 3 Durée de vie	Stage 1 12 mois	Stage 2 Durée de vie	Stage 3 Durée de vie
Valeur brute comptable	1 658	0	0	1 647	0	0
Provisions cumulées pour pertes	0	0	0	-14	0	0
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>1 658</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 633</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Prêts et créances sur les établissements de crédit En millions de FCFA	31-déc-21			31-déc-20		
	Stage de calcul des pertes attendues			Stage de calcul des pertes attendues		
	Stage 1 12 mois	Stage 2 Durée de vie	Stage 3 Durée de vie	Stage 1 12 mois	Stage 2 Durée de vie	Stage 3 Durée de vie
Valeur brute comptable	50 625	0	0	41 999	0	0
Provisions cumulées pour pertes	-141	0	0	-102	0	0
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>50 483</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>41 898</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Autres débiteurs divers En millions de FCFA	31-déc-21			31-déc-20		
	Stage de calcul des pertes attendues			Stage de calcul des pertes attendues		
	Stage 1 12 mois	Stage 2 Durée de vie	Stage 3 Durée de vie	Stage 1 12 mois	Stage 2 Durée de vie	Stage 3 Durée de vie
Valeur brute comptable	8 946	0	0	18 194	0	0
Provisions cumulées pour pertes	-131	0	0	-131	0	0
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>8 815</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18 063</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 6.5.2 Exposition des prêts et créances par notation interne

Prêts et créances sur les établissements de crédit En millions de FCFA	31-déc-21			31-déc-20		
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant brut	Dépréciation	Montant net
Créances saines	50 483	0	50 483	41 898	0	41 898
Watch-list	0	0	0	0	0	0
Créances défaillantes	0	0	0	0	0	0
Créances douteuse	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>50 483</b>	<b>0</b>	<b>50 483</b>	<b>41 898</b>	<b>0</b>	<b>41 898</b>

### 6.5.3 Engagements maximums avant prise en compte des garanties

Les engagements de crédits existant au bilan sont résumés comme suit :

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
<b>Bilan</b>	<b>59 250</b>	<b>60 943</b>
Actifs financiers disponibles à la vente	1 658	1 633
Prêts et créances sur les établissements de crédit	50 483	41 898
Prêts et créances sur la clientèle	0	0
Actifs divers	7 108	17 412
<b>Total des engagements</b>	<b>59 250</b>	<b>60 943</b>

## 6.5.4 Concentration des risques d'actifs financiers avec exposition au risque de crédit

### 6.5.4.1 Région géographique

Le tableau suivant décompose le principal risque de crédit, selon le secteur géographique. Pour ce tableau, Oragroup a classé les expositions aux régions en fonction du pays de domicile de ses contreparties.

En millions de FCFA	UEMOA	CEMAC	Guinée Conakry	Mauritanie	Autres	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	1 658	0	0	0	0	1 658
Prêts et créances sur les établissements de crédit	25 047	16 956	0	0	8 480	50 483
Autres débiteurs divers	3 763	1 617	741	295	2 398	8 815
<b>Total Engagement du bilan</b>	<b>30 468</b>	<b>18 573</b>	<b>741</b>	<b>295</b>	<b>10 878</b>	<b>60 956</b>
Engagement hors bilan						
<b>Total au 31 décembre 2021</b>	<b>30 468</b>	<b>18 573</b>	<b>741</b>	<b>295</b>	<b>10 878</b>	<b>60 956</b>

### 6.5.4.2 Secteur d'activité

Le tableau suivant décompose le principal risque de crédit, selon le secteur d'activité de la contrepartie au 31 décembre 2021.

En millions de FCFA	Institutions financières	Commerce de gros et de détail	Industrie et construction	Secteur Publique	Services et autres	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	1 658	0	0	0	0	1 658
Prêts et créances sur les établissements de crédit	33 220	0	0	0	17 263	50 483
Autres débiteurs divers	4 461	0	0	0	4 353	8 815
<b>Total Engagement du bilan</b>	<b>39 340</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21 616</b>	<b>60 956</b>
Engagement hors bilan						
<b>Total au 31 décembre 2021</b>	<b>39 340</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21 616</b>	<b>60 956</b>

## 6.5.5 Risque de change

Oragroup prend en compte les effets des fluctuations des taux de change en vigueur sur sa situation financière et ses flux de trésorerie. Il faut noter qu'en dehors de l'Euro, Oragroup ne prend pas de position dans aucunes autres devises.

En millions de FCFA	Dollar	Euro	CFA	Autres	Total
<b>Actif</b>					
Caisse et banques centrales			0		0
Actifs financiers disponibles à la vente			1 658		1 658
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	262	50 222	0	50 483
Actifs divers	0	0	8 815	0	8 815
Actifs financiers à la JVAERG	0	0	320 385	0	320 385
Immobilisations corporelles	0	0	819	0	819
Immobilisations incorporelles	0	0	2 724	0	2 724
<b>Total actifs financiers</b>	<b>0</b>	<b>262</b>	<b>384 623</b>	<b>0</b>	<b>384 885</b>
<b>Passif</b>					
Dettes envers les établissements de crédit	0	27	0	0	27
Emprunts à long terme	0	0	131 779	0	131 779
Passifs d'impôts courants	0	0	84	0	84
Passifs divers	0	0	3 575	0	3 575
<b>Total passifs financiers</b>	<b>0</b>	<b>27</b>	<b>135 438</b>	<b>0</b>	<b>135 465</b>
<b>Position nette de change bilan</b>	<b>0</b>	<b>235</b>	<b>249 185</b>	<b>0</b>	<b>249 420</b>
Engagement hors bilan					

## 6.5.6 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt de flux de trésorerie est le risque que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le risque de taux d'intérêt à la juste valeur est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le Groupe prend en compte les effets des fluctuations des taux d'intérêt du marché en vigueur tant pour sa juste valeur que pour ses risques de flux de trésorerie. Les marges d'intérêt peuvent augmenter en raison de ces changements, mais peuvent réduire les pertes en cas de mouvement inattendu.

En millions de FCFA	<= 1 mois	> 1 et <= 3 mois	> 3 et <= 12 mois	>1 an et <= 5 ans	au delà de 5 ans	Total
<b>Actif</b>						
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	1 658	0	0	1 658
Prêts et créances sur les établissements de crédit	15 059	294	7 809	27 321	0	50 483
<b>Total actifs financiers</b>	<b>15 059</b>	<b>294</b>	<b>9 467</b>	<b>27 321</b>	<b>0</b>	<b>52 141</b>
<b>Passif</b>						
Dettes envers les établissements de crédit	0	27	0	0	0	27
Emprunts à terme	1 360	10 526	9 776	92 942	17 174	131 779
<b>Total passifs financiers</b>	<b>1 360</b>	<b>10 553</b>	<b>9 776</b>	<b>92 942</b>	<b>17 174</b>	<b>131 805</b>
<b>Ecarts (Actif - Passif)</b>	<b>13 700</b>	<b>-10 259</b>	<b>-1 967</b>	<b>-65 622</b>	<b>-17 174</b>	<b>-81 322</b>

### Analyse de la sensibilité aux taux d'intérêt

Oragroup effectue une analyse périodique de la sensibilité de ses bénéfices projetés d'un an à une augmentation ou une baisse des taux d'intérêt du marché en supposant un changement parallèle des courbes de rendement et une position de bilan constant et les résultats sur la base des données au 31 décembre 2021 sont présentés ci-dessous :

	Augmentation			Diminution		
	100 points de base	200 points de base	300 points de base	100 points de base	200 points de base	300 points de base
Variation projetée du taux d'intérêt						
Impact estimé sur le résultat / Fonds propres (en millions de FCFA)	-86,2	-172,4	-258,6	86,2	172,4	258,6

## 6.6 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque auquel est exposé Oragroup S.A. lorsqu'il éprouve des difficultés à remplir ses obligations relatives aux passifs financiers qui seront réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers.

Le Conseil d'administration du Groupe définit la stratégie du Groupe en matière de gestion du risque de liquidité et le contrôle de sa mise en œuvre est assuré par l'ALCO. L'ALCO approuve les politiques et procédures de liquidité du Groupe élaborées par le groupe des risques financiers. La Trésorerie centrale gère au quotidien la position de liquidité du Groupe et examine quotidiennement les rapports couvrant la position de liquidité du Groupe et des filiales opérationnelles et des succursales étrangères. Un rapport de synthèse, y compris les exceptions et les mesures correctives prises, est soumis à l'ALCO sur une base mensuelle ou ad hoc lorsque des seuils prédéfinis sont dépassés.

L'approche du Groupe en matière de gestion de la liquidité consiste à s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour faire face à ses engagements à leur échéance, dans des conditions normales comme de stress, sans subir de pertes inacceptables ni risquer de porter atteinte à la réputation du Groupe. Les éléments clés de la stratégie de liquidité du Groupe sont les suivants.

- le financement quotidien, géré par le suivi des flux de trésorerie futurs pour s'assurer que les exigences peuvent être satisfaites. Cela comprend la reconstitution des fonds à mesure qu'ils arrivent à échéance ou sont empruntés par les clients ;
- le maintien d'un portefeuille d'actifs hautement négociables qui peuvent être facilement liquidés en tant que protection contre toute interruption imprévue des flux de trésorerie ;
- le suivi de l'état des ratios de liquidité de la situation financière par rapport aux exigences internes et réglementaires ; et
- la gestion de la concentration et du profil des échéances de la dette.

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie, répartis par échéance contractuelle résiduelle à la date de l'état de la situation financière. Les montants figurant dans le tableau sont les flux de trésorerie contractuels non actualisés puisque Oragroup S.A. gère le risque de liquidité inhérent en s'appuyant sur des prévisions d'encaissement non actualisées.

**Au 31 décembre 2021**

En millions de FCFA	< = 1 mois	> 1 et <= 3 mois	> 3 et <= 12 mois	>1 an et <= 5 ans	au delà de 5 ans	Total
<b>Actif</b>						
Actifs financiers disponibles à la vente			1 658			1 658
Prêts et créances sur les établissements de crédit	15 059	294	7 809	27 321	0	50 483
Actifs divers			8 815			8 815
<b>Total actifs financiers</b>	<b>15 059</b>	<b>294</b>	<b>18 282</b>	<b>27 321</b>	<b>0</b>	<b>60 956</b>
<b>Passif</b>						
Dettes envers les établissements de crédit		27	0	0	0	27
Emprunts à long terme	1 360	10 526	9 776	92 942	17 174	131 779
Passifs d'impôts courants	84					84
Passifs divers			3 575			3 575
<b>Total passifs financiers</b>	<b>1 444</b>	<b>10 553</b>	<b>13 351</b>	<b>92 942</b>	<b>17 174</b>	<b>135 465</b>
<b>Solde net bilan</b>	<b>13 615</b>	<b>-10 259</b>	<b>4 931</b>	<b>-65 622</b>	<b>-17 174</b>	<b>-74 509</b>

## 6.7 Classes d'instruments et classification au sein de la hiérarchie de la juste valeur

Selon IFRS 13, les instruments financiers évalués à la juste valeur sont répartis selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux.

- Niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

- Niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs.
- Niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Le classement d'un actif ou d'un passif dans la hiérarchie dépend du niveau du paramètre le plus significatif au regard de la valeur de marché de l'instrument.

Pour les instruments financiers présentés dans le Niveau 3 de la hiérarchie, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la valeur de marché. Cette marge (« Day one Profit ») est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Les actifs et passifs financiers à court terme pour lesquels la valeur nette comptable est considérée correspondre à une approximation raisonnable de la juste valeur compte tenu de leur nature à court terme est égale à la valeur nette comptable.

En millions de FCFA	31-déc-21			31-déc-20		
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers à la JVAERG	0	0	320 385	0	0	192 037
<b>Total actifs financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>320 385</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>192 037</b>

Il n'y a pas de mouvement au niveau de la classification de niveau 3 au cours de la période.

## 6.8 Classification des instruments financiers

Au 31 décembre 2021	Coût amorti	Juste valeur par le compte de résultat	Juste valeur par les autres éléments du résultat global	Total
<b>Actif</b>				
Actifs financiers disponibles à la vente		1 658		1 658
Prêts et créances sur les établissements de crédit	50 483			50 483
Actifs financiers à la JVAERG			320 385	320 385
Actifs divers	8 815			8 815
<b>Total actifs financiers</b>	<b>59 298</b>	<b>1 658</b>	<b>320 385</b>	<b>381 341</b>
<b>Passif</b>				
Dettes envers les établissements de crédit	27			27
Emprunts à terme	131 779			131 779
Passifs d'impôts courants	84			84
Passifs divers	3 575			3 575
<b>Total passifs financiers</b>	<b>135 465</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>135 465</b>

Au 31 décembre 2020	Coût amorti	Juste valeur par le compte de résultat	Juste valeur par les autres éléments du résultat global	Total
<b>Actif</b>				
Actifs financiers disponibles à la vente		1 633		1 633
Prêts et créances sur les établissements de crédit	41 898			41 898
Actifs financiers à la JVAERG			192 037	192 037
Actifs divers	18 063			18 063
<b>Total actifs financiers</b>	<b>59 961</b>	<b>1 633</b>	<b>192 037</b>	<b>253 631</b>
<b>Passif</b>				
Dettes envers les établissements de crédit	27			27
Emprunts à terme	91 206			91 206
Passifs d'impôts courants	239			239
Passifs divers	3 803			3 803
<b>Total passifs financiers</b>	<b>95 275</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>95 275</b>

## 6.9 Gestion du capital et adéquation fonds propres

### 6.9.1 Cadre réglementaire

Depuis janvier 2018, Oragroup applique la nouvelle réglementation Bâle 2/3 mise en œuvre dans l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) par le biais de la Décision n°013/24/06/CM/UMOA du 24 juin 2016 portant dispositif prudentiel, l'entrée en vigueur de certaines exigences contenue dans cette décision étant étalée sur une période allant au moins jusqu'en 2022.

Avec l'effet de la COVID-19, le régulateur à la suite de la décision n°019 du 26/06/2020/CM/UMOA portant modification du dispositif prudentiel applicable aux établissements de crédit et aux compagnies financières de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) a décalé d'un an la période d'étalement des nouvelles exigences réglementaires. Le nouveau dispositif transitoire se présente comme ci-dessous :

Exigences minimales	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio minimal pour les fonds propres de base durs (CET 1)	5%	5%	5%	5%	5%	5%
Coussin de conservation des fonds propres	0,625%	1,25%	1,25%	1,875%	2,50%	2,50%
Ratio minimal CET 1 + Coussin de conservation	5,625%	6,25%	6,25%	6,875%	7,50%	7,50%
Ratio minimal de fonds propres de base (T1)	6%	6%	6%	6%	6%	6%
Ratio minimal T1 + Coussin de conservation	6,625%	7,25%	7,25%	7,875%	8,50%	8,50%
Ratio minimal de solvabilité	8%	8,25%	8,25%	8,50%	8,75%	9%
Ratio minimal de solvabilité + Coussin de conservation	8,625%	9,5%	9,5%	10,375%	11,25%	11,50%

Le cadre général défini par le dispositif Bâlois s'articule autour de trois piliers :

- Le Pilier 1 fixe les exigences minimums de solvabilité et énonce les règles que les banques doivent employer pour mesurer les risques et calculer les besoins en fonds propres qui en découlent selon des méthodes standardisées ou plus avancées ;
- Le Pilier 2 concerne la surveillance discrétionnaire exercée par l'autorité de tutelle compétente qui lui permet, en dialoguant constamment avec les établissements de crédit dont elle assure la supervision, d'apprécier l'adéquation de fonds propres calculés selon le Pilier 1 et de calibrer des exigences de fonds propres supplémentaires prenant en compte l'ensemble des risques auxquels sont confrontés ces établissements ;
- Le Pilier 3 encourage la discipline de marché en élaborant un ensemble d'obligations déclaratives, tant quantitatives que qualitatives, qui permettent aux acteurs du marché de mieux évaluer les fonds propres, l'exposition aux risques, les procédures d'évaluation des risques et, partant, l'adéquation des fonds propres d'un établissement donné.

En matière de capital, les principales nouvelles mesures introduites pour renforcer la solvabilité des banques ont été les suivantes :

- La refonte complète et l'harmonisation de la définition des fonds propres avec en particulier l'amendement des règles de déductions, la définition d'un ratio Common

Equity Tier 1 normé et de nouveaux critères d'éligibilité aux fonds propres « Tier 1 » pour les titres hybrides ;

- De nouvelles exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie des opérations de marché.

Les objectifs du Groupe lors de la gestion du capital, qui est un concept plus large que le « fonds propres » sont les suivants :

- Se conformer aux exigences de fonds propres établies par les régulateurs bancaires sur les marchés où les filiales du Groupe opèrent ;
- Préserver la capacité du Groupe à poursuivre ses activités afin de continuer à fournir des retours sur investissement aux actionnaires et des avantages pour les autres parties prenantes ; et
- Maintenir une solide base de capital pour soutenir le développement de ses activités.

L'adéquation des fonds propres et l'utilisation du capital réglementaire par les filiales sont contrôlées par la Direction des Risques du Groupe, en utilisant des techniques basées sur les lignes directrices élaborées par le Comité de Bâle mises en œuvre par les banques centrales respectives. Des rapports mensuels sont soumis aux banques centrales dans les différentes juridictions par les filiales individuelles.

Les banques centrales dans les différentes juridictions exigent que chaque banque : (a) détienne le niveau minimum du capital réglementaire déterminé par la réglementation bancaire du pays respectif, et (b) maintienne un ratio du capital réglementaire total à l'actif pondéré en fonction du risque (le « ratio de Bâle ») égal ou supérieur au minimum de 8% convenu au niveau international.

### **6.9.2 Périmètre prudentiel**

Le périmètre prudentiel du Groupe inclut toutes les entités consolidées par intégration globale.

Toutes les entités du groupe respectent leur engagement prudentiel sur base individuel exceptés, le Tchad et la Mauritanie du fait des pertes cumulées.

### **6.9.3 Fonds propres**

Les fonds propres consolidés du groupe, dont la valeur comptable est établie conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS), se composent comme suit :

#### **a. Fonds propres de base durs de catégorie 1 (Common Equity Tier1)**

Au niveau consolidé, suivant la réglementation, les fonds propres de base durs comprennent principalement :

- le capital social libéré, constitué d'actions ordinaires et des primes liées ;
- le report à nouveau créditeur ;
- le bénéfice de l'exercice non affecté ;
- autres éléments du résultat global accumulés ;
- autres réserves ;
- réserves minoritaires.

Les déductions des fonds propres de base de catégorie 1 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- montant estimé des dividendes ;
- report à nouveau débiteur ;
- impôt différé actif dépendant de la rentabilité future et ne résultant pas de différences temporaires (net d'impôts différés passif) ;
- écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles, nets des passifs d'impôts différés associés ;
- participations croisées éligibles au CET1 dans les établissements, les entreprises d'assurance et les autres entités financières ;
- participations significatives éligibles au CET1 et qui ne sont pas des actions ordinaires ;
- excédent de la limite applicable aux immobilisations hors exploitation, au total des immobilisations et participations, aux prêts aux actionnaires, aux dirigeants et au personnel ;
- réserves de valorisation des positions moins liquides.

#### **b. Fonds propres de base additionnels (AT1)**

Suivant la réglementation, PCB révisé, les fonds propres de base additionnels sont constitués des instruments de capital émis et qui satisfont aux critères d'inclusion suivants :

- ils sont émis et libérés ;
- leur achat ou leur mise à disposition, selon le cas, ne peut pas être financé directement ou indirectement par l'établissement ;
- ils ne peuvent être acquis ni par l'établissement, ni par ses filiales-sœurs ;
- leur créance a un rang inférieur aux déposants, aux salariés, aux autres créanciers privilégiés, aux créanciers chirographaires ainsi qu'aux créanciers détenant des instruments de la catégorie fonds propres complémentaires, en cas de procédure de liquidation ou de résolution de l'établissement ;
- ils ne sont adossés ni à des suretés, ni à une garantie de la part de l'établissement ou ses filiales-sœurs, de société elle-même et de toutes entités affiliées aux entités du groupe ;
- les dispositions régissant ces instruments n'incluent aucun mécanisme visant à rehausser, sous une forme juridique ou économique, le rang de sa créance par rapport à celui des créanciers de rang supérieur cités plus haut, en cas de liquidation ou de procédure de résolution de l'établissement ;
- ils sont perpétuels et les dispositions contractuelles les régissant ne comportent aucune incitation au remboursement anticipé par l'établissement, ni aucune clause basée sur le paiement d'un coupon reposant sur un taux progressif favorisant un remboursement avant l'échéance ;
- les distributions aux détenteurs d'instruments (sous forme de dividendes, coupons ou assimilés) doivent satisfaire à un certain nombre de conditions ;
- ils peuvent comporter une option de rachat ou de remboursement anticipé, mais celle-ci ne peut être exercée qu'à la discrétion de l'établissement au bout de 5 ans au minimum après la date d'émission, sous réserve du respect d'un certain nombre de conditions ;

- tout remboursement ou rachat requiert une autorisation préalable de la Commission Bancaire, l'établissement ne devant pas présumer, ni laisser croire au marché que cette approbation lui sera accordée ;
- les instruments ne doivent pas contribuer à créer une situation d'insolvabilité de l'établissement, qui se traduirait par des passifs de l'établissement supérieurs à ses actifs;
- ils doivent disposer d'une capacité d'absorption de perte, en principal. A cet égard, les dispositions contractuelles liées à ces instruments doivent inclure, l'une des deux options suivantes, si un évènement déclencheur se produit :
  - i. la conversion de ces instruments en instruments de fonds propres de base durs à un niveau de seuil prédéfini ;
  - ii. la mise en place d'un mécanisme de dépréciation qui impute les pertes à l'instrument, dès que le ratio CET1 ne dépasse pas le minimum requis.
- les dispositions contractuelles liées aux instruments ne comportent pas de caractéristiques susceptibles d'entraver la recapitalisation de l'établissement.

Les déductions des fonds propres de base additionnels portent essentiellement sur les éléments suivants :

- les participations croisées qui sont éligibles à la catégorie AT1 ;
- les participations significatives représentées par des éléments de fonds propres éligibles à AT1 ;
- le montant des éléments devant être déduit des fonds propres complémentaires (T2) et qui dépasse les fonds propres complémentaires.

### **c. Fonds propres complémentaires (T2)**

Les fonds propres complémentaires incluent :

- les subventions d'investissement ;
- les fonds affectés ;
- les comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés ;
- les provisions règlementées.

Les fonds propres complémentaires consolidés comprennent également des instruments émis par les filiales consolidées du groupe et détenus par des tiers (intérêts minoritaires). Pour être éligibles dans la catégorie T2 sur base consolidée, les instruments doivent respecter les critères additionnels ci-après, outre les critères d'éligibilité :

- lorsque les instruments ne sont pas directement émis par l'établissement, les deux conditions suivantes doivent être réunies :
  - i. l'émission doit être effectuée par le biais d'une entité incluse dans le périmètre de consolidation prudentielle de l'établissement ;
  - ii. le produit de l'émission des instruments doit être de disponibilité immédiate sans limitation pour l'entité visée au point i).
- les instruments ne peuvent être acquis par aucune des entités suivantes :
  - iii. l'établissement ou ses filiales ;

- iv. une entité sur laquelle l'établissement exerce un contrôle conjoint ou une influence notable.

Les déductions applicables aux fonds propres complémentaires portent essentiellement sur les éléments suivants :

- les participations croisées, éligibles à la catégorie T2 ;
- les participations significatives, représentées par des éléments de fonds propres éligibles à T2.

#### d. Ratio de solvabilité

Les ratios de solvabilité sont définis en mettant en rapport, d'une part, les fonds propres du Groupe (Common Equity Tier 1 (CET1), Tier 1 (T1) ou Fonds Propres Effectifs (FPE)) et, d'autre part, la somme des encours de crédit pondérés des risques et de l'exigence de fonds propres multipliée par 12,5 pour les risques de marché et les risques opérationnels. Ils sont exprimés en pourcentage des encours pondérés des risques (APR) et en référence à la méthode de construction des fonds propres à savoir le CET1, AT1 ou FPE.

Les ratios sont calculés sur la base de l'arrêté des comptes puis comparés aux exigences minimales fixées par le superviseur pour chacun des ratios. L'exigence minimum est fixée par la réglementation à 7,28% pour le CET1, 8,28% pour le T1 et 10,87% pour le ratio de solvabilité au 31 décembre 2020. Cette exigence minimale n'est constante dans le temps et se situerait à l'horizon 2023 à 7,5% pour le CET1 ; 8,5% pour le T1 et 11,5% pour le ratio de solvabilité.

Au 31 décembre 2021, le groupe présente les ratios de solvabilité suivants :

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES CET1</b>	<b>141 727</b>	<b>115 640</b>
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES DE BASE T1</b>	<b>141 727</b>	<b>115 640</b>
<b>FONDS PROPRES EFFECTIFS</b>	<b>156 593</b>	<b>129 635</b>
<b>Actifs pondérés de risque</b>		
Encours pondérés au titre du risque de crédit	1 038 336	985 249
Encours pondérés au titre du risque opérationnel	307 575	239 146
Encours pondérés au titre du risque de marché	1 877	2 626
<b>Total Actifs risqués</b>	<b>1 327 317</b>	<b>1 227 020</b>
<b>Ratio Common Equity Tier 1</b>	<b>10,5%</b>	<b>9,4%</b>
<b>Ratio Tier 1</b>	<b>10,5%</b>	<b>9,4%</b>
<b>Ratio de solvabilité global</b>	<b>11,6%</b>	<b>10,6%</b>

## 7 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif de nature à avoir une incidence sur la situation financière ou commerciale du Groupe n'est apparu postérieurement à la clôture du 31 décembre 2021.

## 8 Informations complémentaires

### 8.1 Transactions avec parties liées

Les frais de personnel incluent les transactions avec les parties liées correspondant aux principaux dirigeants telles que définies par la norme IAS 24.

Le Groupe a retenu comme principaux dirigeants, d'une part, les administrateurs, les mandataires sociaux (le Président, le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint).

#### Rémunérations des principaux dirigeants

Rémunération brute y compris jetons de présence et avantages en nature	2021	2020
Due au titre de l'exercice	742	842
Versée au cours de l'exercice	742	842



**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX  
COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS  
CONSOLIDÉS ANNUELS ÉTABLIS SELON  
LES NORMES INTERNATIONALES  
D'INFORMATIONS FINANCIÈRES (IFRS)**

## **ORAGROUP S.A.**

Siège social : 392, rue des Plantains, B.P. 2810 Lomé - Togo  
Capital social : F CFA 69 521 831 000

### **Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés annuels établis selon les normes IFRS**

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021 sur :

- l'audit des états financiers consolidés annuels d'Oragroup S.A. tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations.

## **1. Audit des états financiers consolidés annuels**

### **1.1. Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés annuels ci-joints de ORAGROUP S.A., qui comprennent l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2021, l'état du résultat global consolidé, l'état de variation des capitaux propres consolidés et le tableau de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes aux états financiers.

A notre avis, les états financiers consolidés annuels ci-joints, sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine d'Oragroup S.A. au 31 décembre 2021 conformément aux Normes Internationales d'Informations Financières (IFRS) telles que publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board).

## 1.2. *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers consolidés annuels » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la Société conformément au Code d'éthique et de déontologie des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## 1.3. *Observations*

Sans remettre en cause notre opinion ci-dessus exprimée, nous attirons votre attention sur :

- a) la note 6.4.14 de l'annexe des états financiers qui décrit le niveau d'endettement du Groupe ;
- b) la note 6.4.15 de l'annexe des états financiers qui évoque un litige en cours entre une des filiales du Groupe et un tiers ;
- c) la note 7 « événements postérieurs à la clôture » de l'annexe des états financiers qui expose les effets des sanctions économiques prises par la CEDEAO et les autorités monétaires de l'UMOA à l'encontre du Mali.

## 1.4. *Point clés de l'audit*

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

### ❖ **Identification et évaluation du risque de crédit**

#### ➤ **Risques identifiés**

Le Groupe Orabank est exposé au risque de crédit et de contrepartie.

Ces risques se définissent comme étant la probabilité qu'un débiteur soit dans l'incapacité de faire face au remboursement des financements octroyés. Le défaut d'une contrepartie peut avoir une incidence significative sur les résultats du Groupe.

Le Groupe Orabank constitue des dépréciations sur ses expositions pour couvrir ces risques.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations/provisions, constituent un domaine d'estimation comptable significatif, puisqu'il fait un recours important au jugement de la Direction dans les hypothèses retenues et le classement des expositions.

Au 31 décembre 2021, les créances sur la clientèle s'élèvent à un montant brut de FCFA 2 133 milliards et font l'objet de dépréciations à l'actif à hauteur de FCFA 185,979 milliards dont FCFA 55,234 milliards de dotation pour dépréciation brute constituée au cours de l'exercice tels que détaillés dans la note 6 .4.5 des notes annexes aux états financiers.

Compte tenu de l'importance significative des crédits à la clientèle ainsi que du recours important au jugement pour la détermination des provisions pour dépréciation, ce sujet a été considéré comme un point clé d'audit.

➤ **Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés**

Pour apprécier le caractère raisonnable des dépréciations/provisions constituées, nous avons :

- ✓ pris connaissance du processus d'évaluation de ces provisions et du dispositif de contrôle interne l'encadrant ;
- ✓ examiné la gouvernance des processus de provisionnement/dépréciation ;
- ✓ vérifié la cohérence des données issues des systèmes de gestion des risques avec les données comptables ;
- ✓ effectué un calcul indépendant des pertes attendues sur une sélection de portefeuille au 31 décembre 2021 ;
- ✓ apprécié la cohérence de l'évolution des provisions, des créances et de la charge du risque ;
- ✓ vérifié la cohérence des paramètres appliqués dans le moteur de calcul conformément aux principes méthodologiques validés ;
- ✓ et nous nous sommes assurés que les règles de déclassement et de dépréciation des créances en douteux n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent et sont correctement appliquées au cours de l'exercice.

### **1.5. Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux états financiers consolidés annuels établis selon les Normes IFRS**

Les états financiers annuels consolidés ont été établis et arrêtés par le Conseil d'administration du 25 avril 2022.

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers consolidés conformément aux Normes Internationales d'Informations Financières (IFRS) telles que publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board), ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de la préparation des états financiers annuels consolidés, il incombe au Conseil d'administration d'évaluer la capacité de ORAGROUP à

poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de mettre ORAGROUP en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière d'ORAGROUP.

### **1.6. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers consolidés annuels établis selon les Normes IFRS**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers consolidés sont décrites de façon plus détaillée à l'annexe 1 du présent rapport des commissaires aux comptes.

## **2. Vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations**

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion (mais ne comprennent pas les états financiers consolidés annuels et le rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers annuels) et du projet de résolutions.

Notre opinion sur les états financiers consolidés annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers consolidés annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels consolidés, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires.

D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés annuels ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Lomé, le 9 mai 2022

Les Commissaires aux comptes

EXCO – FICAO



  
Abalo Amouzou  
Associé

KPMG Togo

**KPMG Togo**  
169, Bd. du 13 janvier  
5<sup>e</sup> étage immeuble BTCI Siège  
Tél : +228 22 21 87 69 | Fax : +228 22 21 03 55  
86 BP 6019 Lomé 06 - Togo

  
Franck Fanou  
Associé

## **Annexes :**

- Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels consolidés
- Etats financiers consolidés IFRS au 31 décembre 2021

**ANNEXE 1 :**

**Responsabilités des commissaires aux comptes  
relatives à l'audit des états financiers annuels  
consolidés**

*Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.*

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des normes Internationales d'Audit (ISA) et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- Nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique et le règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états

financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;

- nous fournissons également à la direction générale une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués à la direction générale, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la Société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Gérant ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et les transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;

- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Gérant, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au Ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours de l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

**ANNEXE 2 :**

**Etats financiers consolidés IFRS  
Au 31 décembre 2021**

## ETATS FINANCIERS CONSOLIDES SELON LES NORMES COMPTABLES IFRS

### 1 Compte de résultat consolidé

En millions de FCFA	Note	31.12.2021	31.12.2020
Intérêts et produits assimilés	6.3.1	198 661	162 621
Intérêts et charges assimilées	6.3.1	-95 865	-81 107
Commissions (produits)	6.3.2	91 874	84 752
Commissions (charges)	6.3.2	-11 419	-13 503
Revenus des titres à revenue variable	6.3.3	138	128
Gains ou pertes nets sur cession d'actifs financiers évalués au coût amorti	6.3.4	-86	33
Produits des autres activités	6.3.5	4 285	3 083
Charges des autres activités	6.3.5	-274	-613
<b>Produit net Bancaire</b>		<b>187 315</b>	<b>155 395</b>
Frais de personnel	6.3.6	-52 394	-46 341
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	6.3.7	-13 321	-9 115
Autres charges générales d'exploitation	6.3.8	-51 910	-45 108
<b>Résultat Brut d'Exploitation</b>		<b>69 691</b>	<b>54 831</b>
Coût du risque	6.3.9	-42 560	-39 555
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>27 131</b>	<b>15 276</b>
Gains ou pertes nets sur autres actifs	6.3.10	7	424
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>27 138</b>	<b>15 700</b>
Impôts sur les bénéfices	6.3.11	-7 340	-6 260
<b>Résultat net</b>		<b>19 798</b>	<b>9 440</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		9 034	9 122
<b>Résultat Net, Part du Groupe</b>		<b>10 764</b>	<b>318</b>

### 2 Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global

Page 1 sur 86

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
<b>Résultat net</b>	<b>19 798</b>	<b>9 440</b>
<b>Éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net</b>	<b>2 450</b>	<b>-2 156</b>
Variations de valeur des éléments relatifs aux parités monétaires	2 450	-2 156
<b>Éléments ne pouvant être rapportés au résultat</b>	<b>-745</b>	<b>207</b>
Pertes et gains nets sur les titres de participations classés à la JVAERG	-1 038	281
Impôts différés relatifs aux éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	293	-74
<b>Résultat global net d'impôt</b>	<b>21 503</b>	<b>7 491</b>
Part du Groupe	11 868	-1 077
Participations ne donnant pas le contrôle	9 634	8 568

### 3 Situation financière

En millions de FCFA	Note	31.12.2021	31.12.2020
<b>Actif</b>			
Caisse et banques centrales	6.4.1	253 385	224 906
Autres actifs financiers aux coûts amortis	6.4.2	1 253 847	973 875
Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	6.4.3	5 437	6 248
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6.4.4	280 753	223 041
Prêts et créances sur la clientèle comptabilisé au coût amorti	6.4.5	1 946 894	1 584 872
Actifs d'impôts courants	6.4.6	1 346	401
Actifs d'impôts différés	6.4.6	24 155	22 592
Actifs divers	6.4.7	148 558	100 354
Immeubles de placement	6.4.8	53 656	46 360
Immobilisations corporelles	6.4.9	65 163	61 770
Immobilisations incorporelles	6.4.9	9 227	8 112
Goodwill	6.4.10	15 713	15 713
<b>TOTAL DE ACTIF</b>		<b>4 058 135</b>	<b>3 268 244</b>
<b>En millions de FCFA</b>			
<b>Dettes</b>			
Banques centrales	6.4.11	0	26
Dettes envers les établissements de crédit	6.4.12	1 012 067	784 013
Dettes envers la clientèle	6.4.13	2 583 896	2 124 048
Emprunts à terme	6.4.14	174 538	133 049
Passifs d'impôts courants	6.4.6	9 642	3 949
Passifs d'impôts différés	6.4.6	15 435	13 906
Passifs divers	6.4.6	78 576	54 186
Provisions	6.4.15	19 229	13 072
<b>Total des passifs</b>		<b>3 893 383</b>	<b>3 126 248</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital	6.4.16	86 726	86 531
Réserves consolidées et report à nouveau	6.4.16	32 169	18 874
<b>Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe</b>		<b>118 895</b>	<b>105 405</b>
<b>Total Capitaux propres part du groupe</b>		<b>118 895</b>	<b>105 405</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		45 858	36 591
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>164 752</b>	<b>141 996</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>4 058 135</b>	<b>3 268 244</b>

### 4 Tableau des flux de trésorerie

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>27 138</b>	<b>15 700</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	13 321	9 115
Dotations nettes aux provisions	45 357	39 554
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et autres ajustements</b>	<b>58 678</b>	<b>48 669</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	182 503	213 100
Flux liés aux opérations prêts avec la clientèle	-383 167	-234 750
Flux liés aux dépôts de la clientèle	459 848	301 516
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs non financiers	-48 094	9 557
Flux liés aux autres opérations affectant des passifs non financiers	16 566	-9 915
Impôts payés	-2 334	-3 864
Dividendes payés	0	-5 496
<b>Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>225 322</b>	<b>270 147</b>
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle</b>	<b>311 139</b>	<b>334 516</b>
Acquisitions liées aux autres actifs évalués au coût amorti	-417 058	-299 164
Remboursements liés aux autres actifs évalués au coût amorti	137 091	2 307
Acquisitions liées aux autres actifs évalués à la JVAERG	-260	-293
Flux liés aux immeubles de placement	-8 507	-8 250
Acquisitions liées aux immobilisations corporelles	-23 393	-28 581
Cessions liées aux immobilisations corporelles et financières	1 034	3 565
Acquisitions liées aux immobilisations incorporelles	-2 241	-1 197
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>-313 335</b>	<b>-331 612</b>
Souscription de nouveaux emprunts	148 470	7 245
Remboursements liés aux emprunts	-106 944	-21 055
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>41 733</b>	<b>-13 810</b>
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	1 014	-8 048
<b>Flux net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>40 551</b>	<b>-18 954</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>219 451</b>	<b>238 405</b>
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	224 881	205 163
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-5 430	33 243
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>260 002</b>	<b>219 451</b>
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	253 385	224 881
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	6 617	-5 430
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>40 551</b>	<b>-18 954</b>

## 5 Etat de variation des capitaux propres

En millions de FCFA		Capital social et primes	Réserves consolidées	Variation de juste valeur des actifs financiers évalués à la JVAERG	Réserves de réévaluation	Ecarts de conversion	Capitaux propres part du groupe	Participation ne donnant pas de contrôle	TOTAL
<b>Capitaux propres au 1er Janvier 2020</b>		86 830	12 268	1 042	8 548	2 883	111 571	29 077	140 647
Résultat net de la période			318				318	9 122	9 440
Autres éléments du résultat global				168		-1 563	-1 395	-555	-1 950
<b>Résultat Global</b>		<b>0</b>	<b>318</b>	<b>168</b>	<b>0</b>	<b>-1 563</b>	<b>-1 077</b>	<b>8 568</b>	<b>7 491</b>
Elimination des titres auto-détenus		-299					-299		-299
Distribution de dividendes			-4 791				-4 791	-1 054	-5 844
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2020</b>		<b>86 531</b>	<b>7 796</b>	<b>1 209</b>	<b>8 548</b>	<b>1 320</b>	<b>105 405</b>	<b>36 591</b>	<b>141 995</b>
<b>Capitaux propres au 1er Janvier 2021</b>		<b>86 531</b>	<b>7 796</b>	<b>1 209</b>	<b>8 548</b>	<b>1 320</b>	<b>105 405</b>	<b>36 591</b>	<b>141 995</b>
Résultat net de la période			10 764				10 764	9 034	19 798
Autres éléments du résultat global				-628		1 732	1 104	601	1 705
<b>Résultat Global</b>		<b>0</b>	<b>10 764</b>	<b>-628</b>	<b>0</b>	<b>1 732</b>	<b>11 868</b>	<b>9 634</b>	<b>21 503</b>
Augmentation de capital par exercice de BSA		107	100				207	0	207
Elimination des titres autodétenus		-12					-12		-12
Effet des variations de périmètre			1 426				1 426	-367	1 059
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2021</b>		<b>86 626</b>	<b>20 086</b>	<b>581</b>	<b>8 548</b>	<b>3 052</b>	<b>118 894</b>	<b>45 858</b>	<b>164 752</b>

## **6 Notes annexes aux états financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS**

La société ORAGROUP S.A. («la Société »), est une société anonyme à conseil d'administration de droit togolais ayant son siège au 392 rue des Plantains - BP 2810 Lomé, Togo. Les états financiers consolidés de la Société comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble étant désigné comme « le Groupe »).

Le Groupe est un groupe bancaire privé présent dans 12 pays et 4 zones monétaires en Afrique de l'Ouest et du Centre et fortement impliqué dans l'économie locale des pays dans lesquels il est implanté via son métier de banque commerciale. Les principaux domaines d'activité du Groupe sont :

- Institutions financières ;
- Commerce de gros et de détail ;
- Industrie et Construction ;
- Secteur publique ;
- Services et autres.

### **6.1 Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés.**

#### **6.1.1 Base de préparation**

Les états financiers consolidés du Groupe Orabank pour la clôture au 31 décembre 2021 sont établis conformément la norme comptable IAS 1 « Présentation des états financiers », telle que publiée par l'IASB (International Accounting Standard Board) qui permet de présenter une sélection de notes explicatives.

Les notes annexes comportent l'intégralité des informations requises pour les états financiers annuels complets.

#### **6.1.2 Date d'arrêté des comptes**

Les états financiers consolidés du groupe Orabank établis selon les normes IFRS au 31 décembre 2021 seront arrêtés par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 25 Avril 2022.

#### **6.1.3 Base d'évaluation**

Les états financiers consolidés sont présentés sur la base du coût historique à l'exception de certains actifs financiers qui ont été évalués selon leur montant réévalué ou leur juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, comme l'expliquent les méthodes comptables ci-dessous. Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des biens et services.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'il estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, le Groupe

prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. La juste valeur aux fins de l'évaluation ou des informations à fournir dans les présents états financiers consolidés est déterminée sur cette base, sauf ce qui a trait aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 2, aux opérations de location qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 16, Contrats de location, et aux mesures présentant certaines similitudes avec la juste valeur, mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur nette de réalisation dans IAS 2, Stocks, ou la valeur d'utilité dans IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

#### **6.1.4 Monnaie fonctionnelle et de présentation**

Les états financiers consolidés sont présentés en FCFA qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis en millions de francs le plus proche, sauf indication contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

#### **6.1.5 Normes comptables**

##### **6.1.5.1 Adoption des normes révisées au 01 janvier 2020**

###### **6.1.5.1.1 Amendements à IAS 39, IFRS 7 et IFRS 9 dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt de référence**

Le Conseil étudie les effets de la réforme de l'indice de référence des taux d'intérêt sur les rapports financiers depuis 2018, divisant ses travaux en deux phases.

Pour la première phase, l'IASB a publié en septembre 2019 des amendements aux normes IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 prévoyant des exceptions temporaires à des exigences spécifiques de comptabilité de couverture et exigeant des informations connexes au cours de la période durant laquelle il existe une incertitude sur les flux de trésorerie contractuels résultant de la réforme de l'indice de référence des taux d'intérêt.

Pour la deuxième phase, l'IASB a publié d'autres modifications visant à résoudre les problèmes affectant les états financiers lorsque des modifications sont apportées aux flux de trésorerie contractuels et aux relations de couverture à la suite de la réforme.

Les principales modifications proposées concernent :

- modifications - une société ne décomptabiliserait pas ou n'ajusterait pas la valeur comptable des instruments financiers pour les modifications requises par la réforme de l'indice de référence des taux d'intérêt, mais mettrait à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter la variation de l'indice de référence des taux d'intérêt;
- comptabilité de couverture - une entreprise n'interromprait pas sa comptabilité de couverture uniquement en raison du remplacement de l'indice de référence des taux d'intérêt, si la couverture répond à d'autres critères de comptabilité de couverture; et
- informations à fournir - une entreprise divulguerait des informations sur les nouveaux risques découlant de la réforme de l'indice de référence des taux d'intérêt et sur la manière dont elle gère la transition vers d'autres taux de référence.

L'application des amendements présentés ci-dessous n'a eu aucun effet sur les états financiers consolidés du Groupe.

#### **6.1.5.1.2 Amendements à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises »**

Ces amendements viennent clarifier le guide d'application de la norme IFRS 3 afin de faciliter la distinction entre une acquisition d'entreprise et l'acquisition d'un groupe d'actifs dont le traitement comptable est différent.

Ces amendements n'ont eu aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe

#### **6.1.5.1.3 Amendements à IAS 1 et IAS 8 « Définition de la matérialité »**

Ces amendements viennent clarifier la définition de la matérialité afin de faciliter l'exercice du jugement lors de la préparation des états financiers, en particulier pour la sélection des informations présentées dans les notes annexes.

Ces amendements n'ont eu aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe

#### **6.1.5.1.4 La réforme du LIBOR**

À la suite de l'initiation de la réforme du LIBOR, le remplacement des taux de référence LIBOR par des taux alternatifs, le board IFRS a travaillé sur des réformes pour limiter les incidences de cette réforme sur les états financiers des entités qui utilisent les taux LIBOR. Le Groupe ne s'attend pas à ce que l'application de cette réforme ait une incidence sur les états financiers consolidés.

#### **6.1.5.1.5 Amendements à IFRS 16 « CONTRATS DE LOCATION » liés à la crise Covid-19**

Publiés par l'IASB le 28 mai 2020, ces amendements visent à permettre, sur option, aux locataires bénéficiant d'allègements de loyers dans le contexte de la pandémie de Covid-19, de ne pas analyser si les concessions qui leur sont accordées doivent être comptabilisées comme des modifications de contrats de location (ce qui impliquerait un étalement en résultat des effets de l'avantage octroyé sur la durée du contrat) mais de comptabiliser ces allègements comme des loyers variables négatifs (générant un gain immédiat en résultat).

Au 31 décembre 2020, Oragroup n'a bénéficié d'aucun allègement de loyer consécutif à la crise Covid-19.

#### **6.1.5.2 Principales nouvelles normes publiées et non encore applicables**

Au 31 décembre 2020, le groupe n'avait pas appliqué les normes nouvelles et révisées ci-dessous, qui avaient été publiées mais n'étaient pas encore entrées en vigueur.

##### **6.1.5.2.1 IFRS 17 « contrats d'assurance »**

La nouvelle norme établit les principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance ainsi que les dispositions relatives aux informations à fournir à leur sujet ; elle remplace IFRS 4, *Contrats d'assurance*.

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application (contrats d'assurance, contrats de réassurance et contrats financiers avec un élément de participation discrétionnaire). Les provisions techniques actuellement comptabilisées au passif du bilan seront remplacées par une évaluation des contrats d'assurance en valeur courante.

L'IASB a publié le 25 juin 2020 des amendements à la norme IFRS 17 qui ont pour objectif d'en faciliter la mise en œuvre.

Ces amendements à la norme IFRS 17 incluent le report au 1er janvier 2023 de sa date de première application initialement fixée au 1er janvier 2021. Parallèlement, un amendement à la norme IFRS 4 a également été publié pour proroger jusqu'au 1er janvier 2023 la faculté offerte aux entités dont l'assurance est l'activité prédominante de reporter l'application de la norme IFRS 9.

La société ne s'attend pas à ce que l'application de cette norme ait une incidence sur les états financiers consolidés.

#### **6.1.5.2.2 Amendements à IFRS 16 « CONTRATS DE LOCATION » liés à la crise Covid-19**

Publiés par l'IASB le 28 mai 2020, ces amendements visent à permettre, sur option, aux locataires bénéficiant d'allègements de loyers dans le contexte de la pandémie de Covid-19, de ne pas analyser si les concessions qui leur sont accordées doivent être comptabilisées comme des modifications de contrats de location (ce qui impliquerait un étalement en résultat des effets de l'avantage octroyé sur la durée du contrat) mais de comptabiliser ces allègements comme des loyers variables négatifs (généralant un gain immédiat en résultat).

Au 31 décembre 2021, Oragroup n'a bénéficié d'aucun allègement de loyer consécutif à la crise Covid-19.

#### **6.1.5.2.3 Amendements à IAS 37 « PROVISIONS, PASSIFS EVENTUELS ET ACTIFS EVENTUELS » - CONTRATS ONEREUX - COÛTS D'EXECUTION D'UN CONTRAT**

Publiés par l'IASB le 14 mai 2020, ces amendements précisent les coûts à retenir pour déterminer les coûts d'exécution d'un contrat lors de l'analyse des contrats déficitaires.

#### **6.1.5.2.4 Améliorations annuelles des normes IFRS – Cycle 2018–2020**

Dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS, l'IASB a publié des modifications mineures aux normes comme suit :

##### **- IAS 8, Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs**

La norme exige la conformité à toute IFRS s'appliquant spécifiquement à une transaction, un autre événement ou une condition et fournit des indications pour l'élaboration de méthodes comptables pour d'autres éléments qui donnent lieu à des informations pertinentes et fiables. Les changements de méthodes comptables et les corrections d'erreurs sont généralement comptabilisés de façon rétrospective tandis que les changements d'estimations comptables sont généralement comptabilisés de façon prospective. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 ; leur application anticipée est permise.

##### **- IAS 16, Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles doivent être initialement évaluées au coût, puis réévaluées soit au moyen du modèle du coût ou de celui de la réévaluation, et amorties de sorte que le montant amortissable est réparti systématiquement sur sa durée d'utilité.

Les modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022. L'application anticipée est permise.

- **Amendements aux normes IAS 39, IFRS 7 et IFRS 9 dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt de référence**

Ces amendements visent à permettre aux entités de fournir des informations financières utiles pendant la période d'incertitude liée à la réforme de LIBOR, modifient certaines dispositions en matière de comptabilité de couverture. De plus, ces amendements obligent les entités à fournir aux investisseurs des informations supplémentaires sur leurs relations de couverture qui sont directement affectées par ces incertitudes

- **Amendements à la norme IAS 28 intitulés « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises »**

Ces amendements précisent que la norme IFRS 9 s'applique à tous les autres instruments financiers auxquels la méthode de la mise en équivalence n'est pas appliquée, y compris les actifs financiers à long terme faisant partie de l'investissement net dans une entreprise associée ou une coentreprise.

#### **6.1.5.2.5 Autres améliorations et chantiers sur les IFRS-2021**

Le conseil s'est réuni le 26 octobre 2021 pour évaluer si les normes IFRS 10, 11 et 12 fonctionnent comme prévu et identifié des éventuelles mesures de correction. Le conseil a conclu que ces normes fonctionnent comme prévu, il a tout de même prévu que lors de l'élaboration du plan de travail 2022-2026 des sujets suivants seront examinés en rapports avec ces normes :

- entités d'investissement – filiales qui sont des entités d'investissement – Définition des entités d'investissement- transactions qui modifient la relation entre un investisseur et une entité émettrice et accords de collaboration hors du champ d'application d'IFRS 11 ;
- Instruments financiers avec clauses de règlement conditionnel (Documents Agenda 5A–5B) -L'IASB a décidé de proposer des amendements à IAS 32 :

Présentation : préciser que les instruments financiers assortis de clauses de règlement conditionnel peuvent être des instruments composés ; préciser que la composante passif d'un instrument financier composé comportant des dispositions de règlement conditionnel, qui pourrait nécessiter un règlement immédiat en cas d'événement éventuel, est évaluée au montant total de l'obligation conditionnelle ; de préciser que les paiements au gré de l'émetteur sont comptabilisés en capitaux propres, même si l'intégralité du produit est initialement affectée à la composante passif d'un instrument financier composé ; préciser que le terme « liquidation » au paragraphe 25(b) d'IAS 32 fait référence au moment où une entité est en train de cesser définitivement ses activités; et de préciser qu'une évaluation de la question de savoir si une clause contractuelle n'est « pas authentique » en vertu du paragraphe 25, point a), d'IAS 32 n'est pas effectuée en considérant uniquement la probabilité que l'événement éventuel se produise.

Le Groupe ne s'attend pas à ce que l'application de ces modifications ait une incidence sur les états financiers consolidés.

## **6.2 Consolidation**

### **6.2.1 Principes comptables**

#### **6.2.1.1 Principes de consolidation**

##### **6.2.1.1.1 Périmètre de consolidation**

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le Groupe obtient effectivement son contrôle. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession.

L'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation du groupe Orabank sont des entreprises contrôlées au sens de la norme IFRS 10 (Note 8.1).

Il n'y a pas eu de variation du périmètre de consolidation au 31 décembre 2021 par rapport au périmètre du 31 décembre 2020.

##### **6.2.1.2 Méthodes de consolidation**

Les entreprises contrôlées par le Groupe sont consolidées par intégration globale. Le Groupe exerce le contrôle sur une filiale lorsque ses relations avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'exerce sur cette dernière.

Pour les entités régies par des droits de vote, le Groupe contrôle généralement l'entité s'il détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote et s'il n'existe pas d'autres accords venant altérer le pouvoir de ces droits de vote.

Le résultat net et chaque composante des autres éléments du résultat global sont attribués aux propriétaires de la société et aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global total des filiales est attribué aux propriétaires de la Société et aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle, même si cela se traduit par un solde déficitaire pour les participations ne donnant pas le contrôle.

Au besoin, des ajustements sont apportés aux états financiers des filiales afin que les méthodes comptables qu'elles utilisent concordent avec celles du Groupe.

##### **6.2.1.3 Règles de consolidation**

Les Etats financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

#### **Élimination des opérations réciproques**

Tous les actifs et les passifs, les capitaux propres, les produits, les charges et les flux de trésorerie intragroupe qui ont trait à des transactions entre entités du groupe sont éliminés complètement lors de la consolidation.

## Conversion des comptes en devises étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en franc CFA qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis au million de franc CFA le plus proche, sauf indication contraire. La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente du franc CFA est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis en franc CFA au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis en franc CFA au cours moyen de la période.

### 6.2.1.4 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur (sauf exceptions), déterminée à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises doit être évaluée à la juste valeur, qui doit être calculée comme étant la somme des justes valeurs transférées par l'acquéreur, des passifs repris par l'acquéreur à l'égard des détenteurs antérieurs de l'entreprise acquise et des parts de capitaux propres émises par l'acquéreur.

La contrepartie transférée comprend les compléments de prix éventuels évalués et comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Si l'obligation de payer une contrepartie éventuelle répondant à la définition d'un instrument financier a été classée en capitaux propres, elle n'est pas réévaluée et son règlement est comptabilisé en capitaux propres. Sinon, les autres contreparties éventuelles sont réévaluées à la juste valeur à chaque date de clôture et les variations de juste valeur de la contrepartie éventuelle sont comptabilisées en résultat.

Le goodwill correspond à la somme de la contrepartie transférée et des participations ne donnant pas le contrôle minoré du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris. A cette date, cet écart est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif, et est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées soit à hauteur de leur quote-part dans l'actif net identifiable évalué à la juste valeur de l'entité acquise (goodwill partiel) soit à leur juste valeur (goodwill total). Le Groupe n'a, à ce jour, jamais retenu cette dernière option.

Les modifications du pourcentage de détention du Groupe dans une filiale n'entraînant pas de perte du contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les goodwill sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

## 6.2.2 Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière du Groupe lorsque celui-ci devient partie aux dispositions contractuelles des instruments.

Les actifs et les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers (autres que des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés à la juste valeur des actifs ou des passifs financiers ou en sont déduits, selon le cas, au moment de la comptabilisation initiale. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont immédiatement comptabilisés en résultat net.

### 6.2.2.1 Actifs financiers

Les achats ou les ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés ou décomptabilisés à la date de transaction. Les achats ou les ventes normalisés sont des achats ou des ventes d'actifs financiers qui exigent la livraison d'actifs dans le délai défini par la réglementation ou par une convention sur le marché. Tous les actifs financiers comptabilisés sont évalués ultérieurement dans leur totalité au coût amorti ou à la juste valeur, selon la catégorie dans laquelle ils sont classés.

Les actifs financiers du Groupe sont composés :

- Des prêts et créances sur les établissements de crédits ;
- Des bons de trésors ;
- Des obligations ;
- Des titres de participation en action ;
- Des prêts et créances sur la clientèle ;
- Des débiteurs divers.

#### 6.2.2.1.1 Classement des actifs financiers

Les instruments d'emprunt qui remplissent les conditions ci-dessous sont évalués ultérieurement au coût amorti :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Les instruments d'emprunts qui remplissent les conditions ci-dessous sont évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :

- La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ;

- Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Par défaut, tous les autres actifs financiers sont évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net.

Malgré ce qui précède, le Groupe peut ci-dessous au moment de la comptabilisation initiale d'un actif financier :

- choisir de manière irrévocable de présenter les variations futures de la juste valeur d'un placement en titres de capitaux propres dans les autres éléments du résultat global si certaines conditions sont remplies (voir (iii) ci-dessous) ;
- désigner de manière irrévocable un placement en titres d'emprunt qui remplit les critères du coût amorti ou de la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comme étant évalué à la juste valeur par le résultat net si cette désignation élimine ou réduit considérablement une non-concordance comptable (voir (iv) ci-dessous).

#### **(i) Coût amorti et méthode du taux d'intérêt effectif**

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument d'emprunt et d'affectation des produits d'intérêts au cours de la période concernée. Pour les actifs financiers autres que des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (actifs dépréciés au moment de la comptabilisation initiale), le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les encaissements de trésorerie futurs estimés (y compris l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et des autres surcotes ou décotes) à l'exclusion des pertes de crédit attendues, sur la durée de vie prévue de l'instrument d'emprunt ou, si cela est approprié, sur une période plus courte, à la valeur comptable brute au moment de la comptabilisation initiale de l'instrument d'emprunt. Pour les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, un taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité de crédit est calculé en actualisant les flux de trésorerie futurs estimés, y compris les pertes de crédit attendues, au coût amorti de l'instrument d'emprunt au moment de la comptabilisation initiale.

Le coût amorti d'un actif financier est la valeur qui lui est attribuée lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée du cumul de l'amortissement, calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre cette valeur initiale et la valeur à l'échéance et ajustée au titre de la correction de valeur pour pertes, le cas échéant. La valeur comptable brute d'un actif financier est son coût amorti, compte non tenu de toute correction de valeur pour pertes.

Les produits d'intérêt sont comptabilisés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif pour les instruments d'emprunt évalués ultérieurement au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments du résultat global. Pour les actifs financiers autres que des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, les produits d'intérêt sont calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable brute de l'actif financier, sauf les actifs financiers qui sont devenus des actifs financiers dépréciés par la suite (voir ci-après).

Pour les actifs financiers qui sont devenus des actifs financiers dépréciés par la suite, les produits d'intérêts sont comptabilisés en appliquant le taux d'intérêt effectif au coût amorti de l'actif financier. Si, au cours des périodes de présentation de l'information financière ultérieures, le risque de crédit que comporte l'instrument financier déprécié diminue de sorte que l'actif financier n'est plus déprécié, les produits d'intérêts sont comptabilisés en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable brute de l'actif financier.

Pour les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, le Groupe comptabilise les produits d'intérêts en appliquant le taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité de crédit au coût amorti de l'actif financier depuis sa comptabilisation initiale. On ne peut revenir à un calcul au moyen de la valeur comptable brute même si par la suite le risque de crédit que comporte l'actif financier diminue de sorte que l'actif financier n'est plus déprécié.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en résultat net et sont inclus dans le poste Marge nette d'intérêts – produits d'intérêts (Note 6.3.1).

**(ii) Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par les autres éléments du résultat global**

Au moment de la comptabilisation initiale, le Groupe peut faire le choix irrévocable (instrument par instrument) de désigner les placements en instruments de capitaux propres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global. La désignation à la juste valeur par les autres éléments du résultat global d'un instrument de capitaux propres n'est pas permise s'il est détenu à des fins de transaction ou s'il s'agit d'une contrepartie éventuelle comptabilisée par un acquéreur dans un regroupement d'entreprises.

Un actif financier est détenu à des fins de transaction si :

- il est acquis principalement en vue d'être vendu à court terme ;
- au moment de la comptabilisation initiale, il fait partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble par le Groupe et qui présentent un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- il s'agit d'un dérivé (à l'exception d'un dérivé qui est un contrat de garantie financière ou un instrument de couverture désigné et efficace).

Les placements en instruments de capitaux propres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont par la suite évalués à la juste valeur, les profits et les pertes résultant des variations de la juste valeur étant comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et cumulés dans la réserve au titre de la réévaluation des placements. Le profit ou la perte cumulé n'est pas reclassé en résultat net à la sortie des placements en instruments de capitaux propres.

Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres sont comptabilisés en résultat net conformément à IFRS 9, à moins qu'il ne soit clair que les dividendes représentent la récupération d'une partie du coût du placement.

Les dividendes sont inclus dans le poste « *Revenus des titres à revenue variable* » (Note 6.3.2) en résultat net. Le Groupe a désigné tous les placements en instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction à la juste valeur par les autres éléments du résultat global au moment de la première application d'IFRS 9.

**(iii) Actifs financiers à la juste valeur par le résultat net**

Les actifs financiers qui ne répondent pas aux conditions de l'évaluation au coût amorti ou à la juste valeur par les autres éléments du résultat global (voir les paragraphes (i) à (ii) ci-dessus) sont évalués à la juste valeur par le résultat net. Plus précisément :

- Les placements en instruments de capitaux propres sont classés à la juste valeur par le résultat net, sauf si le Groupe désigne comme étant à la juste valeur par les autres éléments du résultat global un placement en instruments de capitaux propres qui n'est ni détenu à des fins de transaction ni une contrepartie éventuelle découlant d'un regroupement d'entreprises lors de la comptabilisation initiale (voir (ii) ci-dessus) ;

- Les instruments d'emprunt qui ne répondent pas aux critères du coût amorti ou de la juste valeur par les autres éléments du résultat global (voir (i) et (ii) ci-dessus) sont classés à la juste valeur par le résultat net. De plus, un instrument d'emprunt qui remplit les critères d'évaluation au coût amorti ou d'évaluation à la juste valeur par les autres éléments du résultat global peut être désigné comme étant à la juste valeur par le résultat net lors de la comptabilisation initiale si cette désignation élimine ou réduit sensiblement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation d'actifs ou de passifs (« non-concordance comptable ») qui découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs ou de la comptabilisation des profits ou pertes sur ceux-ci sur des bases différentes. Le Groupe n'a désigné aucun instrument d'emprunt comme étant à la juste valeur par le résultat net.

#### **(IV) Engagements de financement et de garantie**

Les engagements de financement et de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés en tant qu'instruments dérivés en valeur de marché par résultat sont présentés dans la note relative aux engagements donnés et reçus. Ils font l'objet d'une dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit. Ces dépréciations sont présentées sous la rubrique « Provisions pour risques et charges ».

##### **6.2.2.1.2 Dépréciation des actifs financiers**

Le Groupe comptabilise une correction de valeur pour pertes de crédit attendues sur les placements en instruments d'emprunt évalués au coût amorti ou à la juste valeur par les autres éléments du résultat global, les créances clients et les actifs sur contrats ainsi que les contrats de garantie financière. Le montant des pertes de crédit attendues est mis à jour à chaque date de présentation de l'information financière afin de rendre compte des variations du risque de crédit qui ont eu lieu depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier correspondant.

Le Groupe comptabilise toujours des pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les créances clients, les actifs sur contrat et les créances locatives. Les pertes de crédit attendues sur ces actifs financiers sont estimées au moyen d'une matrice de provisions fondée sur l'historique des pertes de crédit du Groupe, après ajustement pour tenir compte des facteurs propres aux débiteurs, de l'état général de l'économie et d'une appréciation de l'orientation aussi bien actuelle que prévue des conditions ayant cours à la date de clôture, y compris la valeur temps de l'argent, s'il y a lieu.

Pour tous les autres instruments financiers, le Groupe comptabilise des pertes de crédit attendues pour la durée de vie lorsqu'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

Toutefois, si le risque de crédit que comporte l'instrument financier n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe doit évaluer la correction de valeur pour pertes de cet instrument financier à un montant correspondant au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir.

Les pertes de crédit attendues pour la durée de vie sont les pertes de crédit attendues découlant de la totalité des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours de sa durée de vie attendue. Par comparaison, les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir s'entendent de la portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie qui représente les pertes de crédit attendues des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet dans les 12 mois suivant la date de clôture.

**(i) Augmentation significative du risque de crédit**

Pour évaluer si le risque de crédit que comporte un instrument financier a augmenté d'une façon significative depuis la comptabilisation initiale, le Groupe compare le risque de défaillance à la date de clôture au risque de défaillance à la date de comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Pour faire cette évaluation, le Groupe tient compte des informations quantitatives et qualitatives qui sont raisonnables et justifiables, y compris l'expérience passée et les informations prospectives qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts déraisonnables.

Les informations ci-dessous sont plus particulièrement prises en considération pour évaluer si le risque de crédit a augmenté sensiblement depuis le moment de la comptabilisation initiale :

- une détérioration importante, avérée ou attendue, dans la notation de crédit externe de l'instrument financier (si elle est disponible) ou dans sa notation de crédit interne ;
- une détérioration importante des indicateurs externes de marché du risque de crédit pour le même instrument financier ;
- des changements défavorables avérés ou prévus touchant la conjoncture commerciale, financière ou économique et susceptibles d'entraîner une diminution importante de la capacité du débiteur d'honorer ses dettes ;
- une détérioration importante, avérée ou attendue, des résultats d'exploitation du débiteur ;
- des augmentations importantes du risque de crédit d'autres instruments financiers du même débiteur ;
- un important changement défavorable, avéré ou attendu, touchant l'environnement réglementaire économique ou technologique du débiteur, qui entraîne une diminution importante dans la capacité du débiteur d'honorer ses dettes.

Peu importe le résultat de l'évaluation ci-dessus, le Groupe suppose que le risque de crédit que comporte un actif financier a augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours ou le contrat a subi une restructuration (stage 1 à stage 2), à moins que le Groupe dispose d'informations raisonnables et justifiables qui démontrent que le risque de crédit n'a pas augmenté et lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 90 jours pour le passage du stage 2 au stage 3.

Malgré ce qui précède, le Groupe suppose que le risque de crédit que comporte l'instrument financier n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale s'il détermine que ce risque est faible à la date de clôture. Le risque que comporte un instrument financier est faible si :

- l'instrument financier comporte un risque de défaillance faible ;
- le débiteur a une solide capacité à remplir ses obligations au titre des flux de trésorerie contractuels à court terme ;
- cette capacité ne sera pas nécessairement diminuée par des changements défavorables dans les conditions économiques et commerciales à plus long terme, même si elle peut l'être.

Le Groupe considère que le risque de crédit que comporte un actif financier est faible lorsque l'actif est noté « catégorie investissement » par une agence de notation externe qui cadre avec une définition universellement reconnue de « risque de crédit faible » ou s'il n'y a pas de notation externe, lorsque la notation interne « productif » est attribuée à l'actif. « Productif » veut dire que la contrepartie a une situation financière solide et qu'il n'y a aucun montant en souffrance.

Dans le cas des contrats de garantie financière, la date à laquelle le Groupe devient partie à l'engagement irrévocable est considérée comme la date de la comptabilisation initiale aux fins de l'application des dispositions en matière de dépréciation. Pour déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de contrats de garantie financière, le Groupe tient compte des variations du risque que le débiteur spécifié manque à ses engagements aux termes du contrat.

Le Groupe fait régulièrement le suivi de l'efficacité des critères utilisés pour déterminer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit et les revoit s'il y a lieu pour s'assurer que les critères permettent d'identifier les augmentations importantes du risque de crédit avant que le montant ne devienne en souffrance.

### **(ii) Définition de défaillance**

Le Groupe considère les éléments suivants comme une défaillance aux fins de la gestion interne du risque de crédit puisque l'expérience passée indique que les actifs financiers qui remplissent l'une ou l'autre des conditions suivantes ne sont généralement pas recouvrables, si les informations établies à l'interne ou provenant de sources externes indiquent qu'il est peu probable que le débiteur rembourse intégralement ses créanciers, y compris le Groupe, (sans tenir compte des garanties détenues par le Groupe).

Nonobstant l'analyse ci-dessus, le Groupe considère qu'une défaillance est survenue lorsqu'un actif financier est en souffrance depuis plus de 90 jours, à moins que l'entité dispose d'informations raisonnables et justifiables pour démontrer qu'un critère de défaillance tardif convient davantage.

### **(iii) Actifs financiers dépréciés**

Un actif financier est déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance (voir (ii) ci-dessus) ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour cet actif financier, à la suite de difficultés financières ;
- un manquement à des obligations contractuelles, tel qu'un défaut ou retard de paiement des intérêts ou du principal ;
- des données observables indicatives d'une baisse mesurable des flux de trésorerie futurs estimés.

**(iv) Politique liée aux réductions de valeur**

Le Groupe réduit la valeur d'un actif financier lorsque des informations indiquent que le débiteur éprouve de grandes difficultés financières et qu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement, par exemple lorsque le débiteur est en situation de liquidation ou a entamé une procédure de faillite, ou, dans le cas des créances clients, lorsque les montants sont en souffrance depuis plus de cinq ans, selon l'événement qui a lieu en premier. Les actifs financiers sortis du bilan peuvent encore faire l'objet de mesures aux termes des procédures de recouvrement du Groupe, compte tenu de l'avis juridique le cas échéant. Les montants recouverts sont comptabilisés en résultat net.

**(v) Évaluation et comptabilisation des pertes de crédit attendues**

L'évaluation des pertes de crédit attendues est fonction de la probabilité de défaillance, les pertes en cas de défaillance et l'exposition en cas de défaillance. L'évaluation de la probabilité de défaillance et des pertes en cas de défaillance repose sur les données historiques ajustées en fonction d'informations prospectives. Pour ce qui a trait à l'exposition en cas de défaillance, dans le cas des actifs financiers, elle correspond à la valeur comptable brute des actifs à la date de clôture ; dans le cas des contrats de garantie financière, l'exposition en cas de défaillance comprend le montant prélevé à la date de clôture, ainsi que tout montant supplémentaire dont on s'attend à ce qu'il soit prélevé dans le futur par date de défaillance déterminée d'après la tendance passée, la compréhension qu'a le Groupe des besoins de financement spécifiques futurs des débiteurs et d'autres informations prospectives pertinentes.

Dans le cas des actifs financiers, les pertes de crédit attendues sont évaluées comme la différence entre le total des flux de trésorerie contractuels qui sont dus au Groupe selon les termes du contrat et le total des flux de trésorerie que le Groupe s'attend à recevoir, actualisée au taux d'intérêt effectif initial.

Dans le cas d'un contrat de garantie financière, comme le Groupe n'est tenu d'effectuer des paiements qu'en cas de défaillance du débiteur selon les modalités de l'instrument garanti, la correction de valeur pour pertes attendues correspond aux sommes que l'entité s'attend à verser pour rembourser au porteur de l'instrument d'emprunt la perte de crédit qu'il a subie, diminuées des sommes que le Groupe s'attend à recevoir du porteur, du débiteur ou de toute autre partie.

Le Groupe comptabilise une plus-value ou une perte de valeur pour tous les instruments financiers et un ajustement correspondant de leur valeur comptable par le biais d'un compte de correction de valeur pour pertes, sauf pour les placements en instruments d'emprunt qui sont évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global, pour lesquels la correction de valeur pour pertes est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et cumulée dans la réserve au titre de la réévaluation de placements, et ne réduit pas la valeur comptable de l'actif financier dans l'état de la situation financière.

**6.2.2.1.3 Décomptabilisation d'actifs financiers**

Le Groupe décomptabilise un actif financier seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif expirent, ou s'il transfère à une autre entité l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif. Si le Groupe ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété et qu'il continue de contrôler l'actif cédé, il comptabilise sa part conservée dans l'actif et un passif connexe pour les montants qu'il est tenu de payer.

Si le Groupe conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier cédé, il continue de comptabiliser l'actif financier, en plus de comptabiliser la contrepartie reçue à titre d'emprunt garanti.

Au moment de la décomptabilisation d'un actif financier évalué au coût amorti, la différence entre la valeur comptable de l'actif et la somme de la contrepartie reçue ou à recevoir est comptabilisée en résultat net. De plus, au moment de la décomptabilisation d'un placement dans un instrument d'emprunt classé à la juste valeur par les autres éléments du résultat global, le profit ou la perte cumulé précédemment dans la réserve au titre de la réévaluation de placements est reclassé en résultat net. Par contre, au moment de la décomptabilisation d'un placement dans un instrument de capitaux propres que le Groupe a choisi d'évaluer à la juste valeur par les autres éléments du résultat global lors de la comptabilisation initiale, le profit ou la perte cumulé précédemment dans la réserve au titre de la réévaluation de placements n'est pas reclassé en résultat net, mais transféré dans les résultats non distribués.

### **6.2.2.2 Passifs financiers**

Tous les passifs financiers sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif ou à la juste valeur par le résultat net.

Toutefois, les passifs financiers qui surviennent lorsqu'un transfert d'actif financier ne répond pas aux conditions de décomptabilisation ou lorsque l'approche de l'implication continue s'applique, et les contrats de garantie financière émis par le Groupe, sont évalués conformément aux méthodes comptables spécifiques décrites ci-dessous.

#### **6.2.2.2.1 Passifs financiers à la juste valeur par le résultat net**

Les passifs financiers sont classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net lorsqu'ils :

- constituent la contrepartie éventuelle à verser par un acquéreur dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ;
- sont détenus à des fins de transaction ou ;
- sont désignés comme étant à la juste valeur par le résultat net.

Un passif financier est classé comme étant détenu à des fins de transaction, si :

- il est acquis principalement en vue d'être racheté à court terme ;
- au moment de la comptabilisation initiale, il fait partie d'un portefeuille d'instruments financiers déterminés qui sont gérés ensemble par le Groupe et qui présentent un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- il s'agit d'un dérivé (à l'exception d'un dérivé qui est un contrat de garantie financière ou un instrument de couverture désigné et efficace).

Un passif financier autre qu'un passif financier détenu à des fins de transaction ou qu'une contrepartie éventuelle à verser par un acquéreur dans le cadre d'un regroupement d'entreprises peut être désigné comme étant à la juste valeur par le résultat net au moment de la comptabilisation initiale, si :

- cette désignation élimine ou réduit sensiblement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation qui autrement surviendrait ;
- le passif financier fait partie d'un groupe d'actifs financiers, de passifs financiers ou les deux qui est géré et dont la performance est évaluée d'après la méthode de la juste valeur, conformément à une stratégie de gestion des risques ou d'investissement

documentée du Groupe et si les informations sur le groupe sont fournies en interne sur cette base ;

- fait partie d'un contrat comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés et si IFRS 9 permet que l'ensemble du contrat composé soit désigné comme étant à la juste valeur par le résultat net.

Les passifs financiers à la juste valeur par le résultat net sont évalués à la juste valeur, et les profits et les pertes découlant des variations de la juste valeur sont comptabilisés en résultat net dans la mesure où ils ne font pas partie d'une relation de couverture désignée.

#### **6.2.2.2 Passifs financiers évalués ultérieurement au coût amorti**

Les passifs financiers qui ne :

- constituent pas la contrepartie éventuelle à verser par un acquéreur dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ;
- sont pas détenus à des fins de transaction, ou ;
- sont pas désignés comme étant à la juste valeur par le résultat net sont évalués ultérieurement au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un passif financier et d'affectation des charges d'intérêts au cours de la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les paiements en trésorerie futurs estimés (y compris l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et des autres surcotes et décotes) sur la durée de vie prévue du passif financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte, au coût amorti d'un passif financier.

#### **6.2.2.3 Décomptabilisation de passifs financiers**

Le Groupe décomptabilise les passifs financiers si et seulement si les obligations du Groupe sont exécutées, annulées ou ont expiré. La différence entre la valeur comptable du passif financier décomptabilisé et la contrepartie payée et exigible est comptabilisée en résultat net. Lorsque le Groupe échange avec un prêteur existant un instrument d'emprunt pour un autre instrument d'emprunt dont les termes sont substantiellement différents, cet échange est comptabilisé comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier.

#### **6.2.2.3 Profits et pertes de change**

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des sociétés du Groupe en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les actifs et passifs non monétaires qui sont évalués à la juste valeur en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires évalués sur la base du coût historique, libellés en monnaie étrangère, sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction. Les écarts de change en résultant sont généralement comptabilisés en résultat net.

Cependant, les écarts de change résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente (sauf en cas de dépréciation où les écarts de change sont reclassés des autres éléments du résultat global vers le compte de résultat) sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

#### **6.2.2.4 Produits et charges d'intérêts**

Les produits et charges d'intérêts concernant tous les instruments financiers rémunérés sont comptabilisés dans l'état du résultat global.

#### **6.2.2.5 Produits des commissions**

Les produits de commissions liés aux prêts sont étalés suivant l'échéancier desdits prêts dans les différentes filiales. Les commissions éligibles à l'étalement sont : les commissions sur dossier, les commissions de mise en place et les commissions d'arrangement ou de négociation.

#### **6.2.2.6 Coût du risque**

Le coût du risque comprend au titre du risque de crédit les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit, les dotations et reprises relatives aux engagements de financement et de garantie donnés, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties. Sont également comptabilisées en coût du risque les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré ainsi que les charges liées aux fraudes et aux litiges inhérents à l'activité de financement.

### **6.2.3 Perte de valeur des actifs non-financiers**

A chaque date de clôture, les goodwill et immobilisations corporelles et incorporelles du Groupe sont examinés afin d'apprécier s'il existe une quelconque indication qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe une telle indication, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Le goodwill est testé chaque année.

Ces tests consistent à comparer la valeur nette comptable d'un actif ou d'un groupe d'actifs testés avec sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable de l'actif correspond à la valeur la plus élevée de sa juste valeur diminuée des coûts de sortie ou sa valeur d'utilité.

Afin de procéder aux tests de dépréciation, les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT). Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Le goodwill issu d'un regroupement d'entreprises est affecté aux UGT ou groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Le Groupe teste ses goodwill au niveau de chaque UGT.

La valeur de marché correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession de l'ensemble homogène de métiers dans les conditions de marché prévalant à la date d'évaluation. Les références au marché sont essentiellement constituées par les prix observés lors de transactions récentes sur des entités comparables ou bien encore établies par rapport à des multiples boursiers de sociétés comparables cotées.

La valeur d'utilité repose sur une estimation des flux futurs dégagés par les UGTs telle qu'elle résulte des plans prévisionnels établis chaque année par les responsables des UGTs et approuvés par la Direction Générale du Groupe, et des analyses d'évolution à long terme du positionnement relatif des activités concernées sur leur marché. Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat net. Elles sont affectées d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'UGT, puis à la réduction des valeurs comptables des autres actifs de l'UGT au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'UGT. Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. Pour les autres actifs, la valeur comptable, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

La valeur recouvrable d'une UGT ou groupe d'UGT est déterminée en utilisant la méthode DDM « Discount Dividend Method ». Les flux de trésorerie correspondent aux dividendes distribuables par les entités composant l'UGT en intégrant l'objectif cible de fonds propres du Groupe alloués à chacune.

Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

#### **6.2.4 Immobilisations : Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Les immobilisations sont évaluées à la date de clôture soit par la méthode du coût ou selon le modèle de réévaluation pour les terrains et immeubles.

Après la comptabilisation initiale, une immobilisation corporelle dont la valeur de marché peut être évaluée de manière fiable doit être comptabilisée à sa juste valeur à la date de la réévaluation, moins tout amortissement accumulé ultérieur et les pertes de valeur cumulées subséquentes. Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante pour s'assurer que la valeur comptable ne diffère pas sensiblement de celle qui serait déterminée à l'aide de la juste valeur à la date de clôture. Si un élément de l'immobilisation corporelle est réévalué, toute la catégorie d'immobilisations corporelles auxquelles cet actif appartient sera réévaluée. La juste valeur des terrains et des bâtiments est habituellement déterminée à partir de preuves basées sur le marché par une évaluation qui est normalement effectuée par des évaluateurs professionnellement qualifiés. La juste valeur des immobilisations corporelles est généralement leur valeur de marché déterminée par évaluation.

Les terrains ne sont pas amortis. Les amortissements des autres immobilisations corporelles sont calculés suivant la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée. Les durées suivantes ont été retenues :

- Constructions : 20 ans ;
- Améliorations locatives : 15 - 20 ans ou sur la durée du bail si celle-ci est inférieure à 15 ou 20 ans ;
- Mobilier et équipement : 3 – 10 ans ;
- Matériels roulants : 3 – 5 ans.

### **6.2.5 Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels et licences acquises.

Les licences de logiciel acquises sont capitalisées sur la base des dépenses engagées pour l'acquisition et le démarrage du logiciel. Ces coûts sont amortis sur leur durée d'utilité prévisionnelle.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

### **6.2.6 Impôt sur le résultat exigible et différé**

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception :

- des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un goodwill ;
- des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, sauf s'il se rattache à un regroupement d'entreprises ou à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles de titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les bénéfices » du compte de résultat.

## 6.2.7 Engagements au titre d'un régime de retraite

Le Groupe a des régimes à cotisations définies. Ces régimes ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges au titre des services rendus.

Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où cela conduira à un remboursement en trésorerie ou à une diminution des paiements.

## 6.2.8 Provisions

Les provisions regroupent les provisions pour risque de crédit sur les engagements hors-bilan de financement et de garantie accordés par le Groupe à des tiers, les provisions relatives aux engagements sur les contrats d'épargne-logement, ainsi que celles représentatives d'autres passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise et qui concernent essentiellement des litiges juridiques et des restructurations.

Leur constitution est subordonnée :

- à l'existence d'une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers ; et
- à la disponibilité d'une estimation fiable de la sortie de ressource probable.

Le montant de la sortie de ressources attendue est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif. Les dotations et reprises sur ces provisions sont comptabilisées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures ainsi couvertes. Les pertes probables encourues par le Groupe à la suite de l'identification d'un risque avéré de crédit sur les engagements hors bilan de financement et de garantie sont comptabilisées en *Coût du risque* dans le compte de résultat en contrepartie d'une provision au passif du bilan.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que le Groupe estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

## 6.2.9 Événements postérieurs à la clôture des comptes

Oragroup procède à l'ajustement de ses états financiers pour refléter des événements survenus entre la date de clôture et la date à laquelle lesdits états financiers consolidés sont autorisés pour publication à condition que ces événements se rapportent à des situations existantes à la date du Bilan.

Au cas où ces événements se rapportent à des situations apparues après la date de clôture des comptes mais qui nécessitent une information à fournir, le Bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres ne sont pas ajustés. La nature et l'impact potentiel de ces événements sont fournis dans la Note 6.6 ci-dessous.

## 6.2.10 Recours aux jugements et à des estimations

En préparant ces états financiers consolidés, la Direction a exercé des jugements, effectué des estimations et fait des hypothèses ayant un impact sur l'application des méthodes comptables du Groupe et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Cette note fournit une vue d'ensemble des domaines qui impliquent un plus haut degré de jugement ou de complexité et des sources principales d'incertitude relative aux estimations qui risquent fortement d'entraîner un ajustement significatif au cours du prochain exercice. Des informations détaillées sur chacune de ces estimations et jugements figurent dans les notes correspondantes, ainsi que des informations sur la base de calcul de chaque élément affecté dans les états financiers.

### **6.2.10.1 Jugements**

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés sont incluses dans les notes suivantes.

Classement des actifs financiers sur la base des résultats de l'application des conditions SPPI et de l'appréciation du modèle économique (Note 6 .2.2.1.1).

Etablissement des critères permettant de déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, détermination du modèle permettant d'intégrer les informations prospectives à l'évaluation de la perte de crédit attendue (Note 6 .2.2.1.2 : Dépréciation des actifs financiers).

### **6.2.10.2 Hypothèses et incertitudes liées aux estimations**

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel de la valeur comptable des actifs et passifs de l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont données dans les notes suivantes :

- détermination des inputs du modèle d'évaluation de provision pour perte de crédit attendue y compris les informations prospectives, Hypothèses clés dans l'estimation des flux de trésorerie recouvrable (Note 6 .2.2.1.2 : Dépréciation des actifs financiers) ;
- test de dépréciation des UGT comprenant le goodwill : principales hypothèses utilisées dans le calcul des montants recouvrables (confère Notes 6.4.8 et 6.2.3) ;
- évaluation des justes valeurs (confère Notes 6.4.3 et 6.9) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan : principales hypothèses concernant la probabilité et l'ampleur d'une sortie de ressource (confère Notes 6.4.15 et 6.2.8) ;
- comptabilisation des actifs d'impôt différés au bilan : (confère Notes 6.4.6).

## 6.3 Notes relatives au compte de résultat

### 6.3.1 Marge nette d'intérêts

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
<b>Produits d'intérêts</b>		
<b>Opérations avec les établissements de crédits</b>	<b>5 740</b>	<b>4 190</b>
Intérêts sur prêts interbancaires au taux nominal	5 740	4 190
Intérêts sur prêts au TIE	0	0
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>126 326</b>	<b>104 644</b>
Intérêts sur prêts clientèle au TIE	99 955	82 780
Intérêts sur prêts clientèle au taux nominal	26 371	21 865
Opérations de location-financement	0	0
<b>Opérations sur instruments financiers à revenu fixe</b>	<b>66 595</b>	<b>53 787</b>
Autres actifs financiers au coût amorti	66 595	53 787
<b>Total produits d'intérêts</b>	<b>198 661</b>	<b>162 621</b>
<b>Charges d'intérêts</b>		
<b>Opérations avec les établissements de crédits</b>	<b>-25 437</b>	<b>-23 282</b>
Emprunts interbancaires	-15 384	-13 906
Titres et valeurs donnés en pension	-10 053	-9 376
Autres charges	0	0
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>-65 421</b>	<b>-53 492</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	-5 766	-5 036
Dépôts à terme	-49 277	-41 349
Autres dettes envers la clientèle	-10 379	-7 107
<b>Opérations sur instruments financiers</b>	<b>-5 007</b>	<b>-4 333</b>
Dettes représentées par des titres	-3 500	-3 091
Dettes subordonnées et convertibles	-1 507	-1 242
Emprunts de titres	0	0
Dérivés de couverture	0	0
<b>Autres charges d'intérêts</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total charges d'intérêts</b>	<b>-95 865</b>	<b>-81 107</b>
<b>Marge nette d'intérêts</b>	<b>102 796</b>	<b>81 515</b>

### 6.3.2 Produits et Charges de commissions

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
<b>Produits de commissions</b>		
Opérations avec les établissements de crédit	0	0
Opérations avec la clientèle	28 974	22 194
Commissions nettes de change	27 531	33 122
Engagements de financement, de garantie et autres	10 953	9 548
Prestations de services	24 416	19 889
Autres	0	0
<b>Total des produits</b>	<b>91 874</b>	<b>84 752</b>
<b>Charges de commissions</b>		
Opérations avec les établissements de crédit	-8 506	-3 533
Opérations avec la clientèle	-984	-1 740
Engagements de financement, de garantie et autres	-777	-1 901
Autres	-1 152	-6 329
<b>Total des charges</b>	<b>-11 419</b>	<b>-13 503</b>

(1) Les frais d'achat de devises liés aux opérations de change sont reportés sur la ligne Commissions nettes de change.

### 6.3.3 Revenus des titres à revenu variable

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
<b>Produits de commissions</b>		
Participations et autres titres détenus à long terme	138	128
<b>Total des produits</b>	<b>138</b>	<b>128</b>

### 6.3.4 Gains ou pertes nets sur cession d'actifs financiers évalués au coût amorti

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
Plus-value de cession	7	44
Moins-value de cession	-93	-12
Gains liés à la décomptabilisation d'actifs financiers	0	0
Pertes liées à la décomptabilisation d'actifs financiers	0	0
<b>Sous total</b>	<b>-86</b>	<b>33</b>

### 6.3.5 Produits et Charges des autres activités

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
<b>Produits des autres activités</b>		
Opérations de promotion immobilière	0	0
Activités de location immobilière	5	14
Activités de location mobilière	0	0
Autres activités	4 281	3 068
<b>Sous-total</b>	<b>4 285</b>	<b>3 083</b>
<b>Charges des autres activités</b>		
Autres activités	-274	-613
<b>Sous-total</b>	<b>-274</b>	<b>-613</b>
<b>Total net</b>	<b>4 012</b>	<b>2 470</b>

### 6.3.6 Frais de personnel

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
Rémunérations du personnel	-42 485	-38 252
Charges sociales et fiscales sur rémunération	-7 656	-6 238
Personnel extérieur	-2 253	-1 850
<b>Total</b>	<b>-52 394</b>	<b>-46 341</b>

### 6.3.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
Dépréciation et amortissement des immobilisations corporelles	-12 075	-7 095
Dépréciation et amortissement des immobilisations incorporelles	-1 246	-2 020
<b>Total</b>	<b>-13 321</b>	<b>-9 115</b>

### 6.3.8 Autres charges générales d'exploitation

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
Fournitures consommées	-5 267	-4 794
Loyers et charges locatives	-2 397	-2 043
Entretiens et réparations	-5 473	-5 057
Intermédiaires et honoraires	-4 533	-3 460
Publicités et promotions	-2 656	-2 147
Transports	-3 147	-2 415
Charges de technologie	-9 412	-7 520
Assurances	-1 853	-1 883
Charges de gouvernance	-751	-530
Formations	-901	-430
Impôts et taxes	-3 300	-3 215
Autres charges	-12 219	-11 615
<b>Total</b>	<b>-51 910</b>	<b>-45 108</b>

### 6.3.9 Coût du risque

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
<b>Risque de contrepartie</b>		
Dotations nettes de reprises sur les créances clientèles	-35 330	-36 624
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-602	-279
Récupérations sur créances amorties	2 798	1 261
Dotations nettes de reprises sur les titres	5	167
<b>Autres risques</b>		
Autres dotations nettes aux autres provisions	-9 430	-4 079
<b>Total</b>	<b>-42 560</b>	<b>-39 555</b>

### 6.3.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
Plus ou moins-values de cession sur immobilisations incorporelles	0	0
Plus ou moins-values de cession sur immobilisations corporelles	7	424
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>424</b>

### 6.3.11 Impôts sur les bénéfices

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
Impôts courants	-7 082	-3 115
Impôts différés	-259	-3 144
<b>Total de la charge d'impôt</b>	<b>-7 340</b>	<b>-6 260</b>

Le taux d'impôt appliqué dans la majorité des filiales varie entre 25% et 35%. Il faut noter la non prise en compte de l'impôt différé sur les retraitements des entités du Mali, du Tchad et de la Mauritanie.

### Résultat net par action

	31.12.2021	31.12.2020
Résultat net part du groupe	10 764	318
Nombre d'actions en circulation	69 521 831	69 415 031
Résultat de base par action (en unité de franc CFA)	155	5

## 6.4 Notes relatives au bilan

### 6.4.1 Caisse et banques centrales

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
Caisse	76 589	62 858
Banques centrales	176 795	162 048
<b>Total</b>	<b>253 385</b>	<b>224 906</b>
Courant	76 589	62 858
Non courant	176 795	162 048

### 6.4.2 Autres actifs financiers aux coûts amortis

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
Bons du trésor et obligations	1 220 436	947 659
Créances rattachées sur bons et obligations	33 451	26 261
Dépréciations cumulées (ECL)	-41	-45
<b>Total</b>	<b>1 253 847</b>	<b>973 875</b>
Courant	209 278	176 301
Non courant	1 044 569	797 573

Le mouvement de la période sur les actifs financiers évalués au coût amortis se présente comme suit :

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
<b>Solde d'ouverture au 1er janvier</b>	<b>973 875</b>	<b>676 850</b>
Acquisitions	417 058	411 199
Cessions/remboursements	-137 091	-114 342
Dépréciations sur actifs financiers disponible à la vente	5	167
<b>Solde de clôture</b>	<b>1 253 847</b>	<b>973 875</b>

### 6.4.3 Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
Titres de participation	6 459	6 181
Dépréciations cumulées	0	0
Variation de juste valeur	-1 022	67
<b>Total</b>	<b>5 437</b>	<b>6 248</b>
Courant	0	0
Non courant	5 437	6 248

Le mouvement des dépréciations de la période sur les actifs financiers disponible à la vente se présente comme suit :

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
<b>Solde d'ouverture au 1er janvier</b>	<b>-651</b>	<b>-627</b>
Provisions additionnelles	0	-24
<b>Solde de clôture</b>	<b>-651</b>	<b>-651</b>

Le mouvement de la période sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global se présente comme suit :

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
<b>Solde d'ouverture au 1er janvier</b>	<b>6 248</b>	<b>5 998</b>
Acquisitions	260	0
Cessions/remboursements	0	0
Dépréciations sur les actifs financiers à la JVAERG	0	-24
Ajustement de juste valeur sur les actifs financiers à la JVAERG	-1 089	281
Différence de change	17	-6
<b>Solde de clôture</b>	<b>5 437</b>	<b>6 248</b>

#### 6.4.4 Prêts et créances sur les établissements de crédit

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
Compte à vue	86 448	85 287
Prêts à terme	187 132	128 506
Créances rattachées	6 859	9 049
<b>Total des prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>280 440</b>	<b>222 842</b>
<i>dont encours douteux</i>	<i>574</i>	<i>460</i>
Dépréciation des prêts et créances sur les établissements de crédit	-260	-260
<b>Total net des prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>280 753</b>	<b>223 041</b>
Courant	167 243	217 916
Non courant	113 510	5 126

#### 6.4.5 Prêts et créances sur la clientèle

En millions de FCFA	31/12/2021					31/12/2020				
	Particuliers	Professionnels	Institutionnels	Entreprises	Total	Particuliers	Professionnels	Institutionnels	Entreprises	Total
Portefeuille d'effets commerciaux	444	7 214	14 349	63 813	85 820	281	2 153	17 411	27 579	47 424
Crédits à court terme	15 872	53 077	66 108	444 086	579 143	8 746	29 015	57 799	374 764	470 324
Crédits à moyen terme	252 171	43 687	134 051	368 957	798 866	230 473	39 046	71 312	249 203	590 033
Crédits à long terme	29 994	4 572	25 507	28 754	88 826	24 016	3 988	43 886	27 202	99 093
Comptes ordinaires débiteurs	7 937	23 539	24 830	129 034	185 340	26 049	15 888	56 700	83 477	182 114
Créances rattachées	2 769	2 645	1 322	9 783	16 520	318	1 558	3 164	10 168	15 208
<b>Total des prêts et créances sains</b>	<b>309 187</b>	<b>134 733</b>	<b>266 168</b>	<b>1 044 427</b>	<b>1 754 514</b>	<b>289 884</b>	<b>91 648</b>	<b>250 273</b>	<b>772 392</b>	<b>1 404 196</b>
Créances impayées	4 949	11 471	11 793	49 014	77 227	3 446	9 841	8 465	45 672	67 424
Créances douteuses	18 096	62 055	7 153	213 828	301 132	22 200	43 616	4 154	208 116	278 087
Dépréciation des prêts et créances	-15 581	-45 950	-9 196	-115 251	-185 979	-16 218	-38 856	-10 799	-98 962	-164 835
Provisions cumulées	-15 581	-45 950	-9 196	-115 251	-185 979	-16 218	-38 856	-10 799	-98 962	-164 835
<b>Total net des prêts et créances</b>	<b>316 650</b>	<b>162 309</b>	<b>275 918</b>	<b>1 192 017</b>	<b>1 946 894</b>	<b>299 312</b>	<b>106 249</b>	<b>252 093</b>	<b>927 218</b>	<b>1 584 872</b>
Courant					1 035 369					1 208 187
Non courant					911 526					376 685

Le mouvement sur les prêts et créances bruts à la clientèle se présente comme suit :

Au 31 décembre 2021	Portefeuille d'effets commerciaux	Crédits à court terme	Crédits à moyen terme	Crédits à long terme	Comptes ordinaires débiteurs	Créances rattachées	Créances impayées et douteuses	Total
Solde d'ouverture au 1er janvier 2021	47 424	470 323	590 033	99 093	182 114	15 208	345 511	1 749 707
Augmentations	148 979	846 680	499 617	64 187	352 877	16 506	72 607	2 001 452
Remboursement	-111 242	-741 129	-295 153	-75 306	-351 593	-15 201	-29 594	-1 619 218
Créances passées en pertes	0	0	0	0	0	0	-15 624	-15 624
Différences de change	659	3 270	4 368	852	1 942	7	5 458	16 556
<b>Solde de clôture au 31 décembre 2021</b>	<b>85 820</b>	<b>579 143</b>	<b>798 866</b>	<b>88 826</b>	<b>185 340</b>	<b>16 520</b>	<b>378 359</b>	<b>2 132 873</b>

Au 31 décembre 2020	Portefeuille d'effets commerciaux	Crédits à court terme	Crédits à moyen terme	Crédits à long terme	Comptes ordinaires débiteurs	Créances rattachées	Créances impayées et douteuses	Total
Solde d'ouverture au 1er janvier 2020	33 078	370 988	556 026	84 323	173 036	13 296	284 211	1 514 958
Augmentations	26 732	122 455	68 078	17 864	27 072	3 234	110 804	376 239
Remboursement	-12 379	-20 620	-30 429	-2 510	-16 295	-1 316	-27 611	-111 160
Créances passées en pertes	0	0	0	0	0	0	-18 069	-18 069
Différences de change	-6	-2 499	-3 642	-584	-1 699	-5	-3 826	-12 261
<b>Solde de clôture au 31 décembre 2020</b>	<b>47 424</b>	<b>470 323</b>	<b>590 033</b>	<b>99 093</b>	<b>182 114</b>	<b>15 208</b>	<b>345 511</b>	<b>1 749 707</b>

Le mouvement sur les dépréciations des prêts et créances à la clientèle se présente comme suit :

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
Solde d'ouverture au 1er janvier	-164 835	-148 750
Dotations de provisions	-55 234	-48 165
Reprises de provisions	19 904	11 261
Prêts annulés durant la période	15 624	18 069
Différences de change	-1 437	2 750
<b>Solde de clôture</b>	<b>-185 979</b>	<b>-164 835</b>

## 6.4.6 Impôts courants et différés

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
Impôts courants	1 346	401
Impôts différés	24 155	22 592
<b>Total actifs d'impôts courants</b>	<b>25 502</b>	<b>22 992</b>
Courant	1 346	401
Non courant	24 155	22 592
Impôts courants	9 642	3 949
Impôts différés	15 435	13 906
<b>Total passifs d'impôts courants</b>	<b>25 077</b>	<b>17 855</b>
Courant	9 642	3 949
Non courant	15 435	13 906

La variation des impôts différés au cours de la période se présente comme suit :

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
<b>Impôts différés nets en début de période</b>	<b>-8 686</b>	<b>-11 905</b>
Charge d'impôt différé	259	3 144
Variations des impôts différés liées à la réévaluation des actifs financiers à la JVAERG	-293	74
<b>Impôts différés nets fin de période</b>	<b>-8 721</b>	<b>-8 686</b>

## 6.4.7 Comptes de régularisation et actifs et passif divers

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
Dépôts et cautionnements versés	4 075	4 136
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	1	0
Comptes de recouvrement	4 529	3 840
Comptes d'encaissement	22 797	6 358
Charges payées ou comptabilisées d'avance	12 952	7 874
Produits à recevoir	1 197	1 301
Autres débiteurs divers	117 798	91 746
Provisions sur autres débiteurs	-14 790	-14 901
<b>Total comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>148 558</b>	<b>100 354</b>
Courant	41 475	19 372
Non courant	107 084	80 981
Charges à payer	32 691	24 867
Produits constatés d'avance	12 590	7 839
Autres créditeurs divers	33 295	21 480
<b>Total comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>78 576</b>	<b>54 186</b>
Courant	32 691	24 867
Non courant	45 885	29 319

## 6.4.8 Immeubles de placement

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	46 360	38 599
Acquisition	8 507	7 899
Cession	0	351
Dotations aux amortissements	-1 210	-489
Reclassement de la période		0
<b>Total Immeuble de placement</b>	<b>53 656</b>	<b>46 360</b>
Les montants suivants ont été comptabilisés au compte de résultat		
Revenus locatifs	202	365
<b>Total</b>	<b>202</b>	<b>365</b>

Les immeubles de placement concernent essentiellement des immobilisations acquises par réalisation de garantie dont l'objectif est la cession à moyen terme. Ils sont donc classés comme des actifs détenus en vue de la vente. Ils sont évalués par la méthode de coût historique.

## 6.4.9 Immobilisations d'exploitation

En millions de FCFA	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles					Immobilisations en cours	Total
		Terrains et constructions	Agencements et installations	Matériel	Autres			
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>								
Valeur brute	25 482	33 035	20 646	37 484	13 641	12 833	117 638	
Amortissements cumulés	-17 370	-11 574	-10 420	-26 348	-7 489	-37	-55 868	
<b>Valeur Nette au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	<b>8 112</b>	<b>21 461</b>	<b>10 225</b>	<b>11 137</b>	<b>6 151</b>	<b>12 796</b>	<b>61 770</b>	
<b>Au 31 décembre 2021</b>								
Acquisitions	2 241	4 460	2 464	5 498	6 318	4 653	23 393	
Cessions / Sorties	0	0	0	-658	-699	0	-1 357	
Reclassements valeur brute	0	738	-1 061	764	-8 659	-1 694	-9 911	
Provisions nettes de reprises	0		0	0	0	0	0	
Dotations aux amortissements	-1 886	-4 283	-2 290	-4 033	-1 191	0	-11 797	
Repises d'amortissement	652	0	0	317	14	0	330	
Repises de dépréciations	0					0	0	
Reclassements amortissement cumulés	0	1 022	956	-890	306	0	1 404	
Effets des variations de parités monétaires	108	534	251	195	246	106	1 331	
<b>Valeur Nette au 31 décembre 2021</b>	<b>9 227</b>	<b>23 932</b>	<b>10 545</b>	<b>12 340</b>	<b>2 486</b>	<b>15 861</b>	<b>65 163</b>	
Valeur brute	27 830	38 766	22 299	43 284	10 846	15 898	131 094	
Amortissements cumulés	-18 604	-14 835	-11 754	-30 945	-8 360	-37	-85 931	

En millions de FCFA	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles					Immobilisations en cours	Total
		Terrains et constructions	Agencements et installations	Matériel	Autres			
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>								
Valeur brute	24 378	30 362	19 186	34 361	8 974	10 873	103 757	
Amortissements cumulés	-15 606	-8 617	-12 284	-23 512	-6 914	-37	-51 365	
<b>Valeur Nette au 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>	<b>8 772</b>	<b>21 746</b>	<b>6 902</b>	<b>10 849</b>	<b>2 060</b>	<b>10 836</b>	<b>52 392</b>	
<b>Au 31 Décembre 2020</b>								
Acquisitions	1 197	4 947	1 438	3 599	1 541	7 223	18 748	
Cessions / Sorties	0	-3 021	0	-420	-460	0	-3 901	
Reclassements valeur brute	0	850	-18	169	3 643	-4 643	0	
Réévaluation des immobilisations	0	0	0	-200	-56	0	-255	
Dotations aux amortissements	-1 790	-2 957	-1 372	-3 305	-446	0	-8 079	
Repises d'amortissement	27	0	177	469	113	0	760	
Reprises de dépréciation	0	0	2 816	0	0	0	2 816	
Reclassements amortissement cumulés	0	0	242	0	-242	0	0	
Effets des variations de parités monétaires	-93	-103	40	-25	-2	-620	-710	
<b>Valeur Nette au 31 Décembre 2020</b>	<b>8 112</b>	<b>21 461</b>	<b>10 225</b>	<b>11 137</b>	<b>6 151</b>	<b>12 796</b>	<b>61 770</b>	
Valeur brute	25 482	33 035	20 646	37 484	13 641	12 833	117 638	
Amortissements cumulés	-17 370	-11 574	-13 236	-26 348	-7 489	-37	-58 684	

## 6.4.10 Goodwill

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
Valeur nette comptable en début de période	15 713	15 713
Valeur nette comptable en fin de période	15 713	15 713
Valeur brute	21 493	21 493
Cumul des dépréciations enregistrées en fin de période	-5 779	-5 779

Le détail du goodwill par filiale se présente comme suit :

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
Filiale Orabank- Benin	6 827	6 827
Filiale Orabank- Gabon	715	715
Filiale Orabank- Mauritanie	2 265	2 265
Filiale Orabank- Togo	3 004	3 004
Succursale Orabank- Cote d'Ivoire	8 682	8 682
<b>Total Brut du goodwill</b>	<b>21 493</b>	<b>21 493</b>
Dépréciation		
Filiale Orabank- Mauritanie	-2 265	-2 265
Filiale Orabank- Benin	-3 514	-3 514
<b>Total des dépréciations</b>	<b>-5 779</b>	<b>-5 779</b>

Le Groupe a réalisé au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021, un test de dépréciation des UGT auxquelles ont été affectés des goodwill.

La valeur recouvrable d'une UGT est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement la méthode des flux de trésorerie actualisés (« *discounted cash-flows* ») appliquée globalement à l'échelle de l'UGT. Les flux de trésorerie correspondent aux dividendes distribuables par les entités composant l'UGT en intégrant l'objectif cible de fonds propres du Groupe alloués à chacune.

Les flux de trésorerie sont déterminés sur une période de cinq ans sur la base des budgets prévisionnels annuels à cinq ans.

La valeur terminale actualisée est calculée par la méthode du taux de croissance à perpétuité.

Le taux d'actualisation est calculé sur la base d'un taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque fonction de l'activité sous-jacente de l'UGT concernée. Le cas échéant, une prime de risque pays est également ajoutée au taux sans risque.

Les taux de croissance utilisés pour la valeur terminale sont fondés sur une prévision de croissance de l'économie et d'inflation soutenable à long terme. Ces taux sont estimés au regard de la source principale, à savoir, l'*International Monetary Fund* qui fournit des prévisions à horizon moyen et long terme.

Les budgets prévisionnels s'appuient sur les principales hypothèses métiers et macro-économiques suivantes :

### Filiale Orabank Bénin

- Dans un environnement contraint (pression réglementaire, inflation faible), poursuite de la transformation opérationnelle et relationnelle vers un modèle de banque digitalisée ;
- Strict contrôle des frais généraux et du coût du risque ;

- Poursuite du développement du dispositif commercial de la banque et élargissement des services à travers l'ouverture de nouvelles agences ;
- Développement des relations avec les intermédiaires internationaux, pourvoyeurs de devises (entreprises telles que INTL, Emerging Capital markets Ltd) ;
- Développement des opérations de change avec les bureaux de change agréés par la banque centrale de l'Afrique de l'Ouest.

#### **Filiale Orabank Côte d'Ivoire**

- Poursuite de l'adaptation de nos modèles afin de capter les potentiels de croissance du pays et de renforcer notre position concurrentielle ;
- Optimisation de l'efficacité opérationnelle ;
- Forte discipline sur les frais généraux et normalisation du coût ;
- Dans un environnement contraint (pression réglementaire, inflation faible), poursuite de la transformation opérationnelle et relationnelle vers un modèle de banque digitalisée.

#### **Filiale Orabank Gabon**

- Poursuite du développement du dispositif commercial de Orabank Gabon et élargissement des services à travers l'offre mobile banking ;
- Adaptation des métiers de financement structuré à un environnement concurrentiel sous pression et poursuite des investissements métiers et réglementaires ;
- Consolidation de la profitabilité en continuant à cibler les activités affichant le meilleur couple risque/rentabilité ;
- Poursuite des investissements d'accompagnement de la transformation ;
- Poursuite de la transformation opérationnelle et relationnelle vers un modèle de banque digitalisée.

#### **Filiale Orabank Togo**

- Optimisation de l'efficacité opérationnelle ;
- Maîtrise des frais généraux et du coût du risque ;
- Développement des relations avec les intermédiaires internationaux, pourvoyeurs de devises (entreprises telles que INTL, Emerging Capital markets Ltd) ;
- Poursuite de la transformation opérationnelle et relationnelle vers un modèle de banque digitalisée ;
- Poursuite des mesures d'optimisation et investissement dans les systèmes d'information.

Les hypothèses clés utilisées pour l'estimation de la valeur recouvrable déterminée sur la base de sa valeur d'utilité sont présentées ci-dessous :

▪ **Taux d'actualisation**

	31/12/2020	31/12/2021
Filiale Orabank- Benin	15%	15,36%
Filiale Orabank- Gabon	16,5%	17,98%
Filiale Orabank- Togo	19,7%	23,03%
Succursale Orabank- Cote d'Ivoire	17,81%	18,81%

▪ **Taux de croissance à long terme**

	31/12/2020	31/12/2021
Filiale Orabank- Benin	6%	4%
Filiale Orabank- Gabon	2,5%	3%
Filiale Orabank- Togo	2,5%	1,5%
Succursale Orabank- Cote d'Ivoire	4,08%	1,5%

Au 31 décembre 2021, la valeur recouvrable des UGT excède leur valeur comptable.

Le tableau ci-dessous illustre la valeur recouvrable de chacune de ces UGT.

	31/12/2020		31/12/2021	
	Valeur recouvrable	Valeur Comptable	Valeur recouvrable	Valeur Comptable
Filiale Orabank- Benin	43 870	29 970	59 295	34 150
Filiale Orabank- Gabon	27 856	27 312	30 324	27 920
Filiale Orabank- Togo	75 293	61 857	71 636	56 606
Succursale Orabank- Cote d'Ivoire	82 759	82 644	117 520	80 763
<b>Total</b>	<b>266 639</b>	<b>195 086</b>	<b>278 775</b>	<b>199 439</b>

Des tests de sensibilité sont réalisés pour mesurer l'impact de la variation des hypothèses clés sur la valeur recouvrable de chaque UGT au 31 décembre 2021 notamment sur les taux d'actualisation, compte tenu des risques liés à l'activité dans l'environnement actuel, des sensibilités à la variation du taux d'actualisation et à la croissance long terme.

Ainsi les résultats de ces tests de sensibilité montrent que :

- une augmentation de 100 points de base appliquée à tous les taux d'actualisation des UGT indiqués dans le tableau ci-dessus (31.12.2021) entraînerait une diminution de la valeur recouvrable totale de 9% sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT ;
- une réduction de 100 points de base des taux de croissance à long terme (31.12.2021) entraînerait une diminution de 6% de la valeur recouvrable totale sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT ;
- Une réduction de 100 points de base des taux de croissance à long terme combinée avec une augmentation de 100 points de base appliquée à tous les taux d'actualisation des UGT, entraînerait une diminution de 14% de la valeur recouvrable totale sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT.

#### 6.4.11 Banques centrales

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
Compte à vue	0	26
<b>Total solde banque centrale</b>	<b>0</b>	<b>26</b>

#### 6.4.12 Dettes envers les établissements de crédit

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
Compte à vue	79 832	90 717
Emprunts	873 871	624 119
Opérations de pension	54 722	64 294
Dettes rattachées	3 642	4 882
<b>Total des dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>1 012 067</b>	<b>784 013</b>
Courant	978 959	718 983
Non courant	33 108	65 029

#### 6.4.13 Dettes envers la clientèle

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
Comptes ordinaires créditeurs	1 325 760	1 027 968
Comptes d'épargne	244 508	210 497
Comptes à terme et assimilés	841 325	708 449
Autres dépôts de la clientèle	162 966	169 566
Dettes rattachées	9 337	7 569
<b>Total des dettes envers la clientèle</b>	<b>2 583 896</b>	<b>2 124 048</b>
Courant	2 130 359	1 722 019
Non courant	453 537	402 029

#### 6.4.14 Emprunts à terme

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
Emprunts	172 327	130 737
Dettes rattachées	2 211	2 312
<b>Total des Emprunts</b>	<b>174 538</b>	<b>133 049</b>
Courant	23 374	74 838
Non courant	151 164	58 211

Sur l'année 2021 il y a eu 148,5 Milliards de dette levée au niveau du Groupe. Ces levés de fonds ont permis d'une part de rembourser les dettes arrivées à maturité et d'améliorer le profil des emprunts du groupe et d'autre part de soutenir le développement des activités de nos filiales par des renforcements des fonds propres. Au cours de l'exercice, 106,9 Milliards ont été remboursés.

Le mouvement de la période sur les emprunts se présente comme suit :

Le détail des emprunts à la clôture se présente comme suit :

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
Solde au 1er janvier	133 049	146 513
Additions	148 934	7 245
Remboursements	-106 944	-21 055
Variation coût amorti	-500	346
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>174 538</b>	<b>133 049</b>

En millions de FCFA	Entité	31.12.2021	31.12.2020
Emprunt auprès de la BSIC	(a) Oragroup SA	0	6 000
Emprunts EBF SSA	(b) Oragroup SA	6 560	0
Emprunt BIO	(c) Oragroup SA	0	328
Emprunt AFD1+2	(d) Oragroup SA	1 719	2 292
Emprunts SANAD	(e) Oragroup SA	5 805	0
Emprunt BOAD à la Holding	(f) Oragroup SA	10 000	20 000
Emprunts convertible FGIS	(g) Oragroup SA	0	4 435
Emprunt BMBI	(h) BMB	535	705
Emprunt BOAD à Orabank Côte d'Ivoire	(i) Côte d'Ivoire	10 000	10 000
Emprunt BPEC	(j) BMB	11 700	11 700
Emprunts obligataires AFRIQUE CENTRALE	(k) Oragroup SA	5 988	8 383
Emprunt AFRILAND	(l) BMB	11 930	11 930
Billet de trésorerie	(m) Oragroup SA	0	35 000
Emprunt et dettes auprès de BIDC	(n) Oragroup SA	30 208	9 839
Emprunt divers	(o) Bénin	4 285	2 785
Emprunt auprès de BICIG	(p) Oragroup SA	20 000	0
Emprunts obligataires ordinaire ORGP	(q) Oragroup SA	50 000	0
Dettes locative (IFRS16)	(r)	3 597	7 340
<b>Total des dettes représentées par un titre</b>		<b>172 327</b>	<b>130 737</b>

- a) L'emprunt BSIC TOGO est un crédit spot au taux de 4,1% sur trois mois. Il a été soldé en 2021.
- b) Oragroup S.A. et Orabank Côte d'Ivoire ont contracté un emprunt de 8,850 millions EUR auprès de SANAD FUND FOR MSME pour financer des PME en Côte d'Ivoire. Il a une maturité de 5 ans et est rémunéré au taux de 4,6%+ Euribor 6 mois.
- c) L'emprunt BIO est octroyé à Oragroup S.A. sur 7 années avec 2 années de différé au taux de 4,2% HT. Il a été soldé en 2021.
- d) Les emprunts AFD ont été accordés à Oragroup S.A. au taux nominal de 1,33% et 1,38%. La date d'échéance est fixée pour septembre 2024.
- e) Oragroup S.A. et Orabank Côte d'Ivoire ont contracté un emprunt de 10 millions EUR auprès de ECO-BUSINESS FUND S.A. pour financer des PME en Côte d'Ivoire. Il a une maturité de 5 ans et est rémunéré au taux de 4,6%+ Euribor 6 mois.
- f) L'emprunt BOAD est octroyé à Oragroup S.A. au taux de 5,6% et remboursable à terme en février 2022.
- g) L'emprunt obligataire FGIS est un emprunt convertible octroyé à Oragroup S.A. remboursable au 7ème anniversaire de la date d'émission au taux de 6% l'an. Il a été soldé en 2021.

- h) Emprunt contracté auprès de la BMCI sur 5 ans au taux de 6% an. Il est mis en place le 23/12/2019 et sera remboursable in fine le 23/12/2024.
- i) L'emprunt BOAD est contracté par la filiale de la Côte d'Ivoire sur une période 10 ans au taux de 8,5% l'an.
- j) L'emprunt contracté auprès de la SUNU BANK Togo pour financer l'acquisition des créances par BMB auprès de Orabank Bénin. Il est rémunéré à 5,07% et sera payable in fine sur une durée de 5 ans.
- k) L'emprunt obligataire Afrique centrale est une dette représentée par un titre levé en Afrique Centrale et rétrocédée en totalité à Orabank Tchad. Il a été souscrit principalement par CNPS Cameroun, ALCB Fund. Il est rémunéré au taux de 6,5% sur une durée de 5 ans.
- l) L'emprunt contracté auprès de la AFRILAND FIRST BANK Cameroun pour financer l'acquisition des créances par BMB auprès de Orabank Tchad. Il est rémunéré à 5,07% et sera payable in fine sur une durée de 6ans.
- m) Oragroup S.A. a émis des billets de trésorerie sur une durée de 2 ans au taux de 6,1% par appel à l'épargne publique garantie à 100% par AGF en principal et intérêts. Il a été soldé en 2021.
- n) L'emprunt BIDC est une dette à long terme au taux de 5% l'an sur 7 années et remboursable par semestrialité.
- o) Emprunts subordonnés contractés par Orabank Bénin auprès de divers souscripteurs.
- p) Emprunt contracté auprès de la BICIG pour une durée de 4 ans au taux de 7,74% TTC.
- q) Le groupe a souscrit à un emprunt obligataire par appel public à l'épargne sur le marché régional de l'UMOA pour 50 Mrds. Il court sur 2021-2028 (Maturité 7 ans) et rémunéré à un taux de 7,15%.
- r) La dette locative concerne l'évaluation des contrats location du Groupe conformément à IFRS 16.

#### 6.4.15 Provisions

En millions de FCFA	31.12.2020	Dotations	Reprises	Autres variations	31.12.2021
Provisions sur engagements hors bilan	2 492	480	-1 788	0	1 185
Provisions pour autres risques et charges	10 580	8 395	-952	22	18 044
<b>Total provisions</b>	<b>13 072</b>	<b>8 875</b>	<b>-2 740</b>	<b>22</b>	<b>19 229</b>

- Provisions sur engagement hors bilan : il s'agit des pertes de crédit attendues suivant IFRS 9 pour ce qui concerne les engagements hors bilan.
- Les provisions pour risques et charges sont constituées en vue de faire face aux risques et charges dont la survenance est probable à la clôture.
- Les provisions pour autres risques et charges intègrent essentiellement les provisions constituées pour couvrir la perte opérationnelle liée au litige opposant une filiale du Groupe à un de ses clients

Une société X avait approché une filiale du Groupe dans le cadre d'un rachat de créances impayées de FCFA 22 313 971 912 détenues sur un Etat de l'Afrique centrale en vertu d'une convention signée avec le Ministère de l'Economie dudit Etat le 29 janvier 2016. Ces créances sont nées de l'exécution des marchés BTP ci-dessous :

- **24 octobre 2011**, un marché de construction de l'école nationale de commerce d'une Province de cet Etat pour un montant initial de 7 904 694 644 F CFA, porté à 24 302 551 595 F CFA par avenant du 28 novembre 2015 ;
- **05 août 2011**, un marché de construction de l'école de tourisme et des métiers de l'hôtellerie pour un montant initial de 13 880 640 119 F CFA, porté à 26 851 381 808 F CFA par avenant du 11 novembre 2015.

Le contentieux est né du refus par notre filiale de se porter acquéreur de la créance car ayant estimé que c'était une opération risquée pour elle. N'étant pas satisfaite du rejet de sa demande de rachat, cette société X a également estimé que les discussions préliminaires intervenues entre elle et notre filiale pouvaient être considérées comme une tacite acceptation de sa demande et qu'elle était en droit de réclamer des dommages du fait des préjudices subis.

Le 15 décembre 2016, à la suite de la non-concrétisation des différentes propositions et contre-propositions entre notre filiale et ladite société X, cette dernière assigna notre filiale devant le tribunal de première instance pour aggravation de sa situation financière déficitaire, au motif pris de la rupture abusive d'un « prétendu » accord de financement, relatif au rachat de sa créance sur l'Etat de l'Afrique Centrale et au paiement de dommages et intérêts.

Le montant de la créance à racheter étant pour rappel, de FCFA 22 313 971 912.

- **13 janvier 2017**, le Tribunal de première instance de la ville de situation du siège social de notre filiale a condamné notre filiale à racheter la créance de ladite société X sur l'Etat de l'Afrique centrale et à payer à cette dernière la somme de 6 milliards F CFA au titre de dommages-intérêts.
- **13 décembre 2017**, c'est au tour de la Cour d'appel judiciaire de confirmer le jugement du 13 janvier 2017 pour les mêmes motifs et quantum.
- **31 janvier 2018**, la société X a formé devant la CCJA un pourvoi en cassation contre l'arrêt n° 13/2017 du 13 décembre 2017 de la Cour d'Appel judiciaire de la ville de situation du siège social de notre filiale.
- **06 février 2018**, le juge de la Cour de cassation de l'Etat de l'Afrique centrale s'est prononcé en faveur d'un sursis à exécution en s'appuyant sur le caractère irréversible du préjudice que pourrait entraîner l'exécution de la condamnation pécuniaire de l'arrêt suscité du 13 décembre 2017 et le risque que l'exécution d'une telle décision pourrait causer au niveau de la place bancaire de l'Etat de l'Afrique centrale alors que le dossier n'avait pas encore été jugé au fond.
- **23 février 2018**, la société X a formé un pourvoi en annulation devant la CCJA contre l'arrêt 01/2017-2018 rendu le 06 février 2018 par la Cour de cassation de l'Etat de l'Afrique centrale accordant un sursis à exécution de l'arrêt du 13 décembre 2017.
- **21 mars 2018**, notre filiale a formé un pourvoi en cassation devant la CCJA contre l'arrêt n° 13/2017 du 13 décembre 2017 de la Cour d'Appel judiciaire de la ville de situation du siège social de notre filiale.
- **25 octobre 2018**, la CCJA a cassé l'arrêt de la Cour de cassation de l'Etat de l'Afrique centrale qui a prononcé le sursis à exécution contre l'arrêt de la Cour de cassation de l'Etat de l'Afrique centrale du 13 décembre 2017.

- **25 avril 2019**, la CCJA a cassé l'Arrêt de sursis à exécution rendu le 06 février 2018 par la Cour d'Appel de la ville de situation du siège social de notre filiale tout en invitant les parties à faire leurs observations quant à leur volonté de maintenir ou de dénoncer le projet de transaction.
- **08 août 2019**, la CCJA faisant usage de son pouvoir d'évocation, a vidé les deux procédures, jugeant que la cession de créance avait déjà eu lieu et a condamné la banque à payer à la société X la somme de FCFA 11 001 323 163 en réparation, « de divers préjudices subis ».
- **02 septembre 2019**, la société X signifiait à notre filiale l'arrêt de la CCJA du 08 août 2019 assorti d'un commandement de payer la somme FCFA 22 260 953 195 ;
- **21 octobre 2019**, la société X notifiait à notre filiale une dénonciation de saisie attribution pratiquée entre les mains d'un client de notre filiale en date du 17 octobre 2019 pour un montant de FCFA 18 543 038 403 et obtenait un paiement de XAF 9 milliards. Pour rappel, ce client a des encours dans les livres de notre filiale dont aucune échéance n'a été honorée depuis le 31 août 2016, de telle sorte que le crédit enregistre des échéances impayées pour un montant de FCFA 9 107 362 292. Au terme d'une procédure de recouvrement diligentée par notre filiale, le client a été condamné au paiement de la somme de FCFA 9 107 000 000 au titre des échéances impayées.
- **11 décembre 2019**, notre filiale a introduit un recours en révision contre la décision de la CCJA sur le fondement de la découverte de faits nouveaux et inconnus des parties et de la CCJA concernant des paiements effectués au profit de la société X entraînant une réduction du quantum de sa créance sur l'Etat.
- **27 décembre 2019**, dans le cadre de la procédure de contestation de la saisie du 17 octobre 2019 faite par la société X, le juge de l'urgence a rendu une ordonnance déclarant irrecevable l'action en contestation intentée par notre filiale contre cette société et ordonne la poursuite de la mesure d'exécution forcée entreprise.
- **30 décembre 2019**, contre cette ordonnance du 27 décembre 2019, notre filiale a introduit, une requête d'appel à jour fixe ainsi qu'une requête aux fins de défense à exécution.
- **03 janvier 2020**, le Premier Président de la Cour d'appel, statuant comme juge unique sur la procédure de sursis à exécution a ordonné la défense à exécution de l'ordonnance rendue le 27 décembre 2019 stoppant ainsi la continuation des procédures de saisie entreprise par la société X.
- **31 janvier 2020**, le juge de l'urgence a par ailleurs ordonné la mainlevée des saisies pratiquées le 25 novembre 2019 par la société X entre les mains d'autres clients de notre filiale et débouté la société X de sa demande reconventionnelle.
- **18 février 2020**, le Président de la cour d'appel de la ville de situation du siège social de notre filiale (chambre référé commercial) a infirmé partiellement l'ordonnance du 27 décembre 2019 et statuant à nouveau l'a confirmé pour le reste et condamné notre filiale au dépens ;
- **04 mars 2020**, au motif de la précarisation évidente que suscitera le paiement de la somme et que cette perspective est, à elle seule constitutive de préjudice irréparable au sens de l'article 549 du code de procédure civile évoqué par la partie requérante (notre filiale), la Cour de cassation a suivant un arrêt ordonné le sursis à exécution de l'arrêt rendu le 18 février 2020 par la cour d'appel.
- **12 mars 2020**, une sommation interpellative a été adressé au Directeur Général de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT) par exploit d'un Huissier de justice le 12 mars 2020, le sommant de donner toutes informations sur les paiements effectués au bénéfice de la société X entre 2013 et 2020.

- **03 avril 2020**, recours en cassation déposé par la société X contre l'ordonnance de sursis à exécution 15/2019-2020 du 4 mars 2020 rendu par le 1er Président de la Cour de cassation de la ville de situation de notre filiale.
- **09 avril 2020**, la CCJA a, rejeté le recours en révision de notre filiale malgré ces nouvelles informations troublantes sur le quantum de la dette de la société X, à travers le Trésor Public confirmant avoir réglé à la société X la somme totale de 900 000 000 F CFA au titre de l'exécution de la convention de dette, et F CFA 10 000 000 000 et imputé sur la même convention de dette.
- **28 avril 2020**, réponse du DGCPT affirmant que les paiements effectués au bénéfice de la société X sur la base des ordonnances de paiement reçues de la DGBFIP sont tous en lien avec les marchés de l'école de commerce et l'école de tourisme et d'hôtellerie.
- **26 mai 2020**, nouvelle sommation par laquelle notre filiale a demandé au DGCPT d'avoir à fournir les supports justificatifs des paiements, notamment les ordonnances de paiement évoquées dans sa précédente correspondance.
- **Le 22 juillet 2020**, réponse du DGCPT demandant à la banque de s'adresser à la Cour des Comptes qui conserve toutes les pièces comptables en vertu de la loi.
- **06 juin 2020**, la société X a introduit un recours en cassation devant la CCJA contre l'ordonnance de sursis à exécution rendue par le Président de la Cour de cassation le 02 mars 2020.
- **01 juillet 2020**, à la suite d'une action en paiement des causes de la saisie-attribution contre un client de notre filiale devant le Tribunal de commerce pour le montant de 3 410 000 000 XAF, la cour d'appel a déclaré l'intervention volontaire de notre filiale irrecevable et a condamné ledit client de notre filiale à payer à la société X la somme de 3 410 millions XAF.
- **27 juillet 2020**, la société X a signifié à la banque la dénonciation des saisies-attribution pratiquées entre les mains des différents clients de notre filiale pour avoir paiement de la somme de 15 897 743 295 F CFA sur le fondement de l'arrêt du 08/08/2019 rendu par la CCJA.
- **01 septembre 2020**, par suite d'une requête en date du 01 septembre 2020 aux fins de sursis à exécution introduite par notre filiale, la Cour de cassation a ordonné le sursis à exécution de l'arrêt de la Cour d'appel condamnant le client de notre filiale à payer à la société X la somme de 3 410 000 000 XAF. Cette ordonnance a été signifiée à la société X et au client de notre filiale ;
- **02 septembre 2020**, notre filiale notifiait aussitôt au client de notre filiale la cession en faveur d'une autre filiale du groupe de la créance de 12 milliards XAF détenue sur ce dernier au titre d'un contrat de prêt conclu en août 2019.
- **09 septembre 2020**, la société X a donné une nouvelle mainlevée amiable des saisies du 28 juillet 2020 et pratiqua une nouvelle saisie attribution. Cette série de mainlevée suivie aussitôt de saisie, vise à corriger, les erreurs que nous avons soulevé dans nos contestations et qui sont contenues dans les actes de la société X.
- **01 octobre 2020**, des saisies furent une fois encore pratiquées entre les mains d'un client de notre filiale et aussitôt contestées par celle-ci. En effet, suivant décision du 10 octobre 2020 du président du Tribunal de commerce, les saisies du 24 et 28 juillet 2020 furent toutes levées en faveur de notre filiale.
- **13 juillet 2021**, la Cour d'appel de la ville de situation du siège social de notre filiale autorisa un client de la filiale à libérer des fonds saisis entre ses mains par la société X malgré la cession de **créances intervenue au profit d'une autre filiale du groupe et notifiée à ce client.**

**Au 31 mars 2022, plusieurs procédures sont ainsi pendantes devant la CCJA et devant les juridictions de l'Etat de l'Afrique centrale.**

- Au niveau de la CCJA :
  - ✓ **22/03/2021** : Sursis à exécution contre l'arrêt du 18/02/2021 rendu en interprétation de l'arrêt du 09/08/2019.
  - ✓ **22/03/2021** : Procédure en tierce opposition contre l'arrêt interprétatif de l'arrêt du 09 août 2019 rendu le 18 février.
  - ✓ **30/03/2021** : Pourvoi formé par un client de notre filiale devant la CCJA pour donner suite à l'arrêt de la cour d'appel le condamnant au paiement de XAF 9 milliards indument payés par cette dernière à la société X.
  - ✓ **01/02/2022** : Recours en révision devant la CCJA (Dossier n° 026/2022/PC du 01/02/2022). Notre filiale a déposé un recours en révision contre l'arrêt du 08 août 2019 rendu par la CCJA et condamnant la filiale. Le Greffe de la CCJA a confirmé à notre filiale que la signification a été faite à la société X, qui l'a reçue le 16 mars 2022. Nous sommes en attente des écritures en réponse.
- Au niveau des juridictions de l'Etat de l'Afrique centrale :
  - ✓ **21/06/2021** : Assignation en paiement de sommes (procédure au fond) dirigée contre le un client de notre filiale, tiers saisi.
  - ✓ **15/12/2021** : Recours en régularisation de cession de créances et conciliation contre l'Etat. Notre filiale a déposé une requête en régularisation de cession de créance et en conciliation devant le Tribunal administratif contre l'Etat et la société X. Ce recours devant le juge administratif vise à obtenir non seulement une régularisation de l'opération de cession de créance telle que décidée par la CCJA, mais aussi l'ouverture d'une conciliation, puisque le litige est relatif à des marchés publics. Cette procédure s'inspire des réponses contradictoires de toutes les administrations saisies, y compris la Task Force pour se prononcer sur le fondement de la créance de la société X. Fondamentalement, cette procédure part du postulat selon lequel le Groupe ne peut pas envisager le règlement du différend entre notre filiale et la société X, sans impliquer.

**Compte tenu des différentes actions devant les juridictions locales et régionales, le Groupe estime qu'il est difficile de prévoir l'horizon du dénouement de ce litige. Selon l'évaluation du Groupe, sur la base de procédures de recours en régularisation de cession de créances et conciliation contre l'Etat en cours, et de la demande en révision déposée devant la CCJA sur la base du recours en régularisation de cession de créances et conciliation contre l'Etat, le passif ne dépassera probablement pas FCFA 11 milliards correspondant au montant des dommages et intérêts. Une provision de ce montant a été constituée à cet effet dans les comptes de cet exercice.**

#### 6.4.16 Engagement hors bilan

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
<b>Engagements donnés</b>	<b>760 854</b>	<b>738 976</b>
Engagements de financement	276 441	188 980
Engagements de garantie	484 413	549 996
<b>Engagements reçus</b>	<b>2 075 110</b>	<b>1 797 532</b>
Engagements de financement	32 500	75 500
Engagements de garantie	2 042 610	1 722 032

## 6.5 Gestion des risques

La section suivante présente les politiques de gestion des risques du Groupe. L'évaluation de l'ECL selon IFRS 9 utilise les informations et les méthodes utilisées par le Groupe pour gérer le risque de crédit, bien que certains ajustements soient apportés afin de respecter les exigences de la norme IFRS 9.

### 6.5.1 Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière si l'un des clients du Groupe, ne remplissait pas ses obligations contractuelles. Le risque de crédit découle principalement des prêts et avances interbancaires, ainsi que des engagements de prêts, mais peut également provenir des garanties financières, des lettres de crédit, des endossements et acceptations.

Le Groupe est également exposé à d'autres risques de crédit liés à des investissements dans des titres de créance et à d'autres expositions comme les soldes de règlement avec des contreparties de marché et des contrats de prise en pension.

Le risque de crédit est le risque le plus important pour l'activité du Groupe. La direction gère donc avec soin son exposition au risque de crédit. La gestion et le contrôle du risque de crédit sont centralisés de la direction du risque qui rend compte régulièrement au conseil d'administration et au responsable de chaque filiale.

Afin d'encadrer la gestion des risques de crédit du Groupe, Oragroup définit un dispositif de contrôle et de surveillance reposant sur la politique de risque de crédit. Périodiquement, ce dispositif est revu et validé par le Comité des risques du Conseil d'administration.

La définition des méthodes d'évaluation du risque de contrepartie est assurée par le Département des risques. Le département de la Direction des risques, est en charge de :

- valider les notes de crédit ou les critères internes de notation des clients ;
- assurer le suivi et la surveillance des expositions de montant unitaire élevé et de divers portefeuilles de crédit spécifiques ;
- valider les politiques de provisionnement spécifiques et collectives.

Par ailleurs, il effectue l'analyse d'ensemble des portefeuilles et assure les reportings associés y compris vis-à-vis des autorités de tutelle. Un rapport mensuel sur l'activité de la Direction des risques est présenté au Comité des risques Groupe (CORISQ) et des analyses spécifiques sont soumises à la Direction générale.

#### 6.5.1.1 Politique de crédit

Les principes du risque de crédit reflètent les convictions et la position du Conseil d'Administration, la Direction Générale et du personnel en matière de risque de crédit. Ils servent de guide pour le choix des types de financement et des clients avec lesquels des relations seront nouées. Ce choix ne sera pas basé sur l'appétit du risque (voir encadré sur les paramètres spécifiques pour la définition de l'appétit du risque) et la rentabilité seulement, mais aussi sur les valeurs et l'éthique du Groupe et la réputation visée au sein de la communauté bancaire.

Lors de la décision d'accorder un crédit, le groupe Orabank doit aussi s'assurer que la structure de la transaction permettra de minimiser le risque de perte en cas de défaillance de la contrepartie. De plus, le processus d'octroi à un client intègre la vision d'engagement global du Groupe auquel appartient ce client. La validation des risques s'inscrit dans la stratégie de gestion des risques du Groupe en accord avec son appétit pour le risque.

Les principes du Groupe sont décrits à travers les éléments suivants :

- se focaliser sur les clients qui respectent les critères d'acceptation des risques du Groupe ;
- gérer le portefeuille de crédit pour s'assurer que le risque de concentration excessive sur un secteur d'activité et un client individuel est minimisé ;
- s'assurer que les concours à accorder à un client (personnalité juridique ou physique) sont en conformité avec la réglementation prudentielle des zones d'implantation respectives du Groupe ;
- l'octroi des concours est respectueux des principes de la connaissance du client (Know Your Customer : KYC). S'abstenir en cas de doute ;
- vérifier la conformité aux procédures de Lutte anti-Blanchiment (LAB) et de la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) ;
- s'abstenir d'octroyer un crédit quand la source de remboursement, l'objet/destination du crédit sont inconnus ;
- faire preuve de beaucoup de réserve si la capacité de remboursement du client est basée sur une projection financière ou un paiement très optimiste. Pour chaque opération, la pression de gain ne doit pas reléguer les considérations du risque en arrière-plan ;
- la rémunération du crédit sera fonction du niveau de risque pris ou à prendre ;
- encourager aussi largement que possible le financement des besoins de la clientèle des Particuliers, PME/PMI par des Programmes de Crédits approuvés ;
- s'assurer que le financement global de l'opération est bouclé pour éviter des financements partiels successifs ;
- la garantie est accessoire au crédit ;
- analyse de la source de remboursement (primaire, secondaire et tertiaire).

Le processus de validation des risques repose sur les principes clés ci-après :

- toutes les transactions entraînant un risque de crédit doivent être soumises à autorisation préalable ;
- l'analyse et la validation des dossiers incombent respectivement au secteur de suivi commercial du client et aux unités de risque dédiées qui examinent toutes les demandes d'autorisation relatives à ce client afin de garantir une approche cohérente dans la prise de risque du Groupe ;
- ce secteur de suivi commercial et cette unité de risque doivent être indépendants l'un de l'autre ;
- Les décisions d'octroi de crédit doivent systématiquement s'appuyer sur les notes de risque attribuées en interne proposées par le secteur de suivi commercial et validées par la Direction des risques.

### 6.5.1.2 Dispositif de suivi et de surveillance des risques

Des limites d'autorisations sont fixées par contrepartie, et le processus d'octroi doit s'inscrire dans le respect de la limite globale des autorisations pour le groupe auquel la contrepartie appartient.

Les expositions individuelles importantes sont revues en Comité des Grands Risques présidé par la Direction générale.

### 6.5.1.3 Notations du risque (Rating)

La notation du risque (Risk rating) est un grade attribué à une entreprise et/ou un groupe d'entreprises et qui reflète la qualité de leur risque. Il y a la notation du risque du client et la notation du risque du concours.

La notation du risque du client évalue la capacité attendue de remboursement du client. Cette évaluation est opérée à travers l'analyse quantitative (états financiers et des projections, de la trésorerie d'exploitation, etc..) et l'analyse qualitative (management, relation bancaire, secteur d'activité, etc....) des facteurs de risque lié au client.

La notation du risque du concours définit le risque spécifique de la facilité de crédit en combinant la notation du risque du client avec l'analyse des facteurs tels que la structure du concours et des sûretés.

Pour une gestion effective des risques liés aux engagements individuels aussi bien que du portefeuille des engagements, il sera procédé à une notation du client et de son (ses) concours avec l'outil de notation Rating Pro du Groupe. Au bout de cette notation le risque est quantifié pour permettre un contrôle de l'évolution de la situation de risque de client au cours de la vie du crédit lors des revues du portefeuille.

La classification du portefeuille suivant la notation interne a évolué en 2019 et se présente de la manière suivante :

- **Créances saines** : il s'agit des créances ne comportant aucune défaillance dans les remboursements, les découverts respectant des autorisations en compte avec mouvements créditeurs et les créances restructurées remboursées pendant au moins 24 mois sans aucun impayé.
- **Watch-list** : il s'agit des créances en observation possédant des impayés ne dépassant pas les 30 jours, les dépassements autorisés de découvert et les créances restructurées sans incident avec des durées comprise entre 12 mois et 24 mois.
- **Créances pré douteuses** : il s'agit des créances avec des impayés de moins de 90 jours et de plus de 30 jours, les débits sans rupture de plus de 60 jours et moins de 90 jours et sans autorisation, les dépassements non nivelés de plus de 60 jours et de moins de 90 jours et les créances restructurées sans impayé avec remboursement de moins 12 mois.
- **Créances douteuses potentielles** : il s'agit des impayés et des débits sans autorisation de plus de 90 jours, les comptes débiteurs sans mouvement de plus de 90 jours et les créances restructurées avec impayés de plus de 30 jours.
- **Créances douteuses** : il s'agit des créances avec des impayés de plus de 90 jours et non classées dans la catégorie précédente.
- **Créances irrécouvrables** : il s'agit des créances douteuses entièrement provisionnées de plus de 5 ans.

Pour les titres de créance du portefeuille, les notes de crédit des agences de notation externes sont utilisées. Ces notes publiées sont continuellement surveillées et mises à jour. Les PD associées à chaque note sont déterminées en fonction des taux de défaut réalisés au cours des 12 mois précédents, tels que publiés par l'agence de notation. Pour les titres de créances d'Etat, les PD sont estimées nulles par le Groupe.

La méthode de notation des clients, du groupe comprend 10 niveaux de notation pour les instruments non en défaut (1 à 10) et cinq niveaux pour les instruments en défaut (11 à 15). L'échelle principale attribue à chaque catégorie de notation une plage spécifiée de probabilités de défaut, qui est stable dans le temps. Les méthodes de notation font l'objet d'une validation et d'un recalibrage annuels afin de refléter les dernières projections en tenant compte de tous les défauts effectivement observés.

Les PD à 12 mois et sur la durée de vie ont été estimées en utilisant la table ci-dessous :

Notation	Année															Limite Supérieure PD 12 Mois
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
AAA	0,00%	0,04%	0,17%	0,29%	0,42%	0,54%	0,59%	0,67%	0,76%	0,85%	0,90%	0,94%	0,99%	1,09%	1,20%	0,00%
AA	0,03%	0,08%	0,18%	0,31%	0,45%	0,60%	0,74%	0,86%	0,96%	1,07%	1,17%	1,25%	1,34%	1,42%	1,51%	0,00%
A	0,07%	0,20%	0,36%	0,54%	0,73%	0,95%	1,19%	1,41%	1,65%	1,89%	2,11%	2,32%	2,52%	2,69%	2,89%	0,08%
BBB	0,22%	0,58%	0,99%	1,50%	2,05%	2,60%	3,09%	3,58%	4,07%	4,55%	5,02%	5,37%	5,71%	6,06%	6,42%	0,19%
BB	0,80%	2,52%	4,57%	6,57%	8,38%	10,14%	11,62%	12,98%	14,17%	15,25%	16,13%	16,91%	17,61%	18,22%	18,84%	0,64%
B	3,92%	9,00%	13,43%	16,88%	19,57%	21,76%	23,56%	24,98%	26,24%	27,42%	28,42%	29,20%	29,90%	30,53%	31,16%	2,57%
CCC	28,85%	39,23%	44,94%	48,55%	51,31%	52,53%	53,95%	55,00%	55,96%	56,66%	57,32%	57,93%	58,60%	59,14%	59,14%	14,55%

#### 6.5.1.4 Mesure du risque de crédit

##### 6.5.1.4.1 Prêts et créances ; engagement de financement et de garantie

L'estimation de l'exposition au risque de crédit aux fins de la gestion des risques est complexe et nécessite l'utilisation de modèles car l'exposition varie en fonction de l'évolution de la situation du marché, des flux de trésorerie attendus et du facteur temps. L'évaluation du risque de crédit d'un portefeuille d'actifs implique d'autres estimations de la probabilité de défaillance, des ratios de perte associés et des corrélations de défaillance entre les contreparties. Le Groupe mesure le risque de crédit à l'aide de la probabilité de défaut (PD), de l'exposition au risque implicite (EAD) et de la perte en cas de défaillance (LGD). Cette approche est similaire à celle utilisée aux fins de l'évaluation de la perte de crédit attendue selon la norme IFRS 9.

##### a. Mesure de perte de crédit attendue

IFRS 9 décrit un modèle de dépréciation en trois étapes basées sur l'évolution de la qualité du crédit depuis la comptabilisation initiale, résumé ci-après :

Un instrument financier ne faisant pas l'objet d'une dépréciation de crédit lors de la comptabilisation initiale est classé dans la « Stage 1 » et son risque de crédit est surveillé en permanence par le Groupe.

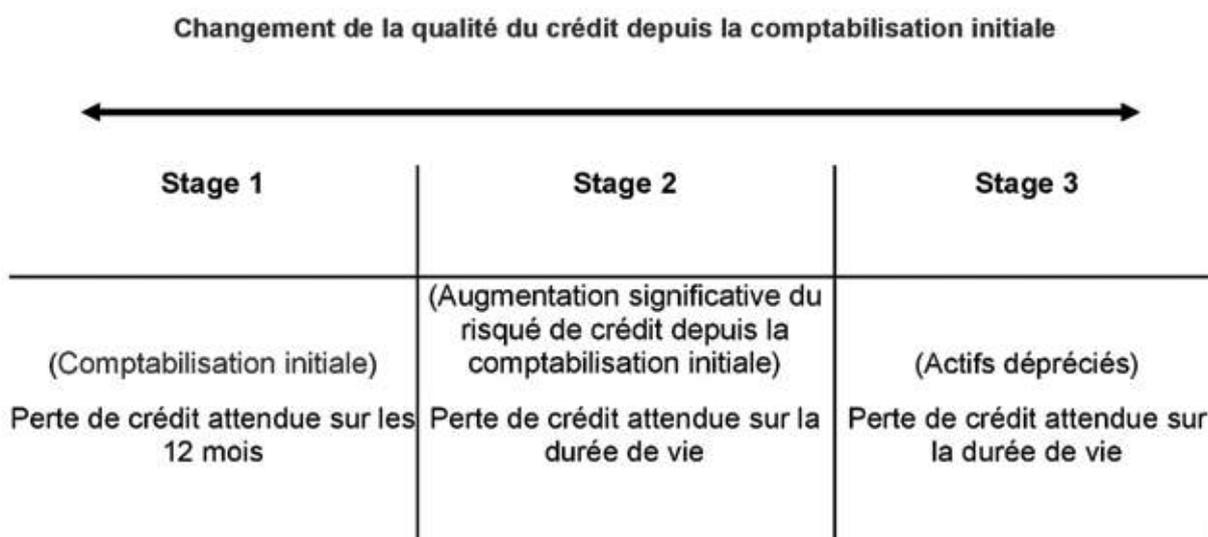
Si une augmentation significative du risque de crédit (« SICR ») depuis la comptabilisation initiale est identifiée, l'instrument financier est déplacé vers la « Stage 2 » mais n'est pas encore considéré comme ayant subi une dépréciation de crédit. Veuillez-vous reporter à la note 6.2.2.1.2 pour une description de la manière dont le Groupe détermine le moment où une augmentation significative du risque de crédit est survenue.

Si l'instrument financier est déprécié, l'instrument financier est alors déplacé au « Stage 3 ». Veuillez-vous reporter à la note 6.2.2.1.2 pour une description de la manière dont le Groupe définit le crédit douteux et le défaut.

Dans les instruments financiers classés en « Stage 1 », leur ECL est évaluée à un montant égal à la partie des pertes sur créances attendues sur la durée de vie et résultant de défaillances possibles au cours des 12 prochains mois. Pour les instruments aux étapes 2 ou 3, leur ECL est évaluée sur la base des pertes sur créances attendues sur la durée de vie. Veuillez-vous reporter à la note 6.2.2.1.2 pour une description des intrants, des hypothèses et des techniques d'estimation utilisés pour mesurer l'ECL.

Un concept omniprésent dans la mesure de l'ECL conformément à IFRS 9 est qu'il devrait prendre en compte les informations prospectives. Des explications supplémentaires sont également fournies sur la manière dont le Groupe détermine les regroupements appropriés lorsque l'ECL est évaluée collectivement (voir la Note 6.2.2.1.2).

Le diagramme ci-dessous récapitule les exigences de dépréciation selon IFRS 9 (autres que les actifs financiers dépréciés acquis ou créés) :



Les principaux jugements et hypothèses retenus par le Groupe pour l'application de la norme IFRS9 sont discutés ci-dessous :

**b. Augmentation significative du risque de crédit (SICR)**

Le Groupe considère qu'un instrument financier a connu une augmentation significative du risque de crédit lorsqu'un ou plusieurs des critères quantitatifs, qualitatifs ou de soutien suivant ont été remplis :

**Critères quantitatifs :**

- les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours ou un contrat ayant subi une restructuration pour le passage du Stage 1 au Stage 2 ;
- contrat ayant subi une restructuration ;
- les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 90 jours pour le passage de stage 2 à stage 3 ;
- seuil absolu : si PD à 12 mois ou à maturité > 5% alors déclassement en Stage 2 ;

- seuil relatif : si la valeur de PD à 12 mois ou à maturité a augmenté d'au moins 5% alors déclassement en Stage 2 ;
- une période probatoire correspondant à trois échéanciers doit être observée pour tout retour en stage inférieur (Stage 2 vers Stage 1 ou Stage 3 vers Stage 2). Cette période sera de 2 ans pour les engagements restructurés de stage 3 vers Stage 2) ;
- cependant si le Groupe dispose d'informations raisonnables et justifiables qui démontrent que le risque de crédit n'a pas augmenté de façon significative la reclassification n'interviendra pas. Il peut s'agir de :
  - un instrument financier qui comporte un risque de défaillance faible ;
  - le débiteur a une solide capacité à remplir ses obligations au titre des flux de trésorerie contractuels à court terme ;
  - cette capacité ne sera pas nécessairement diminuée par des changements défavorables dans les conditions économiques et commerciales à plus long terme.

#### **Critères qualitatifs :**

Pour évaluer si le risque de crédit a augmenté sensiblement depuis le moment de la comptabilisation initiale le Groupe tient compte des informations qualitatives suivantes :

- une détérioration importante, avérée ou attendue, dans la notation de crédit externe de l'instrument financier (si elle est disponible) ou dans sa notation interne de crédit ;
- une détérioration importante des indicateurs externes de marché du risque de crédit pour le même instrument financier ;
- des changements défavorables avérés ou prévus touchant la conjoncture commerciale, financière ou économique et susceptibles d'entraîner une diminution importante de la capacité du débiteur d'honorer ses engagements ;
- une détérioration importante, avérée ou attendue, des résultats d'exploitation du débiteur ;
- des augmentations importantes du risque de crédit d'autres instruments financiers du même débiteur ;
- un important changement défavorable, avéré ou attendu, touchant l'environnement réglementaire économique ou technologique du débiteur, qui entraîne une diminution importante dans la capacité du débiteur d'honorer ses engagements.

L'évaluation du SICR intègre des informations prospectives et est réalisée sur une base semestrielle au niveau du portefeuille pour tous les instruments financiers de détail détenus par le Groupe. En ce qui concerne les instruments financiers de gros et de trésorerie, lorsqu'une liste de surveillance est utilisée pour surveiller le risque de crédit, cette évaluation est effectuée au niveau de la contrepartie et de manière périodique. Les critères utilisés pour identifier le SICR sont contrôlés et examinés périodiquement par l'équipe de risque de crédit indépendante afin de déterminer leur pertinence.

Excepté les bons de trésor et les obligations d'Etat, le Groupe n'a pas utilisé l'exemption de risque de crédit faible pour aucun instrument financier au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

### c. Définition des actifs défaillants et dépréciés

Le Groupe définit un instrument financier comme étant en défaut, ce qui est parfaitement conforme à la définition du crédit douteux lorsqu'il répond à un ou plusieurs des critères suivants :

#### **Critères quantitatifs**

L'emprunteur est en souffrance depuis plus de quatre-vingt-dix jours dans ses paiements contractuels pour être considéré en défaut. Le délai de quatre-vingt-dix jours est prorogé à cent quatre-vingts jours pour les expositions sur les Etats, les organismes publics hors administration centrale des Etats ainsi que les financements accordés aux PME/PMI.

#### **Critères qualitatifs**

L'emprunteur répond à des critères d'incompatibilité de paiement, ce qui indique qu'il est en grande difficulté financière. Ce sont des cas où :

- l'emprunteur est dans l'abstention à long terme ;
- l'emprunteur est décédé ;
- l'emprunteur est insolvable ;
- l'emprunteur n'a pas respecté le ou les engagements financiers ;
- un marché actif pour cet actif financier a disparu en raison de difficultés financières ;
- le prêteur a consenti des concessions en raison des difficultés financières de l'emprunteur. Il devient probable que l'emprunteur se déclare en faillite.

Les actifs financiers sont achetés ou créés avec un important escompte qui reflète les pertes de crédit subies. Les critères ci-dessus ont été appliqués à tous les instruments financiers détenus par le Groupe et correspondent à la définition du défaut utilisée à des fins de gestion interne du risque de crédit.

La définition par défaut a été appliquée de manière cohérente pour modéliser la probabilité de défaut (PD), l'exposition par défaut (EAD) et la perte en cas de défaillance (LGD) dans l'ensemble des calculs de pertes attendues du Groupe.

La définition par défaut de 180 jours de retard utilisée pour les expositions sur les Etats, les organismes publics hors administration centrale des Etats ainsi que les financements accordés aux PME/PMI a été alignée sur celle utilisée aux fins du capital réglementaire. Un instrument peut faire la transition en arrière, c'est-à-dire du stage 3 au stage 2 ou de stage 2 au stage 1, suivant une période de probation supposée de 90 jours. Lorsque le crédit est restructuré la période probatoire est de 12 mois.

### Mesure d'ECL - Explication des entrées, des hypothèses et des techniques d'estimation

La perte de crédit attendue est évaluée sur une base de 12 mois ou sur la durée de vie, selon qu'une augmentation significative du risque de crédit est survenue depuis la comptabilisation initiale ou qu'un actif est considéré comme ayant une dépréciation de crédit. Les pertes de crédit attendues sont le produit actualisé de la probabilité de défaut (PD), de l'exposition au risque de défaut (EAD) et de la perte en cas de défaillance (LGD), définies comme suit :

La PD représente la probabilité qu'un emprunteur manque à son obligation financière (voir « Définition de défaut et de perte de crédit » ci-dessus), soit au cours des 12 prochains mois (12 mois de PD), soit au cours de la durée de vie restante (PD à vie) de la dette. Les PD à 12 mois sont requises pour calculer les ECL des actifs financiers classés dans le « Stage 1 ». Ces PD constituent également la base des courbes de PD sur la durée de vie, nécessaires pour calculer les ECL sur la durée de vie pour les comptes classés en « stage 2 ».

Les PD de la clientèle des particuliers et de la clientèle entreprises non notées sont calculées de façon collective suivant un modèle non interne alors que pour les sociétés notées les PD sont calculées par type de notation suivant un modèle interne. La probabilité de défaut des actifs financiers arrivés à maturité est de 100%.

L'EAD est basé sur les montants que le Groupe s'attend à perdre au moment du défaut, au cours des 12 prochains mois (12 mois EAD) ou sur la durée de vie restante (EAD à vie). Le montant de l'EAD est égal à l'encours du prêt. Par la suite, l'EAD est calculé comme suit :

- Pour toutes les facilités renouvelables (découverts), l'EAD est égale à la somme du solde du compte à la date de clôture et du solde de la limite de crédit non utilisé pondéré par le facteur de conversion en crédit. Le facteur de conversion représente la proportion de découvert qui devrait être tiré en cas de défaut.
- Pour toutes les facilités non renouvelables, l'échéancier de remboursement du prêt est utilisé pour déterminer le profil des encours basé sur les paiements contractuels prévus.

La perte en cas de défaillance (LGD) représente l'attente du Groupe quant à l'ampleur de la perte sur une exposition en défaut. LGD varie en fonction du type et de l'ancienneté de la créance, ainsi que de la disponibilité d'une garantie. La LGD est exprimée en pourcentage de perte par unité d'exposition au moment du défaut (EAD). LGD est calculé sur une base de 12 mois ou à vie, où LGD de 12 mois est le pourcentage de perte attendu si la défaillance survient au cours des 12 prochains mois et de LGD à vie qui est le pourcentage de perte prévue si la défaillance survient pendant la durée de vie restante prévue du prêt. Les LGD à 12 mois et à vie sont déterminés en fonction des facteurs qui ont une incidence sur les recouvrements effectués après défaut. Celles-ci varient selon le type de crédit. Pour les crédits garantis, cela est principalement basé sur le type de garantie et les valeurs de garantie projetées, les décotes historiques par rapport aux valeurs marchande / comptable en raison de ventes forcées, le délai de reprise de possession et les coûts de recouvrement observés. Pour les crédits non garantis, les LGD sont définies en tenant compte des probabilités de recouvrement historique des crédits non garantis. Ces LGD sont influencées par les stratégies de recouvrement.

L'ECL est déterminée en projetant la PD, la LGD et l'EAD pour chaque exposition ou segment collectif. Ces trois composantes sont multipliées ensemble et pondérées en fonction de scénario macroéconomique (meilleure estimation, optimisme et ralentissement). Ceci calcule efficacement une ECL, qui est ensuite additionnée pour obtenir la perte de crédit attendue.

Des informations économiques prospectives sont également incluses dans la détermination de la PD, de l'EAD et de la LGD sur 12 mois et sur la durée de vie.

Les hypothèses sous-jacentes au calcul de la l'ECL tel le profil d'échéance des PD et l'évolution de la valeur des sûretés, etc. sont surveillées et revues tous les semestres.

Il n'y a eu aucun changement important dans les techniques d'estimation ni d'hypothèses importantes formulées au cours de la période considérée.

d. Informations prospectives utilisées dans les modèles ECL

L'évaluation du SICR et le calcul de l'ECL intègrent tous deux des informations prospectives. Le Groupe utilise un module Eca-Pro pour la notation des crédits et qui calcule également les PD à 12 mois. L'évaluation dans le module intègre des informations prospectives liées à l'environnement et à l'activité du client.

Comme pour toute prévision économique, les projections et les probabilités d'occurrence sont soumises à un degré élevé d'incertitude inhérente et, par conséquent, les résultats réels peuvent être très différents de ceux projetés. Le Groupe considère que ces prévisions représentent sa meilleure estimation des résultats possibles et a analysé les non-linéarités et les asymétries au sein des différents portefeuilles du Groupe afin d'établir que les scénarii choisis sont suffisamment représentatifs de la gamme de scénarii possibles.

### 6.5.1.5 Exposition au risque de crédit

#### 6.5.1.5.1 Engagements maximums sur instruments financiers soumis à dépréciation au titre de ECL

Le tableau ci-dessous présente une analyse de l'exposition au risque de crédit des instruments financiers pour lesquels une provision pour perte attendue est comptabilisée. La valeur comptable brute des actifs financiers ci-dessous représente également l'exposition maximale du Groupe au risque de crédit sur ces actifs. Il s'agit des postes :

- Prêts et créances sur les établissements de crédit ;
- Prêts et créances sur la clientèle ;
- Bons et obligations ;
- Autres débiteurs divers ;
- Exposition au hors bilan.

Prêts et créances sur les établissements de crédit	2021			2020		
	Stage de calcul des pertes attendues			Stage de calcul des pertes attendues		
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Stage 1	Stage 2	Stage 3
En millions de FCFA	12 mois	Durée de vie	Durée de vie	12 mois	Durée de vie	Durée de vie
Valeur brute comptable	281 013	0	0	223 301	0	0
Provisions cumulées pour pertes	-260	0	0	-260	0	0
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>280 753</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>223 041</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Prêts et créances sur la clientèle	2021			2020		
	Stage de calcul des pertes attendues			Stage de calcul des pertes attendues		
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Stage 1	Stage 2	Stage 3
En millions de FCFA	12 mois	Durée de vie	Durée de vie	12 mois	Durée de vie	Durée de vie
Valeur brute comptable	1 678 221	91 579	363 073	1 306 587	86 004	357 115
Provisions cumulées pour pertes	-20 764	-11 389	-153 826	-20 659	-7 341	-136 835
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>1 657 457</b>	<b>80 190</b>	<b>209 247</b>	<b>1 285 928</b>	<b>78 663</b>	<b>220 280</b>

Autres actifs financiers aux coûts amortis	2021			2020		
	Stage de calcul des pertes attendues			Stage de calcul des pertes attendues		
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Stage 1	Stage 2	Stage 3
En millions de FCFA	12 mois	Durée de vie	Durée de vie	12 mois	Durée de vie	Durée de vie
Valeur brute comptable	1 253 888	0	0	973 920	0	0
Provisions cumulées pour pertes	-41	0	0	-45	0	0
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>1 253 847</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>973 875</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Autres débiteurs divers	2021			2020		
	Stage de calcul des pertes attendues			Stage de calcul des pertes attendues		
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Stage 1	Stage 2	Stage 3
En millions de FCFA	12 mois	Durée de vie	Durée de vie	12 mois	Durée de vie	Durée de vie
Valeur brute comptable	77 464	0	40 334	61 272	0	30 202
Provisions cumulées pour pertes	-2 739	0	-11 969	-2 467	0	-12 162
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>74 725</b>	<b>0</b>	<b>28 365</b>	<b>58 805</b>	<b>0</b>	<b>18 040</b>

#### 6.5.1.5.2 Exposition maximum au risque de crédit avant prise en compte des garanties

Les engagements de crédits existant au bilan et au hors bilan sont résumés comme suit :

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
<b>Bilan</b>	<b>3 589 939</b>	<b>2 864 881</b>
Autres actifs financiers aux coûts amortis	1 253 847	973 875
Actifs financiers à la JVAERG	5 437	6 248
Prêts et créances sur les établissements de crédit	280 753	223 041
Prêts et créances sur la clientèle	1 946 894	1 584 872
Autres débiteurs divers	103 008	76 845
<b>Hors bilan</b>	<b>760 854</b>	<b>738 976</b>
Engagements de financement	276 441	188 980
Engagements de garantie	484 413	549 996
<b>Total des engagements</b>	<b>4 350 793</b>	<b>3 603 857</b>

Le tableau ci-dessus représente le scénario pour l'exposition du Groupe au risque de crédit au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021 sans tenir compte des garanties détenues ou autres rehaussements de crédit associés. Pour les actifs au bilan, les expositions détaillées ci-dessus reposent sur les valeurs nettes comptables telles que renseignées dans le bilan.

### 6.5.1.5.3 Exposition des prêts et créances par notation interne

Prêts et créances sur la clientèle	2021				2020	
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant brut	Dépréciations	Montant net
En millions de FCFA						
Risque faible - Créance saine	1 272 330	-23 594	1 248 736	943 452	-16 708	926 744
Risque moyen - Watch List	373 071	-10 234	362 837	296 625	-11 439	285 187
Risque élevé - Créances pré-doutueuses	103 754	-9 644	94 110	119 827	-10 237	109 590
Risque très élevé - CDL potentiel	86 964	-29 431	57 532	111 716	-33 510	78 206
Créances douteuse	296 755	-113 076	183 679	278 087	-92 942	185 145
<b>Total</b>	<b>2 132 873</b>	<b>-185 979</b>	<b>1 946 894</b>	<b>1 749 707</b>	<b>-164 835</b>	<b>1 584 872</b>

Prêts et créances sur les établissements de crédit	2021				2020	
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant brut	Dépréciations	Montant net
En millions de FCFA						
Risque faible - Créance saine	279 866	0	279 866	222 842	0	222 842
Risque moyen - Watch List	0	0	0	0	0	0
Risque élevé - Créances pré-doutueuses	0	0	0	0	0	0
Risque très élevé	0	0	0	0	0	0
Créances douteuse	574	-260	313	460	-260	199
<b>Total</b>	<b>280 440</b>	<b>-260</b>	<b>280 179</b>	<b>223 302</b>	<b>-260</b>	<b>223 041</b>

**Concentration du risque**  
**Engagements maximums avant prise en compte des garanties**

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
<b>Bilan</b>	<b>3 589 939</b>	<b>2 864 881</b>
Autres actifs financiers aux coûts amortis	1 253 847	973 875
Actifs financiers à la JVAERG	5 437	6 248
Prêts et créances sur les établissements de crédit	280 753	223 041
Prêts et créances sur la clientèle	1 946 894	1 584 872
Autres débiteurs divers	103 008	76 845
<b>Hors bilan</b>	<b>760 854</b>	<b>738 976</b>
Engagements de financement	276 441	188 980
Engagements de garantie	484 413	549 996
<b>Total des engagements</b>	<b>4 350 793</b>	<b>3 603 857</b>

**Créances saines**

Le tableau ci-dessous analyse les encours sains suivant la notation interne du Groupe par segment métier.

Au 31 décembre 2021	Corporates et Institutionnels		Banque de détail et PME	
	Risque faible - Créance saine	Risque moyen - Watch List	Risque faible - Créance saine	Risque moyen - Watch List
Portefeuille d'effets commerciaux	60 332	5 074	17 332	2 306
Crédits à court terme	286 565	82 756	139 900	42 147
Crédits à moyen terme	317 330	104 605	266 416	83 414
Crédits à long terme	48 298	318	16 060	1 845
Comptes ordinaires débiteurs	91 304	25 486	28 794	25 120
<b>Total des engagements</b>	<b>803 829</b>	<b>218 239</b>	<b>468 501</b>	<b>154 831</b>

Au 31 décembre 2020	Corporates et Institutionnels		Banque de détail et PME	
	Risque faible - Créance saine	Risque moyen - Watch List	Risque faible - Créance saine	Risque moyen - Watch List
Portefeuille d'effets commerciaux	31 050	1 611	11 644	1 090
Crédits à court terme	194 310	47 725	128 053	38 962
Crédits à moyen terme	177 563	61 871	218 014	74 086
Crédits à long terme	51 123	0	29 371	1 691
Comptes ordinaires débiteurs	50 439	40 770	19 575	20 568
Créances rattachées				
<b>Total des engagements</b>	<b>504 486</b>	<b>151 977</b>	<b>406 656</b>	<b>136 397</b>

## Créances douteuses

Les créances douteuses et litigieuses et les garanties connexes détenues afin d'atténuer les pertes éventuelles sont présentées ci-dessous :

En millions de FCFA	Au 31 décembre 2021			Au 31 décembre 2020			
	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Garanties reçues	Montant brut	Dépréciation	Montant net
Prêts et créances sur les établissements de crédit	574	-260	313	0	460	-260	199
Prêts et créances sur la clientèle	296 755	-113 076	183 679	215 025	265 175	-115 487	149 688
Autres débiteurs divers	40 334	-12 051	28 283	24 442	30 202	-12 162	18 040
<b>Total</b>	<b>337 662</b>	<b>-125 387</b>	<b>212 275</b>	<b>239 467</b>	<b>295 837</b>	<b>-127 909</b>	<b>167 927</b>

Les informations sur la manière dont la perte de crédit attendue (ECL) est calculée et la manière dont les trois étapes ci-dessus sont déterminées sont incluses dans la Note 6.5. 1.1. 1(b) « Mesure de la perte de crédit attendue ».

Le groupe ne dispose pas d'actifs financiers non soumis à la dépréciation c'est-à-dire à la juste valeur par le résultat net au 31 décembre 2021.

### 6.5.1.5.4 Améliorations apportées aux garanties et autres crédits

Le Groupe applique diverses politiques et pratiques visant à atténuer le risque de crédit. Le plus commun d'entre eux est le dépôt de garantie. Le Groupe a des politiques internes sur l'acceptabilité de certaines catégories de garanties ou sur l'atténuation des risques de crédit.

Le Groupe prépare une évaluation de la garantie obtenue dans le cadre du processus de mise en place du prêt. Cette évaluation est revue périodiquement.

Les garanties détenues à titre de garantie pour des actifs financiers autres que des prêts et avances dépendent de la nature de l'instrument. Les titres de créance, les bons du Trésor et les autres effets éligibles ne sont généralement pas garantis, à l'exception des titres adossés à des actifs et des instruments similaires, qui sont garantis par des portefeuilles d'instruments financiers.

La politique du Groupe en matière d'obtention de garanties n'a pas changé de manière significative au cours de la période considérée et la qualité générale des garanties détenues par le Groupe n'a pas changé depuis la période précédente.

Le Groupe surveille de près les sûretés détenues pour des actifs financiers considérés comme ayant une dépréciation de crédit, car il est de plus en plus probable que le Groupe prenne possession des sûretés pour atténuer les pertes de crédit potentielles.

### 6.5.1.6 Provisions cumulées

La provision comptabilisée au cours de la période est affectée par divers facteurs, décrits ci-après :

- transferts entre la phase 1 et les phases 2 ou 3 dus à des instruments financiers qui ont connu une augmentation (ou une diminution) significative du risque de crédit ou dont le crédit a subi une dépréciation au cours de la période, et les ajustements à la hausse ou à la baisse qui en ont résulté entre ECL à 12 mois et ECL à vie ;
- les provisions supplémentaires pour les nouveaux instruments financiers comptabilisés au cours de la période ;
- impact sur la mesure de l'ECL en raison des changements dans les PD, les EAD et les LGD au cours de la période, résultant de la mise à jour régulier des données dans les modèles ;
- impacts sur la mesure de l'ECL en raison des modifications apportées aux hypothèses ;
- impact de la conversion pour les actifs libellés en devises et autres mouvements ; et
- actifs financiers décomptabilisés au cours de la période et reprise de provisions pour les actifs remboursés ou passés en pertes sur créances irrécouvrables.

Les tableaux suivants expliquent les variations de la provision et des encours entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021 en raison de ces facteurs :

Prêts et créances sur les établissements de crédit	Stage 1 12 mois		Stage 2 Durée de vie		Stage 3 Durée de vie		Total	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
En millions de FCFA								
<b>Au 01 janvier 2021</b>	<b>223 301</b>	<b>-260</b>					<b>223 301</b>	<b>-260</b>
<b>Transfert des actifs d'un bucket à l'autre</b>								
Transfert de Stage 1 à Stage 2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de Stage 1 à Stage 3	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de Stage 2 à Stage 3	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de Stage 3 à Stage 2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de Stage 2 à Stage 1	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total après transferts</b>	<b>223 301</b>	<b>-260</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>223 301</b>	<b>-260</b>
<b>Variation des valeurs brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>								
Variations des PD/LGD/EAD	0	0	0	0	0	0	0	0
Nouvelle production de la période	57 712	0	0	0	0	0	57 712	0
Décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Modification des flux de trésorerie contractuels	0	0	0	0	0	0	0	0
Passage en pertes	0	0	0	0	0	0	0	0
Changement dans le modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation de change	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>281 013</b>	<b>-260</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>281 013</b>	<b>-260</b>

Prêts et créances sur la clientèle	Stage 1 12 mois		Stage 2 Durée de vie		Stage 3 Durée de vie		Total	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
En millions de FCFA								
<b>Au 01 janvier 2021</b>	<b>1 306 587</b>	<b>-20 659</b>	<b>86 004</b>	<b>-7 341</b>	<b>357 115</b>	<b>-136 835</b>	<b>1 749 707</b>	<b>-164 835</b>
<b>Transfert des actifs d'un bucket à l'autre</b>								
Transfert de Stage 1 à Stage 2	-36 834	554	36 834	-554	0	0	0	0
Transfert de Stage 1 à Stage 3	-20 376	5 639	0	0	20 376	-5 639	0	0
Transfert de Stage 2 à Stage 3	0	0	-5 679	741	5 679	-741	0	0
Transfert de Stage 3 à Stage 2	0	0	572	-90	-572	90	0	0
Transfert de Stage 2 à Stage 1	25 219	-305	-25 219	305	0	0	0	0
<b>Total après transferts</b>	<b>1 274 596</b>	<b>-14 772</b>	<b>92 512</b>	<b>-6 939</b>	<b>382 599</b>	<b>-143 125</b>	<b>1 749 707</b>	<b>-164 835</b>
<b>Variation des valeurs brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>								
Variations des PD/LGD/EAD	0		52 350	-6 246	87 338	-54 451	139 689	-60 697
Nouvelle production de la période	1 976 130	-7 788	0	0	0	0	1 976 130	-7 788
Décomptabilisation	-1 589 625	2 744	-53 552	1 758	-95 987	32 356	-1 739 164	36 858
Modification des flux de trésorerie contractuels	0	0	0	0	0	0	0	0
Passage en pertes	0	0	0	0	-15 624	10 310	-15 624	10 310
Changement dans le modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation de change	17 120	72	269	38	4 746	1 084	22 135	1 194
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>1 678 221</b>	<b>-19 744</b>	<b>91 579</b>	<b>-11 389</b>	<b>363 073</b>	<b>-153 826</b>	<b>2 132 873</b>	<b>-184 958</b>
Amortissement surcote / décote		-1 020					0	-1 020
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>1 678 221</b>	<b>-20 764</b>	<b>91 579</b>	<b>-11 389</b>	<b>363 073</b>	<b>-153 826</b>	<b>2 132 873</b>	<b>-185 979</b>

Prêts et créances sur la clientèle	Stage 1 12 mois		Stage 2 Durée de vie		Stage 3 Durée de vie		Total	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
En millions de FCFA								
<b>Au 01 janvier 2020</b>	<b>1 038 606</b>	<b>-19 193</b>	<b>127 176</b>	<b>-13 049</b>	<b>349 175</b>	<b>-116 508</b>	<b>1 514 957</b>	<b>-148 750</b>
<b>Transfert des actifs d'un bucket à l'autre</b>								
Transfert de Stage 1 à Stage 2	42 107	917	-42 107	-917	0	0	0	0
Transfert de Stage 1 à Stage 3	78 139	1 814	0	0	-78 139	-1 814	0	0
Transfert de Stage 2 à Stage 3	0	0	0	0	42 202	0	42 202	0
Transfert de Stage 3 à Stage 2	0	0	-38 332	0	38 332	0	0	0
Transfert de Stage 2 à Stage 1	-77 336	-4 012	77 336	4 012	0	0	0	0
<b>Total après transferts</b>	<b>1 081 516</b>	<b>-20 474</b>	<b>124 073</b>	<b>-9 954</b>	<b>351 570</b>	<b>-118 322</b>	<b>1 557 159</b>	<b>-148 750</b>
<b>Variation des valeurs brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>								
Variations des PD/LGD/EAD	0	11 120	-11 258	-2 647	8 943	-26 948	-2 316	-18 475
Nouvelle production de la période	293 172	-12 566		5 260	1 500	1 501	294 672	-5 805
Décomptabilisation	-67 012	1 261	-26 810	0	-4 898	2 037	-98 720	3 298
Modification des flux de trésorerie contractuels	0	0	0	0	0	0	0	0
Passage en pertes	0	0	0	0	0	4 898	0	4 898
Changement dans le modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation de change	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>1 307 675</b>	<b>-20 659</b>	<b>86 004</b>	<b>-7 341</b>	<b>357 115</b>	<b>-136 835</b>	<b>1 750 795</b>	<b>-164 835</b>
Amortissement surcote / décote		-1 088					-1 088	0
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>1 306 587</b>	<b>-20 659</b>	<b>86 004</b>	<b>-7 341</b>	<b>357 115</b>	<b>-136 835</b>	<b>1 749 707</b>	<b>-164 835</b>

Autres actifs financiers aux coûts amortis	Stage 1 12 mois		Stage 2 Durée de vie		Stage 3 Durée de vie		Total	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
En millions de FCFA								
<b>Au 01 janvier 2021</b>	<b>973 920</b>	<b>-45</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>973 920</b>	<b>-45</b>
<b>Transfert des actifs d'un bucket à l'autre</b>								
Transfert de Stage 1 à Stage 2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de Stage 1 à Stage 3	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de Stage 2 à Stage 3	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de Stage 3 à Stage 2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de Stage 2 à Stage 1	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total après transferts</b>	<b>973 920</b>	<b>-45</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>973 920</b>	<b>-45</b>
<b>Variation des valeurs brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>								
Variations des PD/LGD/EAD		5	0	0	0	0	0	5
Nouvelle production de la période	417 058	0	0	0	0	0	417 058	0
Décomptabilisation	-137 091	0	0	0	0	0	-137 091	0
Modification des flux de trésorerie contractuels	0	0	0	0	0	0	0	0
Passage en pertes	0	0	0	0	0	0	0	0
Changement dans le modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation de change	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>1 253 888</b>	<b>-41</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 253 888</b>	<b>-41</b>

Autres actifs financiers aux coûts amortis	Stage 1 12 mois		Stage 2 Durée de vie		Stage 3 Durée de vie		Total	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
En millions de FCFA								
<b>Au 01 janvier 2020</b>	<b>677 063</b>	<b>-212</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>677 063</b>	<b>-212</b>
<b>Transfert des actifs d'un bucket à l'autre</b>								
Transfert de Stage 1 à Stage 2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de Stage 1 à Stage 3	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de Stage 2 à Stage 3	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de Stage 3 à Stage 2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de Stage 2 à Stage 1	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total après transferts</b>	<b>677 063</b>	<b>-212</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>677 063</b>	<b>-212</b>
<b>Variation des valeurs brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>								
Variations des PD/LGD/EAD		167	0	0	0	0	0	167
Nouvelle production de la période	411 199	0	0	0	0	0	411 199	0
Décomptabilisation	-114 342	0	0	0	0	0	-114 342	0
Modification des flux de trésorerie contractuels	0	0	0	0	0	0	0	0
Passage en pertes	0	0	0	0	0	0	0	0
Changement dans le modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation de change	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>973 920</b>	<b>-45</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>973 920</b>	<b>-45</b>

Autres débiteurs divers	Stage 1 12 mois		Stage 2 Durée de vie		Stage 3 Durée de vie		Total	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
En millions de FCFA								
<b>Au 01 janvier 2021</b>	<b>61 272</b>	<b>-2 467</b>			<b>30 202</b>	<b>-12 162</b>	<b>91 474</b>	<b>-14 629</b>
<b>Transfert des actifs d'un bucket à l'autre</b>								
Transfert de Stage 1 à Stage 2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de Stage 1 à Stage 3	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de Stage 2 à Stage 3	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de Stage 3 à Stage 2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de Stage 2 à Stage 1	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total après transferts</b>	<b>61 272</b>	<b>-2 467</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>30 202</b>	<b>-12 162</b>	<b>91 474</b>	<b>-14 629</b>
<b>Variation des valeurs brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>								
Variations des PD/LGD/EAD	0	0	0	0	0	0	0	0
Nouvelle production de la période	16 192	-272	0	0	28 755	-127	44 946	-399
Décomptabilisation	0	0	0	0	-2 529	320	-2 529	320
Modification des flux de trésorerie contractuels	0	0	0	0	0	0	0	0
Passage en pertes	0	0	0	0	0	0	0	0
Changement dans le modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation de change	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>77 464</b>	<b>-2 739</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>56 428</b>	<b>-11 969</b>	<b>133 892</b>	<b>-14 708</b>

Autres débiteurs divers	Stage 1 12 mois		Stage 2 Durée de vie		Stage 3 Durée de vie		Total	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
En millions de FCFA								
<b>Au 01 janvier 2020</b>	<b>69 010</b>	<b>-2 467</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>31 114</b>	<b>-13 578</b>	<b>100 124</b>	<b>-16 045</b>
<b>Transfert des actifs d'un bucket à l'autre</b>								
Transfert de Stage 1 à Stage 2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de Stage 1 à Stage 3	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de Stage 2 à Stage 3	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de Stage 3 à Stage 2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de Stage 2 à Stage 1	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total après transferts</b>	<b>69 010</b>	<b>-2 467</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>31 114</b>	<b>-13 578</b>	<b>100 124</b>	<b>-16 045</b>
<b>Variation des valeurs brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>								
Variations des PD/LGD/EAD	0	0	0	0	0	0	0	0
Nouvelle production de la période	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation	-7 738	0	0	0	-912	1 416	-8 650	1 416
Modification des flux de trésorerie contractuels	0	0	0	0	0	0	0	0
Passage en pertes	0	0	0	0	0	0	0	0
Changement dans le modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation de change	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>61 272</b>	<b>-2 467</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>30 202</b>	<b>-12 162</b>	<b>91 474</b>	<b>-14 629</b>

### 6.5.1.7 Politique de passage en pertes des créances (write-off)

Le Groupe passe en pertes sur créances irrécouvrables, lorsqu'il a épuisé tous les efforts de recouvrement pratiques et qu'il a conclu qu'il n'y avait aucune attente raisonnable de recouvrement. Les indicateurs indiquant qu'il n'y a pas d'attente raisonnable de recouvrement incluent la cessation des activités en application des lois et (ii) lorsque la méthode de recouvrement utilisée par le Groupe empêche la constitution d'une sûreté additionnelle et que la valeur de la sûreté est telle qu'il n'y a pas d'attente raisonnable de recouvrement intégral. Les actions de recouvrement du Groupe concernent également des actifs passés en pertes. Le montant total des actifs passés en pertes sur créances irrécouvrable au cours de la période est de FCFA 16,6 milliards.

### 6.5.1.8 Crédits restructurés

Le Groupe modifie parfois les conditions des prêts accordés à des clients en raison de renégociations commerciales ou de prêts en difficulté, dans le but de maximiser le recouvrement. L'approbation d'une créance restructurée est validée par un niveau supérieur au niveau d'approbation initial du crédit.

La restructuration concerne souvent l'allongement de la durée initiale, les périodes de différé, des baisses de taux initial. Les politiques et les pratiques de restructuration reposent sur des indicateurs ou des critères qui, de l'avis de la direction, indiquent que le paiement va probablement se poursuivre. La restructuration s'applique le plus souvent aux prêts à terme.

Le risque de défaillance de ces actifs après modification est évalué à la date de clôture. Le Groupe surveille la performance ultérieure des actifs restructurés et peut déterminer que le risque de crédit s'est considérablement amélioré après la restructuration, de sorte que les actifs passent des stages 3 ou 2 (ECL à vie) au stage 1 (ECL à 12 mois). Ce n'est le cas que pour les actifs dont les remboursements ont fonctionné conformément aux nouvelles conditions pendant vingt-quatre mois consécutifs. La période probatoire est de 12 mois pour ces actifs. La valeur comptable brute de ces actifs détenus au 31 décembre 2021 était de FCFA 89 milliards.

Le tableau ci-dessous présente des informations résumées sur les actifs financiers avec les provisions calculées sur la durée de vie et dont les flux de trésorerie ont été modifiés au cours de la période dans le cadre des restructurations du groupe et sur leur incidence respective sur les résultats financiers du groupe :

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
Crédits restructurés et toujours douteux	24 683	98 692
Crédits restructurés sains pouvant devenir douteux	5 236	109 642
Crédits restructurés sains sans impayés	56 350	33 107
<b>Total</b>	<b>86 269</b>	<b>241 441</b>

## 6.5.2 Concentration des risques d'actifs financiers avec exposition au risque de crédit

### 6.5.2.1 Région géographique

Le tableau suivant décompose le principal risque de crédit de la Banque, selon le secteur géographique. Pour ce tableau, la Banque a classé les expositions aux régions en fonction du pays de domicile de ses contreparties.

En millions de FCFA	UEMOA		CEMAC		Guinée Conakry		Mauritanie		Autres		Total
	UEMOA	CEMAC	Guinée Conakry	Mauritanie	Autres	UEMOA	CEMAC	Guinée Conakry	Mauritanie	Autres	
Autres actifs financiers aux coûts amortis	1 063 847	136 048	53 952	0	0	1 253 847					
Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	5 333	2	45	56	0	5 437					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	187 121	32 794	10 890	2 072	47 875	280 753					
<b>Prêts et créances sur la clientèle comptabilisé au coût amorti</b>	<b>1 550 627</b>	<b>304 375</b>	<b>78 332</b>	<b>13 560</b>	<b>0</b>	<b>1 946 894</b>					
- Corporates et Institutionnels	900 231	207 253	57 726	5 455	0	1 170 665					
- Banque de détail et PME	650 396	97 122	20 606	8 105	0	776 229					
Autres débiteurs divers	87 349	12 774	2 546	339	0	103 008					
<b>Total Engagement du bilan</b>	<b>2 894 277</b>	<b>485 994</b>	<b>145 766</b>	<b>16 028</b>	<b>47 875</b>	<b>3 589 939</b>					
Engagement hors bilan	646 336	114 445	0	74	0	760 854					
<b>Total au 31 décembre 2021</b>	<b>3 540 612</b>	<b>600 438</b>	<b>145 766</b>	<b>16 102</b>	<b>47 875</b>	<b>4 350 793</b>					
<b>En millions de FCFA</b>	<b>UEMOA</b>	<b>CEMAC</b>	<b>Guinée Conakry</b>	<b>Mauritanie</b>	<b>Autres</b>	<b>Total</b>					
Autres actifs financiers aux coûts amortis	880 732	42 173	50 969	0	0	973 875					
Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	6 265	0	0	-17	0	6 248					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	185 705	37 336	0	0	0	223 041					
Prêts et créances sur la clientèle comptabilisé au coût amorti	1 261 061	239 255	63 919	20 637	0	1 584 872					
- Corporates et Institutionnels	702 301	143 426	42 355	9 410	0	897 491					
- Banque de détail et PME	558 759	95 830	21 564	11 227	0	687 381					
Autres débiteurs divers	75 936	909	0	0	0	76 845					
<b>Total Engagement du bilan</b>	<b>2 409 700</b>	<b>319 674</b>	<b>114 888</b>	<b>20 620</b>	<b>0</b>	<b>2 864 882</b>					
Engagement hors bilan	644 202	94 706	0	68	0	738 976					
<b>Total au 31 décembre 2020</b>	<b>3 053 902</b>	<b>414 380</b>	<b>114 888</b>	<b>20 688</b>	<b>0</b>	<b>3 603 858</b>					

## 6.5.2.2 Secteur d'activité

Le tableau suivant décompose le principal risque de crédit de la Banque, selon le secteur d'activité de la contrepartie au 31 décembre 2021.

En millions de FCFA	Institutions financières		Commerce de gros et de détail		Industrie et construction		Secteur Public		Services et autres		Total
	Institutions financières	Commerce de gros et de détail	Industrie et construction	Secteur Public	Services et autres	Total					
Autres actifs financiers aux coûts amortis	4 470	0	0	1 243 145	6 232	1 253 847					
Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	5 437	0	0	0	0	5 437					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	280 753	0	0	0	0	280 753					
<b>Prêts et créances sur la clientèle comptabilisé au coût amorti</b>	<b>63 673</b>	<b>302 028</b>	<b>501 272</b>	<b>204 140</b>	<b>875 780</b>	<b>1 946 894</b>					
- Corporates et Institutionnels	62 827	167 688	370 628	202 989	366 532	1 170 665					
- Banque de détail et PME	846	134 340	130 644	1 151	509 248	776 229					
Autres débiteurs divers	0	0	0	0	103 008	103 008					
<b>Total Engagement du bilan</b>	<b>354 333</b>	<b>302 028</b>	<b>501 272</b>	<b>1 447 285</b>	<b>985 020</b>	<b>3 589 939</b>					
Engagement hors bilan	130 376	109 063	287 575	18 492	215 348	760 854					
<b>Total au 31 décembre 2021</b>	<b>484 709</b>	<b>411 091</b>	<b>788 847</b>	<b>1 465 777</b>	<b>1 200 368</b>	<b>4 350 793</b>					
<b>En millions de FCFA</b>	<b>Institutions financières</b>	<b>Commerce de gros et de détail</b>	<b>Industrie et construction</b>	<b>Secteur Public</b>	<b>Services et autres</b>	<b>Total</b>					
Autres actifs financiers aux coûts amortis	2 328	0	10 094	961 453	0	973 875					
Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	6 248	0	0	0	0	6 248					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	223 041	0	0	0	0	223 041					
Prêts et créances sur la clientèle comptabilisé au coût amorti	65 147	231 556	405 871	191 946	690 353	1 584 872					
- Corporates et Institutionnels	63 026	126 809	310 610	189 891	292 471	982 806					
- Banque de détail et PME	2 120	104 747	95 261	2 055	397 882	602 066					
Autres débiteurs divers	0	0	0	0	76 845	76 845					
<b>Total Engagement du bilan</b>	<b>296 764</b>	<b>231 556</b>	<b>415 965</b>	<b>1 153 399</b>	<b>767 198</b>	<b>2 864 881</b>					
Engagement hors bilan	83 856	162 057	294 668	32 741	165 654	738 976					
<b>Total au 31 décembre 2020</b>	<b>380 620</b>	<b>393 612</b>	<b>710 633</b>	<b>1 186 140</b>	<b>932 852</b>	<b>3 603 857</b>					

## 6.6 Risque de change

La Banque prend en compte les effets des fluctuations des taux de change en vigueur sur sa situation financière et ses flux de trésorerie. Des limites d'exposition par devise et par jour sont globalement fixées.

Au 31 décembre 2021

	En millions de FCFA				
	Dollar	Euro	CFA	Autres	Total
<b>Actif</b>					
Caisse et banques centrales	5 907	6 757	215 236	25 484	253 385
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9 474	35 390	232 878	3 010	280 753
Prêts et créances sur la clientèle	11 051	2 649	1 837 535	95 659	1 946 894
Autres actifs financiers aux coûts amortis			1 199 820	54 027	1 253 847
Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global			5 437	0	5 437
Actifs d'impôts courants			1 346	0	1 346
Actifs d'impôts différés			24 155	0	24 155
Autres actifs (immobilisation, Comptes de régularisation et d'attente)	6 114	3 652	265 395	17 157	292 318
<b>Total actifs financiers</b>	<b>32 546</b>	<b>48 449</b>	<b>3 781 803</b>	<b>195 337</b>	<b>4 058 135</b>
<b>Passif</b>					
Banques centrales					0
Dettes envers les établissements de crédit	6 509	21 898	982 207	1 453	1 012 067
Dettes envers la clientèle	23 554	21 294	2 394 972	144 075	2 583 896
Emprunts à terme			174 538		174 538
passifs divers	2 331		102 494	18 057	122 882
Fonds propres	46		146 158	18 549	164 752
<b>Total passifs et fonds propres</b>	<b>32 441</b>	<b>43 192</b>	<b>3 800 369</b>	<b>182 134</b>	<b>4 058 135</b>
Position hors bilan	794	-545	761 095	-490	760 854
<b>Position nette de change bilan</b>	<b>899</b>	<b>4 712</b>	<b>742 530</b>	<b>12 713</b>	<b>760 854</b>

Le Groupe effectue périodiquement une analyse de sensibilité pour déterminer l'impact sur les résultats globaux du Groupe résultant d'une appréciation ou d'une dépréciation potentielle des taux de change. Les résultats obtenus au 31 décembre 2021 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Appréciation du dollars			Dépréciation du dollars		
	5%	10%	20%	5%	10%	20%
Projection d'appréciation et de dépréciation du dollars	0,04	0,09	0,18	-0,04	-0,09	-0,18
Impact estimé sur le résultat (en millions de FCFA)						

## 6.7 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt de flux de trésorerie est le risque que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le risque de taux d'intérêt à la juste valeur est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le Groupe prend en compte les effets des fluctuations des taux d'intérêt du marché en vigueur tant pour sa juste valeur que pour ses risques de flux de trésorerie. Les marges d'intérêt peuvent augmenter en raison de ces changements, mais peuvent réduire les pertes en cas de mouvement inattendu. Le conseil d'administration fixe des limites sur le niveau d'inadéquation des réévaluations des taux d'intérêt qui peuvent être entreprises, qui est contrôlée quotidiennement par la trésorerie du Groupe.

Au 31 décembre 2021

En millions de FCFA	<= 1 mois					> 1 et <= 3 mois	> 3 et <= 12 mois	> 1 an et <= 5 ans	au delà de 5 ans	Actifs et Passifs non rémunérés	Total
<b>Actif</b>											
Caisse et banques centrales											
	76 589								176 795		253 385
Prêts et créances sur les établissements de crédit											
	118 391	42 012	6 840	113 185	325					280 753	
Prêts et créances sur la clientèle											
	191 705	563 688	279 976	668 084	243 442					1 946 894	
Autres actifs financiers aux coûts amortis											
	11 273	34 690	163 315	828 255	216 314			5 437		1 253 847	
Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global											
									148 558	148 558	
<b>Total actifs financiers</b>											
	<b>397 958</b>	<b>640 390</b>	<b>450 130</b>	<b>1 609 524</b>	<b>642 313</b>	<b>148 558</b>	<b>3 888 874</b>				
<b>Passif</b>											
Banques centrales											
										0	
Dettes envers les établissements de crédit											
	864 940	72 460	41 559	33 108	0					1 012 067	
Dettes envers la clientèle											
	1 286 623	691 416	152 320	343 319	110 218					2 583 896	
Emprunts à terme											
	1 360	10 526	11 488	129 705	21 459				0	174 538	
Passifs divers											
									78 576	78 576	
<b>Total passifs financiers</b>											
	<b>2 152 923</b>	<b>774 402</b>	<b>205 367</b>	<b>506 132</b>	<b>131 677</b>	<b>78 576</b>	<b>3 849 077</b>				
<b>Solde net bilan</b>											
	<b>1 754 965</b>	<b>134 012</b>	<b>-244 763</b>	<b>-1 103 392</b>	<b>-510 636</b>	<b>-69 983</b>	<b>-39 797</b>				

En millions de FCFA	< = 1	> 1 et	> 3 et	> 1 an et	au delà	Actifs et Passifs non rémunérés	Total
	mois	< = 3 mois	< = 12 mois	< = 5 ans	de 5 ans		
<b>Actif</b>							
Caisse et banques centrales	62 858				162 048	0	224 906
Prêts et créances sur les établissements de crédit	86 934	113 446	6 929	15 731	0		223 041
Prêts et créances sur la clientèle	283 459	565 716	359 013	201 486	175 199		1 584 872
Autres actifs financiers aux coûts amortis	8 179	14 945	153 177	564 791	232 783		973 875
Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global					6 248		6 248
Actifs divers						100 354	100 354
<b>Total actifs financiers</b>	<b>441 430</b>	<b>694 107</b>	<b>519 119</b>	<b>782 007</b>	<b>576 277</b>	<b>100 354</b>	<b>3 113 295</b>
<b>Passif</b>							
Banques centrales						3	3
Dettes envers les établissements de crédit	503 143	208 349	7 491	60 693	4 336		784 013
Dettes envers la clientèle	920 976	638 014	163 029	332 084	69 945		2 124 048
Emprunts à terme	25 794	11 277	37 767	55 005	3 205	0	133 049
Passifs divers	77					54 109	54 186
<b>Total passifs financiers</b>	<b>1 449 990</b>	<b>857 640</b>	<b>208 288</b>	<b>447 782</b>	<b>77 487</b>	<b>54 113</b>	<b>3 095 299</b>
<b>Solde net bilan</b>	<b>1 008 559</b>	<b>163 533</b>	<b>-310 832</b>	<b>-334 225</b>	<b>-498 791</b>	<b>-46 241</b>	<b>-17 996</b>

### Analyse de la sensibilité aux taux d'intérêt

Le Groupe effectue une analyse périodique de la sensibilité de ses bénéfices projetés d'un an à une augmentation ou une baisse des taux d'intérêt du marché en supposant un changement parallèle des courbes de rendement et une position de bilan constant et les résultats sur la base des données au 31 décembre 2021 sont présentés ci- dessous :

Variation projetée du taux d'intérêt	Augmentation			Diminution		
	25 points de base	50 points de base	100 points de base	25 points de base	50 points de base	100 points de base
Impact estimé sur le résultat / Fonds propres (en millions de FCFA)	1 542	3 084	6 168	-1 542	-3 084	-6 168

## 6.8 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque auquel est exposé le Groupe lorsqu'il éprouve des difficultés à remplir ses obligations relatives aux passifs financiers qui seront réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers.

Le Conseil d'administration du Groupe définit la stratégie du Groupe en matière de gestion du risque de liquidité et le contrôle de sa mise en œuvre est assuré par l'ALCO. L'ALCO approuve les politiques et procédures de liquidité du Groupe élaborées par le groupe des risques financiers. La Trésorerie centrale gère au quotidien la position de liquidité du Groupe et examine quotidiennement les rapports couvrant la position de liquidité du Groupe et des filiales opérationnelles et des succursales étrangères. Un rapport de synthèse, y compris les exceptions et les mesures correctives prises, est soumis à l'ALCO sur une base mensuelle ou ad hoc lorsque des seuils prédéfinis sont dépassés.

L'approche du Groupe en matière de gestion de la liquidité consiste à s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour faire face à ses engagements à leur échéance, dans des conditions normales comme de stress, sans subir de pertes inacceptables ni risquer de porter atteinte à la réputation du Groupe. Les éléments clés de la stratégie de liquidité du Groupe sont les suivants.

- Le financement quotidien, géré par le suivi des flux de trésorerie futurs pour s'assurer que les exigences peuvent être satisfaites. Cela comprend la reconstitution des fonds à mesure qu'ils arrivent à échéance ou sont empruntés par les clients ;
- Le maintien d'un portefeuille d'actifs hautement négociables qui peuvent être facilement liquidés en tant que protection contre toute interruption imprévue des flux de trésorerie ;
- Le suivi de l'état des ratios de liquidité de la situation financière par rapport aux exigences internes et réglementaires (le ratio de crédits brut sur les dépôts s'établit à 81,71% à fin 2021 contre 82,4% à fin 2020) ; et
- La gestion de la concentration et du profil des échéances de la dette.

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie à payer par le Groupe, répartis par échéance contractuelle résiduelle à la date de l'état de la situation financière. Les montants figurant dans le tableau sont les flux de trésorerie contractuels non actualisés puisque le Groupe gère le risque de liquidité inhérent en s'appuyant sur des prévisions d'encaissement non actualisées.

En millions de FCFA	<= 1 mois		> 1 et <= 3 mois		> 3 et <= 12 mois		> 1 an et <= 5 ans		au delà de 5 ans		Total
	<= 1 mois	> 1 et <= 3 mois	> 3 et <= 12 mois	> 1 an et <= 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total					
<b>Actif</b>											
Caisse et banques centrales	0										0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	118 687	42 642	7 045	130 163	423	298 959					
Prêts et créances sur la clientèle	193 191	576 794	292 994	823 414	352 990	2 239 383					
Autres actifs financiers aux coûts amortis	11 329	35 210	168 214	952 493	281 209	1 448 456					
Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	0	0	0	0	7 068	7 068					
<b>Total actifs financiers</b>	<b>323 207</b>	<b>654 646</b>	<b>468 254</b>	<b>1 906 070</b>	<b>641 689</b>	<b>3 993 866</b>					
<b>Passif</b>											
Dettes envers les établissements de crédit	867 073	72 997	42 178	35 647	0	1 017 896					
Dettes envers la clientèle	1 289 797	696 544	154 588	369 650	113 525	2 624 103					
Emprunts à termes	1 363	10 604	11 659	139 653	22 103	185 382					
<b>Total passifs financiers</b>	<b>2 158 233</b>	<b>780 145</b>	<b>208 425</b>	<b>544 950</b>	<b>135 628</b>	<b>3 827 381</b>					
<b>Solde net bilan au 31 décembre 2021</b>	<b>-1 835 026</b>	<b>-125 499</b>	<b>259 829</b>	<b>1 361 120</b>	<b>506 062</b>	<b>166 485</b>					
<b>Au 31 décembre 2020</b>											
<b>En millions de FCFA</b>											
<b>Actif</b>											
Caisse et banques centrales	224 906					224 906					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	22 747	60 132	37 166	16 936	143	137 123					
Prêts et créances sur la clientèle	224 212	134 061	227 639	548 242	508 020	1 642 174					
Autres actifs financiers aux coûts amortis	877	13 028	50 891	248 498	516 943	830 237					
Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	0	0	0	0	6 248	6 248					
Actifs divers	0	0	100 354	0	0	100 354					
<b>Total actifs financiers</b>	<b>472 741</b>	<b>207 220</b>	<b>416 049</b>	<b>813 676</b>	<b>1 031 354</b>	<b>3 041 395</b>					
<b>Passif</b>											
Dettes envers les établissements de crédit	504 384	209 894	7 603	65 348	4 466	791 695					
Dettes envers la clientèle	923 247	642 746	165 456	478 937	87 342	2 297 729					
Emprunts à termes	25 858	11 360	38 330	59 224	3 716	138 488					
Passifs divers	77		54 109			54 186					
<b>Total passifs financiers</b>	<b>1 453 566</b>	<b>864 001</b>	<b>265 498</b>	<b>603 510</b>	<b>95 524</b>	<b>3 282 098</b>					
<b>Solde net bilan au 31 décembre 2020</b>	<b>-980 824</b>	<b>-656 781</b>	<b>150 551</b>	<b>210 166</b>	<b>935 831</b>	<b>-240 703</b>					

Les dates des montants contractuels des instruments financiers hors bilan du Groupe qui l'engagent à consentir des crédits aux clients et à fournir des garanties financières sont résumées dans le tableau ci-dessous :

En millions de FCFA	à moins d'un an			à plus d'un an			Total
	31.12.2021		31.12.2020		Total		
<b>Au 31 décembre 2021</b>							
Engagements de financement	276 441	0	276 441	188 980	0	188 980	0
Engagements de garantie	484 413	0	484 413	549 996	0	549 996	0
<b>Total</b>	<b>760 854</b>	<b>0</b>	<b>760 854</b>	<b>738 976</b>	<b>0</b>	<b>738 976</b>	<b>0</b>
<b>Au 31 décembre 2020</b>							
Engagements de financement	188 980	0	188 980	549 996	0	549 996	0
Engagements de garantie	549 996	0	549 996	738 976	0	738 976	0
<b>Total</b>	<b>738 976</b>	<b>0</b>	<b>738 976</b>	<b>738 976</b>	<b>0</b>	<b>738 976</b>	<b>0</b>

### Réserves de liquidité

Dans le cadre de la gestion du risque de liquidité lié aux passifs financiers, le Groupe détient des liquidités constituées de trésorerie et équivalents de trésorerie, et des titres de créance émis par des souverains, qui peuvent être facilement vendus pour répondre aux besoins de liquidité. En outre, le Groupe maintient des lignes de crédit convenues avec d'autres banques et détient des actifs non grevés pouvant être utilisés comme garantie auprès des banques centrales (ces montants sont appelés « réserves de liquidité du Groupe »).

Le tableau suivant présente les composantes des réserves de liquidité du Groupe :

En millions de FCFA	31.12.2021		31.12.2020	
	Encours	Juste valeur	Encours	Juste valeur
Caisse	76 589	76 589	62 858	62 858
Banques centrales	176 795	176 795	162 048	162 048
Prêts et créances sur les établissements de crédit	281 013	280 753	223 501	223 041
Bons de trésor et obligations émis par les Etats et autres actifs disponibles au refinancement	658 518	658 518	653 977	653 977
<b>Total actifs financiers</b>	<b>1 192 915</b>	<b>1 192 655</b>	<b>1 102 384</b>	<b>1 101 924</b>

## 6.9 Classes d'instruments et classification au sein de la hiérarchie de la juste valeur

Selon IFRS 13, les instruments financiers évalués à la juste valeur sont répartis selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux.

- Niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

- Niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs.
- Niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Le classement d'un actif ou d'un passif dans la hiérarchie dépend du niveau du paramètre le plus significatif au regard de la valeur de marché de l'instrument.

Pour les instruments financiers présentés dans le Niveau 3 de la hiérarchie, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la valeur de marché. Cette marge (« Day one Profit ») est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Les actifs et passifs financiers à court terme pour lesquels la valeur nette comptable est considérée correspondre à une approximation raisonnable de la juste valeur compte tenu de leur nature à court terme est égale à la valeur nette comptable.

En millions de FCFA	31-déc-21			31-déc-20		
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	0	0	5 437	0	0	6 248
<b>Total actifs financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 437</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 248</b>
Emprunts	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
<b>Total passif financier</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le tableau ci-dessous montre les mouvements au niveau de la classification de niveau 3 au cours de la période.

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
<b>Solde en début de période</b>	<b>718</b>	<b>437</b>
Transfert reçu de niveau 1 et niveau 2	0	0
Gains/ Pertes comptabilisé en résultat	0	0
Gains/ Pertes comptabilisé dans les autres éléments de capitaux propres	-1 038	281
<b>Solde en fin de période</b>	<b>-320</b>	<b>718</b>

## 6.10 Classification des instruments financiers

Au 31 décembre 2021				
	Coût amorti	Juste valeur par le compte de résultat	Juste valeur par les autres éléments du résultat global	Total
<b>Actif</b>				
Caisse et banques centrales	253 385			253 385
Prêts et créances sur les établissements de crédit	280 753			280 753
Prêts et créances sur la clientèle comptabilisé au coût amorti	1 946 894			1 946 894
Autres actifs financiers aux coûts amortis	1 253 847			1 253 847
Actifs financiers à la juste valeur par les AERG			5 437	5 437
Actifs divers	292 318			292 318
<b>Total actifs financiers</b>	<b>4 027 197</b>	<b>0</b>	<b>5 437</b>	<b>4 032 634</b>
<b>Passif</b>				
Dettes envers les établissements de crédit	1 012 067			1 012 067
Dettes envers la clientèle	2 583 896			2 583 896
Emprunts à terme	174 538			174 538
Passifs divers	78 576			78 576
<b>Total passifs financiers</b>	<b>3 849 077</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 849 077</b>

Au 31 décembre 2020

	Coût amorti	Juste valeur par le compte de résultat	Juste valeur par les autres éléments du résultat global	Total
<b>Actif</b>				
Caisse et banques centrales	224 906			224 906
Prêts et créances sur les établissements de crédit	223 041			223 041
Prêts et créances sur la clientèle comptabilisé au coût amorti	1 584 872			1 584 872
Autres actifs financiers aux coûts amortis	973 875			973 875
Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global			6 248	6 248
Actifs divers	100 354			100 354
<b>Total actifs financiers</b>	<b>3 107 047</b>	<b>0</b>	<b>6 248</b>	<b>3 113 295</b>
<b>Passif</b>				
Dettes envers les établissements de crédit		784 013		784 013
Dettes envers la clientèle		2 124 048		2 124 048
Emprunts à terme		133 049		133 049
Passifs divers	54 186			54 186
<b>Total passifs financiers</b>	<b>3 095 322</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 095 322</b>

## 6.11 Informations sectorielles

### 6.11.1 Performances des pôles métiers

Conformément à l'approche de gestion de la norme IFRS 8, les pôles métiers sont comptabilisés conformément aux rapports internes fournis au Comité exécutif du groupe. Tous pôles métiers utilisés par le groupe répondent à la définition d'un segment à déclarer selon IFRS 8.

Au 31 décembre 2021	Particuliers	Professionnels	Institutions	Entreprises	Trésorerie	Autres	Total	Ajustements de consolidation	Groupe consolidé
Marge nette d'intérêts	19 082	7 923	-2 131	46 479	37 939	-6 495	102 796	0	102 796
Honoraires et commissions nettes	15 332	9 353	6 664	25 348	24 346	15 118	96 162	-11 643	84 519
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>34 414</b>	<b>17 276</b>	<b>4 533</b>	<b>71 827</b>	<b>62 285</b>	<b>8 623</b>	<b>198 958</b>	<b>-11 643</b>	<b>187 315</b>
Charges d'exploitation	-23 857	-11 281	-7 306	-39 445	-35 914	-11 463	-129 267	11 643	-117 624
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>10 557</b>	<b>5 995</b>	<b>-2 773</b>	<b>32 382</b>	<b>26 371</b>	<b>-2 840</b>	<b>69 691</b>	<b>0</b>	<b>69 691</b>
Coût du risque	-1 444	-7 066	421	-32 048	5	3 000	-37 132	-2 875	-40 008
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>9 113</b>	<b>-1 071</b>	<b>-2 352</b>	<b>334</b>	<b>26 376</b>	<b>160</b>	<b>32 559</b>	<b>-2 875</b>	<b>29 683</b>
Gains et pertes nets sur cession d'imm.	10	10	8	12	17	601	657	-650	7
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>9 122</b>	<b>-1 061</b>	<b>-2 344</b>	<b>346</b>	<b>26 392</b>	<b>761</b>	<b>33 216</b>	<b>-3 526</b>	<b>29 690</b>
Crédits nets sur la clientèle	316 650	162 309	275 918	1 184 303	0	0	1 939 181	0	1 939 181
Dépôts	500 821	243 344	804 476	1 035 255	0	0	2 583 896	0	2 583 896
Portefeuille de titres	0	0	0	0	1 253 847	0	1 253 847	0	1 253 847

## 6.1.1.2 Performances des zones géographiques

Le groupe opère dans quatre zones géographiques dont les performances sont résumées ci-dessous. Il s'agit de la zone UMOA composée de huit entités bancaires, la zone CEMAC qui regroupe les filiales du Tchad et du Gabon et les filiales de la Mauritanie et du Tchad constituées en deux zones distinctes.

Au 31 décembre 2021	Guinée					Ajustements de consolidation	Total Groupe	
	UEMOA	CEMAC	Conakry	Mauritanie	Autres			
Marge nette d'intérêts	85 264	12 925	9 558	1 545	-6 495	102 796	0	102 796
Commissions nettes	53 829	18 982	6 420	1 813	15 118	96 162	-11 643	84 519
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>139 092</b>	<b>31 907</b>	<b>15 979</b>	<b>3 357</b>	<b>8 623</b>	<b>198 958</b>	<b>-11 643</b>	<b>187 315</b>
Charges d'exploitation	-81 834	-22 520	-10 195	-3 256	-11 463	-129 267	11 643	-117 625
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>57 259</b>	<b>9 387</b>	<b>5 784</b>	<b>102</b>	<b>-2 840</b>	<b>69 691</b>	<b>0</b>	<b>69 691</b>
Coût du risque	-20 822	-18 510	-2 678	-674	3 000	-39 684	-2 875	-42 560
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>36 436</b>	<b>-9 123</b>	<b>3 106</b>	<b>-572</b>	<b>160</b>	<b>30 007</b>	<b>-2 875</b>	<b>27 131</b>
Gains et pertes nets sur cession d'immo.	55	0	0	1	601	657	-650	7
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>36 491</b>	<b>-9 123</b>	<b>3 106</b>	<b>-571</b>	<b>761</b>	<b>30 664</b>	<b>-3 526</b>	<b>27 138</b>
Impôts sur les sociétés	-5 377	-1 263	-586	-78	-37	-7 340	0	-7 340
<b>RESULTAT NET</b>	<b>31 115</b>	<b>-10 386</b>	<b>2 520</b>	<b>-648</b>	<b>724</b>	<b>23 324</b>	<b>-3 526</b>	<b>19 798</b>
<b>Total bilan</b>	<b>3 257 758</b>	<b>616 465</b>	<b>173 485</b>	<b>49 386</b>	<b>295 530</b>	<b>4 392 624</b>	<b>-334 489</b>	<b>4 058 135</b>
<b>Total des fonds propres</b>	<b>184 798</b>	<b>18 381</b>	<b>17 024</b>	<b>-588</b>	<b>113 151</b>	<b>332 766</b>	<b>-168 013</b>	<b>164 752</b>

## 6.12 Gestion du capital et adéquation fonds propres

### 6.12.1 Cadre réglementaire

Depuis janvier 2018, Oragroup applique la nouvelle réglementation Bâle 2/3 mise en œuvre dans l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) par le biais de la Décision n°013/24/06/CM/UMOA du 24 juin 2016 portant dispositif prudentiel, l'entrée en vigueur de certaines exigences contenue dans cette décision étant étalée sur une période allant au moins jusqu'en 2022.

Avec l'effet de la COVID-19, le régulateur à la suite de la décision n°019 du 26/06/2020/CM/UMOA portant modification du dispositif prudentiel applicable aux établissements de crédit et aux compagnies financières de l'union monétaire ouest Africaine (UMOA) a décalé d'un an la période d'étalement des nouvelles exigences réglementaires. Le nouveau dispositif transitoire se présente comme ci-dessous :

Exigences minimales	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio minimal pour les fonds propres de base durs (CET 1)	5%	5%	5%	5%	5%	5%
Coussin de conservation des fonds propres	0,625%	1,25%	1,25%	1,875%	2,50%	2,50%
Ratio minimal CET 1 + Coussin de conservation	5,625%	6,25%	6,25%	6,875%	7,50%	7,50%
Ratio minimal de fonds propres de base (T1)	6%	6%	6%	6%	6%	6%
Ratio minimal T1 + Coussin de conservation	6,625%	7,25%	7,25%	7,875%	8,50%	8,50%
Ratio minimal de solvabilité	8%	8,25%	8,25%	8,50%	8,75%	9%
Ratio minimal de solvabilité + Coussin de conservation	8,625%	9,5%	9,5%	10,375%	11,25%	11,50%

Le cadre général défini par le dispositif Bâlois s'articule autour de trois piliers :

- Le Pilier 1 fixe les exigences minimums de solvabilité et énonce les règles que les banques doivent employer pour mesurer les risques et calculer les besoins en fonds propres qui en découlent selon des méthodes standardisées ou plus avancées ;
- Le Pilier 2 concerne la surveillance discrétionnaire exercée par l'autorité de tutelle compétente qui lui permet, en dialoguant constamment avec les établissements de crédit dont elle assure la supervision, d'apprécier l'adéquation de fonds propres calculés selon le Pilier 1 et de calibrer des exigences de fonds propres supplémentaires prenant en compte l'ensemble des risques auxquels sont confrontés ces établissements ;
- Le Pilier 3 encourage la discipline de marché en élaborant un ensemble d'obligations déclaratives, tant quantitatives que qualitatives, qui permettent aux acteurs du marché de mieux évaluer les fonds propres, l'exposition aux risques, les procédures d'évaluation des risques et, partant, l'adéquation des fonds propres d'un établissement donné.

En matière de capital, les principales nouvelles mesures introduites pour renforcer la solvabilité des banques ont été les suivantes :

- la refonte complète et l'harmonisation de la définition des fonds propres avec en particulier l'amendement des règles de déductions, la définition d'un ratio Common Equity Tier 1 normé et de nouveaux critères d'éligibilité aux fonds propres « Tier 1 » pour les titres hybrides ;

- de nouvelles exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie des opérations de marché.

Les objectifs du Groupe lors de la gestion du capital, qui est un concept plus large que le « fonds propres » sont les suivants :

- se conformer aux exigences de fonds propres établies par les régulateurs bancaires sur les marchés où les filiales du Groupe opèrent ;
- préserver la capacité du Groupe à poursuivre ses activités afin de continuer à fournir des retours sur investissement aux actionnaires et des avantages pour les autres parties prenantes ; et
- maintenir une solide base de capital pour soutenir le développement de ses activités.

L'adéquation des fonds propres et l'utilisation du capital réglementaire par les filiales sont contrôlées par la Direction des Risques du Groupe, en utilisant des techniques basées sur les lignes directrices élaborées par le Comité de Bâle mises en œuvre par les banques centrales respectives. Des rapports mensuels sont soumis aux banques centrales dans les différentes juridictions par les filiales individuelles.

Les banques centrales dans les différentes juridictions exigent que chaque banque : (a) détienne le niveau minimum du capital réglementaire déterminé par la réglementation bancaire du pays respectif, et (b) maintienne un ratio du capital réglementaire total à l'actif pondéré en fonction du risque (le « ratio de Bâle ») égal ou supérieur au minimum de 8% convenu au niveau international.

### 6.12.2 Périmètre prudentiel

Le périmètre prudentiel du Groupe inclut toutes les entités consolidées par intégration globale.

Toutes les entités du groupe respectent leur engagement prudentiel sur base individuel exceptés, le Tchad et la Mauritanie du fait des pertes cumulées

### 6.12.3 Fonds propres

Les fonds propres consolidés du groupe, dont la valeur comptable est établie conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS), se composent comme suit :

#### a. Fonds propres de base durs de catégorie 1 (Common Equity Tier1)

Au niveau consolidé, suivant la réglementation, les fonds propres de base durs comprennent principalement :

- le capital social libéré, constitué d'actions ordinaires et des primes liées ;
- le report à nouveau créditeur ;
- le bénéfice de l'exercice non affecté,
- autres éléments du résultat global accumulés ;
- autres réserves ;
- réserves minoritaires.

Les déductions des fonds propres de base de catégorie 1 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- montant estimé des dividendes ;

- report à nouveau débiteur ;
- impôt différé actif dépendant de la rentabilité future et ne résultant pas de différences temporaires (net d'impôts différés passif)
- écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles, nets des passifs d'impôts différés associés ;
- participations croisées éligibles au CET1 dans les établissements, les entreprises d'assurance et les autres entités financières ;
- participations significatives éligibles au CET1 et qui ne sont pas des actions ordinaires
- excédent de la limite applicable aux immobilisations hors exploitation, au total des immobilisations et participations, aux prêts aux actionnaires, aux dirigeants et au personnel,
- réserves de valorisation des positions moins liquides.

## **b. Fonds propres de base additionnels (AT1)**

Suivant la réglementation, PCB révisé, les fonds propres de base additionnels sont constitués des instruments de capital émis et qui satisfont aux critères d'inclusion suivants :

- ils sont émis et libérés ;
- leur achat ou leur mise à disposition, selon le cas, ne peut pas être financé directement ou indirectement par l'établissement ;
- ils ne peuvent être acquis ni par l'établissement, ni par ses filiales-sœurs ;
- leur créance a un rang inférieur aux déposants, aux salariés, aux autres créanciers privilégiés, aux créanciers chirographaires ainsi qu'aux créanciers détenant des instruments de la catégorie fonds propres complémentaires, en cas de procédure de liquidation ou de résolution de l'établissement ;
- ils ne sont adossés ni à des suretés, ni à une garantie de la part de l'établissement ou ses filiales-sœurs, de société elle-même et de toutes entités affiliées aux entités du groupe ;
- les dispositions régissant ces instruments n'incluent aucun mécanisme visant à rehausser, sous une forme juridique ou économique, le rang de sa créance par rapport à celui des créanciers de rang supérieur citées plus haut, en cas de liquidation ou de procédure de résolution de l'établissement ;
- ils sont perpétuels et les dispositions contractuelles les régissant ne comportent aucune incitation au remboursement anticipé par l'établissement, ni aucune clause basée sur le paiement d'un coupon reposant sur un taux progressif favorisant un remboursement avant l'échéance ;
- les distributions aux détenteurs d'instruments (sous forme de dividendes, coupons ou assimilés) doivent satisfaire à un certain nombre de conditions ;
- ils peuvent comporter une option de rachat ou de remboursement anticipé, mais celle-ci ne peut être exercée qu'à la discrétion de l'établissement au bout de 5 ans au minimum après la date d'émission, sous réserve du respect d'un certain nombre de conditions ;
- tout remboursement ou rachat requiert une autorisation préalable de la Commission Bancaire, l'établissement ne devant pas présumer, ni laisser croire au marché que cette approbation lui sera accordée ;

- les instruments ne doivent pas contribuer à créer une situation d'insolvabilité de l'établissement, qui se traduirait par des passifs de l'établissement supérieurs à ses actifs ;
- ils doivent disposer d'une capacité d'absorption de perte, en principal. A cet égard, les dispositions contractuelles liées à ces instruments doivent inclure, l'une des deux options suivantes, si un évènement déclencheur se produit :
  - i. la conversion de ces instruments en instruments de fonds propres de base durs à un niveau de seuil prédéfini ;
  - ii. la mise en place d'un mécanisme de dépréciation qui impute les pertes à l'instrument, dès que le ratio CET1 ne dépasse pas le minimum requis.
- les dispositions contractuelles liées aux instruments ne comportent pas de caractéristiques susceptibles d'entraver la recapitalisation de l'établissement.

Les déductions des fonds propres de base additionnels portent essentiellement sur les éléments suivants :

- les participations croisées qui sont éligibles à la catégorie AT1 ;
- les participations significatives représentées par des éléments de fonds propres éligibles à AT1 ;
- le montant des éléments devant être déduit des fonds propres complémentaires (T2) et qui dépasse les fonds propres complémentaires.

### c. **Fonds propres complémentaires (T2)**

Les fonds propres complémentaires incluent :

- les subventions d'investissement ;
- les fonds affectés ;
- les comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés ;
- les provisions règlementées.

Les fonds propres complémentaires consolidés comprennent également des instruments émis par les filiales consolidées du groupe et détenus par des tiers (intérêts minoritaires). Pour être éligibles dans la catégorie T2 sur base consolidée, les instruments doivent respecter les critères additionnels ci-après, outre les critères d'éligibilité :

- lorsque les instruments ne sont pas directement émis par l'établissement, les deux conditions suivantes doivent être réunies :
  - i. l'émission doit être effectuée par le biais d'une entité incluse dans le périmètre de consolidation prudentielle de l'établissement ;
  - ii. le produit de l'émission des instruments doit être de disponibilité immédiate sans limitation pour l'entité visée au point i).
- les instruments ne peuvent être acquis par aucune des entités suivantes :
  - iii. l'établissement ou ses filiales ;
  - iv. une entité sur laquelle l'établissement exerce un contrôle conjoint ou une influence notable.

Les déductions applicables aux fonds propres complémentaires portent essentiellement sur les éléments suivants :

- les participations croisées, éligibles à la catégorie T2 ;
- les participations significatives, représentées par des éléments de fonds propres éligibles à T2.

#### d. Ratio de solvabilité

Les ratios de solvabilité sont définis en mettant en rapport, d'une part, les fonds propres du Groupe (Common Equity Tier 1 (CET1), Tier 1 (T1) ou Fonds Propres Effectifs (FPE)) et, d'autre part, la somme des encours de crédit pondérés des risques et de l'exigence de fonds propres multipliée par 12,5 pour les risques de marché et les risques opérationnels. Ils sont exprimés en pourcentage des encours pondérés des risques (APR) et en référence à la méthode de construction des fonds propres à savoir le CET1, AT1 ou FPE.

Les ratios sont calculés sur la base de l'arrêté des comptes puis comparés aux exigences minimales fixées par le superviseur pour chacun des ratios. L'exigence minimum est fixée par la réglementation à 7,28% pour le CET1, 8,28% pour le T1 et 10,87% pour le ratio de solvabilité au 31 décembre 2021. Cette exigence minimale n'est constante dans le temps et se situerait à l'horizon 2023 à 7,5% pour le CET1 ; 8,5% pour le T1 et 11,5% pour le ratio de solvabilité.

Au 31 décembre 2021, le groupe présente les ratios de solvabilité suivants :

En millions de FCFA	31.12.2021	31.12.2020
<b>Capital social libéré</b>	67 864	67 768
<b>Primes liées à l'émission des instruments CET1</b>	18 863	18 763
<b>Réserves consolidées</b>	37 069	23 513
<b>Report à nouveau</b>	-5 482	-7 168
<b>Participation ne donnant pas le contrôle</b>	45 858	36 591
<b>Moins : goodwill</b>	-15 713	-15 713
<b>Moins : Immobilisations incorporelles</b>	-6 731	-8 112
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES CET1</b>	<b>141 727</b>	<b>115 640</b>
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES DE BASE T1</b>	<b>141 727</b>	<b>115 640</b>
<b>Réévaluation réserves sur les actifs financiers disponible à la vente</b>	581	1 209
<b>Emprunts convertibles</b>	14 285	12 785
<b>Total Tier 2 capital</b>	<b>14 866</b>	<b>13 994</b>
<b>FONDS PROPRES EFFECTIFS</b>	<b>156 593</b>	<b>129 635</b>
<b>Actifs pondérés de risque</b>		
<b>Encours pondérés au titre du risque de crédit</b>	1 038 336	985 249
<b>Encours pondérés au titre du risque opérationnel</b>	307 575	239 146
<b>Encours pondérés au titre du risque de marché</b>	1 877	2 626
<b>Total Actifs risqués</b>	<b>1 327 317</b>	<b>1 227 020</b>
<b>Ratio Common Equity Tier 1</b>	<b>10,5%</b>	<b>9,4%</b>
<b>Ratio Tier 1</b>	<b>10,5%</b>	<b>9,4%</b>
<b>Ratio de solvabilité global</b>	<b>11,6%</b>	<b>10,6%</b>

## 7 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif de nature à avoir une incidence sur la situation financière ou commerciale du Groupe n'est apparue postérieurement à la clôture du 31 décembre 2021.

### Evolutions récentes et perspectives

Un stress test a été réalisé sur le portefeuille de la succursale du Mali dans le contexte de crise socio-politique qui affecte le pays. Sur les 50 plus gros engagements (clients) qui détiennent des encours importants, 17 pourraient être impactés à des degrés différents par la sanction. Le niveau d'engagement de ces 17 clients se chiffre à FCFA 47 116 millions (dont FCFA 10,366 milliards sur un seul compte intitulé Etat UEMOA). Toutefois, il importe de signaler que seuls 2 clients ont un statut de pré douteux et douteux avec un encours de FCFA 6 011 millions.

Cet encours douteux de FCFA 6 011 millions sont des crédits directs provisionnés déjà à hauteur de FCFA 3 800 millions sous IFRS 9.

Les expositions en termes de titres sur l'Etat du Mali s'élève à FCFA 139 686 millions.

Par ailleurs l'Etat du Mali procède à des remboursements annuels dans les créances détenues par les filiales Orabank Côte d'Ivoire sur les Etats de l'UMOA pour une valeur de FCFA 942 millions. Ce remboursement intervient en août de chaque année.

## 8 Informations complémentaires

### 8.1 Transactions avec parties liées

Les frais de personnel incluent les transactions avec les parties liées correspondant aux principaux dirigeants telles que définies par la norme IAS 24.

Le Groupe a retenu comme principaux dirigeants, d'une part, les administrateurs, les mandataires sociaux (le Président, le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint).

#### Rémunérations des principaux dirigeants

Rémunération brute y compris jetons de présence et avantages en nature	2021	2020
Due au titre de l'exercice	742	842
Versée au cours de l'exercice	742	842
Régime de retraite à cotisations définies : cotisations versées par Oragroup dans l'année	195	147
Prévoyance/couverture santé : primes versées par Oragroup dans l'année	4	5

## 8.2 Périmètre de consolidation

Entité	Détenion	Type de contrôle	Intégration	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Bénin	Directe	Exclusif	Global	97,62%	97,62%	97,62%	97,62%
Côte d'Ivoire	Directe	Exclusif	Global	74,45%	64,11%	74,45%	64,11%
Gabon	Directe	Exclusif	Global	85,47%	85,47%	85,47%	85,47%
Guinée	Directe	Exclusif	Global	68,33%	68,33%	68,33%	68,33%
Mauritanie	Directe	Exclusif	Global	98%	98%	98%	98%
Tchad	Directe	Exclusif	Global	100%	100%	100%	100%
Togo	Directe	Exclusif	Global	82,13%	83,67%	82,13%	83,67%
BMB	Directe	Exclusif	Global	100%	100%	100%	100%

## 8.3 Autres informations spécifiques

- ❖ Les capitaux propres d'Orabank Tchad sont inférieurs à la moitié du capital social, d'où un besoin de recapitalisation en vue de reconstituer les capitaux propres conformément à l'article 665 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE. Cette situation est connue des autorités de supervision bancaire de la zone CEMAC qui ont approuvé un plan de redressement de la filiale.
- ❖ Les capitaux propres d'Orabank Mauritanie sont inférieurs au quart du capital social. Un plan de redressement est en cours de finalisation pour la recapitalisation d'une part, et d'autre part une redéfinition de la stratégie de conquête du marché est en cours de validation.



# **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE REGISTRE DES TITRES NOMINATIFS ÉMIS PAR ORAGROUP S.A.**

**(ARTICLE 746-2 DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA RELATIF AU DROIT  
DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DU GIE)**

31, avenue François Mitterrand  
B.P. 7378 – Lomé Togo  
Tél : + 228 22 21 68 22  
Fax : + 228 22 21 83 86

E-mail : [excoficao@excoafrique.com](mailto:excoficao@excoafrique.com)

8<sup>ème</sup> étage immeuble BTCl Siège  
169, Bd du 13 janvier – 06 BP 6019 Lomé, Togo  
Tél : +228 22 21 87 69  
Fax : +228 22 21 03 55

E-mail : [contact@kpmg.tg](mailto:contact@kpmg.tg)

## ORAGROUP S.A.

Siège social : 392, rue des Plantains, B.P.2810 Lomé - Togo  
Capital social : F CFA 69 521 831 000

### **Rapport des Commissaires aux comptes sur le registre des titres nominatifs émis par ORAGROUP, établi en application de l'article 746-2 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE (AUDSCGIE)**

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en application de l'article 746-2 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous présentons notre rapport sur l'existence et la tenue conforme du registre des titres nominatifs émis par la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il appartient à votre Société ou toute personne habilitée par elle d'établir le registre des titres nominatifs émis par elle conformément à l'article 746-1 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Il appartient également au mandataire social d'attester de la tenue conforme dudit registre par une déclaration.

Il nous appartient, sur la base de cette déclaration, de constater l'existence du registre de titres nominatifs et de donner un avis sur leur tenue conforme.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires. Ces diligences, qui ne sont ni un audit ni un examen limité, ont consisté à :

- constater l'existence du registre à jour de titres nominatifs émis par votre Société au 31 décembre 2021 ;
- vérifier les mentions relatives aux opérations de transfert, de conversion, de nantissement, de séquestre des titres ;
- vérifier que toutes les écritures contenues dans le registre ont été signées par le représentant légal de la Société.

Sur la base des travaux effectués, nous vous informons que le registre des titres nominatifs est tenu à jour conformément aux dispositions de l'article 746-1 de l'Acte Uniforme révisé de l'OHADA sur le droit des sociétés commerciales et du GIE.

Lomé, le 9 mai 2022

Les Commissaires aux comptes

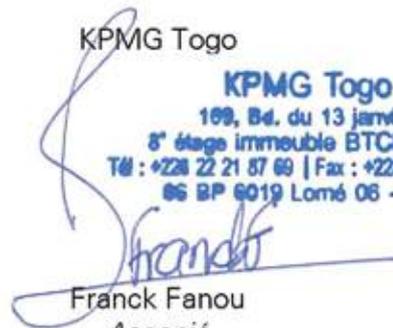
EXCO – FICAO





Abalo Amouzou  
Associé

KPMG Togo

  
KPMG Togo  
199, Bd. du 13 janvier  
8<sup>e</sup> étage immeuble BTCI Siège  
Tél : +228 22 21 87 69 | Fax : +228 22 21 03 55  
06 BP 6019 Lomé 06 - Togo

Franck Fanou  
Associé

**ANNEXE :**

**Déclaration de conformité des dirigeants sur la tenue  
du registre des titres nominatifs**

**ATTESTATION DE TENUE CONFORME DU REGISTRE  
DE TITRES NOMINATIFS**

**Date d'arrêté : 31/12/2021**

Je soussigné, Monsieur **Ferdinand NGON KEMOUM**, Administrateur Directeur Général de la société **ORAGROUP**, Société Anonyme au capital de 69 521 831 000 FCFA, ayant son siège au 392, rue des plantains B.P 2810 Lomé Togo, Téléphone : 00228 22 23 05 80 / 22 20 48 51 immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) de Lomé - Togo sous le numéro **TOGO LOME 2000 B 1130**.

Atteste que **ORAGOUP S.A.** procède régulièrement à la mise à jour du registre de titres nominatifs de la Société et ce, conformément à toutes les opérations de transfert, de conversion, de nantissement et de séquestres des titres intervenues ; le dernier mouvement des titres étant intervenu le 22 décembre 2021 à la suite de la souscription de 6800 actions nouvelles de la Société par Monsieur **SAUVANET Guy Jean-Louis** qui a exercé une partie de ses BSA I'.

En foi de quoi la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Cette déclaration est faite en vertu des dispositions de l'article 746-2 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Fait à Lomé, le 25 avril 2022

  
**Ferdinand NGON KEMOUM**  
**Administrateur Directeur Général**

392, Rue des Plantains – BP 2810 Lomé – TOGO  
Tél. : (228) 22 23 05 80 – Fax : (228) 22 20 48 51  
[www.orabank.net](http://www.orabank.net)  
S.A. au capital de 69 521 831 000 FCFA – R.CCM. 2000 B 1130 – NIF 1000173853

31, avenue François Mitterrand  
B.P. 7378 – Lomé Togo  
Tél : + 228 22 21 68 22  
Fax : + 228 22 21 83 86

E-mail : [excoficao@excoafrique.com](mailto:excoficao@excoafrique.com)

8<sup>ème</sup> étage immeuble BTCl Siège, 169,  
Boulevard du 13 Janvier- 06 BP 6019 Lomé,  
Tél : + 228 22 21 87 69  
Fax : + 228 22 21 03 55

E-mail : [contact@kpmg.tg](mailto:contact@kpmg.tg)

---

## ORAGROUP S.A.

### Certification du montant des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées

(Article 525 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif  
au droit des sociétés commerciales et du GIE)

*Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2021*

ORAGROUP S.A.

BP 2810 Lomé – Togo

*Ce rapport contient 03 pages*

*L'annexe contient 01 page*

## ORAGROUP S.A.

Siège social : 392, rue des Plantains, B.P.2810 Lomé - Togo  
Capital social : F CFA 69 521 831 000

### **Certification du montant des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées (Article 525 de l'AUSCGIE)**

Assemblée Générale d'approbation des états financiers de l'exercice clos  
le 31 décembre 2021

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en application de l'article 525 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux cinq (05) personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Direction générale. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Notre audit, effectué conformément aux dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux cinq (05) personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes professionnelles admises par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit, relatives à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aux cinq (05) personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu.

**ORAGROUP S.A.**

*Certification du montant des rémunérations versées aux cinq personnes  
les mieux rémunérées (Article 525 de l'AUSCGIE)*

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux cinq (05) personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint, et s'élevant à **un milliard deux cent cinquante millions deux cent quarante-trois mille trois soixante-deux (1 250 243 362) francs CFA**, avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article 525 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Lomé, le 9 mai 2022

Les Commissaires aux comptes



Exco FICAO

Abalo Amouzou  
Associé

KPMG Togo

**KPMG Togo**

109, Bd. du 13 janvier

8<sup>e</sup> étage immeuble BTCL Siège

Tél : +228 22 21 87 69 | Fax : +228 22 21 03 55

06 BP 6019 Lomé 06 - Togo

Franck Fanou  
Associé



# Oragroup

Holding du Groupe Orabank

## RELEVÉ DU MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS VERSEES AUX CINQ PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES

Date d'arrêté : 31/12/2021

Le montant global des salaires, allocations et indemnités diverses, honoraires, et avantages en nature versés aux cinq personnes les mieux rémunérées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à **un milliard deux cent cinquante millions deux cent quarante-trois mille trois soixante-deux (1 250 243 362) francs CFA.**

Fait à Lomé, le 26/04/2022

**Vincent LE GUENNOU**

Le Président du Conseil d'Administration



31, avenue François Mitterrand  
B.P. 7378 – Lomé Togo  
Tél : + 228 22 21 68 22  
Fax : + 228 22 21 83 86  
E-mail : [excoficao@excoafrique.com](mailto:excoficao@excoafrique.com)



8<sup>ème</sup> étage immeuble BTCl Siège, 169,  
Boulevard du 13 Janvier- 06 BP 6019 Lomé,  
Tél : + 228 22 21 87 69  
Fax : + 228 22 21 03 55  
E-mail : [contact@kpmg.tg](mailto:contact@kpmg.tg)

## ORAGROUP S.A.

Rapport spécial des Commissaires aux  
comptes sur les rémunérations  
exceptionnelles et remboursements de frais  
de voyage, déplacements et dépenses au  
profit des membres du Conseil  
d'administration

(Article 432 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au  
droit des sociétés commerciales et du GIE)

Exercice clos le 31 décembre 2021  
ORAGROUP S.A.  
BP 2810 Lomé – Togo  
*Ce rapport contient 2 pages*



31, avenue François Mitterrand  
B.P. 7378 – Lomé Togo  
Tél : + 228 22 21 68 22  
Fax : + 228 22 21 83 86  
E-mail : excoficao@excoafrique.com



8<sup>ème</sup> étage immeuble BTCl Siège, 169,  
Boulevard du 13 Janvier- 06 BP 6019 Lomé,  
Tél : + 228 22 21 87 69  
Fax : + 228 22 21 03 55  
E-mail : contact@kpmg.tg

## ORAGROUP S.A.

Siège social : 392, rue des Plantains, B.P.2810 Lomé - Togo  
Capital social : F CFA 69 521 831 000

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les rémunérations exceptionnelles et remboursements de frais de voyage, déplacements et dépenses au profit des membres du Conseil d'administration (Article 432 de l'AUSCGIE)**

Assemblée Générale d'approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 432 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous présentons notre rapport spécial sur les rémunérations exceptionnelles ainsi que sur les remboursements de frais de voyage, déplacements et dépenses au profit des membres du Conseil d'administration d'ORAGROUP S.A. au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Nous n'avons été avisés d'aucune rémunération ou remboursements de frais visés à l'article précité au profit des membres du Conseil d'administration de votre Société.

Lomé, le 9 mai 2022

Les commissaires aux comptes

Exco FICAO



  
Abalo Amouzou  
Associé

KPMG Togo

  
KPMG Togo  
169, Bd. du 13 janvier  
8<sup>e</sup> étage immeuble BTCl Siège  
Tél : +228 22 21 87 69 | Fax : +228 22 21 03 55  
06 BP 6019 Lomé 06 - Togo  
Franck Fanou  
Associé



# **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

**(ARTICLE 440-2 DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA RELATIF AU DROIT  
DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DU GIE)**

## ORAGROUP S.A.

Siège social : 392, rue des Plantains, B.P.2810 Lomé - Togo  
Capital social : F CFA 69 521 831 000

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)**

Assemblée générale d'approbation des états financiers de l'exercice clos  
le 31 décembre 2021

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées établi en application de l'article 438 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article 440 et suivants de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes professionnelles généralement admises au Togo relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

***Avec Orabank Togo, votre filiale***

**Personnes concernées :**

- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général d'Oragroup et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration d'Orabank Togo.
- William NKONTCHOU : Administrateur commun d'Orabank Togo et d'Oragroup S.A.
- Brice LODUGNON : Administrateur commun d'Orabank Togo et d'Oragroup S.A.
- Cheikh Tidiane N'DIAYE Directeur général adjoint d'Oragroup S.A. et Administrateur d'Orabank Togo.
- Mamoudou KANE Directeur général adjoint d'Oragroup S.A. et Administrateur d'Orabank Togo.

**Natures, objets et date de signature de la convention :**

- (a) Ligne de découvert accordé par Orabank Togo à Oragroup pour faire face à ses obligations financières. Avenant à la précédente convention de mise en place d'une ligne de découvert signée le 29 décembre 2017.

Cet avenant a été signé le 07 septembre 2021.

- (b) Convention d'emprunt subordonné destiné au renforcement des fonds propres effectifs d'Orabank Togo.

Cette convention a été signée le 29 décembre 2021.

**Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :**

Montant du découvert : 1 milliard de francs CFA

Taux d'intérêt : 5,78% HT

Durée : 12 mois

Les charges d'intérêts cumulés payés par Oragroup S.A. pour la ligne de découvert s'élèvent à FCFA 9 612 012.

Montant de l'emprunt subordonné : 7 milliards de FCFA ;

Taux : 8,30% l'an

Durée : indéterminée

Le prêt subordonné a été débloqué le 31/12/2021 et Oragroup n'a comptabilisé aucun produit d'intérêt sur l'exercice au titre de cette convention.

## **2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **2.1. Avec ECP Financial Holding (EFH)**

**Personnes concernées :**

- Vincent LE GUENNOU : Administrateur d'EFH et Président du Conseil d'administration d'Oragroup S.A.
- EFH : Actionnaire et Administrateur d'Oragroup S.A. représenté par Anne-Claire GREMEAUX.
- William NKONTCHOU : Administrateur commun de EFH et d'Oragroup S.A.

**Nature et objet :** Renouvellement du crédit à court terme accordé à EFH pour financer ses besoins en trésorerie.

**Modalités :** Montant du crédit : 5 milliards de francs CFA

Taux d'intérêt : 9% HT

Renouvellement intervenu le 14 juillet 2019 pour une période de 12 mois.

Le remboursement se fera in fine.

Le renouvellement du crédit a été autorisé par le Conseil d'administration en sa session du 29 avril 2019.

**Montant des sommes reçues au cours de l'exercice :** Le capital échu en juillet 2020 n'a pas été remboursé. Les produits d'intérêts comptabilisés par ORAGROUP sur l'exercice 2021, s'élèvent à FCFA 455 000 000 au 31/12/2021.

### **2.2. Avec l'Agence Française de Développement (AFD)**

**Personnes concernées :** PROPARCO Actionnaire et ex-Administrateur d'Oragroup S.A. qui était représenté par M. Laurent KLEIN.

**Nature et objet :** Mise à disposition d'une ligne de 6 000 000 Euros pour financer des investissements d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable dans le secteur privé.

**Date de signature de la convention :** 29 août 2014

**Modalités :**

Le prêteur (AFD) met à la disposition de l'emprunteur (ORAGROUP) à titre exclusif une ligne de 6 000 000 Euros. Le versement sera fait en plusieurs périodicités sans excéder 5 versements pour un montant minimum de 1 500 000 Euros et un montant maximal de 3 000 000 Euros. Le taux d'intérêt variable est le taux EURIBOR six mois plus un taux d'intérêt compris entre 0,25% et 4,51% maximum. Il faut préciser que le premier versement d'un montant de 1 500 000 Euros est intervenu le 14 décembre 2015 et un second versement de 3 000 000 Euros intervenu le 23 décembre 2016 et le dernier versement a eu lieu en avril 2018 pour 1 500 000 Euros, ce qui porte le montant total des versements à 6 000 000 Euros au 31 décembre 2018.

L'emprunteur devra verser chaque année une commission de 0,5% à titre de commission d'engagement au prêteur. La première échéance sera exigible et payable le 1er mars 2018, la dernière le 1er septembre 2024.

**Sommes versées au cours de l'exercice**

Oragroup a remboursé au cours de l'exercice 2021 un montant de FCFA 573 061 339 soit 873 626 Euros.

**2.3. Avec la société ECP manager France**

**Personnes concernées**

- Vincent LE GUENNOU : Administrateur ECP Manager France et Président du Conseil d'administration d'Oragroup S.A.
- William NKONTCHOU : Directeur ECP Manager France et Administrateur d'Oragroup S.A.
- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur commun de ECP manager France et d'Oragroup S.A.

**Nature et objet :**

Avenant à la Convention de mise à disposition de locaux sis 29, avenue Hoche, 75008 Paris pour la domiciliation en France, des bureaux d'Oragroup S.A., suite au changement des adresses des locaux mis à disposition situés maintenant à 14, Avenue Franklin Delano Roosevelt, 75008 Paris.

**Date de signature de la convention :**

1<sup>er</sup> février 2013

**Modalités :**

La convention en date du 1er février 2013 a été signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle est établie moyennant un loyer de 15 000 Euros, soit F CFA 9 839 355 par semestre.

Cette convention a connu un avenant en la date du 11 octobre 2017 prenant effet le 1<sup>er</sup> octobre 2017. L'avenant a pour principal objet la modification des articles 1 et 2 du contrat portant ainsi la redevance à 20 000 Euros HT soit un montant TTC de 24 000 Euros, soit 13 119 140 FCFA par semestre.

La rupture de cette convention est intervenue au 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

**Sommes versées au cours de l'exercice** Oragroup S.A. a versé au cours de l'exercice 2021, FCFA 7 871 484 soit 12 000 Euros.

#### **2.4. Avec la société Orabank Togo, votre filiale**

**Personnes concernées :**

- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général d'Oragroup S.A., et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration d'Orabank Togo.
- William NKONTCHOU : Administrateur commun d'Orabank Togo et d'Oragroup S.A.
- Brice LODUGNON : Administrateur commun d'Orabank Togo et d'Oragroup S.A.

**Natures, objets et date de signature de la convention :**

**Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :**

a) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit d'Orabank Togo.

La convention est signée pour une durée de soixante (60) mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après :

- Loyer des équipements : 644,04 Euros/mois ;
- Prestation de service et maintenance : 2 806,2 Euros/mois.

Cette convention a été signée le 23 avril 2010.

Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Togo, la somme de FCFA 83 217 329.

b) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN depuis le 18 mai 2006 entre Orabank Togo et Oragroup S.A.

Le coût annuel d'utilisation dépend du trafic annuel de la banque.

Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a perçu FCFA 12 830 519.

Cette convention a été signée le 05 mai 2008.

c) Contrat de prestation de service relatif à la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants du client.

Le contrat de prestation est signé pour une durée de deux (2) ans renouvelable par tacite reconduction.

Le prix de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de 128 000 Euros hors taxes.

Au cours de l'exercice 2021 Oragroup S.A. a reçu la somme de FCFA 102 024 272 soit 155 535 Euros.

Cette convention a été signée le 28 décembre 2006.

**ORAGROUP S.A.**

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées  
(Article 440 de l'AUSCGIE)

- d) Oragroup S.A. prend en location chez Orabank Togo une partie de son immeuble abritant son siège social. L'immeuble, objet du bail est destiné à servir de siège social à Oragroup S.A.

Cette convention a été signée le 16 septembre 2015.

Le bail est signé le 08 janvier 2010 pour une durée de trois (3) ans, prenant cours le 1er janvier 2010. Un avenant à ce contrat a été signé le 16 septembre 2015 qui prend effet le 01 septembre 2015 pour une durée de trois (3) ans renouvelable par tacite reconduction. Un nouvel avenant a été signé au cours de 2017.

Le loyer mensuel est de F CFA 6 700 000.

Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a versé la somme de FCFA 80 400 000 au titre du loyer.

- e) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte, sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande spécifique soit formulée par Orabank Togo, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles.

Cette convention est signée le 24 avril 2017.

La date d'effet de cette convention est le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.

Les modalités de rémunération des services rendus par ORAGROUP sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la holding, du nombre d'heures d'interventions et des taux horaires.

Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance d'un montant total de FCFA 1 699 405 664.

## **2.5. Avec la société Orabank Mauritanie, votre filiale**

### **Administrateurs concernés :**

- Mamadou KANE : Directeur général adjoint d'Oragroup S.A. et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration d'Orabank Mauritanie.
- William NKONTCHOU : Administrateur commun d'Oragroup S.A. et d'Orabank Mauritanie.

### **Natures, objets et date de signature de la convention :**

- a) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit d'Orabank Mauritanie.

Cette convention a été signée le 01<sup>er</sup> janvier 2010.

### **Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :**

La convention est signée pour une durée de soixante (60) mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après :

- Loyer des équipements : 19 900 Euros/mois ;
- Prestation de service et maintenance : 4229 Euros/mois.

Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Mauritanie, la somme de FCFA 33 288 506.

- b) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN entre Orabank Mauritanie et Oragroup S.A. Le coût annuel d'utilisation dépend du trafic annuel de la banque.  
Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a reçu FCFA 11 370 359.  
Cette convention a été signée le 11 juin 2009.
- c) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte, sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Mauritanie, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles. La date d'effet de cette convention est le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.  
Les modalités de rémunération des services rendus par ORAGROUP S.A. sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la Holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires.  
Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance d'un montant total de FCFA 59 064 435.  
Cette convention a été signée le 21 mars 2017.

## **2.6. Avec la société Orabank Tchad, votre filiale**

### **Administrateurs concernés :**

- Mamadou KANE : Directeur général adjoint d'Oragroup et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration d'Orabank Tchad.
- William NKONTCHOU : Administrateur commun d'Oragroup S.A. et d'Orabank Tchad.
- Brice LODUGNON : Administrateur commun d'Oragroup S.A. et d'Orabank Tchad.

### **Natures, objets et date de signature de la convention :**

- a) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup SA au profit d'Orabank Tchad.

Cette convention a été signée le 01 janvier 2010.

### **Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :**

La convention est signée pour une durée de soixante (60) mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après :

- o Loyer des équipements : 19 900 Euros/mois ;
- o Prestation de service et maintenance : 4229 Euros/mois.

Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Tchad, la somme de FCFA 208 026 399.

## **ORAGROUP S.A.**

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées  
(Article 440 de l'AUSCGIE)

- b) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN entre Orabank Tchad et Oragroup.
- Le coût annuel d'utilisation est fonction du trafic annuel de la banque.
- Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a reçu FCFA 10 916 436.
- Cette convention a été signée le 25 mai 2005.
- c) Contrat de prestation de service ayant pour objet la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants du client.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée de deux (2) ans renouvelable par tacite reconduction.
- Le prix de base de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de 122 000 Euros hors taxes.
- Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Tchad la somme de FCFA 105 192 544 soit 160 365 Euros.
- Cette convention a été signée le 30 septembre 2007.
- d) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte, sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Tchad, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles.
- La date d'effet de cette convention est le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.
- Les modalités de rémunération des services rendus par Oragroup S.A. sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires.
- Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance d'un montant total de FCFA 536 493 724.
- Cette convention a été signée le 28 mars 2017.

### **2.7. Avec la société Orabank Gabon, votre filiale**

#### **Administrateurs concernés :**

- Cheikh Tidiane N'DIAYE : Directeur général adjoint d'Oragroup et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration d'Orabank Gabon.
- William NKONTCHOU : Administrateur commun d'Orabank Gabon et d'Oragroup S.A.

<b>Natures, objets et date de signature de la convention :</b>	<b>Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :</b>
a) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit d'Orabank Gabon.  Cette convention a été signée le 1 <sup>er</sup> janvier 2010.	La convention est signée pour une durée de soixante (60) mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010.  Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après : <ul style="list-style-type: none"><li>o Loyer des équipements : 22 500 Euros/mois ;</li><li>o Prestation de service et maintenance : 6 008 Euros/mois.</li></ul> Au cours de l'exercice 2021 Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Gabon la somme de FCFA 222 951 913.
b) Fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN signée entre Orabank Gabon et Ora IT votre succursale.	Le coût annuel d'utilisation dépend du trafic annuel de la banque.  Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Gabon la somme de FCFA 25 391 440.
c) Contrat de prestation de service ayant pour objet la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants du client.	Le contrat de prestation est signé pour une durée de deux (2) ans renouvelable par tacite reconduction.  Le prix de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de 122 000 Euros hors taxes.  Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Gabon la somme de FCFA 106 121 379 soit 161 781 euros.
d) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte, sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Gabon, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles.  Cette convention a été signée le 17 avril 2017	La date d'effet de cette convention est le 1 <sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.  Les modalités de rémunération des services rendus par ORAGROUP sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la Holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires.  Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance d'un montant total de FCFA 901 375 117.

## **2.8. Avec la société Orabank Bénin, votre filiale**

### **Administrateurs concernés :**

- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général d'Oragroup S.A. et Administrateur d'Orabank Bénin.
- Brice LODUGNON : Administrateur d'Oragroup S.A. et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration d'Orabank Bénin.
- William NKONTCHOU : Administrateur commun d'Orabank Bénin et d'Oragroup S.A.

### **Natures, objets et date de signature de la convention :**

### **Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :**

- a) Fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN signée entre Orabank Bénin et Ora IT, succursale d'Oragroup S.A.

Le coût annuel d'utilisation est fonction du trafic annuel de la banque.

Cette convention a été signée le 07 juin 2005.

Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a perçu la somme de FCFA 19 619 674.

- b) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit d'Orabank Bénin.

La convention est signée pour une durée de soixante (60) mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1er janvier 2010.

Cette convention a été signée le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après :

- o Loyer des équipements : 12 500 Euros/mois ;
- o Prestation de service et maintenance : 17 949,5 Euros/mois.

Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Bénin, la somme de FCFA 95 504 718.

- c) Contrat de prestation de service relatif à la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants du client.

Le contrat de prestation est signé pour une durée de deux (2) ans renouvelable par tacite reconduction.

Le prix de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de 122 000 Euros hors taxes.

Cette convention a été signée le 16 décembre 2007.

Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Bénin la somme de FCFA 99 739 574 soit 152 052 euros.

d) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Bénin, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles.

Cette convention a été signée le 17 mars 2017.

La date d'effet de cette convention est le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.

Les modalités de rémunération des services rendus par ORAGROUP sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires.

Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance d'un montant total de FCFA 623 018 345.

## **2.9. Avec la société Orabank Guinée, votre filiale**

### **Administrateurs concernés :**

- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général d'Oragroup S.A. et Administrateur d'Orabank Guinée.
- Brice LODUGNON : Administrateur d'Oragroup S.A. et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration d'Orabank Guinée.
- William NKONTCHOU : Administrateur commun d'Orabank Guinée et d'Oragroup S.A.

### **Natures, objets et date de signature de la convention :**

a) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN signé entre Orabank Guinée et d'Oragroup S.A.

Cette convention a été signée le 19 juillet 2006.

b) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit d'Orabank Guinée.

Cette convention a été signée le 14 juin 2010.

### **Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :**

Le coût annuel d'utilisation dépend du trafic annuel de la banque.

Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a perçu FCFA 10 268 351.

La convention est signée pour une durée de soixante (60) mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après :

- o loyer des équipements : 22 500 Euros/mois ;
- o prestation de service et maintenance : 10 787,5 Euros/mois.

Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Guinée la somme de FCFA 258 447 063.

- |   |   |
|---|---|
| c) Contrat de prestation de service portant sur la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants du client.                     | <p>Le contrat de prestation est signé pour une durée de deux (2) ans renouvelable par tacite reconduction.</p> <p>Le prix de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de 128 000 Euros hors taxes.</p> <p>Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a reçu la somme de FCFA 104 644 820 soit 159 530 Euros.</p>   |
| d) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Guinée, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles. | <p>La date d'effet de cette convention est le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.</p> <p>Les modalités de rémunération des services rendus par Oragroup S.A. sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires.</p> <p>Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance d'un montant total de FCFA 643 562 857.</p> |
| Cette convention a été signée le 31 décembre 2016.  |   |

## **2.10. Avec la société Orabank Côte d'Ivoire, votre filiale**

### **Administrateurs concernés :**

- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général d'Oragroup et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du conseil d'administrateur d'Orabank Côte d'Ivoire.
- Brice LODUGNON : Administrateur commun d'Orabank Côte d'Ivoire et d'Oragroup S.A.
- William NKONTCHOU : Administrateur commun Orabank Côte d'Ivoire et Oragroup S.A.
- Cheikh Tidiane NDIAYE : Directeur Général Adjoint d'Oragroup S.A et Administrateur d'Orabank Côte d'Ivoire.
- Mamoudou KANE : Directeur Général Adjoint d'Oragroup S.A et Administrateur d'Orabank Côte d'Ivoire.
- M'Baye THIAM : Président du Conseil d'administration d'Orabank Côte d'Ivoire et ex-Administrateur d'Oragroup S.A.

**Natures, objets et date de signature de la convention :****Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :**

- a) Autorisation de l'émission d'une garantie autonome en faveur de BIO dans le cadre d'un prêt à Orabank Côte d'Ivoire.
- Le Conseil à la demande de sa filiale de Côte d'Ivoire a autorisé le 27 novembre 2015 l'émission d'une garantie autonome en faveur de BIO pour un montant maximum de 10 millions d'Euros pour couvrir le prêt que BIO a accordé à Orabank Côte d'Ivoire.
- b) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Côte d'Ivoire, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles.
- La date d'effet de cette convention est le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.
- Les modalités de rémunération des services rendus par Oragroup S.A. sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires.
- Cette convention a été signée le 17 avril 2017.
- Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance d'un montant total de FCFA 3 531 671 999.
- La convention est signée pour une durée de soixante (60) mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- c) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit d'Orabank Côte d'Ivoire.
- Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après :
- o loyer des équipements : 22 500 Euros/mois ;
  - o prestation de service et maintenance : 10 787,5 Euros/mois.
- Cette convention a été signée le 14 juin 2010.
- Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Côte d'Ivoire la somme de FCFA 197 841 879.
- d) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN signé entre Orabank Côte d'Ivoire et Oragroup S.A.
- Le coût annuel d'utilisation dépend du trafic annuel de la banque.
- Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a perçu FCFA 25 188 749.
- Cette convention a été signée le 19 juillet 2006.
- e) Prêts subordonnés à durée indéterminée pour le renforcement des fonds propres de la filiale.
- Montant du prêt 1 : 3 milliards de francs CFA  
Montant du prêt 2 : 7 milliards de francs CFA  
Taux d'intérêt : 7,23% HT  
Le remboursement se fera in fine.

**ORAGROUP S.A**

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées  
(Article 440 de l'AUSCGIE)

Cette convention a été signée le  
30 juin 2020

Les produits d'intérêts comptabilisés par votre société s'élèvent respectivement pour le prêt 1 et le prêt 2 à FCFA 104 413 500 et à FCFA 243 631 500 au 31/12/2021.

La rupture de ces deux conventions est intervenue le 22 juin 2021 et le principal de 10 milliards a été converti en augmentation de capital au niveau de la filiale.

f) Mise en place d'une ligne de crédit spot en faveur de Oragroup S.A.

Montant 4 500 000 000 F CFA ;  
Durée 12 mois renouvelable ;  
Taux : 5, 25% l'an

Cette convention a été signée le  
31 décembre 2019.

Les charges d'intérêts comptabilisées par Oragroup s'élèvent à FCFA 98 437 500 au 31/12/2021.

Lomé, le 9 mai 2022

Les Commissaires aux comptes



EXCO – FICAO

Abalo Amouzou  
Associé

KPMG Togo

**KPMG Togo**

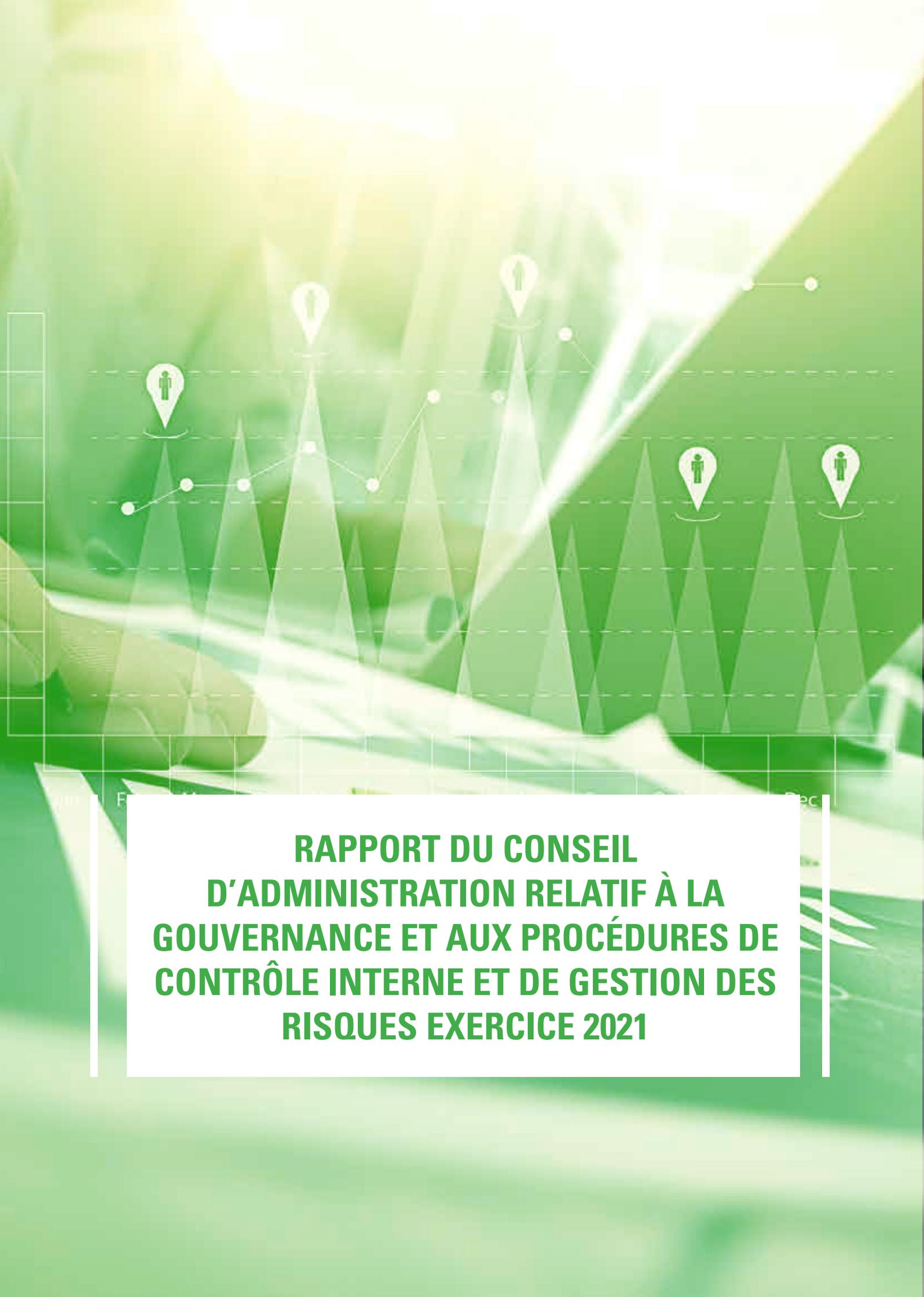
109, Bd. du 13 janvier

8<sup>e</sup> étage immeuble BTCI Siège

Tél : +228 22 21 87 69 | Fax : +228 22 21 03 55

06 BP 6019 Lomé 06 - Togo

Franck Fanou  
Associé



**RAPPORT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION RELATIF À LA  
GOUVERNANCE ET AUX PROCÉDURES DE  
CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES  
RISQUES EXERCICE 2021**

### Article 831-2

« Le Président du Conseil d'Administration rend compte, dans un rapport joint au rapport mentionné aux articles 525-2 et 547-1 ci-dessus, de la composition du conseil, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et, le cas échéant, pour les comptes consolidés. Sans préjudice des dispositions des articles 487 et 488 ci-dessus, ce rapport indique en outre les éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général.

Lorsqu'une société se réfère volontairement à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, le rapport prévu au présent article précise également les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été. Se trouve de surcroît précisé le lieu où ce code peut être consulté. Si une société ne se réfère pas à un tel code de gouvernement d'entreprise, ce rapport indique les règles retenues en complément des exigences requises par la loi et explique les raisons pour lesquelles la Société a décidé de n'appliquer aucune disposition de ce code de gouvernement d'entreprise. Le rapport prévu au présent article précise aussi les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ou renvoie aux clauses des statuts qui prévoient ces modalités.

Le rapport prévu au présent article est approuvé par le Conseil d'Administration et rendu public. »

### Article 831-3 :

« Le rapport visé à l'article précédent présente en outre les principes et les règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux. Ce rapport rend également compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Il indique le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçus durant l'exercice.

Il décrit en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis. Il indique également les engagements de toutes natures, pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci. L'information donnée à ce titre doit préciser les modalités de détermination de ces engagements. Hormis les cas de bonne foi, les versements effectués et les engagements pris en méconnaissance du présent alinéa peuvent être annulés.

Le rapport comprend également la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires durant l'exercice. »

Le présent rapport qui porte sur l'exercice 2021, a été établi conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte uniforme sur les sociétés commerciales et GIE et dans l'esprit des principes de bonne gouvernance d'entreprise. Il comporte les cinq parties suivantes :

1. Organisation des travaux du Conseil et conditions de leur préparation, limitations éventuelles apportées aux pouvoirs de la Direction Générale et modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

2. Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

3. Principes et les règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute natures accordés aux mandataires sociaux et rémunération totale et avantages de toute natures versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social

4. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires durant l'exercice

5. Conclusion

Ce rapport a été établi sur la base des travaux effectués par le Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 en matière de contrôle interne et de gestion des risques.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration, réuni le 25 avril 2022, en présence des représentants des Commissaires aux comptes de la Société.

**Le Président**

## 1. Organisation des travaux du Conseil et conditions de leur préparation, limitations éventuelles apportées aux pouvoirs de la Direction Générale et modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

### 1.1. Organisation des travaux du Conseil et conditions de leur préparation

#### 1.1.1. Mission du Conseil

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'Administration est investi par la loi, les statuts et son règlement intérieur de pouvoirs spécifiques. Ainsi, le Conseil d'Administration a pour fonction entre autres :

- Définir et approuver la stratégie globale de la Société, son cadre général de gouvernance, sa culture d'entreprise ainsi que ses principes et ses valeurs.
- Assumer la responsabilité ultime de la solidité financière de la Société et de sa conformité aux dispositions légales et réglementaires régissant ses activités.
- S'impliquer de manière effective dans les activités de la Société, conformément à ses attributions légales, réglementaires et statutaires en s'informant des changements importants découlant de l'environnement économique ou opérationnel de l'établissement et en agissant en temps opportun pour protéger les intérêts à long terme de la Société.

#### 1.1.2. Composition du Conseil

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'Administration était composé de onze (11) administrateurs dont deux (2) femmes pour neuf (9) hommes et de quatre (4) indépendants à savoir :

- Mr Vincent LE GUENNOU, non exécutif et Président du Conseil depuis 2009
- Mr Brice LODUGNON, non exécutif
- Mr William NKONTCHOU, non exécutif
- Mme Anne Claire GREMEAUX, non exécutif et représentant permanent d'actionnaire
- Mr Ibrahima DIOUF, non exécutif et représentant permanent d'actionnaire
- Mr Jean Louis MATTEI, non exécutif
- Mr Ferdinand NGON KEMOUM, exécutif assumant la fonction de directeur général
- Mr François KLITTING, indépendant
- Mr Alassane BA, indépendant
- Mme Marie Ange SARAKA YAO, indépendant
- Mr Tchétché N'GUESSAN, indépendant

Le taux de représentation des femmes au Conseil est de 18%.

Le tiers des membres du Conseil est constitué d'administrateur indépendant.

Lors de sa séance du 25 avril 2022, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité Ethique, Bonne Gouvernance et Nomination, a examiné l'indépendance des administrateurs de la Société au 31 décembre 2021.

Sur proposition du Comité, le Conseil a considéré, conformément à la Circulaire N°01-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA, qu'un administrateur est indépendant dès lors « *qu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec l'établissement ou son groupe, susceptible d'altérer son indépendance de jugement ou de le placer*

*dans une situation de conflit d'intérêts apparent ou potentiel ».*

Cette appréciation s'appuie, pour chaque administrateur, sur les critères d'indépendance mentionnés dans ladite Circulaire dans son article 11.

En conséquence, le Conseil tenu le 25 avril 2022, sur la base du rapport du Comité Ethique de Bonne Gouvernance et de Nomination du 19 avril 2022, a confirmé l'indépendance des administrateurs Tchétché N'GUESSAN, François KLITTING, Alassane BA, et Marie-Ange SARAKA YAO.

La durée du mandat de tous les administrateurs est de trois (3) ans renouvelables.

En application du pacte liant les actionnaires, trois (3) personnes physiques représentant les actionnaires DEG, BIO et PROPARCO participent en qualité d'observateurs aux travaux du Conseil sans droit de vote. Au cours de l'exercice 2021, le Conseil a connu les changements ci-après :

- Désignation de Monsieur Tchétché N'Guessan comme 4ème administrateur indépendant au cours de l'AGM du 18 juin 2021.
- Sortie du représentant permanent de la BOAD Monsieur M'Baye THIAM remplacé par Monsieur Ibrahima DIOUF le 22 juin 2021.

Le Conseil d'Administration veille à ce que sa composition reflète équitablement les droits de vote que peuvent exercer ses actionnaires et l'internationalisation des activités du Groupe avec notamment la présence d'administrateurs de nationalité et culture différentes.

### **1.1.3. Réunion et fonctionnement du Conseil d'Administration**

Le Conseil arrête en début d'année le calendrier de ses réunions suivant une périodicité d'une réunion par trimestre sauf réunion urgente ou nécessaire. Le Conseil est convoqué par lettre envoyée à ses membres dix (10) jours au moins l'avance. Préalablement à chaque réunion, la Société fournit aux membres du Conseil les informations utiles et nécessaires pour se prononcer sur l'ordre du jour et notamment les informations qualitatives et quantitatives sur l'activité de la Société et du Groupe.

Le Conseil d'Administration débat de sa composition, de son organisation, de son fonctionnement et procède à l'évaluation de ses travaux au moins une fois par an. Le procès-verbal de chaque réunion fait l'objet d'une approbation expresse lors de la réunion suivante.

En 2021, le Conseil s'est réuni neuf (9) fois, les 26 janvier, 23 février, 6 avril, 30 avril, 8 juillet, 14 septembre, 19 octobre, 02 novembre et 21 décembre. Les réunions se sont tenues pour la plupart du temps par visioconférence en raison de la crise sanitaire du COVID-19 mais avec au moins trois administrateurs réunis sur un même site et la présence de la direction générale invitée.

La durée moyenne des réunions est de 3 heures et s'est raccourcie de 47 minutes par rapport à l'exercice précédent. Le taux moyen de présence des administrateurs en séance a été de 93% en recul par rapport à l'exercice précédent.

Le Conseil d'Administration a consacré l'essentiel de ses travaux à la gouvernance, au suivi de l'activité, à l'examen des comptes semestriels et annuels, à la conception et au suivi de la mise en œuvre de la stratégie retenue, et enfin à la convocation des assemblées générales.

À chaque réunion du Conseil d'Administration il est fait un point à date sur l'activité et les résultats du Groupe. Un point annuel est également fait sur les financements mis en place ou renouvelés au cours de l'exercice.

Le Conseil d'Administration a examiné les résultats de son autoévaluation et défini les axes d'amélioration

ainsi que son programme de travail pour l'année 2022.

Les administrateurs ont perçu des indemnités de fonction dont le montant a été fixé par l'assemblée générale, et réparti par le Conseil lui-même entre ses membres. Le montant des indemnités de fonction versés aux administrateurs a été régulièrement porté à la connaissance des commissaires aux comptes. En dehors des règles de fonctionnement ci-avant rappelées fixées par les statuts de la Société, le Conseil d'Administration s'est doté d'un Règlement Intérieur qui précise les modalités de son fonctionnement et celui de ses comités spécialisés ainsi qu'une charte de l'administrateur.

#### 1.1.4. Préparation des travaux et missions des comités spécialisés

Conformément aux dispositions des statuts et de la loi, le Conseil s'est doté dans l'esprit de la bonne gouvernance d'entreprise, de cinq comités spécialisés à savoir le Comité d'Audit, le Comité des Risques, le Comité Éthique, Bonne Gouvernance et Nomination, le Comité Investissement et Stratégie, le Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations.

Les attributions et les règles de fonctionnement de chacun de ces comités sont définies par leurs chartes qui ont été validées et adoptées par le Conseil. Ces chartes ont par ailleurs été mises en conformité avec les dispositions de la circulaire n° 01-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédits et des compagnies financières.

##### 1.1.4.1. Le Comité d'audit

Composition

Membre	Fonction au sein du Comité	Fonction au sein du Conseil
Lodugnon Brice	Président	Administrateur non exécutif
N'Guessan Tchétché	Membre	Administrateur indépendant
Ba Alassane	Membre	Administrateur indépendant
Mattei Jean-Louis	Observateur (ne vote pas)	Administrateur non exécutif
Diouf Ibrahima	Observateur (ne vote pas)	Administrateur non exécutif
Mahou-Loe Sylvie	Secrétaire non-membre du Comité	Directrice de l'Audit du Groupe

Le rôle du Comité d'Audit consiste à assister le Conseil d'Administration dans la réalisation de sa mission de surveillance et contrôle qui porte notamment sur :

- La supervision du dispositif de contrôle interne de la banque ;
- L'approbation du plan d'audit à court et moyen termes et le budget subséquent ;
- L'examen de tous les rapports ou synthèses produits par la fonction Audit ;
- L'examen des reportings financiers ;
- L'examen du plan de mission, les rapports et recommandations des auditeurs externes ;
- Le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports des auditeurs internes et externes ;
- L'examen des comptes annuels individuels et consolidés et leur fiabilité ainsi que de la pertinence des informations financières produites ;
- L'avis donné sur le choix des Commissaires aux Comptes du Groupe et des filiales, ce choix étant validé par le Conseil d'Administration du Groupe ou de la filiale, le cas échéant.
- La désignation, la mutation ou la révocation du responsable de la fonction d'audit interne et celle des auditeurs internes ;

En 2021, le Comité d'Audit s'est réuni quatre (4) fois en présence de la direction générale invitée les 26 mars, 16 juillet, 03 septembre, et 06 décembre. Le taux de présence des membres a été de 100 %.

Les principaux sujets traités pendant ces séances hors les sujets légaux, sont d'ordre financier et réglementaire à savoir : notation financière, validation de la Politique de prix de cession interne du Groupe, validation du rapport semestriel consolidé au 31 décembre 2020 sur l'évaluation du risque de non-conformité, validation du rapport annuel au 31 décembre 2020 sur la mise en œuvre du dispositif de LAB/FT au sein du Groupe, validation du rapport semestriel sur le contrôle interne au 30 juin 2021, validation de la cartographie des risques de non-conformité, validation de la cartographie des risques de blanchiment de capitaux et financement de terrorisme.

#### 1.1.4.2. Le Comité des risques

Composition

Membre	Fonction au sein du Comité	Fonction au sein du Conseil
Klitting François	Président	Administrateur indépendant
Saraka Yao Marie-Ange	Membre	Administrateur indépendant
Diouf Ibrahima	Membre	Administrateur non exécutif
Mattei Jean-Louis	Observateur (ne vote pas)	Administrateur non exécutif
Assiba Ponou Kouassi	Secrétaire non-membre du Comité	Directrice de l'Audit du Groupe

Le rôle du Comité des Risques consiste à assister le Conseil d'Administration dans sa mission de surveillance de la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques. Ainsi, le comité des Risques :

- S'assure de la mise en place et du bon fonctionnement du dispositif de gestion intégrée des risques conforme aux exigences réglementaires ;
- À une bonne connaissance de la nature et de l'ampleur des risques encourus, les interrelations qui existent entre ces différents risques ainsi que les niveaux de fonds propres et de liquidité requis pour couvrir ces expositions ;
- Soumet au Conseil d'Administration, pour approbation, des propositions relatives au degré d'appétence pour le risque actuel et futur à l'échelle du Groupe ainsi que les limites en matière, notamment, d'octroi de crédits, d'investissements et de concentration ;
- Révise périodiquement les politiques et procédures de risques au regard des évolutions enregistrées dans les activités et s'assure qu'elles sont adaptées aux stratégies et au degré d'appétence pour le risque approuvés par le Conseil d'Administration ;
- Veille à ce que l'organe exécutif prenne les mesures nécessaires pour contrôler et maîtriser tous les risques significatifs conformément aux stratégies et degré d'appétence pour le risque qui ont été approuvés.

En 2021, le Comité des Risques s'est réuni cinq (5) fois en présence de la direction générale invitée, les 26 janvier, 2 avril, 16 juin, 7 septembre et 06 décembre. Le taux de présence des membres a été de 100%. Conformément à ses attributions, le Comité a pris connaissance des rapports périodiques soumis par la Direction des Risques ainsi que le Département du Crédit, le Département du Recouvrement, la Direction Juridique, l'entité BMB et a veillé tout au long de l'exercice 2021 à l'indépendance de la fonction de gestion des risques.

Sur recommandation du Comité des Risques, le Conseil a approuvé notamment au cours de l'année 2021 :

- Le Plan Préventif de Redressement (PPR) d'Oragroup
- Les limites annuelles de risques de change pour chaque entité
- Les ratios de bilan relatifs au risque de liquidité de chaque entité
- La mise sous surveillance du portefeuille de certaines entités dont l'augmentation de créances à risques élevés est observée
- L'amendement à la Politique de gestion du risque de crédit ;

- L'approbation du rapport annuel sur le dispositif global de gestion des risques à transmettre au régulateur
- Mise en place d'un dispositif de reporting périodique des dépassements accordés par les conseils d'administration des entités
- La poursuite des analyses des créances les plus importantes susceptibles de donner lieu à des provisions significatives selon les normes PCB ou les normes IFRS 9 (créances en stage 3)

### 1.1.4.3. Le Comité Éthique, Bonne Gouvernance et Nomination

#### Composition

Membre	Fonction au sein du Comité	Fonction au sein du Conseil
Gremeaux Anne-Claire	Président	Administrateur indépendant
Klitting François	Membre	Administrateur indépendant
N'Guessan Tchétché	Membre	Administrateur non exécutif
Nkontchou William	Observateur (ne vote pas)	Administrateur non exécutif
Tankpinou Dotou Guy	Secrétaire non-membre du Comité	Directeur Juridique et du Contentieux

Le rôle du Comité Éthique, Bonne Gouvernance et Nomination est d'assister le Conseil pour une meilleure gouvernance au sein du Groupe Orabank et notamment de :

- Appuyer le Conseil dans le développement d'une gouvernance fondée sur les principes d'efficacité, de transparence et d'imputabilité ;
- Proposer au conseil l'adoption de nouvelles pratiques de gouvernance, de code de déontologie, et évaluer celles en vigueur ;
- Exercer un rôle de surveillance en matière de gouvernance, de développement durable et de responsabilité sociale ;
- Conseiller le Président du Conseil en matière d'éthique et de déontologie et l'assister dans ses travaux concernant l'application et l'interprétation du Code d'éthique et de déontologie autant aux membres du conseil, qu'aux dirigeants sociaux et au personnel.
- Sélectionner de nouveaux administrateurs et de nommer les membres de l'organe exécutif
- Évaluer l'efficacité du Conseil d'Administration ;
- Identifier les administrateurs indépendants potentiels à retenir
- S'assurer en permanence que les procédures établies sont transparentes et respectées
- Formuler des avis et recommandations à l'organe délibérant sur la politique de ressources humaines de l'établissement.

En 2021, le Comité Éthique, Bonne Gouvernance et Nomination s'est réuni six (6) fois en présence de la direction générale invitée, les 17 février, 31 mars, 29 juin, 09 septembre, 08 décembre et 20 décembre. Le taux de présence des membres a été de 100%. La durée moyenne d'une réunion est de 2h.

Les principaux sujets traités au cours de ses séances ont porté sur la gouvernance, la déontologie, la mise à jour annuelle de la charte de gouvernance du Groupe, le recrutement d'un 4ème administrateur indépendant, la validation de la politique de gestion des conflits d'intérêts, l'évaluation du conseil, ses membres et ses comités spécialisés, le planning de formation des administrateurs, la rotation des membres des comités spécialisés.

### 1.1.4.4. Le Comité d'Investissement et de la Stratégie

#### Composition

Membre	Fonction au sein du Comité	Fonction au sein du Conseil
Mattei Jean-Louis	Président	Administrateur non exécutif
Ba Alassane	Membre	Administrateur indépendant
Nkontchou William	Membre	Administrateur non exécutif
Mian Serge	Secrétaire non-membre du Comité	Directeur des Relations Investisseurs

Le rôle du Comité d'Investissement et de la Stratégie est d'assister le Conseil d'Administration dans les domaines suivants :

- Soutenir les projets de développement du Groupe en encadrant les opérations de croissance interne et externe que le Groupe pourrait être amené à entreprendre par la création de nouvelles filiales ou par le rachat de sociétés existantes et en encadrant tout autre investissement entrepris par le Groupe ;
- Définir et revoir si nécessaire la stratégie d'investissement du Groupe, qui regroupe à la fois la politique d'investissement et les critères d'investissement et veiller au respect de la réglementation applicable, des règles de bonne conduite et des principes directeurs de l'investissement. Le CIS est responsable de la supervision de l'implémentation de cette stratégie d'investissement ;
- Proposer au Conseil d'Administration les grandes orientations stratégiques et le Business Model du Groupe en évaluant sa position stratégique, compte tenu de l'évolution de son environnement et de ses marchés ainsi que les axes de développement à moyen et long terme.

En 2021, le Comité d'Investissement et de Stratégie s'est réuni sept (7) fois en présence de la direction générale invitée, les 19 février, 3 mars, 2 avril, 24 juin, 6 septembre, 22 octobre, et 19 novembre 2021. Le taux de présence des membres a été de 95%.

Les principaux sujets traités pendant ses séances sont d'ordre financier et stratégique à savoir : levée de fonds, renforcement de fonds propres des entités, plan de Trésorerie du Groupe, plan de financement d'Oragroup, emprunts obligataires, emprunts syndiqués, stratégie digitale du Groupe poursuite du projet de création d'une SGI, plan de retournement de filiales, politique de validation annuelle du plafond d'emprunts de la Holding, revue du manuel de politique et de procédures de la direction de trésorerie, évaluation du comité.

#### 1.1.4.5. Le Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations

Composition

Membre	Fonction au sein du Comité	Fonction au sein du Conseil
Saraka Yao Marie Ange	Président	Administrateur indépendant
Gremeaux Anne Claire	Membre	Administrateur non exécutif
Diouf Ibrahima	Membre	Administrateur non exécutif
Nkontchou William	Observateur	Administrateur non exécutif
Loua Katala	Secrétaire non-membre du Comité	Directrice Groupe du Capital Humain

Dans le cadre de l'accomplissement de son rôle d'assistance au Conseil d'Administration, le Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations tient les fonctions et responsabilités suivantes :

- Assister le Conseil dans le processus de recrutement des Directeurs holding ;
- Proposer en cas de besoin, les amendements aux procédures de recrutement des Directeurs holding ;
- Veiller à ce que le processus de recrutement des Directeurs holding soit organisé d'une manière rigoureuse, objective, professionnelle et transparente ;
- S'assurer que les procédures établies sont transparentes et respectées ;
- Identifier, traiter, voire éliminer les situations de conflit d'intérêts qui pourraient émaner du processus de recrutement des Directeurs holding en vue de veiller à l'objectivité de ces derniers ;
- Proposer au conseil d'administration, les éléments de rémunération des administrateurs que ce dernier soumet à l'assemblée générale ;
- Proposer au conseil, les éléments de rémunération des dirigeants (Directeurs généraux, Directeurs généraux adjoints Groupe, filiales/succursales et Directeurs holding), que ce dernier soumet à l'assemblée générale ;

- Surveiller l'élaboration et la mise en œuvre du système de rémunération de la holding et du Groupe;
- Veiller à ce que ce système soit approprié et cohérent avec la culture et l'appétence pour le risque de la holding, ses activités à long terme, sa stratégie de gestion des risques à long terme, sa performance ainsi que son système de contrôle interne ;
- S'assurer que ce système est en conformité avec toutes les exigences légales et réglementaires ;
- Examiner, analyser et suivre, au moins une fois par an, les plans, les procédures et les résultats du système de rémunération à l'échelle de la holding afin de déterminer s'il crée les incitations permettant une bonne gestion des risques, des fonds propres et de la liquidité ;
- Travailler en étroite collaboration avec le comité des risques qui doit également déterminer si les incitations générées par le système de rémunération tiennent dûment compte du profil de risque de la holding, de ses besoins de fonds propres et de liquidité ainsi que la prévision de ses revenus.

En 2021, le Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations s'est réuni cinq (5) fois en présence de la direction générale invitée, les 10 février, 3 mai, 22 juin, 7 septembre et 17 novembre 2021. Le taux de présence des membres a été de 89 %.

Lors de ses réunions le Comité a notamment abordé :

- L'approbation du programme « Jeune Manager »
- L'amendement du paragraphe du manuel RH relatif au recrutement des membres CoDir
- L'amendement de la Politique de prêt au personnel, la révision générale du Manuel RH
- Le recrutement du DGA Support, et le remplacement du DG de la filiale de GUINEE
- La validation du bonus 2020 au personnel de la Holding, approbation du bonus 2020 aux DG et DGA filiales et succursales ; l'évaluation et Bonus 2020 aux DG/DGA Groupe
- La validation des conditions de rémunération DGA Orabank Bénin,
- L'application de la retraite complémentaire sur bonus DGA Groupe et validation de crédit immobilier DGA Groupe
- Harmonisation de la retraite complémentaire des mandataires sociaux

### **1.1.5. Évaluation de l'activité du conseil**

Le Conseil a procédé à son auto-évaluation au moyen de questionnaires digitalisés accessibles en ligne depuis une plateforme dédiée. Les résultats de cette évaluation ont fait ressortir une satisfaction globale des membres du Conseil sur la fréquence et la qualité des présentations.

## **1.2.Direction générale: organisation, limitations éventuelles de pouvoirs, modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée général**

### **1.2.1. Direction générale : organisation, limitations éventuelles de pouvoirs**

Monsieur Ferdinand NGON KEMOUM exerce les fonctions de directeur général, assisté de deux directeurs généraux adjoints, Messieurs N'DIAYE Cheikh Tidiane et KANE Mamoudou.

Le directeur général, et les directeurs généraux adjoints sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués aux assemblées générales et spécialement réservés au Conseil d'administration par les dispositions légales et/ou par les statuts. Leur mandat ne comporte aucune limitation particulière de pouvoirs vis-à-vis des tiers.

Le Règlement Intérieur comporte différentes dispositions destinées à favoriser une prise de décision éclairée s'agissant d'opérations importantes ou stratégiques.

## **1.2.2. Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale**

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont mentionnées au Titre «Admission et présentation aux assemblées » des statuts de la Société. Ainsi, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses actions sont libérées des versements exigibles et, enregistrées soit dans les registres des actions nominatives tenus par la Société, soit dans les registres de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, trois (3) jours ouvrés au moins avant la date de la réunion.

## **2. Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société**

### **2.1. Les procédures de contrôle interne**

Les procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques de ORAGROUP s'inscrivent dans le cadre d'un dispositif conforme à la Circulaire N°03-2017/CB/C relative au contrôle interne des établissements de crédit et des compagnies financières dans l'UMOA.

#### **2.1.1. Dispositif de contrôle interne**

Le groupe ORABANK s'est doté d'un dispositif de contrôle interne qui s'articule en trois niveaux de contrôle ou lignes de défense :

- Le contrôle de premier niveau est d'abord effectué par les agents opérationnels sur leur processus de travail pour veiller à la régularité, la sécurité et la validation des opérations. Ce niveau de contrôle est complété par des phases de validation, soit entre collaborateurs (principe de séparation des tâches), soit par le responsable hiérarchique qui veille au bon fonctionnement du contrôle opérationnel et permet d'assurer que les procédures de traitement des opérations sont respectées à tous les échelons de l'établissement. Ces contrôles a priori sont complétés de contrôles à posteriori, réalisés par le responsable hiérarchique. Il peut s'agir de contrôles par échantillonnage visant à s'assurer, de manière aléatoire mais permanente, que les procédures et contrôles soient bien respectés par les collaborateurs.
- Le contrôle de second niveau intervient ensuite pour vérifier, selon une périodicité adaptée, la régularité des opérations, le respect des procédures et l'efficacité des contrôles de premier niveau effectués par les unités opérationnelles. Le contrôle de second niveau couvre toutes les activités de la banque.
- Le contrôle de troisième niveau revoit le dispositif de contrôle permanent (contrôle de premier et de second niveau) sur un périmètre spécifique pour s'assurer de la régularité et de la conformité des opérations, le respect des procédures et l'efficacité des dispositifs précédents, notamment leur adéquation à la nature de l'ensemble des risques associés aux opérations. Par le biais d'évaluations périodiques de dernier niveau, son objectif est de s'assurer, de manière générale, que le dispositif de contrôle interne est en place et fonctionne comme il se doit. Il s'agit de l'Audit.

#### **2.1.2. Au niveau de la Qualité et fiabilité de l'information comptable et financière**

La fiabilité de l'information financière réside dans la mise en place de procédures opérationnelles, comptables et de contrôle interne visant à détailler les étapes dans le cadre de l'enregistrement et la bonne prise en compte des opérations réalisées par l'organisation, afin de produire les états financiers, qui donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat dans le respect des principes et règles comptables en vigueur. La qualité de ce dispositif de contrôle interne comptable et

financier se retrouve aussi au travers :

- D'une séparation des tâches qui permet de bien distinguer les tâches d'enregistrement, les tâches opérationnelles et les tâches de conservation ;
- D'une description des fonctions devant permettre d'identifier les origines des informations produites, et leurs destinataires ;
- D'un mécanisme permettant de s'assurer que les opérations sont effectuées conformément aux instructions générales et spécifiques, et qu'elles sont comptabilisées de manière à produire une information financière conforme aux principes comptables généralement en vigueur.

## 2.2. Les procédures de gestion des risques

Le Groupe Orabank dispose de fonctions de contrôle en matière d'audit interne, de gestion des risques et de conformité.

Chacune des fonctions de contrôle est placée sous l'autorité d'un directeur et dépend hiérarchiquement du Directeur Général et fonctionnellement du Conseil d'administration qui est responsable de leur sélection, de la supervision de leur performance ainsi que de leur révocation. Chacune des fonctions de contrôle :

- Est dotée de ressources humaines compétentes et quantitativement suffisantes pour mener à bien sa mission ;
- Maintient à jour les connaissances acquises et assure une formation continue et actualisée à chacun des membres du personnel qui lui sont affectés ;
- Est indépendante et permanente ;
- Dispose de la notoriété et de l'autorité suffisantes pour que les responsables s'acquittent de leurs devoirs ;
- Détecte et gère les conflits d'intérêts apparents et potentiels ;
- Communique aux organes de gouvernance des informations exactes, à jour et intelligibles pour leur permettre de prendre des décisions éclairées.

La fonction gestion des risques supervise les risques pris sur l'ensemble des activités du Groupe Orabank. Le dispositif de gouvernance de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe Orabank assure une participation effective du Conseil d'Administration et de l'organe exécutif à travers la supervision des fonctions ainsi que de l'existence d'un réel environnement de gestion des risques.

La structure organisationnelle de la Gestion des risques du Groupe Orabank est organisée autour de trois principaux piliers : Gouvernance – Gestion – Contrôle.

Cette structure permet ainsi :

- Une supervision par le Conseil d'Administration et l'Organe Exécutif ;
- L'existence de fonctions indépendantes de gestion des risques assurant une séparation entre les unités opérationnelles et les fonctions de contrôle ;
- L'existence d'unités indépendantes de contrôle.

Au sein du Groupe Orabank, le Conseil d'Administration exerce la supervision de la gestion des risques à travers ses comités spécialisés que sont le Comité des risques et le Comité d'audit.

Le Comité des risques est chargé d'assister l'organe délibérant dans sa mission de surveillance de la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques. Le Comité d'audit est chargé d'assister l'organe délibérant dans les domaines de l'information financière, du contrôle interne, y compris l'audit interne.

La structure de la gestion des risques au sein du Groupe Orabank comprend un ensemble de politiques, de normes, de procédures et de processus conçus afin d'identifier, de mesurer, de monitorer et de reporter

l'exposition à tous les risques de manière effective au sein du Groupe.

La Gestion des Risques à travers le Comité des Risques, le Comité de Direction, le Comité de Second Niveau, le Comité de Premier Niveau (pour les entités), le Comité de Gestion Actif-Passif, le Comité des Risques Opérationnels, le Comité de Suivi des Portefeuilles, le Comité RSE, le Comité Produits Nouveaux, les Comités du dispositif de recouvrement assurent à tous les niveaux une implémentation effective des directives et décisions du Conseil d'Administration.

Au cours de l'année 2021, les réunions des Comités des risques se sont tenues à une fréquence régulière. Ainsi, 31 réunions se sont tenues au niveau de la Holding et de toutes les entités. Par ailleurs, afin de renforcer la surveillance des activités de gestion des risques, la Direction des Risques d'Oragroup a participé à toutes les réunions des Comités des risques des Conseils d'Administrations des entités du Groupe.

### **3. Principes et les règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute natures accordés aux mandataires sociaux et rémunération totale et avantages de toute natures versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social**

#### **3.1. Principes et les règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute natures accordés aux mandataires sociaux**

Les rémunérations et avantages des administrateurs sont déterminés conformément aux dispositions de l'acte uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du GIE. Ils font l'objet d'une proposition initiale du Conseil d'Administration qui les soumet à la validation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui détermine le montant global des indemnités de fonction à allouer aux membres du Conseil d'administration.

Ce montant est réparti entre l'ensemble des membres du Conseil d'administration à raison d'un montant Y pour le Président, Y x 80 % pour les administrateurs indépendants et Y x 50 % pour les autres administrateurs non exécutifs. Le paiement des indemnités de fonction s'effectue à chaque début de trimestre. Les montants payés couvrent les travaux en comité.

Au titre de l'exercice 2021, Oragroup a versé aux membres de son Conseil d'administration un montant de 340 000 euros à titre d'indemnités de fonction. Hormis ces indemnités de fonction, les administrateurs ont droit aux remboursements de leurs frais de voyages et d'hébergement pour assister aux réunions du Conseil d'Administration.

#### **3.2. Rémunération totale et des avantages de toute natures versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances**

Les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux dirigeants sont fonction principalement du niveau des responsabilités attachées à leurs fonctions et de leurs performances individuelles ainsi que des résultats du Groupe et de l'atteinte des objectifs fixés. Ils tiennent également compte des rémunérations versées par les entreprises comparables en termes de taille, de secteurs d'activités et d'implantation internationale.

Une partie de la rémunération versée aux mandataires sociaux dirigeants repose sur l'atteinte d'objectifs financiers d'une part, d'ordre qualitatif d'autre part. Par ailleurs, les mandataires sociaux dirigeants exécutifs de la Société disposent de Bons de Souscription d'Actions (BSA) qui leur ont été gratuitement accordés par la Société.

Le montant global des rémunérations et avantages en nature versés aux cinq (5) dirigeants les mieux rémunérés a été certifié par les commissaires aux comptes de la Société et figure dans leur rapport.

**4. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires durant l'exercice**

<b>IDENTITE DE L'ADMINISTRATEUR</b>	<b>MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES</b>	<b>SOCIETE</b>
<b>Vincent Le GUENNOU</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Président du Conseil</i></li> <li>• <i>Président du Conseil</i></li> <li>• <i>Administrateur</i></li> <li>• <i>Administrateur</i></li> <li>• <i>Administrateur</i></li> <li>• <i>Administrateur</i></li> <li>• <i>Administrateur</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>TAKAFA EDUCATION HOLDINGS</i></li> <li>• <i>ECP POWER AND WATER HOLDING SAS</i></li> <li>• <i>THUNNUS OVERSEAS GROUP SAS</i></li> <li>• <i>TOGOCELL SA</i></li> <li>• <i>TOGOCOM SA</i></li> <li>• <i>TOGOTELECOM SA</i></li> <li>• <i>AGOU HOLDING SAS</i></li> </ul>
<b>François KLITTING</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Administrateur</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>AXA CREDIT</i></li> </ul>
<b>Jean-Louis MATTEI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Président</i></li> <li>• <i>Président</i></li> <li>• <i>Administrateur</i></li> <li>• <i>Administrateur</i></li> <li>• <i>Administrateur</i></li> <li>• <i>Administrateur</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>JLM ENTREPRISES SAS</i></li> <li>• <i>SIAT SAS</i></li> <li>• <i>AFD</i></li> <li>• <i>SOCIETE GENERALE BL</i></li> <li>• <i>KEYS</i></li> <li>• <i>TOG</i></li> </ul>
<b>Alassane BA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Administrateur</i></li> <li>• <i>Chief Executive Officers</i></li> <li>• <i>Administrateur</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>AERIA</i></li> <li>• <i>DIARAMA ADVISORY PARTNERS</i></li> <li>• <i>SOCIETE DE GESTION MEDICALE</i></li> </ul>
<b>Ferdinand NGON KEMOUM</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Administrateur</i></li> <li>• <i>Administrateur</i></li> <li>• <i>Administrateur</i></li> <li>• <i>Administrateur</i></li> <li>• <i>Administrateur</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>ORABANK TOGO SA</i></li> <li>• <i>ORABANK BENIN SA</i></li> <li>• <i>ORABANK COTE D'IVOIRE SA</i></li> <li>• <i>ORABANK GUINEE SA</i></li> <li>• <i>ORABANK GABON SA</i></li> </ul>
<b>Anne Claire GREMEAUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Director Legal Affairs Francophone Investments</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>ECP PARIS</i></li> </ul>
<b>Marie Ange SARAKA YAO</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Administrateur</i></li> <li>• <i>Directrice Générale mobilisation de ressources et financements innovants</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>SODECI SA</i></li> <li>• <i>GAVI FONDATION</i></li> </ul>

IDENTITE DE L'ADMINISTRATEUR	MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES	SOCIETE
<b>William NKONTCHOU</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ORABANK TOGO</li> <li>• ORABANK BÉNIN</li> <li>• ORABANK CÔTE D'IVOIRE</li> <li>• ORABANK GUINÉE</li> <li>• ORABANK TCHAD</li> <li>• ORABANK GABON</li> <li>• ORABANK MAURITANIE</li> <li>• FTSL</li> <li>• FINANDEV AFRICA HOLDINGS</li> <li>• OUICODING</li> <li>• IOKA HOLDING</li> <li>• ORAGROUP SECURITIES</li> </ul>
<b>Brice LODUGNON</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur</li> <li>• Administrateur – Directeur Général</li> <li>• Administrateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ORABANK TOGO</li> <li>• ORABANK BÉNIN</li> <li>• ORABANK CÔTE D'IVOIRE</li> <li>• ORABANK GUINÉE</li> <li>• ORABANK TCHAD</li> <li>• ORABANK GABON</li> <li>• CIE</li> <li>• CIPREL</li> <li>• SODECI</li> <li>• SDE</li> <li>• ATINKOU</li> <li>• ERANOVE (France)</li> <li>• NOVAREA</li> <li>• TAKAFA EDU HOLDING</li> <li>• AMCHAM CI</li> <li>• KEKELI EFFICIENT POWER</li> <li>• EMP WAM</li> <li>• ECP POWER &amp; WATER HOLDING</li> </ul>
<b>Tchéché N'GUESSAN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CIPREL SA</li> </ul>
<b>Ibrahima DIOUF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BNDE SENEGAL SA</li> </ul>

## 5. Conclusion

Les activités d'ORAGROUP au cours de l'année 2021, se sont déroulées dans l'orthodoxie de la bonne gouvernance. Les instances décisionnelles d'ORAGROUP, notamment le Conseil d'Administration et ses comités se sont régulièrement réunies avec le souci permanent de l'amélioration de la gouvernance engagée au cours des exercices précédents.

Sous la supervision générale du Comité d'Audit, les contrôles de deuxième et troisième niveau ont couvert l'ensemble des activités et services de l'Institution avec des résultats satisfaisants quant à la maîtrise du risque. Ils donnent une assurance raisonnable quant à l'efficacité et l'efficience des opérations, la fiabilité de l'information financière et la conformité aux lois et réglementations.

ORAGROUP poursuivra en 2022, le renforcement de sa gouvernance dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles instructions et circulaires de la Commission Bancaire entrées en application en 2021 et le renforcement des capacités de son personnel pour maintenir un niveau de service élevé en faveur de la clientèle, dans un souci permanent de maîtrise des risques et de préservation de la qualité de sa signature.

**Le Président du Conseil d'Administration**  
**Vincent LE GUENNOU**



**RAPPORT D'ÉVALUATION DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS  
SON ENSEMBLE, DE SES COMITÉS  
SPÉCIALISÉS ET DE CHACUN DE SES  
MEMBRES POUR L'ANNÉE 2021**

## I. CONTEXTE

Attendu que conformément aux règles de bonne gouvernance instituées par la Circulaire n°01- 2017/CB/C relative à la gouvernance des Établissements de Crédit et des Compagnies Financières de l'UMOA (ECCFU), notamment l'article 17, le Conseil doit au moins une fois par an, procéder seul ou avec l'aide d'experts externes, à sa propre évaluation dans son ensemble, de ses comités spécialisés et de chacun de ses membres.

Attendu que les résultats de cette évaluation doivent être consignés dans un rapport présenté à l'Assemblée Générale.

Le présent rapport rend compte à l'Assemblée Générale du résultat de cette évaluation qui concerne l'année 2021.

## II. DÉMARCHE DE L'ÉVALUATION

L'évaluation du Conseil d'administration d'ORAGROUP S.A. pour l'année 2021 a été réalisée sous forme de questionnaire visant à évaluer les domaines suivants :

### Au niveau du Conseil

- Responsabilités essentielles
- Obligations vis-à-vis de l'organe exécutif
- Structure et composition
- Organisation et fonctionnement
- Comités spécialisés
- Déontologie, éthique gouvernance et principes de bonne conduite

### Au niveau des cinq (5) comités du Conseil

- Respect du contenu de la charte
- Processus de désignation des membres
- Déroulement des réunions
- Formation des membres et les moyens mis à disposition
- Comptes-rendus au Conseil
- Déontologie, éthique gouvernance et principes de bonne conduite

### Au niveau des membres du Conseil

- Compétences personnelles (motivation, intégrité, loyauté, indépendance d'esprit)
- Qualités cognitives et fonctionnelles (*esprit d'analyse et de synthèse, objectivité, ouverture d'esprit, sens de l'éthique, esprit d'équipe, écoute et sensibilité, communication, influence, vision, sens politique, sens de responsabilité, esprit des décisions et de solidarité, sens de la gestion*).

Les membres du Conseil ont rempli les questionnaires d'évaluation en ligne en classant une liste d'énoncés selon l'échelle suivante : Oui (Perfectible Très satisfaisant) / Non / N/A.

## III. RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

### a. Fonctionnement du Conseil

Au cours de l'année 2021, le Conseil d'Administration d'ORAGROUP S.A. a varié de dix (10) à onze (11) membres, avec quatre administrateurs indépendants. Le Conseil compte deux femmes sur ces dix membres. Sauf en cas d'urgence, les administrateurs sont convoqués dans un délai raisonnable.

Le Conseil s'est réuni six (06) fois. La fréquence des séances du Conseil ainsi que leur répartition dans l'année sont adaptées. Par ailleurs, le taux de participation des administrateurs aux

réunions du Conseil est de 98,3 % et est satisfaisant.

La durée des séances est considérée comme adéquate par rapport à l'ordre du jour et aux débats qui sont nécessaires. Ceux-ci sont jugés efficaces et de qualité. Les sujets abordés au cours des réunions du Conseil sont bien en conformité avec les missions attribuées au Conseil. En outre, le déroulement des séances ainsi que l'implication dans les délibérations et la participation effective de chacun des administrateurs à celles-ci sont bons. La mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration est satisfaisante.

Au titre des éléments de satisfaction à niveau très élevé dans la plupart des domaines évalués, on note :

- Le Conseil est composé majoritairement d'administrateurs non exécutifs et au moins pour le tiers de ses membres, d'administrateurs indépendants.
- Les thèmes ou sujets traités lors des réunions sont toujours en lien avec les zones de responsabilités du Conseil.
- La prise de décision se fait de façon démocratique.
- Le Conseil exerce ses responsabilités en complémentarité de celles des autres instances de L'organisme (DG, autres comités).
- La présidence du Conseil dirige efficacement les réunions et favorise un équilibre au sein du Conseil en s'assurant de la contribution de chacun des administrateurs.

Au titre des éléments perfectibles, il est surtout revenu dans les commentaires :

- Les délais de transmission des documents aux membres,
- L'accompagnement et le guide du nouvel administrateur

## **b. Fonctionnement des comités du Conseil**

Les comités sont au nombre de cinq :

- Le comité d'audit
- Le comité des risques
- Le comité d'investissement et de stratégie
- Le comité d'éthique et de bonne gouvernance
- Le comité des ressources humaines et des rémunérations

Chacun de ces comités est doté d'une charte qui définit son rôle et ses missions. Cette année les évaluations des comités ont été également faites en ligne de façon digitalisée.

Les réunions de ces comités ont lieu dans un délai suffisant avant la tenue du Conseil d'Administration. Ces comités rendent compte régulièrement de leurs missions au Conseil et lui transmettent un rapport de leurs recommandations.

Au regard du résultat des évaluations reçues, par domaines évalués, le fonctionnement des comités paraît satisfaisant. Les points d'amélioration commun à tous les comités sont les délais de transmission des documents aux membres. Les points ci-après restent à parfaire pour les comités suivants :

Comité d'éthique et de bonne gouvernance :

- En dehors du point sur les délais de transmission des documents aux membres, aucun autre point à parfaire n'a été signalé.

**Comité d'audit :**

- Aborder avec l'auditeur externe, la question de la performance sur la base de critères clairs et permettant d'identifier des possibilités d'amélioration pour pouvoir recommander sa réélection.

**Comité des Ressources Humaines :**

- Élaborer un calendrier annuel des réunions en début d'exercice

**Comité des Risques :**

- Améliorer le temps alloué aux discussions et aux prises de décision
- Améliorer la qualité et la pertinence des informations communiquées aux membres ainsi que les ressources nécessaires mis à leur disposition pour l'atteinte des objectifs

**Comité d'investissement et de stratégie**

- Élaborer un calendrier annuel des réunions en début d'exercice

**c. L'auto-évaluation des membres du Conseil**

Il ressort de cette auto-évaluation que les administrateurs disposent globalement des compétences personnelles leur permettant d'exercer convenablement leur mandat. Les qualités cognitives et fonctionnelles des membres du Conseil sont également satisfaisantes et suffisantes pour leur permettre de mener à bien les travaux. Par ailleurs, les administrateurs s'estiment suffisamment satisfaits de leur niveau de formation.

**IV. CONCLUSION**

Le Conseil est satisfait des résultats pour l'année 2021 et travaillera à améliorer les domaines désignés comme nécessitant des améliorations.

**Le Président du Conseil**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**  
**D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2021**  
**HOTEL 2 FEVRIER, LOME LE 25 MAI 2022**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS ORAGROUP S.A. AU 31 DECEMBRE 2021**

N°	COURTE BIOGRAPHIE
1	<p><b>Vincent LE GUENNOU</b> de nationalité française représente le fonds d'investissement ECP Africa Fund III LLC, actionnaire majoritaire d'Oragroup. Il est par ailleurs CEO du Africa50 Infrastructure Acceleration Fund. M. LE GUENNOU dispose de huit (8) actions d'Oragroup.</p>
2	<p><b>Brice LODUGNON</b>, de nationalité ivoirienne, est Managing Director au sein d'Emerging Capital Partners où il intervient principalement dans les secteurs des infrastructures, de l'énergie et des services financiers. Il possède plus de 20 années d'expérience dans le domaine du capital-investissement en Afrique. Ses expériences antérieures incluent le Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier en Côte d'Ivoire et Taylor-Dejongh, une firme américaine spécialisé dans le conseil en financement de projets dans les marchés émergents. Mr Lodugnon possède huit (8) actions d'Oragroup</p>
3	<p><b>Ferdinand NGON KEMOUM</b>, de nationalité camerounaise, est administrateur et également actuel Directeur Général d'Oragroup S.A. Avant de prendre ces mandats d'administrateur et de dirigeant exécutif d'Oragroup, Monsieur NGON était partenaire et Directeur Général de ECP. Avant de rejoindre ECP, il était Managing Director au sein de Framlington Asset Management, un gestionnaire de fonds britannique. Ferdinand a aussi occupé plusieurs postes à responsabilité, chez LOITA Capital Partners International, une banque d'affaires basée à Johannesburg, en Afrique du Sud. M. Ngon dispose de huit (8) actions d'Oragroup.</p>
4	<p><b>William NKONTCHOU</b>, de nationalité camerounaise, est Président et co-fondateur d'AFIIP (Africa Financial Institutions Investment Platform), un véhicule d'investissement dans le secteur financier en Afrique subsaharienne. De 2008 à 2020, Il a été Directeur General chez ECP et participant à la recherche d'opportunités, la structuration, la réalisation et le monitoring des investissements. Il a débuté sa carrière avec le Technical Leadership Program et le Corporate Audit Staff Program au sein des différentes divisions de General Electric, parmi lesquelles GE Healthcare (France/South Africa), GE Capital (England), Corporate Sourcing Initiatives (England) et CNBC (USA). En 2001, il rejoint l'équipe de Merrill Lynch Investment Banking à Londres, où il a réalisé des missions de conseil pour la clientèle européenne.</p>
5	<p><b>Anne-Claire GREMEAUX</b> est Représentante Permanente de la société ECP Financial Holding Administrateur, au Conseil. Elle est de nationalité française et occupe le poste de Directrice juridique des Affaires Francophones de Emerging Capital Partners (ECP). Avant de rejoindre ECP, Anne-Claire a occupé les postes de Directrice de cabinet du Président et de Directrice juridique de la Division Thermique du Groupe Contour Global, où elle était également Vice-Président, membre du Comité Exécutif Senior et Administrateur de plusieurs sociétés du Groupe. Elle était auparavant avocate inscrite au Barreau de Paris.</p>

N°	COURTE BIOGRAPHIE (suite)
6	<p><b>Ibrahima DIOUF</b>, de nationalité sénégalaise, est Conseiller Spécial du Président de la BOAD. Il possède une riche expérience de plus de 30 ans dans le secteur bancaire africain et international. Spécialiste de l'audit, de la Gouvernance et du financement bancaire, Ibrahima DIOUF a démarré sa carrière en tant que Chef de Service des Opérations puis Chargé de Clientèle à la BICIS –DAKAR (SENEGAL) en 1989 avant de rejoindre la CBAO Dakar au poste de Directeur des grandes entreprises. Il a ensuite occupé les fonctions de Vice-président pour CITIGROUP Dakar, Bruxelles puis Londres, où il a intégré le Siège du groupe comme « Senior Auditor » et Chef de mission. Directeur Groupe, Risques Opérationnels &amp; Contrôle Interne auprès de BARCLAYS BANK Africa et basé à DUBAI de 2007 à 2011, il a piloté entre autres, le contrôle et les risques opérationnels pour les marchés émergents, (UAE &amp; Région du Golf, Egypte &amp; Afrique du Nord, Afrique Sub-saharienne, Inde &amp; Océan Indien, Pakistan et Russie). Avant de rejoindre la BOAD, Monsieur DIOUF occupait depuis septembre 2016, le poste d'Administrateur Directeur Général d'EBI SA, filiale internationale du groupe bancaire panafricain Ecobank Transnational Incorporated (ETI) pour la zone France, Royaume- Uni, Chine et Emirats Arabes Unis. Ibrahima DIOUF est titulaire d'un Executive MBA de la Harvard Business School (<i>Advanced Management Program – AMP/Boston-USA</i>), et d'un MBA obtenu à l'Université de Dallas -Texas (USA) en International Business Management.</p>
7	<p><b>M. François KLITTING</b> est Administrateur Indépendant, de nationalité française. Il est par ailleurs Secrétaire général de Mercialys. Société foncière cotée française spécialisée en immobilier commercial. Auparavant, il a occupé plusieurs positions clés dont celle de Directeur des Activités Financières du Crédit d'Équipement des PME de 1990 à 1997, de Directeur Financier d'AXA Investment managers de 1997 à 2000, de Directeur des Investissements d'AXA France de 2000 à 2002, de Directeur Général d'AXA Banque de 2003 à 2007 de Président d'AXA Assistance France de 2008 à 2016, de Directeur Général du groupe Spirit. M. Klitting est par ailleurs administrateur d'AXA Crédit, société marocaine de crédit à la consommation.</p>
8	<p><b>Marie-Ange SARAKA YAO</b>, est Administrateur Indépendant, de nationalité franco-ivoirienne et directrice générale du département de mobilisation des ressources et des partenariats avec le secteur privé de Gavi, l'Alliance du Vaccin fondée en 2000. Du fait de son parcours, Marie-Ange Saraka-Yao a acquis une solide expérience d'une vingtaine d'années en leadership stratégique, élaboration de politiques, innovation financière et mobilisation des ressources au sein de marchés émergents et internationaux. Depuis son arrivée à Gavi en 2011, ses compétences en leadership ont été déterminantes dans la réalisation de la plus importante levée de fonds, de près de 18 milliards de dollars américains entre 2011 et 2015, de l'histoire de Gavi. Avant de rejoindre Gavi, Mme Saraka-Yao a occupé plusieurs postes de direction notamment dans des sociétés financières internationales et des banques multilatérales de développement notamment le groupe de la banque mondiale et la banque africaine de développement. Titulaire d'une Maîtrise en administration des affaires de l'université de Wharton en Pennsylvanie et diplômée de l'ESSEC à Paris, elle parle couramment l'anglais, le français et le portugais.</p>
9	<p><b>Alassane BA</b>, est un banquier principal d'investissement ayant 30 d'expérience dans le domaine bancaire et le financement des infrastructures et l'immobilier. Il est diplômé de l'École Supérieure en Management pour Banque de Paris I Sorbonne - France et du Centre d'Études Économiques, Financières et Bancaires (CEFEB) de Marseille France. Il a été Chef de Division pour Industries et Services Secteur privé à la Banque africaine de Développement, Directeur général Shelter Afrique à Nairobi au Kenya, Conseiller Principal du Vice-Président chargé du Secteur Privé, Infrastructure et l'Intégration Régionale à la BAD, Directeur Général p.i. Africa50 Infrastructure Fund. Depuis septembre 2017, il est le DG de Diarama Advisory Partners, société indépendante de Conseil spécialisée en marché de capitaux, financement des infrastructures et l'immobilier. Monsieur BA est depuis novembre 2017, membre de l'Institut Français des Administrateurs (IFA).</p>

N°	COURTE BIOGRAPHIE <i>(fin)</i>
10	<p><b>Jean Louis MATTEI</b>, est un banquier principal banquier qui a rejoint la Société Générale en 1973 et ayant plus de 30 ans d'expérience dans la direction d'institutions bancaires. Il est diplômé du Centre d'Etudes Supérieures de Banque et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris. Il a été Directeur Général de SGB Côte d'Ivoire, Directeur Société Générale Afrique et Directeur Banque de Détail à l'International, Conseiller du PDG Société Générale SA. Il occupe des fonctions d'Administrateurs, notamment à SGB Liban, KEYS France, TOG France, et AFD. Depuis janvier 2013, il est Directeur de SIAT Côte d'Ivoire, et JLM Entreprises depuis 2020.</p>
11	<p><b>M. Tchétché N'GUESSAN</b>, est administrateur indépendant de nationalité ivoirienne. Il est également administrateur de la Compagnie Ivoirienne de Production d'Électricité (CIPREL). Il a obtenu un Doctorat d'état à l'université de Paris 1 – Panthéon Sorbonne en politiques économiques. Il est agrégé, Professeur Titulaire des Universités en Sciences économiques et Directeur honoraire du Centre Ivoirien de Recherches Économiques et Sociales (CIRES). Il a été administrateur dans plusieurs banques : le groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD), la Société Général Côte d'Ivoire (SGCI). Il a aussi exercé comme économiste au Fonds Monétaire International (FMI), Directeur du Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI), Directeur de Cabinet du Premier Ministre de Côte d'Ivoire. Auteur de plusieurs ouvrages et articles scientifiques, Professeur Tchétché N'GUESSAN a été ambassadeur du musée des civilisations. Il est lauréat du Prix National d'Excellence, lauréat du Prix de la Recherche en sciences économiques et juridiques. Il est Commandeur de l'ordre national de Côte d'Ivoire.</p>

The background features a close-up of a person's hands holding and reading documents. Overlaid on this is a semi-transparent network diagram with nodes and lines, and several location pin icons containing human figures. The overall color palette is light blue and white.

**PROJET DU TEXTE DES RÉOLUTIONS  
PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 25 MAI 2022**

## Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

### 1ère Résolution : Approbation des états financiers de synthèse de la Société au titre de l'exercice clos au 31/12/21

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil sur l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, et du rapport du président du Conseil d'Administration visé aux articles 831-2 et 831-2 de l'AUSCGIE, approuve ces rapports dans toutes leurs parties.

L'Assemblée générale ordinaire approuve spécifiquement :

a) Les états financiers annuels individuels de synthèse établis selon le SYSCOHADA de l'exercice social clos le 31 décembre 2021, tels que présentés et arrêtés et qui font apparaître, pour ledit exercice, **un résultat net bénéficiaire de FCFA, un milliard neuf millions trois cent soixante et onze mille sept cent soixante-quatorze (1 009 371 774) et un total bilan de FCFA, deux cent quarante milliards sept millions cinq cent quarante et six mille huit cent soixante et onze (240 007 546 871).**

b) Les états financiers annuels individuels de synthèse établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) de l'exercice social clos le 31 décembre 2021, tels que présentés et arrêtés et qui font apparaître, pour ledit exercice, **un résultat net déficitaire de F CFA, un milliard quatre cent douze millions neuf cent soixante-six mille deux cent quarante-sept (- 1 412 966 247) et un total bilan de FCFA, trois cent cinquante-sept milliards huit cent dix millions cinq cent quatre-vingt-onze mille deux cent deux (357 810 591 202).**

c) Les états financiers annuels consolidés de synthèse établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) de l'exercice social clos le 31 décembre 2021, tels que présentés et arrêtés et qui font apparaître, pour ledit exercice, **un résultat net bénéficiaire de FCFA, Dix-neuf milliards sept-cent quatre-vingt-dix-sept millions sept cent cinquante- trois mille deux cent cinquante francs CFA (19 797 753 250) et un total bilan de FCFA, quatre mille cinquante-huit milliards cent trente-cinq millions trois cent soixante-six mille deux cents quarante-huit (4 058 135 366 248).**

### 2ème Résolution : Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles 438 et 440 de l'AUSCGIE

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu, le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées en application de l'article 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, déclare approuver expressément ledit rapport, en chacun de ses termes, et chacune des conventions qui y sont mentionnées.

### 3ème Résolution : Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'AUSCGIE

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte uniforme

OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve le contenu dudit rapport.  
4ème Résolution : Approbation du rapport d'évaluation du Conseil, ses comités et chacun de ses membres

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu, la lecture du rapport d'évaluation du Conseil d'Administration dans son ensemble, de ses comités spécialisés et de chacun de ses membres, en application des dispositions de l'article 17 de la Circulaire N°01-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA, déclare approuver expressément ledit rapport, en chacun de ses termes qui y sont mentionnés.

### 5ème Résolution : Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/21

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat distribuable composé du résultat de l'exercice 2021, s'élevant à F CFA Un milliard neuf millions trois cent soixante et onze mille sept cent soixante-quatorze (1 009 371 774) et du report à nouveau bénéficiaire s'élevant à F CFA Six milliards huit cent huit millions cent quarante-huit mille huit cent six (6 808 148 806), comme suit :

- Dotation de la réserve obligatoire (10 % du résultat) : 100 937 177 francs CFA
- Distribution de dividendes : pas de distribution de dividendes
- Affectation au compte « Report à nouveau » : 7 716 583 403 francs CFA

Cette décision d'affectation modifie la situation des capitaux propres de ORAGROUP comme suit :

POSTE DU BILAN	AVANT RÉPARTITION	APRÈS RÉPARTITION
Capital	69 521 831 000	69 521 831 000
Réserves obligatoires	4 827 112 939	4 928 050 116
Réserves facultatives	3 042 503 737	3 042 503 737
Report à nouveau	6 808 148 806	7 716 583 403
Prime d'émission	18 862 503 038	18 862 503 038
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>103 062 099 520</b>	<b>104 071 471 294</b>
Résultat de l'exercice	1 009 371 774	0
Dividendes à distribuer		0
<b>TOTAUX</b>	<b>104 071 471 294</b>	<b>104 071 471 294</b>

### 6ème Résolution : Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes

L'Assemblée générale ordinaire donne quitus entier et définitif au Conseil d'Administration pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé. Elle donne pour le même exercice décharge aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

### 7ème Résolution : Mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant l'arrivée à échéance du mandat du commissaire aux comptes titulaire, le cabinet **Fiduciaire Conseil de l'Afrique de l'Ouest (FICAO) S.A., représenté par Monsieur AMOUZOU Koffi Abalo**, au terme de la présente Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, et sur proposition du Conseil, décide de le renouveler pour une durée de six (6) exercices sociaux sous réserve de l'obtention de l'approbation préalable de la Commission Bancaire et du Conseil Régional de l'Épargne

Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) avant l'exercice desdits mandats.

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant l'arrivée à échéance du mandat du commissaire aux comptes suppléant, le cabinet Deloitte Togo au terme de la présente Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, et sur proposition du Conseil, décide de ne pas le renouveler et de nommer comme commissaire aux comptes suppléant le cabinet **Grant Thornton Togo S.A., représenté par Monsieur Patrick Gnali KOUASSI**, pour une durée de six (6) exercices sociaux sous réserve de l'obtention de l'approbation préalable de la Commission Bancaire et du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) avant l'exercice du mandat.

Conformément à la loi, leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui aura lieu en 2028 pour statuer sur les comptes du sixième exercice soit l'exercice 2027.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à fixer la rémunération des commissaires aux comptes ainsi désignés.

### **8ème Résolution : Fixation des indemnités de fonction des administrateurs au titre de l'exercice 2022**

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'allouer aux administrateurs, pour l'exercice 2022, la somme globale brute annuelle de F CFA deux cent vingt- trois millions vingt-cinq mille trois cent quatre-vingts (223 025 380), soit l'équivalent de trois cent quarante mille (340 000) Euros à titre d'indemnités de fonction.

Le Conseil d'Administration répartira librement cette somme entre ses membres.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

### **9ème Résolution : Modification des statuts**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de :

#### **9.1. Numéroté les titres et articles des statuts comme suit :**

*TITRE I – Forme, objet, dénomination, siège social, durée*

*Article 1 Forme - Article 2 Objet Social - Article 3 Dénomination - Article 4 Siège social - Article 5 Durée*

*TITRE II – Apports, capital social et, actions*

*Article 6 Apports - Article 7 Capital Social - Article 8 Augmentation du capital social - Article 9 Libération des actions - Article 10 Réduction du capital - Article 11 Forme des actions - Article 12 Actions de préférence - Article 13 Indivisibilité des actions - Article 14 Cession et transmission des actions - Article 15 Droits et obligations attachés à l'action*

*TITRE III – Administration de sa société, Direction Générale*

*Article 16 Conseil d'administration - Article 17 Bureau du conseil - Article 18 Réunions et délibérations du conseil – Article 19 Comité d'audit - Article 20 Direction de la société - Article 21 Convention avec un dirigeant - Article 22 Rémunération des administrateurs*

*TITRE IV – Contrôle de la Société*  
*Article 23 Commissaire aux comptes*

*TITRE V – Assemblées Générales*

*Article 24 Nature des assemblées - Article 25 Convocations et réunions - Article 26 Réunions - Article 27 Ordre du jour - Article 28 Communication de documents - Article 29 Admission et présentation aux assemblées - Article 30 Bureau de l'assemblée - Article 31 Assemblées Générales Ordinaires, Quorum – Vote - Article 32 Assemblées Générales Ordinaires – Pouvoirs - Article 33 Assemblées Générales Extraordinaires - Article 34 Procès-verbaux*

*TITRE VI – Comptes de la Société*

*Article 35 Exercice social - Article 36 Etats financiers de synthèse annuels - Article 37 Affectation et répartition des bénéfices - Article 38 Mise en paiement des dividendes*

*TITRE VII – Pertes Graves, Achat par la Société, Transformation, Dissolution, Liquidation*

*Article 39 Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social - Article 40 Achat par la société d'un bien appartenant à un actionnaire - Article 41 Dissolution - liquidation*

*TITRE VIII – Contestations*

*Article 42 Contestations*

**9.2. Insérer entre « Indivisibilité des actions » (page 7 ancien statuts) et Cession et transmission des actions (page 8 ancien statuts) un nouvel article 12 (nouveaux statuts) relatif aux dispositions obligatoires sur les actions de préférence comme suit :**

*Article 12 : Actions de préférence*

*La société peut créer des actions de préférence, avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent.*

*Les actions de préférence sans droit de vote ne peuvent représenter plus du quart du capital social.*

*Les actions de préférence peuvent être rachetées ou converties en actions ordinaires ou en actions de préférence d'une autre catégorie, dans les conditions fixées par la réglementation et la loi.*

*En cas de modification des termes des actions de préférence, de rachat ou de conversion, l'Assemblée Générale Extraordinaire détermine les incidences de ces opérations sur les droits des porteurs d'actions de préférence.*

*Le dividende distribué, le cas échéant, aux titulaires d'actions de préférence peut être accordé en titres de capital, selon les modalités fixées par l'assemblée générale extraordinaire.*

**9.3. Modifier la composition en nombre du conseil (page 10 ancien statuts et article 16 nouveau statuts) pour la rendre conforme à ce qui est prescrit par la loi pour les sociétés cotées comme suit :**

*Article 16 : Conseil d'administration*

*La société est administrée par un Conseil composé de trois (3) membres au moins et de quinze (15) au plus, sous réserve de la dérogation prévue en cas de fusion.*

**9.4. De mettre l'article 23 nouveau des statuts (page 16 ancien statuts) en conformité avec les dispositions de l'article 9 de la circulaire 002-2018/CB/C relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA qui requiert l'obtention de l'autorisation préalable de la Commission Bancaire avant l'entrée en exercice du CAC comme suit :**

*Article 23 : Commissaire aux comptes*

*Les commissaires aux comptes et leurs suppléants sont désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont choisis sur la liste des Experts comptables agréés par l'ordre des Experts Comptables du Togo. Ce choix est soumis à l'approbation préalable de la Commission Bancaire de l'UMOA et du Conseil Régional de l'Épargne et des Marchés Financiers.*

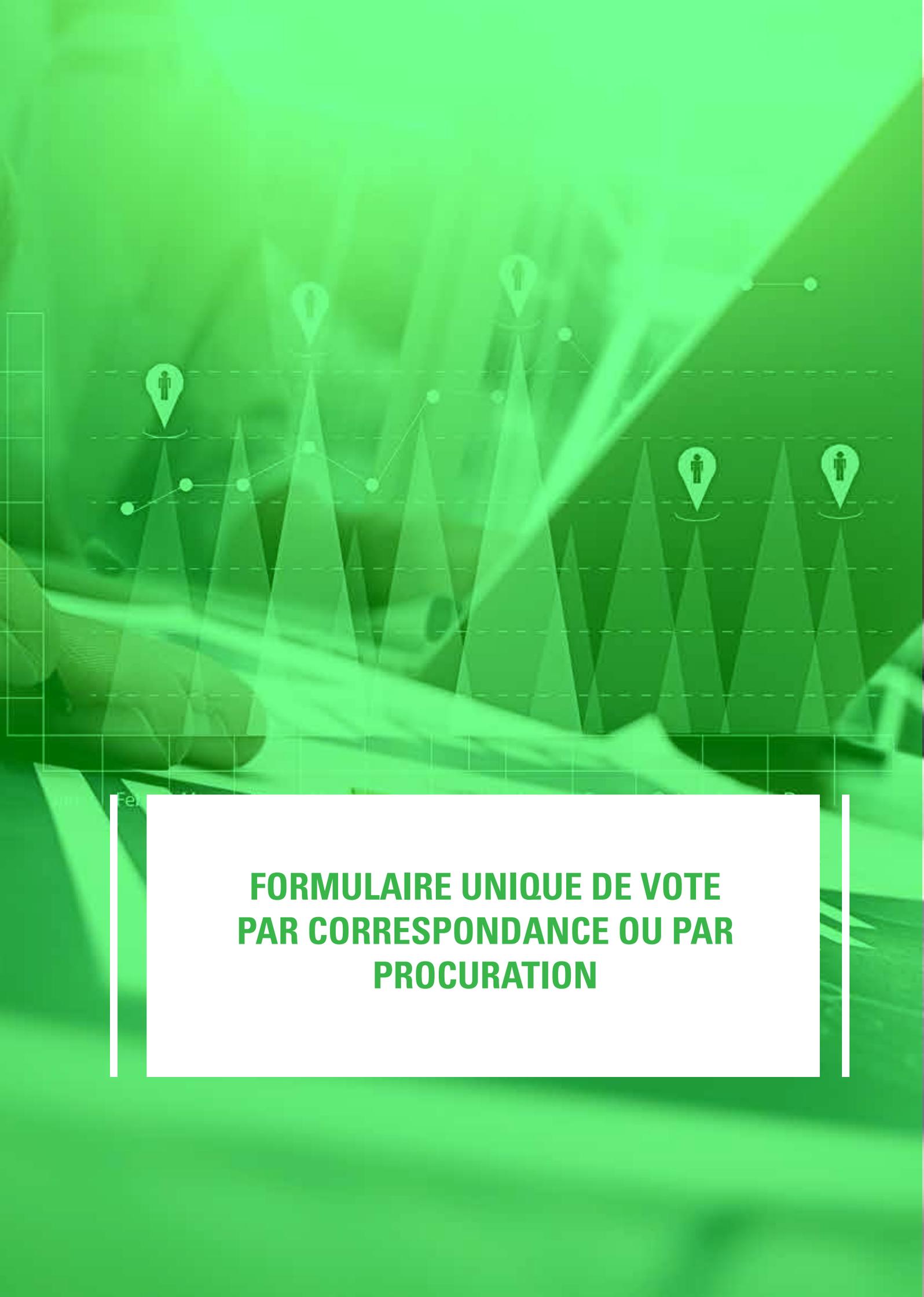
9.5. De supprimer des statuts les références au télex, moyen de communication désuet à l'article 12 paragraphe 5 (ancien statuts) et article 16 paragraphe 6 (ancien statuts).

9.6. Garder inchangé le surplus des dispositions des statuts.

Résolution relative au pouvoir

**10ème Résolution : Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ces délibérations aux fins d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités légales, de publicité et autres.



**FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE  
PAR CORRESPONDANCE OU PAR  
PROCURATION**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)**

**D'ORAGROUP S.A. DU 25 MAI 2022**

Société Anonyme avec Conseil au capital de FCFA 69 521 831 000

Siège social : 392, Rue des Plantains Lomé TOGO

R.C.C.M.: TOGO LOME 2000 B 1130

**Date limite de réception du présent formulaire par Oragroup : 20 MAI 2022**

*(Passé ce délai, votre vote ne sera plus pris en compte)*

**FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION**

*(N.B. : reportez-vous à l'avis au verso)*

**ACTIONNAIRE**

Nom et prénom usuels / Dénomination sociale : .....

Adresse ou siège social : .....

Titulaire de ..... (nombre d'actions) actions nominatives toutes en pleine propriété.

Étant précisé que les droits de l'actionnaire sur ses titres résultent de l'accomplissement de la formalité prévue par l'article 541 ou 831-1 de l'Acte Uniforme sur le Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, savoir :

Inscription dans les registres de titres nominatifs au 3<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure locale.

Délivrance de l'attestation ci-annexée par \_\_\_\_\_

(Dénomination et adresse)

Intermédiaire habilité, gérant le portefeuille titres inscrites en compte à la date de l'Assemblée.

(1)  **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT ET L'AUTORISE À VOTER EN MON NOM :** (dater et signer en bas)

(2)  **JE SOUHAITE VOTER PAR CORRESPONDANCE :** (remplir ce cadre, dater et signer)

Je soussigné ....., actionnaire / représentant de l'actionnaire titulaire de ..... (nombre d'actions) actions, déclare, après avoir pris connaissance des documents annexés au présent formulaire, émettre le vote suivant sur chacune des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) d'ORAGROUP convoquée **LE 25 MAI 2022 A L'HOTEL 2 FEVRIER DE LOME TOGO A 10 HEURES GMT**, ainsi qu'à toute autre Assemblée Générale convoquée sur le même ordre du jour.

**Attention :** toute abstention exprimée ou toute absence d'indication de vote sera assimilée à un vote **contre**.

RÉSOLUTIONS	VOTE (cocher une case par ligne)		
	Pour	Contre	Abstention
1 <sup>re</sup> résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 <sup>ème</sup> résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 <sup>ème</sup> résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 <sup>ème</sup> résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5 <sup>ème</sup> résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6 <sup>ème</sup> résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7 <sup>ème</sup> résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8 <sup>ème</sup> résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9 <sup>ème</sup> résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10 <sup>ème</sup> résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des résolutions nouvelles étaient présentées à l'Assemblée :

Je fais confiance au président qui votera en mon nom

Je m'abstiens, ce qui signifie que je vote contre

Je donne procuration à M. \_\_\_\_\_

Nom, prénom, adresse et qualité

(3)  **JE SOUHAITE VOTER PAR PROCURATION**

Je soussigné ....., actionnaire / représentant de l'actionnaire titulaire de ..... (nombre d'actions) actions,

Connaissance prise de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et des autres documents énumérés à l'article 525 de l'AUSCGIE,

Donne pouvoir sans faculté de substituer à .....

Pour me représenter à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) de **ORAGROUP SA**, convoquée **LE 25 MAI 2022, A L'OME, HOTEL 2 FEVRIER, A 10 HEURES GMT**, ainsi qu'à toute autre Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire convoquée sur le même ordre du jour.

En conséquence, assister à l'Assemblée, signer les feuilles de présence, accepter toutes fonctions, prendre part à toute délibération, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux et toutes pièces, et généralement, faire le nécessaire.

Fait à ..... le ..... mai 2022

Signature de l'actionnaire (ou de son représentant légal ou judiciaire) :

*(En cas de vote par procuration, faire précéder la signature de la mention "Bon pour pouvoir")*







Suivre les actualités du Groupe sur : [www.orabank.net](http://www.orabank.net)  
et sur les réseaux sociaux

